

SÉNAT

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2009-2010

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance du vendredi 9 avril 2010

(88^e jour de séance de la session)



www.senat.fr



SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. BERNARD FRIMAT

Secrétaires :

MM. Alain Dufaut, Jean-Noël Guérini.

1. **Procès-verbal** (p. 2603)
2. **Mise au point au sujet d'un vote - MM. Yves Pozzo di Borgo, le président.** (p. 2603)
3. **Grand Paris. – Suite de la discussion d'un projet de loi en procédure accélérée (Texte de la commission)** (p. 2603)

Article 4 (p. 2603)

Amendement n° 31 de Mme Éliane Assassi. – Mme Nicole Borvo Cohen-Seat, MM. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur de la commission spéciale sur le Grand Paris ; Christian Blanc, secrétaire d'État chargé du développement de la région capitale. – Rejet par scrutin public.

M. le président.

Amendement n° 32 de Mme Éliane Assassi. – M. Bernard Vera.

Amendement n° 127 de M. Jean-Pierre Caffet. – M. Jean-Pierre Caffet.

MM. le rapporteur, le secrétaire d'État. – Rejet des deux amendements.

Amendement n° 33 de Mme Éliane Assassi. – Mme Marie-Agnès Labarre, MM. le rapporteur, le secrétaire d'État. – Rejet.

Amendement n° 34 rectifié de Mme Éliane Assassi. – MM. Jean-François Voguet, le rapporteur, le secrétaire d'État, Jean Desessard. – Rejet.

M. le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 2607)

M. le président.

Adoption, par scrutin public, de l'article.

Article additionnel après l'article 4 (p. 2607)

Amendement n° 243 de Mme Dominique Voynet. – MM. Jean Desessard, le rapporteur, le secrétaire d'État. – Rejet.

Article 5 (p. 2608)

Amendement n° 35 de Mme Éliane Assassi. – Mmes Éliane Assassi, MM. le rapporteur, le secrétaire d'État. – Rejet.

Adoption, par scrutin public, de l'article.

Article 6 (p. 2609)

Amendement n° 36 de Mme Éliane Assassi. – Mme Nicole Borvo Cohen-Seat, MM. le rapporteur, le secrétaire d'État. – Rejet.

Adoption de l'article.

Article additionnel après l'article 6 (p. 2610)

Amendement n° 115 de M. Philippe Dominati. – MM. Philippe Dominati, le rapporteur, le secrétaire d'État. – Retrait.

Article 7 (p. 2611)

Mmes Éliane Assassi, Bariza Khiari.

Amendements identiques n°s 37 de Mme Éliane Assassi et 246 de Mme Dominique Voynet. – MM. Jean-François Voguet, Jean Desessard, le rapporteur, le secrétaire d'État, David Assouline, Philippe Dominati, Jean-Pierre Caffet, Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. – Rejet des deux amendements.

Amendement n° 38 de Mme Éliane Assassi. – M. Michel Billout.

Amendement n° 128 de Mme Nicole Bricq. – Mme Nicole Bricq.

MM. le rapporteur, le secrétaire d'État, Jean Desessard, Mme Nicole Bricq. – Rejet des amendements n°s 38 et 128.

Amendement n° 113 rectifié de M. Philippe Dominati. – MM. Philippe Dominati, le rapporteur, le secrétaire d'État, Yves Pozzo di Borgo, Jean Desessard, Philippe Dallier, David Assouline. – Retrait.

Suspension et reprise de la séance (p. 2621)

Article 7 (*suite*) (p. 2622)

Amendement n° 39 de Mme Éliane Assassi. – Mme Marie-Agnès Labarre, MM. le rapporteur, le secrétaire d'État. – Rejet.

Amendement n° 250 de Mme Dominique Voynet. – MM. Jean Desessard, le rapporteur, le secrétaire d'État. – Rejet.

Amendement n° 129 de Mme Nicole Bricq. – Mme Nicole Bricq, MM. le rapporteur, le secrétaire d'État, Jean-Pierre Caffet, Jean Desessard. – Rejet.

Amendement n° 247 de Mme Dominique Voynet. – MM. Jean Desessard, le rapporteur, le secrétaire d'État, Jean-Pierre Caffet, Philippe Dallier, David Assouline. – Rejet.

Amendement n° 300 de la commission. – M. le rapporteur.

Amendement n° 130 de M. Jean-Pierre Caffet. – M. Jean-Pierre Caffet.

Amendement n° 131 de M. Jean-Pierre Caffet. – M. Jean-Pierre Caffet.

Amendement n° 40 de Mme Éliane Assassi. – M. Bernard Vera.

Amendement n° 294 de M. Nicolas About. – M. Nicolas About.

Amendement n° 216 rectifié du Gouvernement. – M. le secrétaire d'État.

Amendement n° 132 de M. Jean-Pierre Caffet. – M. Jean-Pierre Caffet.

MM. le rapporteur, le secrétaire d'État, Mme Nicole Borvo Cohen-Seat, MM. Jean-Pierre Caffet, Bernard Vera, Jacques Gautier, Jean Desessard. – Adoption de l'amendement n° 300, les autres amendements devenant sans objet.

Amendement n° 133 de M. Thierry Repentin. – Mme Bariza Khiari, MM. le rapporteur, le secrétaire d'État, Philippe Dallier. – Rejet.

Amendement n° 43 de Mme Éliane Assassi. – Mme Éliane Assassi, MM. le rapporteur, le secrétaire d'État. – Rejet.

Amendements identiques n° 41 de Mme Éliane Assassi et 182 de M. Philippe Dallier. – Mme Éliane Assassi, M. Philippe Dallier.

Amendement n° 134 de M. Jean-Pierre Caffet. – M. Jean Desessard.

MM. le rapporteur, le secrétaire d'État, Jean-Pierre Caffet. – Retrait de l'amendement n° 182 ; rejet de l'amendement n° 41 ; adoption de l'amendement n° 134.

Amendements identiques n° 42 de Mme Éliane Assassi et 135 de Mme Nicole Bricq. – Mmes Éliane Assassi, Nicole Bricq, MM. le rapporteur, le secrétaire d'État, Jean Desessard. – Rejet des deux amendements.

Mme Bariza Khiari, M. David Assouline.

Adoption, par scrutin public, de l'article modifié.

Article 8 (p. 2636)

Mmes Nicole Borvo Cohen-Seat, Bariza Khiari.

Amendement n° 44 de Mme Éliane Assassi. – Mme Marie-Agnès Labarre, MM. le rapporteur, le secrétaire d'État, Mme Dominique Voynet, M. Jean Desessard. – Rejet.

Amendement n° 45 de Mme Éliane Assassi. – M. Bernard Vera

Amendement n° 136 de Mme Nicole Bricq. – Mmes Nicole Bricq.

Amendements n° 253 et 255 de Mme Dominique Voynet. – Mmes Dominique Voynet.

Amendement n° 183 rectifié de M. Philippe Dallier. – M. Philippe Dallier.

Amendements identiques n° 46 de Mme Éliane Assassi et 184 de M. Philippe Dallier. – Mme Éliane Assassi, M. Philippe Dallier.

Amendement n° 137 de Mme Nicole Bricq. – Mmes Nicole Bricq

Amendement n° 139 de M. Jean-Pierre Caffet. – M. David Assouline.

Amendement n° 47 de Mme Éliane Assassi. – Mmes Éliane Assassi.

Amendement n° 138 de Mme Nicole Bricq. – M. David Assouline.

Amendement n° 259 de Mme Dominique Voynet. – Mme Dominique Voynet.

MM. le rapporteur, le secrétaire d'État, Mme Nicole Bricq, M. Philippe Dallier, Mmes Dominique Voynet, Éliane Assassi, MM. Jacques Gautier, Jean-Pierre Caffet, David Assouline, Yves Pozzo di Borgo, Serge Dassault, Jean Desessard, Dominique Braye, Laurent Bêteille, vice-président de la commission de l'économie. – Retrait de l'amendement n° 184 ; rejet des amendements n° 45, 136, 253, 255, 183 rectifié, 46, 137, 47 et 259 ; adoption de amendements n° 139 et 138.

Adoption, par scrutin public, de l'article modifié.

Suspension et reprise de la séance (p. 2652)

M. le président, Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.

Articles additionnels après l'article 8 (p. 2653)

Amendement n° 140 de Mme Nicole Bricq. – Mme Nicole Bricq, MM. le rapporteur, le secrétaire d'État. – Rejet.

Article additionnel avant l'article 9 (p. 2653)

Amendement n° 141 rectifié *ter* de Mme Nicole Bricq. – Mme Nicole Bricq, MM. le rapporteur, le secrétaire d'État, Jean-Pierre Caffet, Mme Dominique Voynet. – Rejet.

Article 9 (p. 2656)

Mmes Nicole Bricq, Dominique Voynet.

Amendement n° 48 de Mme Éliane Assassi. – MM. Bernard Vera, le rapporteur, le secrétaire d'État. – Rejet.

Amendement n° 142 de Mme Nicole Bricq. – Mme Nicole Bricq, MM. le rapporteur, le secrétaire d'État, Philippe Dallier. – Rejet.

Adoption, par scrutin public, de l'article.

Articles additionnels après l'article 9 (p. 2661)

Amendement n° 49 de Mme Éliane Assassi. – MM. Bernard Vera, le rapporteur, le secrétaire d'État. – Rejet.

Amendement n° 51 de Mme Éliane Assassi. – MM. Bernard Vera, le rapporteur, le secrétaire d'État. – Rejet.

Amendement n° 52 de Mme Éliane Assassi. – MM. Bernard Vera, le rapporteur, le secrétaire d'État. – Rejet.

Amendement n° 50 de Mme Éliane Assassi. – MM. Bernard Vera, le rapporteur, le secrétaire d'État. – Rejet.

Article 9 *bis* (p. 2664)

Mme Nicole Bricq, M. Bernard Vera.

Amendement n° 54 de Mme Éliane Assassi. – MM. Bernard Vera, le rapporteur, le secrétaire d'État. – Rejet.

Amendement n° 298 du Gouvernement. – M. le secrétaire d'État.

Amendement n° 212 de M. Philippe Dallier. – M. Philippe Dallier.

Amendement n° 231 de M. Denis Badré. – M. Denis Badré.

Amendement n° 213 de M. Philippe Dallier. – M. Philippe Dallier. – Retrait.

MM. le rapporteur, le secrétaire d'État. – Rectification de l'amendement n° 212 rectifié.

Suspension et reprise de la séance (p. 2668)

4. Ratification des nominations à une commission mixte paritaire (p. 2668)

5. Grand Paris. – Suite de la discussion d'un projet de loi en procédure accélérée (Texte de la commission) (p. 2668)

Article 9 *bis* (*suite*) (p. 2668)

Amendements n°s 298, 212 rectifié et 231 (*suite*). – MM. Jean Desessard, Jean-Pierre Caffet, Jean-Pierre Fourcade, rapporteur de la commission spéciale sur le Grand Paris. – Adoption des amendements n°s 298 et 212 rectifié, l'amendement n° 231 devenant sans objet.

Amendement n° 53 de Mme Éliane Assassi. – MM. Bernard Vera, le rapporteur, Christian Blanc, secrétaire d'État chargé du développement de la région capitale. – Rejet.

Amendement n° 296 du Gouvernement. – MM. le secrétaire d'État, le rapporteur, Mme Nicole Bricq, M. Jean Desessard. – Adoption.

Amendement n° 301 de la commission. – MM. le rapporteur, le secrétaire d'État. – Adoption.

Amendement n° 214 de M. Philippe Dallier. – M. Philippe Dallier. – Retrait.

Mme Bariza Khiari, M. Jean-Pierre Caffet.

Adoption de l'article modifié.

Article 9 *ter* (p. 2674)

Amendements identiques n°s 55 de Mme Éliane Assassi et 143 de Mme Nicole Bricq. – Mmes Éliane Assassi, Nicole Bricq, MM. le rapporteur, le secrétaire d'État, Jean-Pierre Caffet, Jean Desessard, Mme Dominique Voynet. – Rejet, par scrutin public, des deux amendements.

Amendement n° 144 de Mme Nicole Bricq. – Mme Nicole Bricq.

Amendement n° 297 du Gouvernement. – M. le secrétaire d'État.

Amendement n° 145 de Mme Nicole Bricq. – Mme Nicole Bricq.

MM. le rapporteur, le secrétaire d'État, Mme Dominique Voynet, M. Jean-Pierre Caffet, Mme Nicole Bricq. – Rejet des amendements n°s 144 et 145 ; adoption de l'amendement n° 297.

Adoption, par scrutin public, de l'article modifié.

Articles additionnels après l'article 9 *ter* (p. 2681)

Amendement n° 146 de Mme Nicole Bricq. – Mme Nicole Bricq, MM. le rapporteur, le secrétaire d'État. – Rejet.

Amendement n° 18 rectifié de Mme Éliane Assassi. – M. Bernard Vera.

Amendement n° 147 de Mme Nicole Bricq. – Mme Nicole Bricq.

MM. le rapporteur, le secrétaire d'État, Jean Desessard, Jean-Pierre Caffet, Mme Nicole Bricq. – Rejet des amendements n°s 18 rectifié et 147.

Amendement n° 19 rectifié de Mme Éliane Assassi. – MM. Bernard Vera, le rapporteur, le secrétaire d'État. – Rejet.

Article 10 (p. 2685)

Amendement n° 56 de Mme Éliane Assassi. – Mme Éliane Assassi, MM. le rapporteur, le secrétaire d'État. – Rejet.

Adoption de l'article.

Suspension et reprise de la séance (p. 2686)

PRÉSIDENCE DE M. GÉRARD LARCHER

6. Conférence des présidents (p. 2686)

7. Grand Paris. – Suite de la discussion d'un projet de loi en procédure accélérée (Texte de la commission) (p. 2686)

Article 11 (p. 2686)

Amendement n° 149 de Mme Nicole Bricq. – Mme Nicole Bricq, MM. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur de la commission spéciale sur le Grand Paris ; Christian Blanc, secrétaire d'État chargé du développement de la région capitale. – Rejet.

Adoption de l'article.

Article 11 *bis* (p. 2686)

Amendement n° 108 de M. Philippe Dominati. – MM. Philippe Dominati, le rapporteur, le secrétaire d'État. – Retrait.

Adoption de l'article.

Article 12 (p. 2688)

Amendement n° 232 de M. Denis Badré. – M. Denis Badré.

Amendement n° 57 de Mme Éliane Assassi. – Mme Odette Terrade.

MM. le rapporteur, le secrétaire d'État, Denis Badré, Jean Desessard. – Retrait de l'amendement n° 232; rejet de l'amendement n° 57.

Adoption de l'article.

Article 13 (p. 2689)

Amendement n° 58 de Mme Éliane Assassi. – Mme Éliane Assassi, MM. le rapporteur, le secrétaire d'État. – Rejet.

Adoption de l'article.

Articles 14 et 15. – Adoption (p. 2690)

Article 16 (p. 2690)

Amendements identiques n° 59 de Mme Éliane Assassi et 150 de Mme Nicole Bricq. – Mmes Marie-Agnès Labarre, Nicole Bricq, MM. le rapporteur, le secrétaire d'État, Mme Bariza Khiari, M. Gérard Longuet, Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. – Rejet des deux amendements.

Adoption de l'article.

Article 17 (p. 2693)

M. Michel Billout.

Amendement n° 60 de Mme Éliane Assassi. – MM. Michel Billout, le rapporteur, le secrétaire d'État. – Rejet.

Amendement n° 267 de Mme Dominique Voynet. – Mme Dominique Voynet.

Amendement n° 151 de Mme Nicole Bricq. – Mme Nicole Bricq.

MM. le rapporteur, le secrétaire d'État, Mme Nicole Bricq. – Rejet des amendements n° 267 et 151.

Amendement n° 61 de Mme Éliane Assassi. – Mme Éliane Assassi.

Amendement n° 152 de Mme Nicole Bricq. – Mme Nicole Bricq.

MM. le rapporteur, le secrétaire d'État. – Rejet des amendements n° 61 et 152.

Adoption de l'article.

Article 18 (p. 2697)

Mme Éliane Assassi.

Amendement n° 62 de Mme Éliane Assassi. – Mme Nicole Borvo Cohen-Seat, MM. le rapporteur, le secrétaire d'État. – Rejet.

Amendements n° 153 et 154 de M. Jean-Pierre Caffet. – M. Roger Madec.

Amendement n° 221 rectifié de M. Philippe Dallier. – M. Philippe Dallier.

Amendement n° 270 de Mme Dominique Voynet. – Mme Dominique Voynet.

Amendement n° 63 de Mme Éliane Assassi. – Mme Odette Terrade.

MM. le rapporteur, le secrétaire d'État, Jean Desessard, Mme Dominique Voynet, M. Yves Pozzo di Borgo. – Rejet des amendements n° 153 et 154; adoption de l'amendement n° 221 rectifié, les amendements n° 270 et 63 devenant sans objet.

Amendement n° 218 du Gouvernement. – MM. le secrétaire d'État, le rapporteur. – Retrait.

Amendements n° 272 et 274 de Mme Dominique Voynet. – Mme Dominique Voynet, MM. le rapporteur, le secrétaire d'État. – Retrait de l'amendement n° 272; rejet de l'amendement n° 274.

Amendement n° 155 rectifié *bis* de M. Jean-Pierre Caffet. – MM. Jean-Pierre Caffet, le rapporteur, le secrétaire d'État. – Adoption.

Amendement n° 156 de M. Jean-Pierre Caffet. – Mme Catherine Tasca, MM. le rapporteur, le secrétaire d'État. – Adoption.

Amendement n° 157 de Mme Nicole Bricq. – Mme Nicole Bricq. – Retrait.

Amendement n° 64 de Mme Éliane Assassi. – Mme Marie-Agnès Labarre, MM. le rapporteur, le secrétaire d'État. – Rejet.

Amendements n° 65 et 66 de Mme Éliane Assassi. – Mme Éliane Assassi.

Amendements n° 158 et 159 de M. Jean-Pierre Caffet. – M. Jean-Pierre Caffet

Amendement n° 276 de Mme Dominique Voynet. – Mme Dominique Voynet.

Amendement n° 234 rectifié de M. Yves Pozzo di Borgo. – M. Yves Pozzo di Borgo.

MM. le rapporteur, le secrétaire d'État, Mme Dominique Voynet. – Rejet, par scrutin public, de l'amendement n° 65; adoption de l'amendement n° 158; rejet des amendements n° 159, 66 et 276; retrait de l'amendement n° 234 rectifié.

Adoption de l'article modifié.

Article 19 (p. 2708)

Mme Odette Terrade.

Amendement n° 67 de Mme Éliane Assassi. – MM. Michel Billout, le rapporteur, le secrétaire d'État. – Rejet.

Amendement n° 68 de Mme Éliane Assassi. – MM. Michel Billout, le rapporteur, le secrétaire d'État. – Rejet.

Amendement n° 279 de Mme Dominique Voynet. – MM. Jean Desessard, le rapporteur, le secrétaire d'État. – Rejet.

Amendement n° 69 de Mme Éliane Assassi. – M. Michel Billout.

Amendement n° 160 de M. Thierry Repentin. – Mme Bariza Khiari.

MM. le rapporteur, le secrétaire d'État. – Rejet des amendements n°s 69 et 160.

Adoption de l'article.

Article 19 *bis* (p. 2713)

Amendement n° 222 de M. Philippe Dallier. – M. Philippe Dallier.

Amendement n° 161 de M. Jean-Pierre Caffet. – Mme Catherine Tasca.

Amendement n° 302 de la commission. – M. le rapporteur.

Amendement n° 162 de M. Jean-Pierre Caffet. – Mme Catherine Tasca.

MM. le rapporteur, le secrétaire d'État. – Rejet des amendements n°s 222, 161 et 162 ; adoption de l'amendement n° 302.

Adoption de l'article modifié.

Articles additionnels après l'article 19 *bis* (p. 2711)

Amendement n° 163 rectifié de M. Thierry Repentin. – MM. Roger Madec, le rapporteur, le secrétaire d'État. – Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.

Renvoi de la suite de la discussion.

8. **Dépôt de questions orales avec débat** (p. 2714)

9. **Ordre du jour** (p. 2715)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. BERNARD FRIMAT

vice-président

Secrétaires :
M. Alain Dufaut,
M. Jean-Noël Guérini.

M. le président. La séance est ouverte.

(La séance est ouverte à dix heures.)

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

MISE AU POINT AU SUJET D'UN VOTE

M. le président. La parole est à M. Yves Pozzo di Borgo.

M. Yves Pozzo di Borgo. Monsieur le président, je souhaite faire une mise au point concernant le scrutin n° 177 du jeudi 8 avril 2010 sur l'ensemble du projet de loi relatif à l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée : vingt-quatre sénateurs du groupe de l'Union centriste qui souhaitaient voter pour ont été comptabilisés comme s'étant abstenus.

Je vous remercie par avance, monsieur le président, de bien vouloir faire procéder à cette rectification au *Journal officiel*.

M. le président. Acte vous est donné de cette mise au point, mon cher collègue. Elle sera publiée au *Journal officiel* et figurera dans l'analyse politique du scrutin.

3

GRAND PARIS

SUITE DE LA DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI EN PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE

(Texte de la commission)

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, relatif au Grand Paris (projet de loi n° 123, texte de la commission n° 367, rapport n° 366).

Dans la discussion des articles, nous en sommes parvenus à l'article 4.

Article 4

① Les projets d'infrastructures qui mettent en œuvre le schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris sont déclarés d'utilité publique par décret en Conseil d'État et constituent, à compter de la date de publication de ce décret, un projet d'intérêt général au sens des articles L. 121-2 et L. 121-9 du code de l'urbanisme.

② La déclaration d'utilité publique est prononcée conformément au chapitre I^{er} du titre I^{er} du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'enquête précédant la déclaration d'utilité publique est réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre I^{er} du code de l'environnement.

③ Cette enquête est ouverte par arrêté du représentant de l'État dans la région ou le département dans un délai de dix ans à compter de la date de publication du décret en Conseil d'État approuvant le schéma d'ensemble prévu par le II de l'article 2 de la présente loi.

④ La commission d'enquête prévue à l'article L. 123-4 du code de l'environnement peut comprendre un ou plusieurs membres ayant été désignés comme observateurs en application du IV de l'article 3 de la présente loi.

⑤ Le dossier d'enquête comprend l'étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, prévus par l'article L. 122-1 du code de l'environnement, et le bilan du débat public défini à l'article 3 de la présente loi.

M. le président. L'amendement n° 31, présenté par Mmes Assassi et Gonthier-Maurin, M. Vera et les membres du groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de Gauche, est ainsi libellé :

Supprimer cet article.

La parole est à Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Cet amendement vise à supprimer l'article 4. Nous sommes en effet opposés à la mise en place d'un dispositif juridique dérogeant au droit commun.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur de la commission spéciale sur le Grand Paris. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, la double déclaration d'utilité publique et d'intérêt général prévue à l'article 4 a pour but de faciliter la réalisation du réseau de transport public du Grand Paris : d'une part, il justifie l'expropriation de biens par la Société du Grand Paris afin de les utiliser en vue de la réalisation des infrastructures du réseau de métro automatique ; d'autre part, il fait prévaloir la création de ce réseau sur tous les documents d'urbanisme existants.

Par conséquent, la commission spéciale est défavorable à la suppression de l'article 4, et donc à l'amendement n° 31.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Blanc, secrétaire d'État chargé du développement de la région capitale. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le Gouvernement partage l'avis de la commission spéciale.

Nous abordons maintenant l'examen d'une série d'articles organisant la mise en œuvre des dispositions que nous avons précédemment votées. Il n'est donc pas possible de supprimer l'article 4.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 31, tendant à supprimer l'article 4.

M. David Assouline. « Je suis saisi d'une demande de scrutin public »... *(Sourires.)*

M. le président. Mon cher collègue, vous êtes doué d'une présence qui a toujours fait mon admiration ! *(Nouveaux sourires.)*

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Ils ne sont pas assez nombreux à droite ! *(Exclamations sur les travées de l'UMP.)*

Mme Nicole Bricq. Mais où est la France qui se lève tôt ? *(Sourires.)*

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe UMP.

Je rappelle que l'avis de la commission est défavorable, de même que l'avis du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à procéder au dépouillement du scrutin.

(Il est procédé au dépouillement du scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin n° 182 :

Nombre de votants	334
Nombre de suffrages exprimés	333
Majorité absolue des suffrages exprimés	167
Pour l'adoption	151
Contre	182

Le Sénat n'a pas adopté.

Mes chers collègues, je me demande vraiment si le Sénat est en état de siéger : nous ne pouvons pas travailler dans ces conditions alors qu'il nous reste 201 amendements à examiner ! Par conséquent, si nous ne retrouvons pas rapidement un équilibre politique dans cet hémicycle, je suspendrai la séance afin de réunir les présidents de groupe.

Je suis saisi de trois amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 32, présenté par Mmes Assassi et Gonthier-Maurin, M. Vera et les membres du groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de Gauche, est ainsi libellé :

Alinéa 1

Après le mot :

État

rédiger comme suit la fin de cet alinéa :

. Ces projets doivent être compatibles avec le schéma directeur d'aménagement de la région Ile de France.

La parole est à M. Bernard Vera.

M. Bernard Vera. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, l'article 4 prévoit que le schéma d'infrastructures du réseau du métro automatique, qui a pourtant été décidé à l'issue d'une procédure de débat public écourtée, sera automatiquement déclaré d'intérêt général. En vertu de cette disposition, ce schéma s'imposerait au SDRIF, le schéma directeur de la région Île-de-France, entraînant la nécessaire mise en conformité de ce dernier, pour ne pas dire son abandon pur et simple.

Si la mise en œuvre d'une procédure aussi exorbitante du droit commun est justifiée par la nécessité d'agir au plus vite pour les transports dans la région, pourquoi ne pas partir du SDRIF ? N'est-il pas absurde, alors qu'il est si urgent de développer un système de transport en rocade autour de Paris, de balayer d'un revers de la main six années de réflexion, de repartir de zéro et de décider à la hâte d'un nouveau tracé ?

On peut difficilement voir dans ce comportement autre chose que la volonté du Gouvernement d'imposer sa vision sur tous les sujets, même sur ceux qui relèvent indéniablement des compétences de la région. Le mouvement de recentralisation entamé avec la réforme des collectivités territoriales se poursuit !

Et c'est au mépris de l'article L. 141-1 du code de l'urbanisme, qui prévoit que « la région d'Île-de-France élabore en association avec l'État un schéma directeur portant sur l'ensemble de cette région », que l'article 4 du projet de loi prévoit la mise en œuvre d'une décision unilatérale.

Cet entêtement de l'État est pour nous incompréhensible tant il est un déni du résultat des élections du 21 mars dernier. En effet, imposer de cette manière à l'Île-de-France un schéma de transport public, c'est imposer aux Franciliens une vision de leur territoire principalement axée sur la compétitivité économique, vision qu'ils ont pourtant clairement rejetée par leur vote, lui préférant celle d'une région solidaire, où l'on se préoccupe de leur qualité de vie.

Dans son rapport écrit, M. Fourcade estime, à propos du refus du Gouvernement de transmettre le SDRIF au Conseil d'État, que « la situation devrait évoluer à la faveur des élections régionales des 14 et 21 mars 2010 ». Monsieur le rapporteur, compte tenu de la très large victoire de la gauche à ces élections, le rapport de force devrait à mon avis clairement s'inverser en faveur du SDRIF porté par la majorité au conseil régional, majorité à laquelle les Franciliens ont renouvelé leur confiance. C'est bien le SDRIF qui doit primer sur le schéma proposé pour le Grand Paris, et non l'inverse.

Telles sont les raisons pour lesquelles, mes chers collègues, nous vous proposons d'adopter cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 87 rectifié, présenté par MM. Collin et Chevènement, Mme Escoffier, M. Fortassin, Mme Laborde et MM. Milhau et Vall, est ainsi libellé :

Alinéa 1

Après les mots :

d'État

insérer les mots :

en compatibilité avec le schéma directeur de la région d'Île-de-France dans les conditions prévues à l'article L. 141-1-2 du code de l'urbanisme,

Cet amendement n'est pas soutenu.

L'amendement n° 127, présenté par M. Caffet, Mme Bricq, M. Angels, Mmes Champion et Khiari, MM. Lagauche, Madec, Mahéas et Repentin, Mme Tasca, M. Teston, Mme Voynet, MM. Bodin et Assouline, Mme Le Texier, M. Badinter et les membres du groupe Socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Alinéa 1

Supprimer les mots :

et constituent, à compter de la date de publication de ce décret, un projet d'intérêt général au sens des articles L. 121-2 et L. 121-9 du code de l'urbanisme

La parole est à M. Jean-Pierre Caffet.

M. Jean-Pierre Caffet. Cet amendement va dans le même sens que celui que vient de présenter M. Vera. Il vise à supprimer le premier alinéa de l'article 4.

Cet alinéa prévoit, d'une part, que « les projets d'infrastructures [...] du réseau de transport public du Grand Paris sont déclarés d'utilité publique », point sur lequel nous ne trouvons rien à redire, car les conditions dans lesquelles cette déclaration est prononcée – notamment la réalisation d'une enquête publique – sont précisées dans l'article. Il prévoit, d'autre part, que ces projets d'infrastructures constituent ipso facto un projet d'intérêt général.

Il s'agit là d'une procédure totalement dérogatoire du droit commun, puisque la notion d'intérêt général est précisée par un certain nombre d'articles du code de l'urbanisme, notamment l'article L. 121-9 et l'article R. 121-3.

Que disent ces articles du code de l'urbanisme? Tout simplement que, pour qu'il y ait intérêt général, les projets doivent répondre à un certain nombre de conditions – elles sont d'ailleurs réunies, je m'empresse de le dire –, mais qu'ils doivent notamment avoir fait l'objet soit d'une délibération ou d'une décision d'une personne ayant la capacité d'exproprier – ce sera le cas de la société du Grand Paris –, soit d'une inscription dans un des documents de planification prévus par les lois et règlements, approuvés par l'autorité compétente et ayant fait l'objet d'une publication, ce qui, à l'heure actuelle, n'est évidemment pas le cas puisque ce projet n'est inscrit ni dans le SDRIF, par définition, ni dans les PLU.

Par conséquent, en déclarant immédiatement l'intérêt général pour ces projets d'infrastructures, le Gouvernement s'exonère d'une procédure qui est une procédure de droit commun et, par là même, supprime toute l'information dont le public pourrait disposer sur ces projets.

Nous demandons donc que la déclaration d'intérêt général contenue dans la loi soit supprimée et que l'on s'en tienne aux procédures de droit commun prévues par le code de l'urbanisme.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. L'article 4 que nous examinons est évidemment la conséquence logique des articles 2 et 3. Le fait de dire que nous devons en revenir aux procédures normales risque d'être un élément répétitif dans une grande partie du débat puisque, précisément, pour essayer

d'alléger les formalités administratives et d'en raccourcir les délais, on met en place un système dans lequel on tente – je dis bien « on tente », car, en France, c'est difficile... – d'accélérer les procédures. Par conséquent, cet article 4 est tout à fait important pour permettre de déclarer le projet d'intérêt général.

L'amendement n° 32 de M. Vera se contente de prévoir que les projets doivent être compatibles avec le schéma directeur d'aménagement de la région Île de France. S'il s'agit du schéma de 1994, la réponse est négative; s'il s'agit du futur schéma, nous verrons plus tard! La commission émet donc un avis défavorable.

Quant à l'amendement n° 127 de M. Caffet, qui est plus précis mais qui tend à supprimer toute référence à une accélération des procédures, l'avis de la commission est également défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Christian Blanc, secrétaire d'État. Avis défavorable, pour les mêmes raisons.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 32.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 127.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 33, présenté par Mmes Assassi et Gonthier-Maurin, M. Vera et les membres du groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de Gauche, est ainsi libellé :

Alinéa 5

Après les mots :

code de l'environnement

insérer les mots :

, l'avis des collectivités territoriales compétentes en matière d'urbanisme

La parole est à Mme Marie-Agnès Labarre.

Mme Marie-Agnès Labarre. Cet amendement vise à ce que les dossiers d'enquête publique comportent l'avis des collectivités territoriales concernées par le projet d'infrastructure du réseau de transport public, élément indispensable à la constitution du dossier.

En effet, il est nécessaire que les communes sur lesquelles sera développé ce réseau d'infrastructures puissent s'exprimer directement sur cette question, à côté des conclusions de l'enquête publique, afin d'assurer une visibilité suffisante de leur point de vue. Cette disposition devrait garantir, en faisant valoir le point de vue de l'ensemble des acteurs concernés par le projet, la pleine impartialité du dossier d'enquête publique.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. Alors que la disposition proposée par Mme Assassi est pratiquement acquise dans le texte, les mots : « l'avis de collectivités territoriales compétentes en matière d'urbanisme » aboutiraient à étendre très largement le spectre de la disposition prévue à l'alinéa 5, tout en ajoutant une précision qui n'apporterait pas grand-chose.

En effet, les communes et les établissements de coopération intercommunale compétents concernés par les projets d'infrastructure sont évidemment consultés, comme nous l'avons décidé précédemment dans le cadre général du projet, et, par conséquent, leur avis est annexé au bilan du

débat public établi par la CNDP, et dont le public sera informé. Par conséquent, je serais heureux, chère madame, que vous retiriez cet amendement; sinon, je serais obligé d'émettre un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Christian Blanc, secrétaire d'État. Les règles de droit commun en matière d'enquête publique sont pleinement applicables, et il n'y a donc pas lieu de les modifier. Le Gouvernement émet par conséquent un avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 33.

(Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Sénat, par assis et levé, n'adopte pas l'amendement.)

M. le président. L'amendement n° 34 rectifié, présenté par Mmes Assassi et Gonthier-Maurin, M. Vera et les membres du groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de Gauche, est ainsi libellé:

Compléter cet article par un alinéa ainsi rédigé:

Afin que le présent article puisse s'appliquer, le projet de schéma directeur de la région d'Île-de-France adopté par le conseil régional le 25 septembre 2008 est transmis au Conseil d'État.

La parole est à M. Jean-François Voguet.

M. Jean-François Voguet. Le SDRIF a été mis en révision le 31 août 2005 par décret en Conseil d'État, ce dernier ayant jugé que le schéma de 1994 était obsolète. Comme vous le savez, le nouveau projet de SDRIF, élaboré par le conseil régional, a reçu un avis favorable à l'unanimité de la part des dix-neuf commissaires-enquêteurs au terme de l'enquête publique, qui a eu lieu du 15 octobre au 8 décembre 2007.

Or, le schéma reste à l'état de projet, sans aucune portée juridique, tant qu'il n'est pas approuvé par décret en Conseil d'État. Le Gouvernement, qui dispose d'un délai raisonnable pour transmettre ce décret, bloque le projet depuis plus d'un an. Il ne serait à notre avis pas raisonnable de modifier par la présente loi un document d'urbanisme dépassé. Pour que les dispositions de ce texte s'imposent au SDRIF, il convient donc que celui-ci soit approuvé et publié par décret en Conseil d'État.

Tel est le sens de notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. Je comprends l'intention exposée par notre excellent collègue, mais il s'agirait d'une injonction du Parlement au Gouvernement, ce qui est contraire à la Constitution!

Je souhaite, à titre personnel, qu'une négociation s'engage entre le secrétaire d'État et la région pour que le SDRIF s'applique: je comprends en effet, comme beaucoup, que le SDRIF de 1994 est obsolète et que, dans nombre de communes et d'EPIC, cela bloque certaines opérations. Mais il s'agit là, je le répète, d'une injonction, ce que je ne peux accepter.

M. David Assouline. Mais les injonctions du Gouvernement au Parlement, vous les acceptez...

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. En conséquence, la commission émet un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Christian Blanc, secrétaire d'État. J'ai indiqué dans mon intervention liminaire que j'étais prêt à ce que nous reprisions les discussions avec le président de la région – le proto-

cole auquel nous étions parvenus en juillet dernier nécessitera en effet d'être revisité – pour aboutir, selon la procédure qui avait été arrêtée, à une adoption par décret en Conseil d'État du nouveau schéma directeur, après avis favorable du Gouvernement. J'espère donc que, si nous terminons cette nuit l'examen de ce texte, nous serons en mesure de commencer cette discussion avec la région à partir de la semaine prochaine.

M. le président. La parole est à M. Jean Desessard, pour explication de vote.

M. Jean Desessard. Monsieur le secrétaire d'État, hier, en fin de matinée, vous avez fait une excellente intervention, qui m'a interpellé. (*M. le secrétaire d'État sourit.*) J'avais préparé une réponse. Mais je n'ai pas pu la formuler, car nous sommes allés déjeuner. (*Sourires.*) Puis, l'après-midi, il y a eu la séance des questions d'actualité, suivie de l'examen d'un autre projet de loi.

Nous n'avons repris l'examen du présent projet de loi qu'ensuite, dans la soirée, et nous sommes très vite arrivés à minuit. Pour un sénateur comme moi, qui a besoin de ses heures de sommeil (*Exclamations amusées.*), c'est trop tard!

M. Christian Cambon. Faites-nous perdre du temps en racontant votre vie privée!

M. Jean Desessard. Mes chers collègues, nous faire attendre toute la journée avant que nous puissions répondre, ce n'est pas une manière de débattre!

M. le secrétaire d'État nous ayant fait une excellente intervention, j'avais préparé une excellente réponse! (*Sourires.*) Or je n'ai pas pu m'exprimer et la présenter!

M. Jacques Gautier. Ça nous a manqué!

M. Jean Desessard. À vous, peut-être pas, mon cher collègue, mais au peuple français, oui! (*Exclamations sur les travées de l'UMP.*) Il attendait ma réponse!

Par conséquent, je regrette la manière dont nous travaillons.

M. Philippe Dallier. Nous aussi!

M. Jean Desessard. Et je profite de l'occasion qui m'est offerte pour le souligner.

En outre, M. le secrétaire d'État vient de faire une remarque.

Mme Isabelle Debré. Pertinente!

M. Jean Desessard. Je le rappelle, nous parlons de la « ville-monde », du rôle de la capitale dans le monde,...

M. Jean-Pierre Caffet. Dans l'univers!

M. Jean Desessard. ... et ce pour les vingt-cinq prochaines années!

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Les quarante prochaines années!

M. Jean Desessard. Cela représente au minimum un budget de 30 milliards d'euros.

Vous le comprendrez donc, lorsqu'il s'agit d'une telle ambition, nous ne sommes pas à deux minutes près!

M. le secrétaire d'État vient de préciser qu'il transmettrait le schéma directeur si nous achevions l'examen du projet de loi cette nuit. Je ne voudrais pas mal interpréter ses propos: cela signifie-t-il qu'une menace plane sur nos têtes et que ce document ne sera pas transmis si nous n'avons pas fini d'examiner le projet de loi cette nuit? (*Mme Nicole Borvo*

Cohen-Seat s'esclaffe.) Est-ce bien cela que vous avez voulu dire, monsieur le secrétaire d'État? Serait-ce une manière de nous inciter à accélérer les débats,...

M. Nicolas About. Vous êtes redoutable, mon cher collègue!

M. Jean Desessard. ... alors que nous discutons d'un projet dont le coût est de 35 milliards d'euros?

Des enjeux tels que le rôle de la capitale ou nos ambitions économiques pour la France sont-ils soumis au fait que nous achevions nos travaux à quatre ou cinq heures du matin?

Je souhaite obtenir une précision sur la manière dont vous voulez organiser le débat pour la journée et pour une partie de la nuit.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 34 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'article 4.

Mme Isabelle Debré. Le groupe UMP demande un scrutin public!

M. le président. C'est un peu tard, ma chère collègue!
(Protestations sur les travées de l'UMP.)

Mes chers collègues, nous ne pouvons pas continuer ainsi! Je vais donc suspendre la séance, afin de réunir les présidents de groupe.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix heures trente, est reprise à dix heures quarante.)

M. le président. La séance est reprise.

Mes chers collègues, je viens de m'entretenir avec les présidents de groupe. Quelles que soient nos sensibilités politiques, nous sommes tous convenus que nous ne travaillions pas dans des conditions idéales.

Mme Nicole Bricq. C'est le cas depuis hier!

M. le président. Le scrutin public sur l'article 4 – je parle sous le contrôle des quatre présidents de groupe qui étaient présents – a été demandé trop tard. Toutefois, à titre exceptionnel, et afin que notre séance puisse se poursuivre dans l'harmonie la plus complète, j'use de mon pouvoir pour faire droit à cette demande. L'article 4 sera donc mis aux voix par scrutin public.

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. Merci, monsieur le président.

M. le président. Néanmoins, mes chers collègues, j'insiste auprès de vous pour que les votes par scrutin public soient demandés suffisamment à l'avance, et non pas au dernier moment, après une vérification numérique hasardeuse.

Quoi qu'il en soit, si cette suspension de séance pouvait avoir contribué à faire en sorte que nous soyons désormais suffisamment nombreux dans l'hémicycle pour éviter les recours au scrutin public, je m'en réjouirais.

À présent, nous allons poursuivre cette séance. Puis, en fin de matinée, en fonction de l'état d'avancement de nos débats, le secrétaire général du Sénat et moi-même consulterons M. le président du Sénat afin de savoir comment organiser la suite de nos travaux et de pouvoir vous en informer lors de la reprise de cet après-midi. En l'état actuel, même pour les pronostiqueurs les plus avisés, qui ont désormais de grandes perspectives devant eux, nous risquons de ne pas terminer de très bonne heure ce soir...

Je mets aux voix l'article 4.

Je vous rappelle que je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe UMP.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à procéder au dépouillement du scrutin.

(Il est procédé au dépouillement du scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin n° 183 :

Nombre de votants	339
Nombre de suffrages exprimés	338
Majorité absolue des suffrages exprimés	170
Pour l'adoption	186
Contre	152

Le Sénat a adopté.

Article additionnel après l'article 4

M. le président. L'amendement n° 243, présenté par Mme Voynet, M. Desessard, Mmes Blandin et Boumediene-Thiery et M. Muller, est ainsi libellé :

Après l'article 4, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Afin que l'article 4 puisse s'appliquer, le schéma directeur de la région d'Île-de-France adopté par le conseil régional d'Île-de-France le 26 septembre 2008 sera transmis au Conseil d'État, au plus tard au lendemain de la publication de la présente loi.

La parole est à M. Jean Desessard.

M. Jean Desessard. Monsieur le président, je serai bref.

M. Jean-Pierre Caffet. Oh non!

M. Jean Desessard. Si! Je peux tout de même faire des interventions brèves. L'essentiel, c'est d'être percutant.

M. Jean-Pierre Caffet. Exact!

M. Jean Desessard. J'ai déjà eu l'occasion de souligner que nos conditions de travail d'hier n'étaient pas acceptables.

M. Jean-Pierre Caffet. Et c'est pire aujourd'hui!

M. Jean Desessard. Je n'ai pas encore de commentaire à faire sur nos conditions de travail d'aujourd'hui. J'en dresserai un bilan en fin de journée.

Je serai d'autant plus bref que cet amendement ressemble beaucoup à celui de nos collègues du groupe CRC-SPG.

En effet, il est ainsi rédigé : « Afin que l'article 4 puisse s'appliquer, le schéma directeur de la région d'Île-de-France adopté par le conseil régional d'Île-de-France le 26 septembre 2008 sera transmis au Conseil d'État, au plus tard au lendemain de la publication de la présente loi. »

J'ai entendu dire que M. le secrétaire d'État s'était engagé à transmettre le schéma directeur au Conseil d'État. Je pense donc que mon amendement sera accepté.

Le SDRIF est un document qui définit, pour une durée d'environ vingt-cinq ans, l'avenir possible et souhaitable de la région d'Île-de-France, à la fois en termes d'aménagement de l'espace et en termes d'évolutions sociales, économiques et environnementales du territoire régional et de ses différentes parties.

Il définit, à ce titre, un ensemble d'ambitions et de moyens pour promouvoir une région plus dynamique et plus solidaire, dans toutes ses dimensions : habitat, transports, développement économique, préservation de l'environnement, implantation des grandes infrastructures et des équipements d'importance régionale.

Il constitue également un projet d'ensemble pour les différents acteurs franciliens.

En effet, le conseil régional d'Île-de-France a choisi de faire de la révision du schéma directeur de 1994 une démarche inédite de concertation, permettant de produire une réflexion collective sur ce que doit être la métropole régionale et de mieux intégrer les enjeux du quotidien des Franciliens.

Nous l'avons déjà dit, le projet de loi relatif au Grand Paris ne recouvre pas toutes les dispositions du SDRIF ; il ne saurait donc s'y substituer. Il est essentiel pour la région que l'approbation du SDRIF soit confirmée, mais également que ce schéma soit approuvé et publié par un décret en Conseil d'État.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. La commission émet un avis défavorable puisqu'il s'agit d'un amendement pratiquement identique à celui qui a été repoussé il y a un instant.

Cet amendement constitue une injonction pour le Gouvernement, ce qui est évidemment contraire à la Constitution.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Blanc, secrétaire d'État. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 243.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 5

① I. – La première phrase du premier alinéa du I de l'article L. 13-15 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique est complétée par les mots : « ou, dans le cas des projets ou programmes soumis au débat public prévu par l'article L. 121-8 du code de l'environnement ou par l'article 3 de la loi n° ... du ... relative au Grand Paris, au jour de la mise à disposition du public du dossier de ce débat ».

② II. – La procédure prévue à l'article L. 15-9 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique peut être appliquée en vue de la prise de possession immédiate, par le titulaire de la déclaration d'utilité publique, de terrains bâtis ou non bâtis nécessaires à l'exécution des travaux des projets d'infrastructures du réseau de transport public du Grand Paris, dans les conditions prévues par cet article.

③ Les décrets en Conseil d'État pris en application du même article L. 15-9 sont publiés dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du décret en Conseil d'État déclarant d'utilité publique le projet d'infrastructures.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques.

L'amendement n° 35 est présenté par Mmes Assassi et Gonthier-Maurin, M. Vera et les membres du groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de Gauche.

L'amendement n° 88 rectifié est présenté par MM. Collin et Barbier, Mme Escoffier, M. Fortassin, Mme Laborde et MM. Milhau et Vall.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Supprimer cet article.

La parole est à Mme Éliane Assassi, pour présenter l'amendement n° 35.

Mme Éliane Assassi. L'article 5 vise à prévoir la mise en place d'un dispositif juridique dérogatoire au droit commun.

L'argument selon lequel le raccourcissement des procédures d'expropriation réduirait le risque de spéculation sur les terrains visés par le projet de réseau de transport du Grand Paris n'est absolument pas recevable, comme nous l'avons dit à plusieurs reprises.

Derrière cette volonté de faire vite, se cache un désir de donner encore plus de pouvoirs à la Société du Grand Paris, à l'aménageur qui cherche à alimenter le financement du réseau de transport, probablement par une grande spéculation foncière une fois ce réseau réalisé, au détriment de l'objectif affiché de mixité sociale.

En effet, la volonté de valoriser les terrains, pour financer la double boucle *via* la nouvelle taxe créée, entraînera un mouvement ségrégatif important et favorisera encore un peu plus l'éviction des couches populaires du centre de la métropole. Cela ne permettra pas de lutter contre les inégalités au sein de la région francilienne, objectif pourtant affiché à l'article 1^{er}.

Cette situation conduit également à déposséder les collectivités locales de l'aménagement de leur territoire.

La précipitation dont vous faites preuve est mauvaise conseillère et conduira fatalement à la multiplication des conflits.

Dans ce domaine, comme dans d'autres, vous agissez en voulant tout écraser sur votre passage. Ce type de politique autoritaire n'est pas efficace.

Si vous laissez les procédures se dérouler à leur rythme, tout le monde serait gagnant au final. Le projet serait à la fois mieux accepté et plus intelligemment réalisé ; nous perdriions surtout moins de temps !

M. le président. L'amendement n° 88 rectifié n'est pas soutenu.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 35 ?

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. Chacun a pu constater que l'annonce d'une grande opération d'infrastructure et la présentation du projet suffisent à faire augmenter le prix des terrains.

L'article 5 vise à améliorer le droit commun en matière d'expropriation et de lutte contre la spéculation. L'article 9 *bis* que nous examinerons tout à l'heure tend à prévoir une taxation partielle des plus-values entraînées par ce mécanisme.

Les deux articles sont jumelés. L'un ne peut pas fonctionner correctement sans l'autre.

Par conséquent, la commission a émis un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Blanc, *secrétaire d'État*. Le Gouvernement partage l'avis de la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 35.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 5.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe UMP.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à procéder au dépouillement du scrutin.

(Il est procédé au dépouillement du scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin n° 184 :

Nombre de votants	340
Nombre de suffrages exprimés	339
Majorité absolue des suffrages exprimés	170
Pour l'adoption	187
Contre	152

Le Sénat a adopté.

Article 6

- ① I (*nouveau*). – Le code de l'urbanisme est ainsi modifié :
- ② 1° Le a de l'article L. 213-4 est ainsi rédigé :
- ③ « a) La date de référence prévue à l'article L. 13-15 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique est :
- ④ « – pour les biens compris dans le périmètre d'une zone d'aménagement différé :
- ⑤ « i) la date de publication de l'acte délimitant le périmètre provisoire de la zone d'aménagement différé lorsque le bien est situé dans un tel périmètre ou lorsque l'acte créant la zone est publié dans le délai de validité d'un périmètre provisoire ;
- ⑥ « ii) la date de publication de l'acte créant la zone d'aménagement différé si un périmètre provisoire de zone d'aménagement différé n'a pas été délimité ;
- ⑦ « iii) (*nouveau*) dans tous les cas, la date de renouvellement de l'acte créant la zone d'aménagement différé ;
- ⑧ « – pour les biens non compris dans une telle zone, la date à laquelle est devenu opposable aux tiers le plus récent des actes rendant public, approuvant, révisant ou modifiant le plan d'occupation des sols ou approuvant, modifiant ou révisant le plan local d'urbanisme et délimitant la zone dans laquelle est situé le bien ; »
- ⑨ 2° (*nouveau*) À l'article L. 212-2 et au dernier alinéa de l'article L. 212-2-1, les mots « quatorze ans » sont remplacés par les mots : « six ans renouvelable ».
- ⑩ II (*nouveau*). – Les zones d'aménagement différé créées avant l'entrée en vigueur de la présente loi prennent fin six ans après cette entrée en vigueur ou, si

ce délai est plus court, au terme du délai de quatorze ans prévu à l'article L. 212-2 du même code dans sa rédaction antérieure à la présente loi.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques.

L'amendement n° 36 est présenté par Mmes Assassi et Gonthier-Maurin, M. Vera et les membres du groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de Gauche.

L'amendement n° 89 est présenté par MM. Collin, Barbier et Fortassin, Mme Laborde et MM. Milhau et Vall.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Supprimer cet article.

La parole est à Mme Nicole Borvo Cohen-Seat, pour présenter l'amendement n° 36.

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. L'article 6 tend à aménager les règles applicables à l'expropriation des biens soumis au droit de préemption dans le cadre des zones d'aménagement différé.

Il s'agit une nouvelle fois, dans le même esprit que l'article précédent, de lutter, selon vous, contre la spéculation foncière. Cela signifie donc que vous êtes animés de la volonté de lutter contre une telle spéculation. Mais est-ce bien vrai ?

Nous vous avons alertés sur la difficulté de mettre en œuvre des procédures dérogatoires au droit commun sous couvert de l'urgence.

Nous avons également souligné la contradiction majeure de votre démarche, qui vise à limiter la spéculation foncière avant la réalisation des infrastructures pour mieux l'organiser après ! C'est en effet l'ensemble du projet qui devrait être revu afin qu'il ne soit pas, comme d'autres textes avant lui, l'occasion d'un grand chambardement qui repoussera les populations en dehors de la « ville-monde », selon votre expression.

Nous nous inscrivons en faux contre une telle logique dont le seul objectif consiste à rentabiliser au maximum ces opérations.

Nous ne sommes pas favorables, non plus, comme le prévoit à cet article la version de la commission spéciale, à une adoption en catimini des mesures portées par la loi Warsmann de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures dont nous devons débattre à un autre moment dans cet hémicycle.

Encore une fois, ce texte est pour vous l'occasion de faire passer certaines dispositions qui vous arrangent, alors qu'il vaudrait mieux y regarder à deux fois quand on traite globalement de la simplification du droit.

M. le président. L'amendement n° 89 n'est pas soutenu.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 36 ?

M. Jean-Pierre Fourcade, *rapporteur*. Lors d'un premier examen, la commission spéciale avait envisagé de supprimer l'article 6. Elle avait en effet estimé qu'il allait trop loin dans les précautions destinées à prévenir la spéculation foncière.

Je me suis ensuite rapproché de M. Warsmann, qui travaillait sur le même sujet, et la commission spéciale est arrivée à une rédaction qui me paraît aujourd'hui convenable.

Cette nouvelle rédaction de l'article 6 permet de lutter contre la spéculation foncière tout en garantissant la conformité du texte avec le droit de la propriété. C'est la raison pour laquelle la commission, ayant pris cette position, est défavorable à l'amendement de suppression de l'article 6.

Il faut bien voir que l'article 5, l'article 6 et, demain, l'article 9 *bis*...

M. Jean-Pierre Caffet. Demain ?

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. Non, tout à l'heure ! Je vois que je vous ai porté un coup au cœur ! (*Sourires.*) Je pensais à l'application de cet article sur le terrain, c'est pourquoi j'ai employé l'adverbe « demain ».

M. Jean-Pierre Caffet. Rassurez-moi : demain, la loi ne sera pas déjà promulguée !

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. Ces trois articles forment un ensemble cohérent de mesures encadrant l'ensemble des mécanismes fonciers et des dispositifs de taxation – légère ! – des plus-values.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Blanc, secrétaire d'État. Avis défavorable, pour les mêmes raisons.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 36.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 6.

(*L'article 6 est adopté.*)

Article additionnel après l'article 6

M. le président. L'amendement n° 115, présenté par M. P. Dominati, est ainsi libellé :

Après l'article 6, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Les dispositions dérogatoires au droit commun contenues aux articles 4, 5 et 6 de la loi n° ... du ... relative au Grand Paris s'appliquent sur l'intégralité du territoire de la région d'Île-de-France dans la perspective des travaux effectués dans le cadre de la réalisation du réseau de transport public du Grand Paris et du plan de mobilisation pour les transports programmé par la région d'Île-de-France.

La parole est à M. Philippe Dominati.

M. Philippe Dominati. Monsieur le secrétaire d'État, j'ai déjà eu l'occasion de vous exprimer ma perplexité quant au montage juridique et administratif résultant de la création d'un quatrième établissement public consacré aux transports collectifs en Île-de-France.

Cet établissement sera doté de pouvoirs particuliers,...

Mme Nicole Bricq. Exorbitants !

M. Philippe Dominati. ... notamment en matière d'expropriation ou d'urbanisme. Je n'arrive pas à comprendre quel sera le régime juridique applicable à l'ensemble du territoire de l'Île-de-France, puisqu'un seul établissement public pourra engager des procédures particulières, quand les procédures du droit commun s'appliqueront aux trois autres établissements publics.

Par exemple, pour les projets en cours concernant la RATP, nous allons recourir au droit commun. Donc, les usagers ou les citoyens concernés par l'extension d'une ligne devront attendre que les procédures normales aboutissent. En

revanche, le Grand Paris appliquera une procédure accélérée. Autrement dit, concernant le réseau existant, même pour les travaux relevant de l'urgence – par exemple, pour assurer la desserte de Mantes-la-Jolie –, il faudra attendre l'achèvement des procédures de droit commun, alors que le projet du Grand Paris bénéficiera d'une procédure accélérée.

L'amendement n° 115 tend à unifier le régime juridique applicable, afin que tous les citoyens d'Île-de-France bénéficient de la même accessibilité dans le temps aux équipements. En effet, il n'y a pas de raison particulière pour que le réseau existant se voie appliquer des procédures plus longues que celles que nous créons pour les réseaux du futur.

Tel est donc l'objet de cet amendement : simplifier la procédure sur l'ensemble du territoire de l'Île-de-France, dont la situation sera évidemment dérogatoire par rapport à l'ensemble du territoire national, mais nous éviterons ainsi à notre région de se trouver divisée en deux zones de droit différentes sur le plan de l'urbanisme.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. L'amendement de notre collègue Dominati part d'une bonne intention, qui consiste à essayer de placer sur le même pied toutes les autorités organisatrices de transport de la région d'Île-de-France en matière de protection contre les dérives foncières et les problèmes de spéculation.

Mais l'auteur de cet amendement a déjà obtenu satisfaction, puisque les articles 5 et 6 que nous venons d'adopter s'appliquent sur l'ensemble du territoire. Par conséquent, les créations d'infrastructures de transports décidées par la région, comme le prolongement de lignes de métro, par exemple, entreront parfaitement dans le champ d'application des articles 5 et 6.

Quant au plan de mobilisation des transports programmé par la région d'Île-de-France, il n'a pas encore fait l'objet de contrats de projets entre l'État et la région...

M. Jean-Pierre Caffet. Hélas !

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. Ces contrats seront étudiés progressivement et mis en place au fil des ans, en fonction des projets.

Mme Nicole Bricq. L'État a toujours un train de retard !

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. Je pense par exemple à d'autres opérations...

M. Jean-Pierre Caffet. Arc Express, peut-être ?

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. Non !

M. Jean-Pierre Caffet. Quel dommage !

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. Le prolongement d'EOLE au-delà de La Défense, par exemple, est une très belle opération qui vous intéresse, n'est-ce pas ?

M. Jean-Pierre Caffet. Il serait temps que l'État la finance !

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. Monsieur Dominati, la commission pense que vous pourriez retirer cet amendement ; sinon je serais obligé d'émettre un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Blanc, secrétaire d'État. Monsieur Dominati, votre amendement pose quelques problèmes juridiques qui, aujourd'hui, ne me permettent pas de rendre un avis favorable.

Parmi ces obstacles, je citerai l'absence de références législatives encadrant la procédure d'élaboration et le contenu du plan de mobilisation pour les transports de la région, ou encore le fait de viser les articles 5 et 6 du projet de loi, dont la portée est nationale.

Au-delà de cette question de droit, votre préoccupation, si j'ai bien compris, pourrait être ainsi reformulée : n'est-il pas légitime d'appliquer à d'autres projets de transport que le réseau du Grand Paris des procédures qui visent à raccourcir les délais de réalisation ?

Je ne donnerai pas aujourd'hui une réponse définitive à cette question, mais je voudrais vous faire partager ma conviction. Si ces procédures font leurs preuves, comme je le pense – mais, comme le disait tout à l'heure M. le rapporteur, nous sommes en France, et les vérifications sont parfois un peu difficiles ! –, le Gouvernement ne s'opposerait pas à leur extension à tous les projets de transports structurants, non seulement en Île-de-France, comme vous le suggérez, mais partout ailleurs en France. Au cours du débat devant l'Assemblée nationale, quelques-uns de vos collègues députés m'ont d'ailleurs demandé pourquoi ces procédures ne seraient pas étendues à l'ensemble du territoire national.

À ce stade, le Gouvernement souhaite donc le retrait de cet amendement, auquel, sinon, il donnera un avis défavorable.

M. le président. Monsieur Dominati, l'amendement n° 115 est-il maintenu ?

M. Philippe Dominati. J'ai compris que nous avons adopté en réalité une procédure expérimentale...

Mme Nicole Bricq. Bonne formule !

M. Philippe Dominati. Nous pouvons donc en déduire que, passé un certain délai,...

M. Jean-Pierre Caffet. Elle sera évaluée !

M. Philippe Dominati. ... si elle ne fait pas ses preuves et si elle n'est pas étendue aux autres projets d'équipement ou à l'ensemble du territoire national, il serait tout à fait naturel que le législateur mette fin à cette expérimentation. Normalement, au terme d'un certain délai d'application, cet aspect de la loi devra être révisé et, s'il n'a pas fait ses preuves, le régime d'exception devrait automatiquement prendre fin. Tel est, me semble-t-il, le sens de la réponse ministérielle. (*M. le secrétaire d'État opine.*)

Prenant acte de cette réponse, je retire mon amendement.

M. Jean-François Voguet. Bravo !

M. le président. L'amendement n° 115 est retiré.

TITRE II

ÉTABLISSEMENT PUBLIC « SOCIÉTÉ DU GRAND PARIS »

Article 7

① I. – Il est créé un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial dénommé « Société du Grand Paris ».

② II. – L'établissement public « Société du Grand Paris » a pour mission principale de concevoir et d'élaborer le schéma d'ensemble et les projets d'infrastructures composant le réseau de transport public du Grand Paris et d'en assurer la réalisation, qui comprend la construction des lignes, ouvrages et installations fixes, la construction et l'aménagement des gares, y compris d'interconnexion,

ainsi que l'acquisition des matériels roulants conçus pour parcourir ces infrastructures et, dans les conditions de l'article 16, leur entretien et leur renouvellement, dans les conditions prévues par la présente loi. À cette fin, l'établissement public « Société du Grand Paris » peut acquérir, au besoin par voie d'expropriation ou de préemption, les biens de toute nature, immobiliers et mobiliers, nécessaires à la création et à l'exploitation des projets d'infrastructures du réseau de transport public du Grand Paris.

③ II *bis* (nouveau). – Dans le respect des compétences reconnues au Syndicat des transports d'Île-de-France, l'établissement public « Société du Grand Paris » veille également au maillage cohérent du territoire au travers d'une offre de transport de surface permettant la desserte des gares du réseau de transport public du Grand Paris.

④ III. – L'établissement public « Société du Grand Paris » assiste le représentant de l'État dans la région pour la préparation et la mise en cohérence des contrats de développement territorial prévus par l'article 18.

⑤ IV (nouveau). – L'établissement public « Société du Grand Paris » peut conduire des opérations d'aménagement ou de construction, après avis des communes et établissements publics de coopération intercommunale compétents concernés, autour des gares ou dans les périmètres délimités dans les contrats de développement territorial.

⑥ Lorsque ces opérations interviennent sur le territoire des communes signataires d'un contrat de développement territorial, l'établissement public « Société du Grand Paris » ne peut conduire de telles opérations que si le contrat de développement territorial le prévoit. Dans ce cas, ce dernier prévoit également, dans le ressort territorial des établissements publics d'aménagement autres que l'établissement public « Agence foncière et technique de la région parisienne », lequel de ces établissements publics ou de la « Société du Grand Paris » conduit ces opérations d'aménagement ou de construction.

⑦ Pour la réalisation de sa mission d'aménagement et de construction, la « Société du Grand Paris » exerce les compétences reconnues aux établissements publics d'aménagement.

⑧ Dans le respect des règles de publicité et de mise en concurrence prévues par le droit communautaire, des objectifs du développement durable, de la diversité des fonctions urbaines et de la mixité sociale dans l'habitat, la « Société du Grand Paris » peut, par voie de convention, exercer sa mission d'aménagement et de construction par l'intermédiaire de toute personne privée ou publique ayant des compétences en matière d'aménagement ou de construction.

⑨ V (nouveau). – L'établissement public « Société du Grand Paris » peut se voir confier par l'État, les collectivités territoriales ou leurs groupements, par voie de convention, toute mission d'intérêt général présentant un caractère complémentaire ou connexe aux missions définies aux II à IV.

⑩ VI (nouveau). – L'établissement public « Société du Grand Paris » peut créer des filiales ou prendre des participations dans des sociétés, groupements ou organismes dont l'objet concourt à la réalisation des missions définies aux II à V.

⑪ VII (*nouveau*). – Pour l'exercice de ses missions définies aux II à VI, l'établissement public « Société du Grand Paris » peut conclure, à titre gratuit ou onéreux, des conventions de coopération ou de mandat avec des établissements publics de l'État. Les conventions ainsi conclues peuvent avoir pour objet la mise en œuvre des procédures de recrutement, de gestion et de rémunération de ses personnels ainsi que la mise en œuvre des procédures de passation, par elle, de contrats avec des opérateurs économiques publics ou privés pour répondre à ses besoins en matière de fournitures, de travaux ou de services.

M. le président. La parole est à Mme Éliane Assassi, sur l'article.

Mme Éliane Assassi. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, l'article 7 revêt une importance capitale, car il porte sur la création de la « Société du Grand Paris », dotée d'un statut un peu particulier, puisqu'il s'agit d'un établissement public industriel et commercial, comme tous les établissements publics d'aménagement, même si elle n'est nulle part définie concrètement comme un établissement public d'aménagement.

Et pour cause : la gouvernance de cette nouvelle structure, telle qu'elle nous est proposée, est fondamentalement différente de celle de ces établissements spécifiques. Une nouvelle fois, vous nous proposez d'adopter un article créant un ovni juridique. Je vous avoue que nous ne pouvons pas comprendre votre démarche.

En effet, vous avez légitimé la réforme des collectivités locales par l'obsolescence et l'inefficacité du « mille-feuille territorial ». Pourtant, je l'ai déjà dit lors de mon intervention dans la discussion générale, ce projet de loi ajoute une nouvelle structure, concurrente à la région et au Syndicat des transports d'Île-de-France, structure absolument technocratique, dotée de compétences ôtées à des structures qui, elles, sont démocratiques.

Cet établissement public aura « pour mission principale de concevoir et d'élaborer le schéma d'ensemble et les projets d'infrastructures composant le réseau de transport public du Grand Paris », en totale indépendance du Syndicat des transports d'Île-de-France, le STIF, autorité organisatrice des transports en Île-de-France. Le STIF sera simplement consulté, aux termes de l'article 3 de ce projet de loi.

En outre, il n'est nulle part écrit que ce schéma doit être compatible avec le schéma directeur de la région d'Île-de-France, le SDRIF ; c'est même du contraire qu'il s'agit, puisque les projets menés par cette société seront qualifiés de projet d'intérêt général et obligeront donc la région à modifier son schéma directeur.

Comment ne pas voir que ce montage juridique représente, en termes d'aménagement, une arme particulièrement efficace – redoutable, dirai-je même – pour contourner la région et remettre aux mains d'une société contrôlée par l'État l'aménagement de l'Île-de-France. Nous ne pouvons accepter ce coup de force !

Ainsi, il est également précisé que « l'établissement public « Société du Grand Paris » peut conduire des opérations d'aménagement », en dehors de tout accord des collectivités concernées, dans le périmètre des zones sur lesquelles celles-ci disposent du droit de préemption. À quoi bon organiser un débat public, puisque, sur le fond, la « Société du Grand

Paris » pourra tout, en dépit de la volonté des collectivités et des Franciliens ? Nous estimons que ce déni de démocratie est inacceptable.

Par ailleurs, cet ovni juridique pourra rapidement se transformer en nébuleuse puisque, non content de lui conférer des pouvoirs immenses, le projet de loi prévoit que ceux-ci pourront être étendus au gré de la volonté des collectivités territoriales ou de l'État, sous réserve qu'il s'agisse d'une mission d'intérêt général connexe.

Les travaux de la commission spéciale ont ajouté une nouvelle compétence à celles que le projet de loi confie à cette société, à savoir « une offre de transport de surface permettant la desserte des gares du réseau ». Comment ne pas y voir un autre empiètement majeur sur les compétences du STIF ?

De plus, sachant que le principal souci de la « Société du Grand Paris » sera de permettre le financement de la « double boucle », sa capacité à mener des opérations d'aménagement nous fait craindre la mise en œuvre d'une spirale spéculative liée à une chenille d'expropriations et d'urbanisation sur le tracé du Grand huit, en dehors de toute réflexion sur la nécessaire maîtrise de l'étalement urbain. Il s'agit en effet du plus sûr moyen de créer un nouveau périphérique, rejetant les couches les plus défavorisées encore plus loin du centre de la métropole. On parle beaucoup du désenclavement de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil, vous voyez ce que je veux dire par là !

Pour en finir avec l'ineptie de la création de la « Société du Grand Paris », j'ajoute que celle-ci pourra créer des filiales, sans que leurs modalités de création ni leur composition soient définies par ce projet de loi. Elle pourra également déléguer, par voie de convention, sa mission d'aménagement à toute personne publique comme privée, ce qui, concrètement, autorise, à terme, une privatisation de l'aménagement en Île-de-France. Nous considérons, pour notre part, que les questions liées à l'aménagement urbain en Île-de-France sont des questions politiques qui intéressent prioritairement les collectivités locales et leurs élus, représentants démocratiques des Franciliens.

En aucune manière, la confiscation des pouvoirs par la « Société du Grand Paris », bras armé de l'État, ne peut constituer un progrès ; il s'agit bien au contraire d'un net recul sur les principes portés par les lois de décentralisation. Ce projet s'insère pleinement dans la réforme des collectivités territoriales que vous voulez faire adopter, où les métropoles seront les outils les plus sûrs de dévitalisation des espaces démocratiques de proximité que sont les communes et les conseils généraux.

M. le président. La parole est à Mme Bariza Khiari, sur l'article.

Mme Bariza Khiari. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, cet article institue la « Société du Grand Paris », ou SGP, sous forme d'un EPIC qui veillera à la construction du métro prévu par la loi et des gares idoines.

D'emblée, une question se pose : pourquoi créer un établissement spécifique quand plusieurs institutions gèrent déjà tant la création d'infrastructures de transport que la gestion du matériel roulant ? La région est tout à fait capable de construire ce métro et le STIF de gérer le matériel nécessaire à son exploitation.

Je suis assez surprise par cet empressement à multiplier les structures et les institutions. Alors que le Gouvernement se fait l'apôtre de la simplification territoriale, de la nécessité d'une meilleure lisibilité de l'action publique, voilà qu'il crée une organisation doublon, dans l'unique but de réaliser une ligne de métro.

Nous sommes dans la contradiction pure ! Deux organismes censés dialoguer par je ne sais quel miracle vont gérer l'évolution des réseaux d'Île-de-France : la région d'Île-de-France et la Société du Grand Paris.

À la suite du travail de la commission, la SGP devra tenir compte des lignes existantes, ainsi que des lignes prévues, et également favoriser les interconnexions entre les différents réseaux. Si l'on veut un réseau interconnecté, géré efficacement et peu coûteux, il vaut mieux une seule organisation pour chapeauter les différentes opérations qu'une structure supplémentaire, car, dans ce dernier cas de figure, chaque partie considérera toujours l'autre avec défiance. Des actions coordonnées sont préférables à une lutte de pouvoir sans fin.

Le présent article ouvre la voie à ces querelles, et ce d'autant plus que certains amendements, sur lesquels je ne reviendrai pas, mettent à mal le projet régional. Les Franciliens doivent-ils devenir les otages d'une volonté autocratique de l'État, à rebours des évolutions conceptuelles de l'aménagement de ces dernières décennies ? Ce n'est définitivement pas raisonnable, pas acceptable et pas souhaitable !

Si la majorité veut instituer la SGP, alors le président du STIF ou de la région d'Île-de-France doit être nommé à sa tête pour favoriser une réelle action concertée.

Plus encore, la SGP rogne de nombreuses prérogatives communales sous la protection du contrat de développement territorial. Nous sommes sceptiques sur les buts de cette manœuvre. Le Gouvernement cherche à recentraliser progressivement l'aménagement en n'hésitant pas, si besoin est, à priver les communes de leurs pouvoirs sur de vastes zones. Comment accepter ce qui est une mise au pas des compétences communales au profit d'un établissement étatique et technocratique ?

Ce déni démocratique, porté par un contrat qui sera négocié sous la pression d'une structure dont la gouvernance nous paraît discutable, ne peut en aucun cas nous satisfaire.

J'ajoute que la possibilité de créer des filiales nous inquiète réellement pour l'avenir : cela peut ouvrir la porte à une privatisation.

M. le président. Je suis saisi de trois amendements identiques.

L'amendement n° 37 est présenté par Mmes Assassi et Gonthier-Maurin, M. Vera et les membres du groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de Gauche.

L'amendement n° 90 est présenté par MM. Collin et Fortassin, Mme Laborde et MM. Milhau et Vall.

L'amendement n° 246 est présenté par Mme Voynet, M. Desessard, Mmes Blandin et Boumediene-Thiery et M. Muller.

Ces trois amendements sont ainsi libellés :

Supprimer cet article.

La parole est à M. Jean-François Voguet, pour présenter l'amendement n° 37.

M. Jean-François Voguet. Comme vient de l'indiquer Éliane Assassi, nous abordons, avec cet article 7, un point central du projet de loi. Cet article est effectivement celui qui tend à créer la Société du Grand Paris et à définir ses missions et ses prérogatives.

La réalisation de la rocade souterraine de métro serait donc impossible sans la création de cette société toute puissante. C'est d'elle que tout procédera : elle élaborera le schéma d'ensemble, elle concevra chacun des projets d'infrastructures mettant en œuvre ce schéma et, bien que cela soit théoriquement facultatif, elle pourra directement conduire des opérations d'aménagement ou de construction.

Ainsi qu'il est fort justement dit dans le rapport, la mise en place de la SGP n'est rien d'autre que l'introduction d'un outil de pilotage créant une nouvelle strate de gouvernance, et cette strate vient s'ajouter à toutes celles qui existent déjà.

Selon nous, les structures qui ont vocation à réaliser un tel projet sont effectivement déjà en place. En Île-de-France, nombreux sont les établissements publics d'aménagement qui agissent au nom de la région ou même d'autres collectivités territoriales.

Ces établissements ont, par délégation, une légitimité démocratique que n'aura pas l'EPCI « Société du Grand Paris ».

Cette société sera un organisme technocratique dans lequel l'État aura un pouvoir de décision prépondérant, ses membres étant, pour la majorité d'entre eux, des représentants de l'État. En outre, son caractère industriel et commercial, plutôt que de pur aménagement, nous fait craindre que la défense des intérêts privés prenne le pas sur l'intérêt général.

La création de cet EPCI vise donc clairement à introduire un outil autoritaire de pilotage de l'aménagement de la région.

Se superposant au « mille-feuille territorial » tant décrié par votre majorité et le gouvernement auquel vous appartenez, monsieur le secrétaire d'État, cette nouvelle strate de gouvernance autoriserait l'État à reprendre en main les instances délibératives élues, mais aussi à revenir sur les prérogatives dévolues à la région dans le cadre de la décentralisation.

Ce mode de gouvernance laisserait ainsi les mains libres au Gouvernement pour faire passer autoritairement un projet contestable et contesté, qui n'a d'ailleurs qu'un lointain rapport avec les grandes orientations définies par les élus régionaux à travers le schéma directeur de la région d'Île-de-France, le SDRIF. Ces projets sont en concurrence, ce que l'on comprend mieux quand on sait que l'État n'a pas toujours pris les dispositions pour faire entrer en vigueur le SDRIF.

C'est donc, mes chers collègues, pour une raison de fond que nous vous proposons cet amendement de suppression de l'ensemble de l'article 7.

M. le président. L'amendement n° 90 n'est pas soutenu.

La parole est à M. Jean Desessard, pour présenter l'amendement n° 246.

M. Jean Desessard. L'article 7 a pour objet de créer un EPIC nommé Société du Grand Paris.

Tout d'abord, je m'interroge sur la dénomination même de cet établissement : pourquoi choisir le terme de « société », qui fait forcément référence aux entreprises privées ?

Laissez-moi immédiatement vous dire, monsieur le secrétaire d'État, qu'il ne s'agit pas là d'une allusion personnelle. Vous nous avez bien expliqué hier que vous aviez été député, brillamment réélu, et je vous ai entendu.

Certains membres de la majorité, avec qui nous avons évoqué ce sujet, répondent que cette dénomination est importante en termes de rayonnement international. Nous revenons ainsi au concept de ville-monde.

Toutefois, mes chers collègues, le Gouvernement souhaite également que l'établissement public de Paris-Saclay ait un rayonnement international en tant que *cluster* comparable à la Silicon Valley. Pour autant, il a bien conservé la référence à un établissement public et ne l'a pas dénommé Société Paris-Saclay. Il y a là une petite contradiction...

Plus que cette dénomination, c'est l'architecture imaginée pour la Société du Grand Paris qui fait référence aux grandes entreprises du CAC 40 : la SGP est dotée d'un directoire et d'un conseil de surveillance, alors que les établissements publics sont normalement dirigés par des conseils d'administration.

Si, à l'instar de certains de nos collègues, nous proposons la suppression de cet article 7, c'est parce que nous ne comprenons pas pourquoi le pouvoir exécutif souhaite manifestement rendre inutiles l'ensemble des institutions existantes, qui permettent tout à fait de lancer un grand plan d'aménagement de la région d'Île-de-France si les moyens financiers sont suffisants.

Région, départements, communes et syndicats des transports sont des instances légitimes, démocratiques, compétentes et respectant un mode d'élection actualisé.

Comme nous l'avons évoqué, la mise en place de cette Société du Grand Paris est aujourd'hui le meilleur moyen pour l'exécutif de contourner la légitimité des institutions régionales et, plus symboliquement, le vote des citoyens, qui se sont clairement exprimés contre le projet de la majorité lors des dernières élections régionales en Île-de-France.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. Ces deux amendements identiques visent à empêcher la création de la Société du Grand Paris. Cette proposition est tout à fait contraire à la position retenue par la commission. Par conséquent, celle-ci émet un avis défavorable sur ces amendements.

Je voudrais profiter de cette intervention pour faire deux observations.

Monsieur Voguet, j'ai été étonné de vous entendre dire dans votre intervention que, du fait du grand nombre de représentants de l'État dans le conseil de surveillance de la SGP, les intérêts privés seront favorisés. Je suis un peu choqué par cette affirmation et je crois que c'est un nouveau point de désaccord entre nous.

Par ailleurs, s'agissant de la remarque de M. Jean Desessard sur le terme de « société », je dirai qu'il existe en France un exemple d'EPIC dont la dénomination comporte ce terme : il s'agit de la Société nationale des chemins de fer français, la SNCF, et personne à ce jour n'a demandé que cet établissement prenne le nom d'« établissement public des chemins de fer ».

Mme Nicole Bricq. Elle est devenue un EPIC !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Blanc, secrétaire d'État. À l'instar de M. le rapporteur, je relève avec une pointe d'humour le propos de M. Jean Desessard sur le terme de « société ». L'existence d'une Société nationale des chemins de fer français – la SNCF – ne semble poser de problème à personne !

Avec cet article 7, nous abordons effectivement la question de la Société du Grand Paris, et je pense, mesdames, messieurs les sénateurs, que, sur les amendements qui vont suivre, nous serons assez rarement d'accord avec un certain nombre d'entre vous.

En effet, depuis le début de l'examen de ce projet de loi, certains ne semblent pas avoir admis que la réalisation de la double boucle du métro automatique a été conçue comme une opération d'intérêt national, entrant dans le cadre des compétences qui sont celles de l'État dans ce projet du Grand Paris. Je me suis efforcé de l'expliquer dans mon exposé introductif ; je suis revenu sur ce point à plusieurs reprises ; j'ai été attentif aux arguments contradictoires qui ont été avancés. Néanmoins, il y a sur cette question des compétences, qui est fondamentale à nos yeux, une divergence d'appréciation.

Mme Éliane Assassi. Absolument !

M. Christian Blanc, secrétaire d'État. Nous pensons que les compétences de la région ne sont nullement mises en cause par ce projet d'intérêt national. Or, d'une certaine manière et tout en reconnaissant qu'il faut se réjouir de l'intervention de l'État, l'opposition ne semble pas admettre la compétence de ce dernier à porter un projet d'intérêt national. Cette question ne peut être traitée en quelques heures ou en quelques jours, mais reconnaissons qu'il y a là un problème.

J'en viens brièvement aux missions de la Société du Grand Paris, qui sont très simples.

Il s'agit, d'une part, de réaliser une infrastructure et de conduire, autour de cette infrastructure, notamment autour des gares, des opérations d'aménagement. Ces opérations s'inscriront en particulier dans le cadre des contrats de développement territorial qui le prévoiront. Cette fonction est extrêmement précise. Il s'agit, d'autre part, de porter le financement de l'infrastructure.

Enfin, je le dis à votre intention, monsieur Desessard, le dispositif est « biodégradable ».

M. Jean Desessard. Le tunnel ? (*Sourires sur les travées du groupe socialiste.*)

M. Christian Blanc, secrétaire d'État. Une fois sa mission accomplie, la Société du Grand Paris disparaîtra et, comme je l'ai indiqué à plusieurs reprises, transmettra les dossiers relatifs aux ouvrages réalisés à la région, qui sera le seul gestionnaire.

J'ai entendu dire que la Société du Grand Paris serait gestionnaire...

M. Jean-Pierre Caffet. Nous n'avons jamais dit cela !

M. Christian Blanc, secrétaire d'État. Je l'ai entendu tout à l'heure, et c'est faux ! La Société du Grand Paris assurera la réalisation de l'infrastructure et, cette étape étant achevée, en transmettra la gestion à l'exploitant, c'est-à-dire au STIF.

M. Jean-Pierre Caffet. Avec les coûts de fonctionnement !

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Il y en a pour trente ans !

M. Christian Blanc, secrétaire d'État. Le délai pour la réalisation sera, je l'espère, de treize ans.

M. Jean-Pierre Caffet. Avec quel phasage ? (*Sourires.*)

M. Christian Blanc, *secrétaire d'État*. Nous n'allons pas recommencer...

En revanche, madame Borvo Cohen-Seat, tant que les territoires en développement le souhaiteront, la Société du Grand Paris continuera à mener un certain nombre d'actions. À la fin du remboursement des emprunts, soit une quarantaine d'années, elle n'aura effectivement plus de raison d'être.

La SGP est donc une structure dédiée, répondant à un objectif très précis : réaliser dans des délais les plus courts possible une opération d'intérêt national. Nous pourrions échanger des arguments sur ce point, mais il ne me semble pas nécessaire d'y revenir trop souvent, car nous divergeons et peinons à nous comprendre sur cette question.

M. le président. La parole est à M. David Assouline, pour explication de vote sur les amendements identiques n^{os} 37 et 246.

M. David Assouline. Je voudrais faire quelques remarques sur l'état d'esprit qui préside à notre discussion.

Un débat a actuellement lieu sur la démocratie locale, la décentralisation et les collectivités territoriales, au cours duquel le Gouvernement n'a de cesse de répéter qu'il faut introduire de l'ordre et de la rationalité et lutter contre le millefeuille des structures. Monsieur le secrétaire d'État, nous l'avons déjà fait remarquer, n'est-il pas dès lors contradictoire d'ajouter la Société du Grand Paris aux organismes qui exercent déjà les mêmes compétences ?

En réalité, la contradiction n'est qu'apparente, puisque, comme vous ne pouvez pas abolir la démocratie locale et les autres institutions, vous avez créé non pas une structure de plus, mais une société qui, par ses prérogatives dans un certain nombre de domaines – transport, aménagement, foncier –, supplantera la région, les municipalités et le STIF. Effectivement, ce n'est pas un ajout au millefeuille, c'est bien pis !

Lorsqu'on sera d'accord avec cette structure, il n'y aura pas de problèmes ; lorsque ce ne sera pas le cas, elle continuera de toute manière à avancer, en ne recevant d'ordre de personne sinon de l'État, sans s'embarrasser de la démocratie locale. Je connais cette thèse selon laquelle la démocratie nuit à l'efficacité, car les procédures sont lourdes, nécessitent du temps : il faudrait aller vite pour devenir la ville-monde et ne pas se laisser distancer par les grandes métropoles qui, elles, avancent !

De ma petite expérience d' élu local, j'ai appris que la démocratie, lorsqu'elle est bien comprise, a toujours été un gage d'efficacité, même si cela n'est pas visible immédiatement : elle garantit des projets réfléchis, durables et concertés, sur lesquels il n'y aura pas de couacs.

Le Président de la République avait annoncé que, pour être à la hauteur de nos ambitions et faire avancer un certain nombre de projets, il allait falloir simplifier la complexité si française de nos règles administratives, qui fait que tout prend du temps, et nous ne pouvons qu'être tous d'accord avec lui. Effectivement, le fait qu'une crèche mette cinq ans pour sortir de terre ne permet pas de répondre à des demandes immédiates.

Mais au lieu de s'engager dans cette voie, qui suppose d'ouvrir un véritable chantier législatif, on multiplie les dérogations pour ne plus avoir à s'embarrasser de ces règles. C'est cette conception recentralisatrice autoritaire que vous

portez ici, monsieur le secrétaire d'État, et qui, in fine – nous sommes prêts à en prendre avec vous le pari –, ne sera pas efficace et ne nous fera pas gagner de temps. Vous verrez que, à chaque fois que vous voudrez passer en force, des organes de la démocratie locale – municipalités, région, STIF – demanderont la parole, ce qui alourdira le processus. Au final, les projets seront mal réalisés parce qu'ils n'auront pas fait l'objet d'une concertation.

La société que vous nous proposez n'est ni efficace ni conforme à l'idée de la démocratie qui est la nôtre, elle est un outil de guerre de l'État contre la région. Ma seule note d'optimisme, c'est que l'État ne sera pas toujours gouverné par votre majorité et que, à un moment donné – bientôt, je l'espère –...

M. Yves Pozzo di Borgo. Rêvez, rêvez !

M. David Assouline. Non, monsieur Pozzo di Borgo, ce n'est pas un rêve, c'est le combat que je mène aujourd'hui ! À ce moment-là, vous rirez moins, car, l'État, avec cette société, respectera les prérogatives de la région et des organes de la démocratie locale.

M. le président. La parole est à M. Philippe Dominati, pour explication de vote.

M. Philippe Dominati. Monsieur le secrétaire d'État, je vous avais déjà fait part de mon scepticisme sur la création de cet établissement public. Mais j'ai également souligné qu'il recueillait une très large majorité, à commencer par la gauche, la défense des établissements publics étant généralement l'apanage de l'opposition dans cet hémicycle.

Ma conception est très différente de celle de M. Assouline. Je note que, lorsqu'il évoque l'alternance – elle viendra un jour ou l'autre, c'est le jeu de la démocratie –, il parle non pas de supprimer la Société du Grand Paris, mais de collaborer avec elle, de l'utiliser. Il reconnaît donc que, pour avancer, l'État doit disposer de ce type d'instrument. J'ai quelques doutes sur la question, mais si c'est le choix qui est fait, allons-y !

En cela, les amendements portant suppression de l'article ne sont pas pertinents, car, en réalité, leurs auteurs n'expriment qu'une seule crainte : que l'État ne collabore pas en toute impartialité avec la région. Pour ma part, je n'ai pas de raisons d'en douter. Je suis de ceux qui sont favorables à la décentralisation et qui ne veulent pas d'un régime d'exception pour la région capitale. Je l'ai dit clairement lors de la discussion générale, nous n'avons pas modifié le statut de Paris et créé le STIF pour opérer un retour en arrière. Cet article 7 n'est qu'un moyen, et tant mieux ; il ne m'inquiète donc pas !

En revanche, la réflexion de M. Desessard sur le terme de « société » est pertinente. J'ai d'ailleurs déposé un amendement sur ce point. Pourquoi avoir choisi une telle dénomination ? Pour moi, le conseil d'administration d'une société n'est pas majoritairement détenu par des agents de l'État. Monsieur le secrétaire d'État, vous avez fait une référence à la SNCF que j'estime quelque peu malheureuse, car elle nous renvoie au siècle dernier, à une période où, dans un certain nombre de pays, il était considéré comme tout à fait normal que des sociétés appartiennent à l'État. Ce n'est pas du tout ma vision d'une société contemporaine.

M. Desessard a donc raison de souligner qu'il n'est pas logique d'utiliser ce mot. Il ne faut pas tricher avec les mots : est-ce une société ou un établissement public ? Si c'est une société, elle doit évoluer comme telle, et il faudra alors que vous nous fassiez part du calendrier.

Mme Nicole Bricq. Vous les embarrassez, ils ne veulent pas le dire!

M. Philippe Dominati. Je le répète, ma conception de la société du futur n'est pas celle de la SNCF ou d'une société d'État de type collectiviste.

Monsieur le secrétaire d'État, nous avons évoqué les villes-monde. Vous le savez très bien, le système que vous mettez en place n'est appliqué dans aucune de celles que nous voulons évaluer, alors essayons de nous adapter! Mais à quoi bon avoir une vision d'avenir et utiliser un langage futuriste si c'est pour mettre en place un système archaïque? Veuillez excuser la brutalité de mes propos, mais c'est bien de cela qu'il s'agit. Nos conceptions sont différentes. Pour ma part, j'estime que, pour ce type d'organisation, l'État devrait laisser faire les pouvoirs légitimes locaux.

Pour avancer, vous avez décidé d'utiliser ce type de structure; alors employez au moins le bon terme! La réponse que vous avez apportée à M. Desessard, à mon avis, est incomplète. Pour ma part, j'ai déposé un amendement qui sera discuté plus tard, mais j'estime qu'il faut appeler un chat un chat.

Pour l'instant, l'établissement public est un instrument d'aménagement du territoire dont dispose l'État dans un but précis. Je note que la gauche n'a, à aucun moment, évoqué la suppression de la Société du Grand Paris en cas d'alternance. Nous verrons bien l'utilisation qui en sera faite.

Monsieur le secrétaire d'État, j'attends, dans la mesure du possible, une réponse plus précise sur la dénomination de l'établissement public et sur son évolution future. En revanche, je ne soutiens pas ces deux amendements identiques, car supprimer l'article 7, comme le propose l'opposition, relève du faux-semblant.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Caffet, pour explication de vote.

M. Jean-Pierre Caffet. Monsieur le secrétaire d'État, nous sommes avec cet article 7 au cœur du sujet. J'ai bien écouté tout à l'heure votre intervention; nous devons être clairs entre nous. Vous nous répétez depuis le début de ce débat, comme vous l'aviez d'ailleurs fait à l'Assemblée nationale que, avec ce texte, l'État exerce ses compétences – personne ne le conteste – en respectant à la lettre celles des collectivités territoriales. Je suis au regret de vous dire que cela n'est pas vrai, et j'en donnerai deux exemples.

En vertu de l'alinéa 5 de l'article 7, l'État, à travers la SGP, se voit confier une compétence en matière d'urbanisme et d'aménagement sur le territoire des communes, même si ces dernières ne sont pas d'accord. Nous reviendrons sur ce point lors de la discussion des amendements que nous avons déposés sur l'alinéa 5. En revanche, nous ne contestons absolument pas la compétence de l'État à mener une opération d'intérêt général ou national: il est bien normal qu'il dispose d'une telle prérogative.

En matière de transports, vous nous avez assuré que les compétences de la région et du STIF seraient parfaitement respectées. C'est faux, et je vais vous apporter des éléments plus précis que ceux qui ont été relevés par mon collègue David Assouline.

L'article 11 du décret du 10 juin 2005 qui porte décentralisation du STIF dispose: « Le syndicat élabore un plan régional de transport »; y a-t-il été seulement associé?

Aux termes de l'article 14, « Le Syndicat des transports d'Île-de-France veille à la cohérence des plans d'investissements concernant les services de transports publics de voyageurs en Île-de-France ». Or, vous nous avez dit que le STIF n'avait rien à voir avec ce financement.

Pis encore, à l'article 15, il est précisé ceci: « Parmi les projets d'infrastructures nouvelles, d'extension et d'aménagement de lignes existantes, le syndicat détermine les projets qu'il soumet à son approbation et qui font l'objet d'un schéma de principe et d'un avant-projet tels que définis ci-dessous.

« Lorsque ces projets donnent lieu à la concertation préalable prévue par l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, à la saisine de la Commission nationale du débat public prévue par l'article L. 121-2 du code de l'environnement ou à l'ouverture de l'enquête publique préalable à la réalisation de projets d'aménagements, d'ouvrages ou de travaux » – nous sommes exactement dans ce cas de figure! – « les dossiers relatifs à ces procédures sont soumis à l'approbation du syndicat avant le lancement de la concertation ou de l'enquête ou la saisine de la Commission nationale du débat public ».

Monsieur le secrétaire d'État, vous faites exactement le contraire! Alors ne venez pas nous dire maintenant que vous avez respecté le décret de 2005, parce que ce n'est pas vrai! Vous le bafouez! Vous auriez normalement dû saisir le STIF avant la Commission nationale du débat public, alors que vous nous avez expliqué hier que le STIF ne serait consulté que préalablement à l'élaboration du schéma du réseau de transport. Et vous continuez à affirmer que les compétences des collectivités locales sont respectées! Mais de qui se moque-t-on?

M. le président. La parole est à Mme Nicole Borvo Cohen-Seat, pour explication de vote.

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Monsieur le secrétaire d'État, votre intervention n'était pas pertinente. Nul ici ne conteste – à part peut-être les libéraux – que l'État intervienne sur des projets d'intérêt national.

Le problème qui se pose est celui de la gouvernance de la démocratie locale et de la prise en compte des compétences des collectivités territoriales.

Comment pouvez-vous dire qu'une société qui aura des pouvoirs exorbitants pendant quarante ans en matière de transport, d'aménagement, de logement, et donc d'urbanisme – toutes compétences qui sont du ressort des collectivités territoriales –, est biodégradable? Admettez-le, la SGP aura bien la gouvernance. Pourtant, personne ne sait ce qu'elle va devenir, comment elle va évoluer.

Dans un premier temps, la SGP sera en concurrence avec le STIF en matière de prise de décision. Mais au cours des quarante prochaines années, c'est directement avec les collectivités territoriales, donc les communes, les départements, la région, que ce problème se posera. C'est ce que nous refusons!

Les relations entre l'État et les collectivités doivent être beaucoup claires. L'État ne doit pas pouvoir leur imposer un aménagement du territoire sur une période aussi longue.

M. le président. La parole est à M. Jean Desessard, pour explication de vote.

M. Jean Desessard. Monsieur le rapporteur, vous m'avez porté un coup décisif en évoquant la SNCF. Et puis, je me suis mis à réfléchir à votre exemple.

M. Philippe Dominati. Allons bon !

M. Jean Desessard. Par analogie, pourquoi ne pas appeler cette structure la SNGP ? Mais je reconnais que « Société nationale du Grand Paris », ce n'est pas formidable. Alors pourquoi pas la « STGP », ou « Société tunnelière du Grand Paris » ? (*Rires.*) Voilà qui aurait le mérite de la clarté. Ainsi, on verrait non plus une société qui exploite, ce qui évacuerait le débat soulevé par M. Dominati, mais une société qui creuse.

Dans le long tunnel nocturne de discussion qui est devant nous, nous aurons tout loisir de développer nos conceptions de la ville-monde, sur laquelle nous avons des divergences.

M. Nicolas About. Sur l'acronyme seulement ! (*Sourires.*)

M. Jean Desessard. En attendant, monsieur le secrétaire d'État, je voudrais pointer quelques contradictions que M. Dominati, représentant de l'aile libérale du Sénat, c'est-à-dire celle qui assume le rôle du privé, la mondialisation, la concurrence économique, a lui aussi notées.

Tout d'abord, où est l'urgence ?

J'ai écouté avec attention votre intervention d'hier dans laquelle, pour défendre le projet du Grand Paris, qui n'était pas encore la STGP, vous avez parlé d'un taux d'abstention aux dernières élections de 70 %, voire de 80 % dans les quartiers. J'ai entendu votre analyse politique ; mais faut-il attendre 2023 pour résoudre ce problème ? En effet, là, il y a urgence !

Ensuite, vous avez répondu à M. Dominati que les procédures d'exception qui dérogent à la démocratie locale, au code de l'urbanisme ou au code de l'environnement seraient mises en place à titre expérimental, mais que, en cas de succès, elles pourraient être étendues pour répondre à toutes les situations d'urgence à Paris. Tout d'un coup, le débat s'éclaire ! Autrement dit, nous allons avoir un système concurrentiel, à l'instar de ce qui se pratique à Shanghai ou à Pékin.

C'est comparable à ce que vous faites dans le domaine social en France. Pour vous, la démocratie sociale est trop compliquée, il y a trop de lois, le code du travail est à moderniser. À l'appui de vos thèses, vous faites toujours référence à ce qui se passe dans certains pays ...

Si M. Dominati s'impatiente, c'est parce que, quitte à dépoussiérer le code du travail, le code de l'urbanisme ou le code de l'environnement, autant ne pas prendre de demi-mesures et y aller franchement. Voilà l'idéologie politique que cache votre projet de STGP !

M. le président. Je mets aux voix les amendements identiques n° 37 et 246.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 38, présenté par Mmes Assassi et Gonthier-Maurin, M. Vera et les membres du groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de Gauche, est ainsi libellé :

Alinéa 1

Remplacer les mots :

de l'État à caractère industriel et commercial

par les mots :

d'aménagement

La parole est à M. Michel Billout.

M. Michel Billout. À l'instar de M. Desessard, je souhaite remercier vivement M. Dominati de son intervention. Je la trouve en effet particulièrement éclairante sur les risques que fait courir à la démocratie locale le mode de gouvernance retenu dans ce projet de loi.

Par cet amendement, nous souhaitons que la Société du Grand Paris prenne au minimum la forme d'un établissement public d'aménagement, le statut juridique d'une telle entreprise publique étant spécifié par les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Nous préférons la création d'un nouvel établissement public d'aménagement, dont les règles de fonctionnement sont connues, plutôt que la création de ce que ma collègue Éliane Assassi a appelé un ovni juridique, à savoir une structure dotée des compétences d'un établissement public d'aménagement, mais sans en avoir la forme ni être soumis aux mêmes règles.

Ainsi, en vertu des textes, un établissement public d'aménagement doit compter au sein de son conseil d'administration au moins pour moitié des représentants des collectivités territoriales. Ce n'est pas le cas dans ce projet de loi, où c'est la logique inverse qui prédomine. En effet, dans la Société du Grand Paris, l'État disposerait d'au moins la moitié des sièges au sein du conseil de surveillance. Même s'il s'agit de manier les symboles, celui-là, qui a trait au respect des collectivités territoriales, nous paraît essentiel.

En outre, les établissements publics d'aménagement disposent d'un conseil d'administration et non d'un directoire et d'un conseil de surveillance.

Nous déplorons, nous aussi, l'usage des dénominations commerciales liées au statut de société anonyme pour un établissement public, dont la mission devrait être tournée vers l'intérêt général. Ce n'est pas le cas, et cette simple dénomination l'illustre parfaitement.

Nous déplorons également l'existence d'un commissaire du Gouvernement pouvant s'opposer aux décisions du conseil de surveillance ainsi qu'à celles du directoire.

Nous comprenons cette logique. Il s'agit, par un statut hybride donné à cet établissement public, de concentrer dans les seules mains de l'État le pouvoir décisionnaire. Cela, vous avez raison, monsieur le secrétaire d'État, nous ne l'admettons pas.

Puisqu'il s'agit de thématiques profondément politiques, comme l'aménagement du territoire francilien et l'organisation de la desserte du territoire par des transports publics, nous considérons que les collectivités ont leur mot à dire et que cette expression doit être entendue et respectée.

Ce passage en force par la loi n'est pas tolérable et ne pourra pas aboutir à un aménagement durable et équilibré de l'Île-de-France.

Les outils existent aujourd'hui pour créer un partenariat efficace entre l'État et les collectivités – cela a souvent été rappelé dans le débat –, notamment au sein des établissements publics d'aménagement. Cela permettrait de concilier les intérêts en cause et éviterait d'imposer autoritairement à des territoires des projets qu'ils n'ont pas choisis.

Nous demandons simplement le respect des formes juridiques existantes et la création de la Société du Grand Paris sous forme d'un établissement public d'aménagement. (*MM. Jean-Pierre Caffet et Jean Desessard applaudissent.*)

M. le président. L'amendement n° 128, présenté par Mme Bricq, MM. Caffet et Angels, Mmes Champion et Khiari, MM. Lagache, Madec, Mahéas et Repentin, Mme Tasca, M. Teston, Mme Voynet, MM. Bodin et Assouline, Mme Le Texier, M. Badinter et les membres du groupe Socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Alinéa 1

Remplacer les mots :

à caractère industriel et commercial

par les mots :

, de projet, à caractère administratif

La parole est à Mme Nicole Bricq.

Mme Nicole Bricq. Le débat de tout à l'heure n'était en effet pas inutile. Il a permis d'éclairer le Sénat sur l'ambiguïté de la dénomination « Société du Grand Paris ».

Si la Société du Grand Paris – quel qu'en soit l'intitulé – devait être créée, nous voulons que cet organisme adopte le statut d'établissement public administratif. Nous allons donc plus loin que nos collègues du groupe CRC-SPG, qui souhaitent que la SGP devienne un établissement public d'aménagement. Or les établissements publics d'aménagement sont des EPIC.

M. Yves Pozzo di Borgo. Plus à gauche que la gauche !

M. Jean Desessard. C'est possible !

Mme Éliane Assassi. Cela arrive !

Mme Nicole Bricq. Si nous défendons cette idée, c'est parce que la commission a considérablement étendu les missions de la Société du Grand Paris. Celle-ci a désormais une compétence générale, en termes plus triviaux, je pourrais même dire : tous azimuts. Ses pouvoirs sont exorbitants !

Or, comme l'a expliqué Jean-Pierre Caffet tout à l'heure, nous sommes attachés au principe de spécialité afin de préserver les compétences du STIF et des collectivités locales.

Nous sommes également attachés au fait qu'il y ait un contrôle financier sérieux, non seulement parce que l'État aura la majorité, ce que nous contestons – nous en reparlerons à l'article 8 –, mais aussi parce que beaucoup d'argent sera en jeu.

Au sein d'un EPIC, les pouvoirs du président sont très importants. En l'occurrence, ils vont même être renforcés. Vous aurez donc beau créer des comités consultatifs, ce sera le diable et son train, si vous me permettez cette expression : ils ne verront pas passer un métro... Autrement dit, ils ne serviront à rien !

L'ambiguïté de la dénomination, qui a été fort bien relevée par notre collègue Philippe Dominati, suscite des questions. Si vous choisissez le statut d'EPIC, est-ce parce que vous comptez faire du profit ? En tout cas, la référence aux sociétés commerciales est évidente. La SGP pourra faire du profit sur le produit des redevances domaniales ou encore sur le produit des baux commerciaux conclus dans les gares. Mais au profit de quoi ? Et de qui ? Votre texte n'apporte aucune garantie sur ce point.

D'autres problèmes doivent être soulevés : le code des marchés publics, les modalités de délégation de la mission de cet établissement à des tiers – publics ou privés –, la création de filiales – nous y reviendrons avec le prochain amendement que nous présenterons – et les prises de participation.

Tout en étant soumise aux règles communautaires de publicité et de mise en concurrence, la SGP sous forme d'EPIC aura la faculté de créer des filiales qui pourront échapper, quant à elles, au code des marchés publics. Nous rejetons en bloc cette hypothèse, et nous proposons un schéma dans lequel la SGP, établissement public à caractère administratif, pourrait déléguer sa maîtrise d'ouvrage aux EPA locaux, quand ils existent, ou l'exercer directement selon les cas de figure.

Nous ne souhaitons pas que la SGP acquière une dimension commerciale et financière. Vous avez besoin d'un aménageur, non d'un promoteur, d'un constructeur, d'un spéculateur...

Tel est le sens de notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. Les deux amendements vont dans des sens différents.

L'amendement n° 38 vise à transformer la Société du Grand Paris en établissement public d'aménagement, structure dotée de règles précises et de compétences relativement limitées.

L'amendement n° 128 vise au contraire à transformer la SGP en établissement public à caractère administratif, ce qui est plus restrictif.

Nos échanges me rappellent beaucoup le débat interminable que nous avons eu, lors de l'examen du projet de loi relatif à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales, sur le changement de statut de l'établissement.

M. Jean-Pierre Caffet. Nous avons alors siégé un samedi et un dimanche !

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. Oui, c'est une bonne référence !

La commission spéciale a examiné ces amendements et a opté pour le statut d'établissement public de l'État à caractère industriel et commercial. Le choix de ce statut a trois objets.

Premier objet : il permet le lancement de grandes opérations d'infrastructure.

Deuxième objet : il est le pivot du financement, grâce à la dotation en capital, qui est un élément essentiel. Il en a été de même pour La Poste, d'ailleurs, qui a également reçu une dotation en capital. Il était en outre question d'emprunter...

Mme Nicole Bricq. Non, elle n'a rien reçu !

M. David Assouline. Pour l'instant, ce n'est pas vrai !

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. On va le faire bientôt, mes chers collègues.

Troisième objet : cet établissement public de l'État à caractère industriel et commercial peut avoir des compétences d'aménagement ; cela est prévu dans le texte.

Par conséquent, la commission est défavorable aux deux amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Blanc, secrétaire d'État. Concernant l'amendement n° 38, je souhaite indiquer que le Conseil d'État, lors de l'examen de l'avant-projet de loi, a jugé que les missions de la Société du Grand Paris ne correspondaient à aucune catégorie d'établissement public existante et qu'un établissement public d'aménagement ne saurait exercer les missions définies au paragraphe II de l'article 7. C'est la raison pour laquelle il est proposé de créer la SGP sous cette forme. Le Gouvernement émet donc un avis défavorable sur cet amendement.

Concernant l'amendement n° 128, comme je l'ai indiqué précédemment, cet établissement public a vocation à être dissous après épuisement de sa mission principale, qui recouvre la réalisation du réseau du Grand Paris et le remboursement de la dette, comme prévu à l'article 11 *bis* introduit par la commission spéciale, sur l'initiative de M. Pozzo di Borgo. Le Gouvernement est donc également défavorable à cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Jean Desessard, pour explication de vote sur l'amendement n° 38.

M. Jean Desessard. M. le rapporteur, que j'écoute toujours très attentivement, nous a parlé d'un établissement public à caractère industriel et commercial. Le caractère industriel est indéniable, je ne vais pas y revenir : on y va, on creuse ! (*Sourires.*)

M. le secrétaire d'État m'a d'ailleurs ému hier, avant le déjeuner, en rappelant que cela faisait dix-huit ans qu'il portait ce projet. Je comprends qu'il veuille aller vite, après dix-huit ans d'attente ! Je comprends son empressement à envoyer, dès demain, les tunneliers creuser dans toute l'Île-de-France !

En tant que parlementaires, nous pouvons avoir de l'empathie pour M. le secrétaire d'État et comprendre son envie sans pour autant être d'accord avec lui ; nous ne sommes pas obligés de partager la même vision.

Donc, je le répète, j'ai bien compris le caractère industriel de l'établissement : on creuse, cela coûte cher, donc on construit des gares, ce qui se trouve autour vaudra cher et on le vendra pour payer les trous et le retard pris !

Pour autant, je n'ai pas compris le caractère commercial de l'établissement ! Pour moi, il s'agit simplement de financer une opération industrielle, ce n'est pas du commerce.

Si l'on ajoute l'adjectif « commercial » – M. le rapporteur, toujours si précis, en conviendra –, cela signifie que l'on veut réaliser des bénéfices ou lancer quelque chose. Or j'avais cru comprendre que le commerce, les opérations commerciales intéressantes, avec quelques logements sociaux, bien sûr, relevaient des conventions territoriales.

Alors, monsieur le rapporteur, pourriez-vous m'expliquer pourquoi il s'agit d'une STGP à caractère industriel « et commercial » ?

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. Je voudrais simplement préciser à M. Desessard qu'il n'existe que deux catégories d'établissement public, soit à caractère administratif, soit à caractère industriel et commercial. On ne peut séparer les termes « industriel » et « commercial ».

M. Alain Gournac. Il le sait très bien...

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 38.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. La parole est à Mme Nicole Bricq, pour explication de vote sur l'amendement n° 128.

Mme Nicole Bricq. Tout dans ce texte comme dans les propos du secrétaire d'État traduit une vision rétrograde. En réalité, vous voulez refaire ce qui a été fait avec les villes nouvelles, il y a quarante ans !

M. Nicolas About. Cela a plutôt bien marché !

Mme Nicole Bricq. Nous connaissons bien, en Seine-et-Marne, les établissements publics d'aménagement, puisque nous en comptons trois. Vous pensez comme au temps où

l'État avait les moyens de ses fins – et encore, c'était le début d'une période où l'État allait avoir de moins en moins de pouvoir et de financements.

Et là, vous opérez un retour en arrière ! C'est pourquoi nous sommes attachés à ce que la mission de la SGP soit cantonnée, et le meilleur cadre pour y parvenir est celui d'un établissement public d'aménagement.

Nous sommes opposés à la rédaction finale de la commission, qui a beaucoup accru le pouvoir de la SGP. Le texte ne respecte ni les compétences du STIF ni le principe d'une mission spéciale et limitée dans le temps de la SGP. Voilà pourquoi nous voulons faire de celle-ci un établissement public administratif.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 128.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. L'amendement n° 113 rectifié, présenté par MM. P. Dominati et Pozzo di Borgo, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 1

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

La « Société du Grand Paris » s'engage à régler par convention les droits afférents à l'utilisation de la marque « Paris » à la Ville de Paris.

La parole est à M. Philippe Dominati.

M. Philippe Dominati. Paris fait partie du patrimoine des Français. Depuis Étienne Marcel, la monarchie, l'Empire, la République, l'État a toujours considéré que c'était à lui de décider pour la capitale, jusqu'à la réforme initiée par le Président de la République Valéry Giscard d'Estaing permettant l'élection d'un maire à Paris en 1977.

Le maire de Paris étant une forte personnalité, il a commencé le partage des eaux, si je puis dire, entre l'administration de l'État et l'administration municipale ou départementale. Et le nom de Paris est bien évidemment attaché à la commune.

Mme Bricq faisait allusion, voilà quelques instants, à l'aménagement antérieur de la région d'Île-de-France. À l'origine, la zone d'aménagement de La Défense était baptisée « Paris-La Défense » et figurait ainsi sur les panneaux de signalisation. Le conseil municipal de Paris a alors demandé à l'État de faire en sorte que le nom de la capitale ne soit pas utilisé hors de propos.

M. Nicolas About. Comme pour Parly II !

M. David Assouline. Sarkoland !

M. Philippe Dominati. Ce fut également le cas pour le centre commercial Parly II.

Aujourd'hui, Paris est une marque déposée par la Ville de Paris, qui en est propriétaire jusqu'au 10 juillet 2018, échéance qui sera automatiquement prolongée par le Conseil de Paris. L'objet de cet amendement est de faire en sorte que son utilisation par les deux établissements publics fasse l'objet d'une convention avec la Ville de Paris. Quel dispositif avez-vous prévu en la matière ?

Par ailleurs, nous aimerions savoir si l'État souhaite développer *ad vitam aeternam* l'utilisation du nom de Paris. Si l'on crée des centres de recherche technologique aux Pavillons-sous-Bois ou à Brunoy (*MM. Philippe Dallier et Laurent Bêteille sourient.*), voudra-t-on les dénommer Paris-Pavillons-sous-Bois, ou Paris-Brunoy ?

L'État a décidé de créer deux établissements publics et de les appeler « Paris-Saclay », « Société du Grand Paris ». Il ne faudrait pas, progressivement, dévoyer le nom de la capitale. Ce que l'on n'a pas autorisé pour Paris-La Défense, vous le proposez pour Paris-Saclay. Soit. Vous voulez profiter de l'éclat international de la ville de Paris et du Grand Paris, tel qu'il sera défini dans le futur, lorsqu'il aura une gouvernance, un périmètre et une légitimité. Pour autant, il ne faudrait pas mettre la charrue devant les bœufs. En tout cas, il serait préférable de s'arrêter là. Je rappelle du reste qu'une convention doit être passée avec la Ville de Paris.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. L'amendement de M. Dominati est tout à fait intéressant. Pour ce qui est des développements sur le rôle et la réputation de Paris, chacun pourrait évidemment en faire de même sur sa commune ou sa région.

Sur le fond, je rappelle que la Ville de Paris a déposé son nom. Par conséquent, il faut, pour l'utiliser, passer une convention avec elle et s'acquitter d'une redevance. C'est ce que nous proposerons, ce soir, pour la création de l'établissement public de Paris-Saclay.

En ce qui concerne la Société du Grand Paris, la marque « Grand Paris » a été déposée à l'Institut national de la propriété industrielle en juillet 2009. Par conséquent, l'amendement n° 113 rectifié est sans objet, et je demande à son auteur d'avoir la gentillesse de le retirer. En effet, on ne peut pas à la fois avoir déposé la marque « Grand Paris » et s'acquitter d'une redevance à la Ville de Paris.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Blanc, secrétaire d'État. Je ne peux que confirmer les propos de M. le rapporteur : l'État français a déposé la marque « Grand Paris » le 30 juillet 2009.

Je demande à mon tour à M. Dominati de bien vouloir retirer son amendement.

M. le président. Monsieur Dominati, l'amendement n° 113 rectifié est-il maintenu ?

M. Philippe Dominati. Ni la réponse du rapporteur ni celle du secrétaire d'État ne me satisfont. Pour ma part, je défends les intérêts des Parisiens.

Je souligne que le dépôt d'une marque ne vaut pas propriété et que, compte tenu de la date récente du dépôt de la marque « Grand Paris », une contestation et un contentieux ultérieurs sont possibles. Il convient en effet de vérifier les droits antérieurs. Sinon, pourquoi quelqu'un ne déposerait-il pas les marques « Petit Paris », « Moyen Paris », « Paris Étendu » ou encore « Paris Joyeux » ?

Par conséquent, personne ne dispose systématiquement du droit à déposer une marque comprenant le nom « Paris » suivi d'un complément.

Dans ces conditions, la dénomination « Société du Grand Paris » entraînera très probablement des contentieux. En réalité, tout dépendra de la Ville de Paris.

En tant qu'élus parisiens, il me semble naturel que l'État passe une convention avec la Ville de Paris afin de pouvoir utiliser le nom « Paris ». C'est le b.a.-ba ! L'État ne peut pas se contenter de déposer une marque. Sinon, pourquoi ne ferait-il pas de même pour les 36 000 communes de France, par exemple en déposant les noms de « Grand-Quevilly », « Petit-Quevilly », « Grand-Brunoy » ?

M. Nicolas About. Paris est quand même la capitale !

M. Philippe Dominati. La méthode retenue n'est pas correcte et la réponse qui m'a été fournie ne me satisfait absolument pas.

À défaut d'explications complémentaires, je maintiendrai l'amendement n° 113 rectifié.

M. le président. La parole est à M. Yves Pozzo di Borgo, pour explication de vote.

M. Yves Pozzo di Borgo. Le débat sur l'amendement n° 113 rectifié en préfigure un autre, beaucoup plus important, qui dépasse les simples considérations juridiques.

Lors de nos travaux en commission, j'avais déjà abordé cette réflexion sur la dénomination « Paris-Saclay ». Au moment du premier classement de Shanghai, la première université française devait occuper la quarante-cinquième ou la cinquantième place. Certes, à l'époque, nos universités n'étaient pas regroupées. Mais elles devraient être désormais beaucoup plus compétitives, Valérie Pécresse ayant remédié à cette situation.

Mes chers collègues, permettez-moi d'attirer l'attention du Sénat sur la nécessité de mener une réflexion approfondie sur le Grand Paris.

Je prendrai un exemple afin d'étayer mon propos. La crise de la vache folle a suscité la crainte des consommateurs. Or cette crise n'a eu aucune incidence sur la consommation des *hamburgers* chez McDonald's, contrairement à ce qui s'est passé chez Quick, sa concurrente directe. La puissance de la marque McDonald's est telle que la société n'a pas été affectée par la crise.

M. David Assouline. En défendant son amendement scélérat, notre collègue fait du blocage !

Mme Éliane Assassi. Revenons au sujet !

M. Yves Pozzo di Borgo. Je veux ainsi démontrer que, dans la compétition mondiale à laquelle se livrent les grandes villes, le nom « Paris » a une incidence extraordinaire.

M. Alain Gournac. Eh oui !

M. Yves Pozzo di Borgo. Rappelez-vous que, en 1997, lorsque toutes les communautés de Londres ont été rassemblées, l'appellation retenue fut simplement « Grand Londres ».

Il est nécessaire qu'un accord soit adopté entre la Ville de Paris et l'ensemble des structures qui seront créées au sein du Grand Paris avant l'installation d'une gouvernance potentielle. J'insiste : le nom « Paris » est fondamental.

M. le président. Mes chers collègues, je vous rappelle qu'il nous reste 184 amendements à examiner...

La parole est à M. Jean Desessard, pour explication de vote.

M. Jean Desessard. Même si je ne suis pas particulièrement favorable à l'amendement n° 113 rectifié, je reconnais que ses auteurs soulèvent un vrai problème : celui de la ville-monde.

Lorsque M. Fourcade parle de la ville-monde, il le fait avec beaucoup d'éloquence. Cette expression évoque de grandes ambitions. Mais jusqu'à présent, le projet se résume à un tunnel !

En réalité, quelle ville-monde voulons-nous ?

M. Yannick Bodin. Une ville-monde enterrée !

M. Jean Desessard. Voulons-nous copier le développement de Shanghai, de Pékin, avec toutes les douleurs sociales, les problèmes urbanistiques et environnementaux que connais-

sent ces villes ? Ou voulons-nous construire une ville-monde s'appuyant sur un patrimoine historique, architectural formidable ?

M. Nicolas About. Mais oui !

M. Jean Desessard. Mais le projet de loi ne le précise pas ! On évoque la ville-monde et un tunnel, comme si Paris, en tant que telle, n'avait pas un rayonnement mondial et des atouts évidents ! Le concept de ville-monde, avec la renommée internationale qu'il implique, se résumerait à la construction d'un tunnel qui va conduire à développer le plateau de Saclay à l'instar de la Silicon Valley ?

M. Nicolas About. On garde la Seine, la Tour Eiffel !

M. Jean Desessard. Il est illusoire de croire que l'on va créer une nouvelle identité de Paris à partir de Saclay ! Paris dispose d'un patrimoine historique, culturel, universitaire. Ce sont bien ces atouts qu'il faut développer.

M. Nicolas About. Paris sera toujours Paris !

M. Jean Desessard. Point n'est besoin de déplacer la faculté d'Orsay. Il suffit de mieux rémunérer les chercheurs et de leur accorder une plus grande considération.

Où sont les chercheurs ? Ils sont installés non pas simplement à Orsay, mais dans toute l'Île-de-France, notamment à Paris. Où ont-ils envie de vivre ?

M. Nicolas About. À Gif-sur-Yvette !

M. Jean Desessard. Ils souhaitent profiter du patrimoine culturel et historique de Paris.

Pour en revenir à la ville-monde proprement dite, certains veulent bâtir la ville-monde standard, avec les mêmes aéroports, les mêmes McDonald's, les mêmes Novotel que partout ailleurs, tandis que d'autres préfèrent une ville-monde construite autour de son patrimoine historique et culturel.

M. Nicolas About. Les explications de vote sont grandioses !

M. le président. La parole est à M. Philippe Dallier, pour explication de vote.

M. Philippe Dallier. Ce débat me semble surréaliste !

Nous avons une chance inouïe, nous avons Paris, le plus bel objet urbain au monde. Il est temps de le partager.

Certains, pour s'opposer au choix de la dénomination « Grand Paris », ont dit que cela leur faisait penser à « Gross Paris » ! Quand le syndicat mixte « Paris-Métropole » a été créé, il n'a pas voulu s'appeler « syndicat du Grand Paris », ne voulant pas accroître la crainte d'une absorption par Paris de ses banlieues. Ces arguments me paraissent complètement dépassés.

Paris s'étend bien au-delà du périphérique, pour le meilleur et pour le pire ! Quand la Seine-Saint-Denis s'embrase, c'est, vu de l'étranger, Paris qui brûle. *(Marques d'approbation.)*

Alors, prenons le meilleur et faisons en sorte que le pire disparaisse ! Paris doit être la meilleure pour tout le monde, bien au-delà du périphérique. *(Bravo ! et applaudissements sur les travées de l'UMP et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. David Assouline, pour explication de vote.

M. David Assouline. Je veux simplement faire une remarque d'ordre juridique, afin qu'il n'y ait aucune méprise. Que l'amendement soit maintenu ou non, le problème restera entier. C'est la Ville de Paris qui, *in fine*, décidera.

M. Philippe Dominati. Très bien !

M. David Assouline. Ce n'est pas parce que je dépose un nom à l'INPI, l'Institut national de la propriété industrielle, que j'en deviens propriétaire. Notons que cette instance dispose de cinq mois pour répondre. Quelle est la jurisprudence ? Si quelqu'un peut prouver qu'il a fait usage du nom concerné, qu'il figure dans son patrimoine, la jurisprudence le reconnaît et l'INPI ne sert à rien. *(M. Philippe Dominati acquiesce.)*

Aujourd'hui, de telles situations sont fréquentes : certaines personnes créent un blog portant un nom sans déposer de marque à l'INPI. Si elles peuvent prouver l'usage de ce nom alors que, ultérieurement, quelqu'un dépose le même nom, c'est cet usage qui primera.

En l'occurrence, la Ville de Paris décidera. Juridiquement, l'État sera obligé de passer un accord avec elle, faute de quoi naîtra un contentieux. C'est évident !

M. le président. Monsieur Dominati, l'amendement n° 113 rectifié est-il maintenu ?

M. Philippe Dominati. Monsieur Assouline, je partage votre vision...

M. le président. Mon cher collègue, je ne vous ai donné la parole que pour nous indiquer si vous mainteniez ou non votre amendement !

M. Philippe Dominati. Monsieur le président, si je ne peux pas expliquer les raisons pour lesquelles j'accepte de retirer cet amendement, je le maintiendrai et je demanderai ensuite la parole pour explication de vote avant de le retirer.

M. le président. Monsieur Dominati, c'est déjà la deuxième fois que je vous interroge !

M. Philippe Dominati. Le dépôt de cet amendement n'a pas été justifié par une vision étroite de Paris. Je souscris aux propos précédents, à condition qu'il y ait une gouvernance et une définition politique.

La réponse de M. le secrétaire d'État m'a déçu. M. Assouline a fort bien dit les choses, et je pensais que le Gouvernement avait pris des précautions qui allaient bien au-delà du dépôt d'une marque, qu'il était animé d'un esprit politique et avait prévu une convention. Le simple dépôt d'un nom n'aurait aucune valeur si la commune de Paris ne l'accepte pas.

Lorsque le Syndicat des transports parisiens a été transformé en Syndicat des transports d'Île-de-France, une discussion a eu lieu entre le Gouvernement et les élus. En l'espèce, cette précaution n'a pas été prise. On s'est contenté d'un acte administratif.

L'amendement n° 113 rectifié vise une convention, afin de protéger l'établissement public. J'accepte de le retirer, mais j'estime, dans ces conditions, que l'établissement public est en danger. *(M. Roger Romani applaudit.)*

M. le président. L'amendement n° 113 rectifié est retiré.

Mes chers collègues, nous allons maintenant interrompre nos travaux ; nous les reprendrons à quatorze heures trente.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures trente, est reprise à quatorze heures trente.)

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, relatif au Grand Paris.

Comme je vous l'avais indiqué, j'ai pris contact avec le président Gérard Larcher, qui ne souhaite pas convoquer de conférence des présidents. Je suspendrai la séance pendant quelques minutes, vers dix-huit heures, afin de nous permettre de faire le point sur l'avancée de nos travaux.

Dans la discussion des articles, nous en sommes parvenus à l'amendement n° 39, au sein de l'article 7.

Article 7 (suite)

M. le président. L'amendement n° 39, présenté par Mmes Assassi et Gonthier-Maurin, M. Vera et les membres du groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de Gauche, est ainsi libellé :

Alinéa 2, première phrase

Remplacer les mots :

d'élaborer

par les mots :

de soumettre à la décision du Syndicat des transports d'Île-de-France

La parole est à Mme Marie-Agnès Labarre.

Mme Marie-Agnès Labarre. Avec la création de la Société du Grand Paris, ou SGP, le Syndicat des transports d'Île-de-France, le STIF, n'aurait aucun pouvoir décisionnel sur le schéma d'ensemble et sur les projets d'infrastructures composant le futur réseau de transports publics de la région.

Cet établissement public local est pourtant concerné au premier chef par la création du nouveau réseau de transports, dont il assurera par ailleurs la gestion.

Une partie importante des décisions que la SGP sera amenée à prendre pour réaliser ce réseau aura des conséquences sur les modalités techniques d'exécution et sur les conditions générales d'exploitation et de financement des services.

Ces domaines sont du ressort du STIF. En conséquence, à défaut d'assurer la maîtrise d'ouvrage de projets d'infrastructures nouvelles destinées au transport public de voyageurs – ce qui aurait très bien pu se concevoir, du point de vue tant des attributions du syndicat que des compétences des personnels –, nous vous proposons, par cet amendement, de faire dépendre le schéma d'ensemble d'une décision du STIF et non de le soumettre simplement à son avis.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. Nous avons déjà tranché la question à plusieurs reprises : le projet sera soumis à l'avis du Syndicat des transports d'Île-de-France et non à sa décision.

Par conséquent, la commission a donné un avis défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Blanc, secrétaire d'État. Même avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 39.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 250, présenté par Mme Voynet, M. Desessard, Mmes Blandin et Boumediene-Thiery et M. Muller, est ainsi libellé :

Alinéa 2, seconde phrase

Supprimer cette phrase.

La parole est à M. Jean Desessard.

M. Jean Desessard. Dans la logique de ce projet de loi, le Gouvernement a prévu, pour la Société du Grand Paris, la possibilité d'exercer des compétences reconnues normalement aux établissements publics d'aménagement.

L'alinéa 2 de l'article 7 définit les pouvoirs exorbitants qui seraient accordés à la Société du Grand Paris, notamment en matière de d'expropriation.

À défaut d'utiliser les institutions existantes pour l'aménagement du territoire en Île-de-France, comme nous le proposons à travers notre amendement de suppression de l'article 7, il nous paraît judicieux, et même indispensable, de conserver des garde-fous par rapport aux pouvoirs de ce nouvel établissement public, si différent des autres.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. Pour exercer sa mission dans le domaine des transports, définie précédemment, la Société du Grand Paris doit nécessairement posséder des outils juridiques. Elle pourra ainsi acquérir, au besoin, par voie d'expropriation ou de préemption, les biens de toute nature nécessaires à la création et à l'exploitation des projets d'infrastructures du réseau de transports.

Ces pouvoirs ne paraissent pas démesurés mais au contraire pleinement conformes à ce qui est nécessaire pour réaliser les infrastructures.

En conséquence, la commission a émis un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Blanc, secrétaire d'État. Avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 250.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 129, présenté par Mme Bricq, MM. Caffet et Angels, Mmes Campion et Khiari, MM. Lagache, Madec, Mahéas et Repentin, Mme Tasca, M. Teston, Mme Voynet, MM. Bodin et Assouline, Mme Le Texier, M. Badinter et les membres du groupe Socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Alinéa 3

1° Après les mots :

Syndicat des transports d'Île-de-France

insérer les mots :

et en cohérence avec l'économie générale du schéma directeur de la région d'Île-de-France

2° Remplacer les mots :

au travers d'une offre de transport de surface permettant la desserte des

par les mots :

entre l'offre de transport de surface existante et les

La parole est à Mme Nicole Bricq.

Mme Nicole Bricq. Cet amendement s'inscrit dans la continuité de l'amendement n° 128 que j'ai présenté ce matin.

En effet, vous avez souhaité, dans cet article, préciser les conditions de réalisation d'un maillage cohérent du territoire. C'est une louable intention que l'on pourrait partager mais,

dans la rédaction retenue, le paragraphe II *bis* introduit une nouvelle confusion, qui, à nos yeux, n'est pas simplement technique mais est aussi politique.

Vous prenez la précaution de préciser que la Société du Grand Paris œuvrera dans le respect des compétences du STIF. Monsieur le secrétaire d'État, vous nous le répétez à l'envi depuis le début de l'examen de ce texte, mais vous ne faites pas ce que vous dites !

Le texte le précise explicitement, la SGP doit veiller au maillage « au travers d'une offre de transport de surface permettant la desserte des gares du réseau de transport public du Grand Paris ».

Or, vous le savez très bien, le STIF n'a pas pour mission principale d'être le maître d'ouvrage des infrastructures ; il est organisateur de transports. Qui devra réaliser les bouts de lignes ? Qui devra créer les services, et, le cas échéant, réaliser les plateformes multimodales, auxquelles fait nécessairement penser ce paragraphe ?

En outre, la confusion est totale concernant les parkings-relais. Cela relève-t-il de la compétence de la Société du Grand Paris ou bien de celle du STIF ?

Il aurait fallu – mais vous vous y refusez pour des motifs politiques – respecter les compétences de la région et les inscrire dans le texte. C'est pourquoi notre amendement prévoit d'abord que le schéma d'ensemble soit cohérent avec l'économie générale du SDRIF. Mais cet acronyme, vous ne voulez pas l'entendre ni, surtout, l'inscrire dans le texte !

Nous proposons une rédaction beaucoup plus claire de l'objectif du maillage entre le réseau du Grand Paris et le réseau existant. En effet, ce n'est pas la région mais le réseau du Grand Paris qui doit aller chercher les connexions avec les lignes, quand elles existent, et financer les infrastructures qui permettront ce maillage, une fois – même si elle est hypothétique – que votre double boucle sera posée sur le territoire.

L'implantation des gares TGV dans les capitales régionales en province est instructive : certaines gares sont construites hors de la ville, ce qui engendre des coûts importants pour la collectivité si elle souhaite relier son réseau existant de transports urbains à la gare TGV. C'est vrai à Valence, ou, encore plus récemment, à Reims. Il n'est pas question de reproduire cet écueil en Île-de-France : la mission de la SGP est de capitaliser sur le réseau et les infrastructures existantes, et non de créer des pièces de puzzle que les collectivités auraient ensuite le plus grand mal à relier entre elles.

Cet amendement rappelle enfin que la SGP n'a pas vocation à déployer ses activités au-delà de la construction des infrastructures du réseau du Grand Paris et qu'elle ne saurait se substituer à l'autorité organisatrice, le STIF, ni à la région, en matière d'aménagement et de déplacements.

En conséquence, cet amendement est bien plus qu'un amendement de précision. Vous n'aimez pas que l'on parle de politique mais il s'agit vraiment d'une question de politique et nous le revendiquons !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. Cet amendement se réfère au schéma directeur de la région d'Île-de-France. Le problème est toujours le même : s'agit-il de l'ancien ou du futur SDRIF ? De ce point de vue, nous ne pouvons accepter cet amendement.

Par ailleurs, dans la mesure où vous ne visez que l'offre de transport de surface existant, vous n'avez toute possibilité de maillage avec les gares et les réseaux futurs.

Mme Nicole Bricq. On sait qui paiera !

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. Pour ces deux raisons, la commission émet donc un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Blanc, secrétaire d'État. Même avis.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Caffet, pour explication de vote.

M. Jean-Pierre Caffet. Sur les questions du SDRIF et du STIF nous n'arrivons pas à avancer ! Nous n'arrivons même pas à nouer un minimum de dialogue avec le Gouvernement.

Monsieur le rapporteur, monsieur le secrétaire d'État, la question du SDRIF est fondamentalement une question de droit. Personne ne sait ce qu'indiquera le SDRIF à venir ; on sait en revanche que le SDRIF actuel, en vigueur depuis 1994, contient Arc Express. Vous ne pouvez pas y couper puisqu'il s'agit d'un document normatif, qui s'impose.

Le silence que vous maintenez sur son statut à venir, dont vous bloquez l'adoption, que vous refusez de transmettre au Conseil d'État pour approbation, sera extrêmement lourd de conséquences, y compris sur votre propre projet, monsieur le secrétaire d'État.

Admettez-le, il s'agit non seulement d'une question politique, comme l'a justement dit ma collègue Nicole Bricq – mais également d'une question de droit, dont vous ne pourrez pas vous affranchir. Vous allez nourrir un nombre de contentieux invraisemblable, dont vous n'arriverez pas vous-mêmes à vous sortir.

M. David Assouline. C'est sûr !

M. Jean-Pierre Caffet. Ne venez pas ensuite vous plaindre, en disant qu'on ne vous avait pas prévenus !

Tranchez cette question ! La balle est dans votre camp.

J'en viens maintenant au STIF.

J'ai, ce matin, posé un certain nombre de questions...

M. Jean Desessard. Pas de réponse !

M. Jean-Pierre Caffet. ... auxquelles je n'ai pas obtenu de réponse.

J'ai rappelé les articles 11, 14 et 15 du décret du 10 juin 2005 qui précisent les compétences actuelles du STIF ; je pense avoir démontré que celles-ci étaient totalement bafouées par ce projet de loi.

Certes, on peut me rétorquer qu'un projet de loi est supérieur à un décret.

M. Yves Pozzo di Borgo. C'est le b.a.-ba de la vie politique !

M. Jean-Pierre Caffet. C'est vrai ! Mais ayons au moins un débat franc, monsieur Pozzo di Borgo. Et que l'on cesse de nous répéter, comme on le fait depuis plusieurs jours, que les compétences des collectivités territoriales – région, départements, communes, STIF – sont respectées. Ayons le courage de mettre les vrais sujets sur la table, d'avoir un débat franc, une bonne fois pour toutes !

Je n'ai pas non plus obtenu de réponse lorsque j'ai interrogé le Gouvernement sur le phasage et le bouclage. On m'a alors répliqué que nous n'y entendions rien : comme il s'agissait d'un projet industriel, par construction, le réseau ne pouvait

pas être phasé, parce qu'il fallait qu'il soit bouclé entièrement. Le lendemain matin, comme par miracle, j'ai lu dans un communiqué que le phasage était possible!

Monsieur le secrétaire d'État, je vous interroge de nouveau. Allez-vous régler cette question du SDRIF et, si oui, comment? Considérez-vous que les compétences des collectivités territoriales – je n'ai mentionné que celles du STIF – sont respectées dans ce projet de loi? Si tel n'est pas le cas, ayez au moins le courage de le reconnaître et réécrivez le décret de 2005, au lieu de vous contenter d'affirmer que la loi est supérieure au décret.

M. le président. La parole est à M. Jean Desessard, pour explication de vote.

M. Jean Desessard. Je voterai l'amendement n° 129, qui vise notamment à préciser que la Société du Grand Paris agit « en cohérence avec l'économie générale du schéma directeur de la région d'Île-de-France ».

Pourquoi insistons-nous sur ce point? Ce matin, juste avant la suspension de nos travaux, M. Dallier est intervenu de façon fort pertinente et ses propos ont été salués par tous, majorité comme opposition. Il a affirmé que, pour le Grand Paris, il fallait dépasser le périphérique. S'agit-il d'une simple phrase ou d'une réelle intention?

Aujourd'hui, le projet de loi le permet. Pourtant, où sont les lignes de tramway? Où sont les éléments architecturaux? Où se trouvent les centres d'animation différents? Où les Franciliens seront-ils intégrés et se sentiront Parisiens grâce à une architecture ou à un plan d'aménagement? Cela n'est précisé nulle part.

Certes, il y a le tunnel, mais je n'y reviens pas.

Permettez-moi cependant de vous lire un passage d'un article paru avant-hier dans *Le Figaro*, journal dont il appartient à chacun d'apprécier la qualité. (*Exclamations amusées sur les travées de l'UMP.*)

M. Yves Pozzo di Borgo. Pour vous, ce n'est pas une bonne référence! (*Sourires sur les mêmes travées.*)

M. Jean Desessard. Intitulé « Grand Paris: les architectes chez Mitterrand », cet article commence ainsi: « Le ministre de la culture reçoit demain les représentants des dix équipes d'architectes chargées ...

M. Jean-Pierre Caffet. Il en a le droit!

M. Jean Desessard. Bien sûr!

Monsieur Caffet, vous nous faites perdre du temps! Avez-vous l'intention de poursuivre ce débat jusqu'à l'aube? (*Sourires.*)

« Le ministre de la culture reçoit demain les représentants des dix équipes d'architectes chargées par Nicolas Sarkozy d'imaginer et de concevoir l'avenir de la métropole. Parmi eux, Paul Chemetov, qui juge que la double boucle de transport, projet phare de Christian Blanc, est "un sous-marin volant qui n'intéresse que les tunneliers". » (*Exclamations sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*)

Mme Nicole Bricq. Eh bien voilà!

M. Jean-Pierre Caffet. Il a raison!

M. Jean Desessard. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est Paul Chemetov.

M. Nicolas About. C'est votre nouveau gourou!

M. Christian Cambon. C'est grandiose, Chemetov! (*Sourires sur les travées de l'UMP.*)

M. Jean Desessard. Philippe Dallier affirme qu'il faut dépasser le périphérique. C'est ce que nous proposons et personne ne s'en rend compte!

À quoi serviront les nouvelles gares qui seront construites? Nous l'ignorons. Les éléments architecturaux, ceux qui donnent du relief au Grand Paris et qui relient les populations entre elles, on n'en parle absolument pas!

Puisque ce projet de loi n'apporte aucune précision en la matière, nous souhaitons que ces missions incombent au SDRIF.

M. Jean-Pierre Caffet. Voilà!

Mme Éliane Assassi. Oui!

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 129.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. L'amendement n° 247, présenté par Mme Voinet, M. Desessard, Mmes Blandin et Boume-diène-Thiery et M. Muller, est ainsi libellé:

Alinéa 3

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée:

Cette offre sera entièrement financée par la Société du Grand Paris

La parole est à M. Jean Desessard.

M. Jean Desessard. Le paragraphe II *bis* de l'article 7 du projet de loi dispose: « Dans le respect des compétences reconnues au Syndicat des transports d'Île-de-France, l'établissement public "Société du Grand Paris" veille également au maillage cohérent du territoire au travers d'une offre de transport de surface permettant la desserte des gares du réseau de transport public du Grand Paris. »

S'il est très intéressant, cet alinéa pose un problème politique et financier, en ce sens qu'il n'indique pas comment il faut entendre le mot « veille ». Pour pallier cette lacune et pour aller dans le sens de la commission spéciale, cet amendement vise à préciser que « cette offre sera entièrement financée par la Société du Grand Paris ». Ainsi, non seulement la Société du Grand Paris veille au maillage mais elle le met également en application.

L'objet de cet amendement est de supprimer toute ambiguïté sur le mode de financement des projets de transports prévus par la Société du Grand Paris. Comme nous le verrons à l'article 9, le financement des projets est pour l'instant loin d'être assuré.

M. Nicolas About. C'est la négation du STIF!

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. La rédaction de l'alinéa 3 de l'article 7 me semble suffisamment claire. Si la commission spéciale avait voulu que la Société du Grand Paris assure le financement des projets de transports, elle aurait substitué « finance » à « veille ».

Lorsqu'elle crée une gare et qu'elle installe, grâce aux dispositifs que nous examinerons ultérieurement, des équipements publics, des logements, des logements sociaux, des entreprises, la Société du Grand Paris doit vérifier qu'il existe une offre de transports complémentaire assurée par des opérateurs publics ou privés. En d'autres termes, elle y veille.

L'adoption de l'amendement changerait radicalement la nature du dispositif: cela supposerait que les projets de transports soient financés par la Société du Grand Paris. Or cela ne relève pas de sa responsabilité.

En outre, comme il est précisé que la Société du Grand Paris intervient « dans le respect des compétences reconnues au Syndicat des transports d'Île-de-France », il est clair que la commission s'en tient au verbe « veille ». C'est la raison pour laquelle elle émet un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Blanc, secrétaire d'État. Le Gouvernement émet également un avis défavorable.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Caffet pour explication de vote.

M. Jean-Pierre Caffet. Le groupe socialiste votera cet amendement qui me semble de bon sens.

Nous avons là un vrai débat de fond. Au regard du décret de 2005 que je m'évertue à commenter, à qui incombe à l'heure actuelle le maillage cohérent du territoire au travers d'une offre de transport de surfaces? Au STIF, dont c'est la responsabilité.

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. Oui !

M. Jean-Pierre Caffet. C'est bien pour cela qu'il est précisé à l'alinéa 3 que la Société du Grand Paris intervient « dans le respect des compétences reconnues au Syndicat des transports d'Île-de-France ».

Nous sommes en permanence, avec le STIF et le SDRIF, dans un jeu de faux-semblants.

Jean Desessard a parfaitement compris les enjeux de cet alinéa et son amendement en est la traduction: en étant chargée de « veiller » au maillage, la Société du Grand Paris pourra formuler un certain nombre de prescriptions ou de recommandations en termes de maillage, ...

M. Nicolas About. De recommandations, oui !

M. Jean-Pierre Caffet. ... mais sans avoir à financer les travaux qui en découleront !

Et, au bout de la chaîne, qui financera ce maillage extrêmement fin, par exemple à partir des nouvelles gares de la double boucle? C'est le STIF, c'est-à-dire les départements !

M. Nicolas About. Pas du tout, ce sont les Franciliens ! Il n'y a pas de fonds publics sans poches privées !

M. Jean-Pierre Caffet. Je le répète, nous sommes dans un jeu de faux-semblants ! « Dans le respect des compétences reconnues au Syndicat des transports d'Île-de-France », la Société du Grand Paris formulera un certain nombre de recommandations en termes de maillage, voire imposera un certain nombre de décisions, et c'est le STIF qui paiera.

Depuis que nous avons entamé l'examen de ce projet de loi, nous sommes confrontés à un déni de reconnaissance des compétences du STIF et à un faux-semblant sur les questions de financement. Si l'État finance l'investissement de la double boucle, tout le reste, y compris le fonctionnement dont vous avez refusé de vous occuper, monsieur le secrétaire d'État, incombera au STIF, c'est-à-dire aux départements et aux contribuables franciliens.

M. le président. La parole est à M. Jean Desessard, pour explication de vote.

M. Jean Desessard. Je remercie M. le rapporteur de préciser systématiquement la position de la commission spéciale et de formuler un avis motivé sur les amendements. Il nous a ainsi expliqué que la Société du Grand Paris « veille » au maillage, c'est-à-dire qu'elle s'assure qu'une gare ne sera installée que lorsque le service de bus sera implanté. Mais tel ne peut pas être le cas !

La création d'une nouvelle gare offrira de fait un certain nombre de possibilités de déplacement supplémentaires et il va de soi que le maillage nécessaire n'existe pas encore. Par conséquent, la Société du Grand Paris assurera son rôle de veille non pas par rapport aux infrastructures déjà existantes, mais au regard de ce qui sera construit par la région ou les départements une fois qu'une nouvelle gare sera installée.

Mais si ces collectivités refusent d'engager de tels travaux, cela signifie-t-il qu'il ne faudra pas implanter la nouvelle gare ? Il s'agit là d'un problème juridique !

C'est d'ailleurs pour cette raison que l'alinéa 3 ne figurait pas dans le texte initial, car il s'agit d'une disposition à double ou à triple détente. La région ou les départements peuvent avancer qu'ils sont confrontés à d'autres urgences en matière de transports. Or M. le secrétaire d'État a reconnu hier en fin de matinée que les urgences étaient nombreuses, M. le rapporteur l'a également souligné, à l'instar d'un certain nombre de nos collègues de la majorité; même Valérie Pécresse a évoqué ce point au cours de la campagne électorale.

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Oui, elle l'a dit ! Elle a même dit qu'elle vérifierait que les trains arrivent à l'heure !

M. Jean Desessard. Si la disposition prévue à cet alinéa signifie que la région et les départements doivent financer en priorité le maillage fin autour d'une nouvelle gare, toutes les urgences qui sont répertoriées sur d'autres territoires et qui ne font pas partie du périmètre de la Société du Grand Paris seront abandonnées.

La région et les départements se verront obligés de concentrer leurs moyens sur le projet de la SGP au détriment de toutes les urgences qui que nous avons évoquées les uns et les autres.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État.

M. Christian Blanc, secrétaire d'État. Je ne pense pas qu'il était utile de passer autant de temps sur cet alinéa.

M. Jean-Pierre Caffet. Il est nouveau !

M. Christian Blanc, secrétaire d'État. Le Gouvernement a accepté l'amendement proposé par la commission spéciale qui donne la possibilité d'alerter le STIF sur d'éventuelles insuffisances dans la desserte des gares. Mais le STIF, si je comprends bien, et c'est pour cela que nous avons accepté cette rédaction, demeure le seul décisionnaire pour l'amélioration de ces dessertes.

M. Jean Desessard. Mais pourquoi le mot « veille » ?

M. David Assouline. L'État devient un tuteur !

M. Christian Blanc, secrétaire d'État. À l'article 9 bis, le Gouvernement proposera une ressource au profit du STIF qui permettra à cette structure, si elle le décide, de participer au financement du maillage autour des gares.

Il s'agit donc d'une fausse querelle,...

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Il n'y a pas de fausse querelle !

M. Christian Blanc, *secrétaire d'État*. ... et je souhaite que nous puissions maintenant avancer dans la discussion du projet de loi.

M. le président. La parole est à M. Philippe Dallier, pour explication de vote.

M. Philippe Dallier. Cet alinéa ne mange pas de pain.

Cela dit, mes chers collègues, je comprends votre préoccupation. Elle est normale. On va implanter de nouvelles gares dans des lieux qui sont aujourd'hui, pour la plupart, mal desservis ; ce serait un non-sens que de ne pas effectuer un maillage cohérent.

Mais on ne pourra pas réaliser la grande opération que constitue le métro automatique sans que le STIF et la région se mettent autour de la table ni sans que soit profondément revue l'organisation des transports.

M. Jean-Pierre Caffet. Parfaitement !

M. Philippe Dallier. Mais oui, nous sommes tous d'accord sur ce point !

M. Jean-Pierre Caffet. Non, pas le Gouvernement !

M. Philippe Dallier. Je ne sais pas combien de temps cela mettra, mais il faudra bien que nous sortions de cette impasse et que nous nous asseyions autour de la table des négociations.

M. Jean-Pierre Fourcade, *rapporteur*. Bien sûr !

M. Philippe Dallier. Je ne fais que le répéter depuis le début de l'examen de ce texte ; encore faut-il que les uns et les autres fassent un pas dans la bonne direction.

M. Christian Cambon. Y compris M. Huchon ! (*Exclamations sur les travées du groupe socialiste.*)

M. Philippe Dallier. Et le président Huchon aussi, bien évidemment, mon cher collègue !

M. David Assouline. Vous allez apprendre à travailler autrement !

M. Philippe Dallier. La position que j'ai prise sur cette affaire m'autorise à appeler les uns et les autres à la négociation. Il va bien falloir débloquer la situation !

Il est évident par ailleurs que, si les transports sont réorganisés autour du nouveau réseau, vous ferez des économies. Il y a aujourd'hui des lignes de bus dont l'itinéraire n'est plus très pertinent – je pourrais vous citer des exemples en Seine-Saint-Denis. L'arrivée du nouveau métro automatique imposera une réorganisation, mes chers collègues. Il y aura donc peut-être des dépenses supplémentaires en certains endroits, mais *a contrario* vous réaliserez des économies en d'autres endroits.

On peut rester sur le sujet jusqu'à cinq ou six heures du matin, c'est sûr ! On peut faire durer le plaisir !

M. Nicolas About. C'est tellement bon !

M. Philippe Dallier. Mais de grâce, mes chers collègues, faisons en sorte qu'en quittant cet hémicycle nous laissons dans l'idée de ceux qui nous écoutent que les élus de la région d'Île-de-France vont enfin faire primer l'intérêt général !

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. C'est au Gouvernement et à vos collègues de la majorité que vous devez vous adresser !

M. Philippe Dallier. Je trouve ce débat regrettable.

M. Jean-Pierre Caffet. À qui la faute ?

M. Philippe Dallier. À tout le monde, mes chers collègues, alors mettons-y du nôtre !

M. le président. La parole est à M. David Assouline, pour explication de vote.

M. David Assouline. Je vais reprendre la balle au bond pour développer mon argumentation.

Bien entendu, rien ne pourra se faire dans l'harmonie sans une collaboration très nette entre l'État et la région, dans le respect des prérogatives de chacun. Une telle entente est nécessaire si nous voulons promouvoir le développement de l'Île-de-France, en particulier le réseau de transport.

Le problème vient de ce que, dans cette affaire, le Gouvernement est dans l'état d'esprit suivant : lorsque deux interlocuteurs sont susceptibles d'être en désaccord, il faut que l'un domine l'autre ou impose à l'autre. Or, dans une vraie collaboration, personne ne peut imposer à l'autre et personne ne peut se passer de l'autre.

Les outils prévus dans le projet de loi sont institués de manière à ce que les vues de la Société du Grand Paris et du Gouvernement soient chaque fois prééminentes et s'imposent. Par exemple, dans cet alinéa, le verbe « veille » vient brouiller les choses : si le STIF a la compétence, pourquoi devrait-il recevoir des ordres comme une administration ? Le STIF et la région vont devenir non seulement des administrations d'exécution mais, en plus, des financeurs !

C'est la remise sous tutelle des collectivités territoriales, c'est la fin de la décentralisation, c'est-à-dire de plus de vingt-cinq années d'avancées à pas de géant dans cette direction ! Ce n'est donc pas acceptable.

J'ai bien compris – je l'ai dit ce matin – l'idée directrice de la loi : le Gouvernement a un projet, et la démocratie locale, les collectivités territoriales, les règlements d'aménagement du territoire ne sont que du temps perdu, de l'empilement inutile qui empêchent d'être performant... Il dote donc l'État d'un outil qui mettra la tête sous l'eau à tous ceux qui ne voudront pas avancer.

Au demeurant, comme vous l'avez dit, monsieur Dallier, une fois que le projet de loi sera voté, il faudra de toute façon l'appliquer. Or les articles de ce projet sont truffés d'occasions de contentieux.

On ne les évitera que si la région, qui, pourtant, a reçu le soutien populaire, abdique sur ses projets. Si, au contraire, elle reste fidèle au mandat qui lui a été confié par les électeurs, à travers son projet Arc Express, sa conception du développement de l'Île de France, avec le maillage, la lutte contre la fracture territoriale et sociale, le rééquilibrage est-ouest, interviendront constamment des oppositions et des contentieux qui freineront tout.

Monsieur Dallier, vous êtes dans la logique du renvoi dos à dos, mais ce n'est pas ce raisonnement qui prévaut dans le cas présent, puisque le Gouvernement inscrit dans la loi la possibilité de s'asseoir sur la région et de passer outre ses prérogatives.

Nous ne sommes pas dans le conflit. Nous savons très bien que nous pouvons avoir une vision des transports qui soit différente de celle de l'État. Mais nous savons également qu'il faut négocier à un moment donné, car la priorité est de défendre les intérêts des Franciliens, qui ont besoin de transports. Nous souhaitons cependant que cette négociation ait lieu non pas dans le cadre d'une soumission à la volonté du Gouvernement et à ses projets, mais dans le respect des prérogatives de chacun.

En outre, et je terminerai mon propos sur ce point, si Mme Péresse avait gagné les élections régionales – c'est une fiction complète étant donné l'écart entre l'UMP et le parti socialiste à l'issue du scrutin – elle n'aurait eu comme fonction que d'être le vassal de l'État. Elle aurait été d'accord, mais elle n'aurait eu aucune marge d'autonomie pour défendre la région comme entité séparée.

M. Nicolas About. Ne soyez pas méprisant !

M. David Assouline. Quelle que soit la majorité à la tête de la région et de l'État, ce projet de loi ne servira ni la démocratie locale ni la décentralisation.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 247.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 105, présenté par M. P. Dominati, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 3

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

La Société du Grand Paris peut déléguer une partie ou l'intégralité de ses missions à la Régie autonome des transports parisiens.

Cet amendement n'est pas soutenu.

Je suis saisi de huit amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 300, présenté par M. Fourcade, au nom de la commission, est ainsi libellé :

Alinéas 5 et 6

Remplacer ces alinéas par trois alinéas ainsi rédigés :

IV (*nouveau*). - L'établissement public « Société du Grand Paris » peut conduire des opérations d'aménagement ou de construction.

Lorsque ces opérations interviennent sur le territoire des communes signataires d'un contrat de développement territorial, l'établissement public « Société du Grand Paris » ne peut conduire de telles opérations que si ce contrat le prévoit. Dans ce cas, ce dernier prévoit également, dans le ressort territorial des établissements publics d'aménagement autres que l'établissement public « Agence foncière et technique de la région parisienne », lequel de ces établissements publics ou de la « Société du Grand Paris » conduit ces opérations d'aménagement ou de construction.

Lorsque ces opérations interviennent sur le territoire des communes non signataires d'un contrat de développement territorial, l'établissement public « Société du Grand Paris » peut, après avis des communes et établissements publics de coopération intercommunale compétents concernés, conduire ces opérations dans un rayon inférieur à 250 mètres autour des gares du réseau de transport public du Grand Paris.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. Lors de l'examen des amendements extérieurs à la commission, nous nous sommes aperçu que les alinéas 5 et 6 de l'article 7 pouvaient prêter à confusion, et que la capacité de la Société du Grand Paris à faire des aménagements autour des gares pouvait entraîner un certain nombre de difficultés dans les différents territoires.

C'est la raison pour laquelle cet amendement de réécriture essaie de clarifier la rédaction de l'article en s'inspirant d'un certain nombre d'amendements qui ont été déposés ; je pense notamment à l'amendement de M. About.

Ce nouvel amendement précise que les opérations d'aménagement ou de construction conduites par la Société du Grand Paris ne peuvent être réalisées que dans un rayon inférieur à 250 mètres autour des gares, c'est-à-dire une surface d'une vingtaine d'hectares – 19,6 hectares selon les experts –, du réseau de transport public du Grand Paris et après avis des communes et établissements publics de coopération intercommunale ou EPCI compétents concernés.

En conséquence, au-delà de ce rayon de 250 mètres, la Société du Grand Paris ne pourra intervenir qu'avec l'accord des communes et EPCI compétents concernés, en cas de signature soit d'un contrat de développement territorial, ce qui, je l'espère, sera le cas général, soit d'une convention permettant à la SGP d'exercer une mission d'intérêt général présentant un caractère complémentaire ou connexe à sa compétence dans le domaine de l'aménagement, possibilité ouverte par l'alinéa 9 de l'article 7.

Cette nouvelle rédaction est plus précise que celle qui sortait du texte adopté la semaine dernière par la commission. Elle montre bien que, à l'intérieur de la zone des 250 mètres, c'est la Société du Grand Paris qui établit le programme d'aménagement avec l'avis des collectivités, mais que, au-delà, il faut un accord se traduisant soit par un contrat de développement territorial soit par une convention particulière.

M. le président. L'amendement n° 130, présenté par M. Caffet, Mme Bricq, M. Angels, Mmes Champion et Khiari, MM. Lagauche, Madec, Mahéas et Repentin, Mme Tasca, M. Teston, Mme Voynet, MM. Bodin et Assouline, Mme Le Texier, M. Badinter et les membres du groupe Socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Alinéa 5

Rédiger ainsi cet alinéa :

IV. - L'établissement public « Société du Grand Paris » peut conduire des opérations d'aménagement ou de construction, après accord des communes et établissements publics de coopération intercommunale compétents concernés, autour des gares ou dans les périmètres délimités dans les contrats de développement territorial.

La parole est à M. Jean-Pierre Caffet.

M. Jean-Pierre Caffet. Il est vrai que l'amendement qui vient d'être présenté par M. Fourcade constitue un progrès par rapport à la rédaction actuelle du texte.

Néanmoins, nous maintiendrons le nôtre, et non pas seulement pour une question de principe.

Le texte actuel prévoit deux cas de figure pour les compétences d'aménagement et de construction de la Société du Grand Paris.

Dans le premier cas de figure, c'est-à-dire lorsqu'un contrat de développement territorial a été signé, la SGP ne peut être aménageur que si le contrat le prévoit, c'est-à-dire si la commune en est d'accord. Nous n'avons aucune objection à faire sur ce point : si un maire ou un conseil municipal veulent signer un contrat de développement qui prévoit que la SGP est aménageur, cela ne pose aucune difficulté.

Il n'en est pas de même quand, second cas de figure, aucun contrat de développement territorial n'a été signé. Le texte actuel prévoit que la Société du Grand Paris peut être aménageur ou constructeur autour des gares dans un périmètre qui n'est pas défini. Nous avons fait la relation avec l'article 9 *bis* puisque le périmètre sur lequel s'étend la taxe que tend à créer cet article est de 1 500 mètres, ce qui correspond à 700 hectares.

M. Nicolas About. Périmètre ou rayon ?

M. Jean-Pierre Caffet. Sept cents hectares, monsieur About, je le confirme.

Cela signifie que, selon le texte actuel, la Société du Grand Paris pourrait, même si la commune n'en était pas d'accord, aménager 700 hectares dans cette commune autour d'une gare.

Et après l'on vient nous assurer que toutes les compétences des collectivités territoriales sont respectées dans ce texte ! Il m'avait pourtant semblé que les questions d'urbanisme et de logement relevaient expressément de la commune... On est là en flagrant délit de contradiction !

M. Nicolas About. En tout cas, vous ne pouvez pas parler d'un « périmètre » de 1 500 mètres, car cela ne représenterait pas autant d'hectares. Il s'agit plutôt d'un « rayon ».

M. Jean-Pierre Caffet. Monsieur About, qui dit rayon, dit cercle. Que je sache, la surface d'un cercle est égale à πR^2 . Élevez 1 500 au carré, multipliez par 3,14, puis convertissez ce résultat en hectares en divisant par 10 000, je peux vous certifier que vous obtenez 700 hectares !

Dans sa rédaction actuelle, le projet de loi permet à la Société du Grand Paris d'aménager 700 hectares sur le territoire d'une commune, même sans son accord, puisque celle-ci n'est consultée que pour avis.

Le problème reste entier. Certes, il semble qu'un minimum de sagesse ait prévalu, la commission nous proposant désormais un rayon beaucoup plus réduit. Je précise qu'aucune indication chiffrée ne figure dans le texte actuel : la SGP pouvait donc aménager le territoire d'une commune dans son intégralité, au-delà des 1 500 mètres. Si l'amendement n° 300 est adopté, la surface concernée sera ramenée à une vingtaine d'hectares. Mais, même dans ce cadre, nous persistons à penser que la commune doit donner son accord.

Mme Éliane Assassi. C'est un principe démocratique !

M. le président. L'amendement n° 93, présenté par MM. Collin, Barbier et Fortassin, Mme Laborde et MM. Milhau et Vall, est ainsi libellé :

Alinéa 5

Après le mot :

construction

insérer les mots :

dans le cadre de la création du réseau de transport public de voyageurs

Cet amendement n'est pas soutenu.

L'amendement n° 131, présenté par M. Caffet, Mme Bricq, M. Angels, Mmes Campion et Khiari, MM. Lagauche, Madec, Mahéas et Repentin, Mme Tasca, M. Teston, Mme Voynet, MM. Bodin et Assouline, Mme Le Texier, M. Badinter et les membres du groupe Socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Alinéa 5

Après les mots :

peut conduire des opérations d'aménagement ou de construction

insérer les mots :

strictement nécessaires à la réalisation des infrastructures du réseau de transport public du Grand Paris

La parole est à M. Jean-Pierre Caffet.

M. Jean-Pierre Caffet. Il s'agit, vous l'aurez compris, d'un amendement de repli par rapport à mon amendement précédent, car j'ai malheureusement le sentiment que ce dernier ne sera pas accepté, sauf si la sagesse prévaut une nouvelle fois !

Il est donc fort probable que la SGP soit autorisée à se passer de l'accord des communes pour conduire des opérations d'aménagement et de construction sur les territoires concernés.

Au cas où il faudrait se contenter d'un simple avis des communes, nous souhaitons, par cet amendement, que la SGP soit autorisée à intervenir, mais dans un cadre imposé, à savoir pour des opérations « strictement nécessaires à la réalisation des infrastructures du réseau de transport public du Grand Paris ».

On ne peut bien évidemment pas empêcher la SGP d'engager un certain nombre de travaux, y compris, d'ailleurs, des aménagements ou des constructions. Mais, puisque cela se fera, sauf changement, sans l'accord des communes, les projets d'infrastructures que la SGP souhaite mener à bien doivent être directement corrélés à la mission principale qui lui est confiée.

M. le président. L'amendement n° 40, présenté par Mmes Assassi et Gonthier-Maurin, M. Vera et les membres du groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de Gauche, est ainsi libellé :

Alinéa 5

Après le mot :

avis

insérer le mot :

conforme

La parole est à M. Bernard Vera.

M. Bernard Vera. Cela vient d'être dit, dans sa rédaction actuelle, le texte ne prévoit la validation obligatoire de l'action de la SGP par les communes que dans le cas où il existe un contrat de développement territorial.

Cet amendement vise à apporter une garantie : quelle que soit la surface qui sera finalement retenue – 700 hectares ou 20 hectares –, les communes concernées ne doivent pas se voir imposer les aménagements prévus par la SGP pour intégrer les gares dans le tissu urbain.

L'exigence d'un avis conforme permet de s'assurer qu'elles seront associées à l'élaboration de ces projets d'aménagement, qu'elles soient signataires, ou non, d'un contrat de développement territorial.

En effet, le respect de la démocratie locale et des compétences des communes en matière d'urbanisme impose que celles-ci soient associées à la prise de décision, et ce dans

tous les cas ; en décider autrement serait s'affranchir des règles de la décentralisation et reviendrait à déposséder les élus locaux de leurs compétences.

Il est clair qu'un avis simple ne garantira pas une collaboration pleine et entière avec la SGP sur ces questions. Or nous souhaitons que tout projet soit partagé. Il paraît donc impensable que les communes ne soient pas associées plus étroitement à l'aménagement d'un quartier, celui de la gare, dont notre collègue Fabienne Keller, dans son rapport, souligne à juste titre le caractère structurant pour la ville dans son ensemble.

M. le président. L'amendement n° 294, présenté par M. About, est ainsi libellé :

Alinéa 5

Avant les mots :

autour des gares

insérer les mots :

dans un rayon inférieur à 250 mètres

La parole est à M. Nicolas About.

M. Nicolas About. L'amendement de la commission reprend le contenu de mon amendement, lequel prévoit simplement, en l'absence de contrat de développement territorial, une limitation du pouvoir d'intervention de l'établissement public dans un rayon de 250 mètres autour des gares.

Je considère donc cet amendement comme satisfait.

M. le président. L'amendement n° 216 rectifié, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Alinéa 5

Après les mots :

autour des gares

insérer les mots :

du réseau de transport public du Grand Paris

La parole est à M. le secrétaire d'État.

M. Christian Blanc, secrétaire d'État. Il s'agit d'un amendement de précision rédactionnelle. Mais, après avoir écouté attentivement l'argumentation de M. le rapporteur, je suis prêt à me rallier à l'amendement n° 300, qui est à la fois précis, concis et bien rédigé.

M. le président. L'amendement n° 132, présenté par M. Caffet, Mme Bricq, M. Angels, Mmes Champion et Khiari, MM. Lagauche, Madec, Mahéas et Repentin, Mme Tasca, M. Teston, Mme Voynet, MM. Bodin et Assouline, Mme Le Texier, M. Badinter et les membres du groupe Socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 5

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

Si ces opérations comportent des aménagements ou constructions complémentaires, non strictement liées aux déplacements, au sein de périmètres non couverts par un contrat de développement territorial, et si elles interviennent sur le territoire de communes n'ayant pas signé un contrat de développement territorial tel que prévu à l'article 18 de la présente loi, la mise en œuvre de ces aménagements ou constructions complémentaires est subordonnée à l'obtention d'un accord des communes et établissements publics de coopération intercommunale compétents concernés.

La parole est à M. Jean-Pierre Caffet.

M. Jean-Pierre Caffet. Voilà un second amendement de repli, au cas où l'accord des communes ne serait pas prévu à l'alinéa 5. Il s'inscrit donc dans le droit-fil de mes précédents propos. Son objet est tout simple : toute opération d'aménagement menée par la SGP qui ne serait pas directement liée à sa mission principale, à savoir la réalisation des infrastructures du nouveau réseau de transports publics, doit être subordonnée à l'accord de la commune.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. Mes chers collègues, l'amendement de synthèse que la commission vous propose devrait satisfaire la plupart d'entre vous.

Ainsi notre proposition répond-elle presque exactement aux souhaits exprimés par M. Caffet et ses collègues au travers de l'amendement n° 130. J'en demande donc le retrait.

L'amendement n° 131 étant plus restrictif que celui de la commission, j'y suis défavorable.

L'amendement n° 40 de Mme Assassi est très largement satisfait, sauf, évidemment, à l'intérieur du rayon de 250 mètres. J'émetts également un avis défavorable.

M. About a bien voulu se rallier à l'amendement de la commission, tout comme M. le secrétaire d'État. Je les en remercie.

Enfin, l'amendement n° 132 étant repris pour une grande partie dans l'amendement n° 300, je demande à M. Caffet de bien vouloir le retirer.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Blanc, secrétaire d'État. Il est favorable à l'amendement de la commission.

M. le président. Mes chers collègues, avant de passer aux explications de vote sur l'amendement n° 300, je vous précise, pour la clarté du débat, que son adoption aurait pour conséquence de rendre tous les autres amendements sans objet.

La parole est à Mme Nicole Borvo Cohen-Seat, pour explication de vote sur l'amendement n° 300.

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Nous avons effectivement bien conscience que l'adoption de l'amendement de la commission ferait tomber les suivants.

Votre proposition, monsieur le rapporteur, a certes le mérite de modifier quelque peu le texte d'origine, mais, contrairement à ce qui est dit, elle est loin de répondre à toutes nos demandes et de nous donner entière satisfaction !

En ce qui nous concerne, nous ne sommes pas favorables à l'inscription d'un périmètre défini dans la loi. Dans la mesure où les prérogatives accordées à la Société du Grand Paris portent sur des projets très structurants, il est logique que ceux-ci soient pris en compte dans leur globalité, auprès des

gares ou au-delà. Et chaque collectivité concernée est en droit de donner son avis, de souscrire ou non aux idées ainsi proposées. Une limitation géographique ne convient pas.

Monsieur le rapporteur, si vous voulez vraiment satisfaire les auteurs des amendements qui ont été défendus à la suite de votre, remplacez « avis » par « accord » : en substituant l'un à l'autre, le dispositif sera en effet beaucoup plus précis.

Bien évidemment, en l'état, nous ne pouvons pas nous rallier à l'amendement n° 300.

M. Dallier, c'est tout à son honneur, a invité tout le monde à s'entendre sur le terrain, pour préparer l'avenir et pour assurer une mise en œuvre efficace du dispositif. Cependant, dois-je le rappeler, nous sommes ici au Parlement : il nous incombe donc, avant d'envisager une telle entente, de donner tous les moyens qui permettent réellement de la favoriser. Nous devons raisonner en tant que représentants de l'ensemble du territoire et non en fonction de notre département d'élection, de notre commune ou de notre réseau de transport.

Encore une fois, les aménagements dont il est question vont structurer la vie d'une large part de la population, et ce sur une longue durée, à une échéance qui n'est pas si proche. Pour les mener à bien, il faut, je le répète, des moyens suffisants. Si le Parlement ne les vote pas, il y a fort à parier que les accords « entre amis » seront plus difficiles et vraisemblablement plus tortueux.

Mes chers collègues, convenez avec moi, quel que soit votre territoire d'origine, que des projets d'aménagements aussi structurants ne peuvent se faire sans l'accord des collectivités concernées. En tout état de cause, je vous invite, monsieur le rapporteur, à faire un pas supplémentaire, car, en l'état, votre amendement n° 300 n'est pas acceptable.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Caffet, pour explication de vote.

M. Jean-Pierre Caffet. Je rebondirai sur le dernier propos de ma collègue Nicole Borvo Cohen-Seat, en formulant trois remarques.

Tout d'abord, pour la première fois depuis le début du débat, le Gouvernement a la possibilité de faire un geste en faveur des collectivités territoriales, notamment des communes, et de reconnaître, enfin, leurs compétences en matière d'aménagement urbain et de construction, même si cela ne porte que sur une surface réduite à une vingtaine d'hectares. Franchement, le Gouvernement serait bien inspiré de faire ce geste.

Ensuite, permettez-moi de vous dire que nous revenons de loin !

Le texte initial du Gouvernement, je veux parler de la version du 27 août 2009, prévoyait que l'État pouvait définir par décret le périmètre et le contenu de l'aménagement dans un rayon de 1 500 mètres autour des gares.

Et pourtant, j'entends encore les discours prononcés sur les compétences ! Heureusement que le Gouvernement, sur avis du Conseil d'État me semble-t-il – je n'ai pas pu lire cet avis, vu qu'il n'a pas été rendu public –, est revenu sur ces dispositions, qui étaient totalement exorbitantes du droit commun !

Donc, monsieur le secrétaire d'État, si vous pouviez faire un petit geste, si vous pouviez faire en sorte que, même sur la vingtaine d'hectares autour des gares,...

M. Nicolas About. À votre bon cœur, monsieur le secrétaire d'État ! (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Caffet. ... soit reconnu aux communes le droit d'aménager comme bon leur semble leur territoire, vous feriez un pas en avant, et lanceriez un signe positif aux 1 300 maires des communes d'Île-de-France.

Enfin, je souhaiterais soulever une question. Vous êtes persuadé, monsieur le secrétaire d'État, que c'est par la valorisation foncière qu'une bonne partie du financement sera réalisé.

Mme Nicole Bricq. Ce n'est pas possible !

M. Jean-Pierre Caffet. Peu importe, madame Bricq, chacun peut avoir ses propres convictions.

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. Très bien !

M. Jean-Pierre Caffet. Si M. le secrétaire d'État pense que la valorisation foncière apportera une bonne partie du financement, c'est son droit, même s'il ne nous en a pas administré la preuve jusqu'à présent.

Ce que je voulais signaler, c'est que la course à la valorisation foncière, couplée à cette possibilité d'aménagement par la SGP sur le territoire des communes, risque d'aboutir à des monstruosité urbaines, même si ce risque est amoindri par l'amendement de la commission.

La tentation sera extrêmement forte...

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. ... de faire monter les prix !

M. Jean-Pierre Caffet. ... d'obtenir le maximum de valorisation autour des gares. Celles-ci ne sont d'ailleurs pas prises en compte – du moins, pas toutes – dans la dépense prévisionnelle de 21 milliards d'euros, si j'en crois ce que nous a dit M. le secrétaire d'État en commission. Cela signifie que certaines gares ne sont pas financées !

La tentation de construire, de bétonner, de créer des bureaux sera extrêmement forte ; et vous verrez, mes chers collègues, que des tours de bureaux finiront par être construites sur les gares pour obtenir de la valorisation foncière, et ce avec l'avis des communes, mais sans leur accord !

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Et au détriment de la population !

M. Jean-Pierre Caffet. Je vous le dis, cette course à la valorisation foncière autour des quarante gares risque d'être dévastatrice, non seulement en ce qui concerne l'architecture, mais aussi du point de l'équilibre urbain et de la mixité.

Voilà pourquoi, monsieur le secrétaire d'État, si vous pouviez faire un geste et retenir notre amendement imposant l'accord des communes, y compris sur le rayon de 250 mètres, je pense que nous aurions fait cet après-midi un grand pas en avant.

M. le président. La parole est à M. Bernard Vera, pour explication de vote.

M. Bernard Vera. Monsieur le rapporteur, vous nous invitez à retirer notre amendement, considérant qu'il est satisfait par le vôtre.

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. Absolument !

M. Bernard Vera. Certes, je reconnais que votre amendement permet une amélioration notable du texte, et j'y suis personnellement très sensible.

Cela dit, nous posons un problème de fond et de principe, et non un problème de taille du périmètre. La disposition dont nous débattons va donner à la Société du Grand Paris une capacité d'intervention qui lui permettra d'aller contre l'avis d'une commune ne disposant pas d'un contrat de développement territorial, alors que même le SDRIF et les schémas de cohérence territoriale n'ont pas cette latitude, puisqu'ils ne peuvent en aucune manière gérer à la parcelle.

Par conséquent, ces prérogatives de la SGP sont totalement exorbitantes...

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Ça, c'est sûr!

M. Bernard Vera. ... et vont bien au-delà des schémas d'urbanisme actuels. C'est la raison pour laquelle je crois qu'il serait bon que les amendements tendant à rendre nécessaire l'accord des communes soient adoptés.

M. le président. La parole est à M. Jacques Gautier, pour explication de vote.

M. Jacques Gautier. Je voudrais d'abord saluer l'amendement déposé par M. le rapporteur, au nom de la commission, qui améliore sensiblement le texte.

En fait, certains de nos collègues s'inquiètent d'un phénomène qui ne correspond pas vraiment à la réalité. On évoque un développement épouvantable autour de ces gares; or, je vous rappelle qu'il existe un contrat de développement territorial, qui sera négocié avec les maires ou les responsables des collectivités territoriales. Et je doute fort que les élus locaux acceptent de voir se réaliser n'importe quoi sur leur territoire...

M. Jean-Pierre Caffet. C'est hors contrat, mon cher collègue!

M. Jacques Gautier. Faites confiance aux élus locaux que nous sommes! (*Exclamations sur les travées du groupe CRC-SPG.*)

M. Jean-Pierre Caffet. Je parlais des situations hors contrat, monsieur Gautier!

M. le président. La parole est à M. Jean Desessard, pour explication de vote.

M. Jean Desessard. Je ne voulais pas prendre la parole, mais c'est l'intervention précédente qui m'a décidé à le faire.

En effet, n'oublions pas l'actualité récente qui a mis en avant le problème de terrains sur lesquels n'auraient jamais dû être données d'autorisations de construire, parce qu'ils étaient inondables. Et qui a donné ces autorisations?

M. Jacques Gautier. Les maires!

M. Jean Desessard. Oui, les élus locaux! Alors, arrêtez de dire: « Tous les élus locaux sont parfaits, ils font toujours ce qu'il faut », parce que, dans certains endroits, à certains moments, sous la pression des constructeurs – ou même des habitants – ces élus sont contraints de faire le contraire de ce qu'ils avaient projeté.

Arrêtons de dire que les élus locaux sont complètement indépendants, ne pensent qu'au bien général, et ne sont jamais contraints financièrement, ou politiquement par leurs électeurs. Relativisons cette notion de confiance: l'actualité récente, je le répète, contredit ce que vous avez affirmé, mon cher collègue.

M. Nicolas About. Il scie la branche sur laquelle il s'assoit! (*Sourires sur les travées de l'Union centriste et de l'UMP.*)

M. Jean Desessard. Mais non, mais je sais parfaitement qu'un élu local d'une commune de trois ou quatre mille habitants, voire d'une ville plus peuplée, est soumis à des contraintes évidentes.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. Je note que tout le monde a reconnu que cet amendement représentait un progrès.

M. Jean-Pierre Caffet. C'est vrai!

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. Alors, comme c'est la première fois qu'on me dit cela, depuis vingt-deux heures que nous travaillons, je commencerai par dire que j'y suis sensible!

Ensuite, je ferai deux remarques.

Premièrement, dans la plupart des cas, il y aura un contrat de développement territorial, ce qui permettra d'éviter les problèmes de « densification absolue » que nous avons évoqués. D'ailleurs, ce n'est pas moi qui ai parlé de la « ville dense »! Je crois avoir compris que cette expression se trouvait dans certains documents d'urbanisme dont on a parlé par ailleurs. Du reste, certaines populations de l'Ouest parisien ont été très sensibilisées à ce problème de densité.

M. Christian Cambon. Celles de l'Est aussi!

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. Deuxièmement, le vrai problème, ce sont les aménagements à l'intérieur d'un rayon de 250 mètres autour des gares. Si on construit des gares, il est évident qu'il faudra aménager la zone au-dessus de la gare. Et, croyez-en mon expérience personnelle, si on demande l'avis de la collectivité ou du groupement de collectivités et que cet avis est totalement négatif, il y aura nécessairement négociation avec la société du Grand Paris... (*Protestations sur les travées du groupe CRC-SPG et du groupe socialiste.*) Mais si, bien sûr!

M. David Assouline. Mais alors, pourquoi ne le dites-vous pas dans la loi?

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Mettez-le dans la loi!

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. Il y aura une discussion, et cela me semble préférable à l'existence d'un système de blocage exigeant l'avis conforme de la commune concernée. Par conséquent, monsieur le président, je maintiens l'amendement tel qu'il est.

M. Jean-Pierre Caffet. Monsieur le secrétaire d'État ne dit rien?

M. le président. Il n'a pas demandé la parole.

Je mets aux voix l'amendement n° 300.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, les amendements n°s 130, 131, 40, 294, 216 rectifié et 132 n'ont plus d'objet.

L'amendement n° 76, présenté par M. Repentin, est ainsi libellé:

Alinéa 7

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée:

Dans ce périmètre, il peut également directement acquérir, au besoin par voie d'expropriation ou de préemption, les biens immobiliers nécessaires à la maîtrise des prix fonciers ou permettant de faciliter la réalisation des logements abordables nécessaires aux besoins des habitants des territoires concernés par le projet du Grand Paris.

Cet amendement n'est pas soutenu.

L'amendement n° 133, présenté par MM. Repentin et Caffet, Mme Bricq, M. Angels, Mmes Champion et Khiari, MM. Lagauche, Madec et Mahéas, Mme Tasca, M. Teston, Mme Voynet, MM. Bodin et Assouline, Mme Le Texier, M. Badinter et les membres du groupe Socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Alinéa 8

Remplacer les mots :

et de la mixité sociale dans l'habitat

par les mots :

, de la mixité sociale dans l'habitat et de l'économie générale du schéma de développement de la région Île-de-France,

La parole est à Mme Bariza Khiari.

Mme Bariza Khiari. L'alinéa 8 de cet article prévoit les conditions dans lesquelles la SGP pourra déléguer l'exercice de sa mission à un établissement public ou privé. De fait, l'établissement public du Grand Paris doit exercer ses missions dans le respect des objectifs de l'État en matière de développement durable et de mixité urbaine et sociale, mais aussi dans le respect des orientations fixées par le schéma directeur régional.

Concrètement, cela signifie que la SGP devra systématiquement chercher à trouver l'opérateur le mieux à même de procéder à la mise en œuvre de la mission sur le territoire. Nous pensons que, dans ce cas, elle aura un intérêt à déléguer certaines opérations à des organismes de logements sociaux, ou encore aux établissements publics d'aménagement existants.

L'EPA Plaine Commune ou certains EPA de villes nouvelles disposent de toutes les compétences et des structures adaptées aux déclinaisons locales du projet d'ensemble. En outre, l'expérience acquise par les acteurs de ces structures au niveau local présenterait l'avantage de la rapidité d'intervention. C'est le sens de la mention que nous vous proposons d'ajouter dans cet alinéa.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. Nous avons introduit la mixité sociale dans cet alinéa. Cette question a été longuement évoquée, notamment par M. Dallier, au début de l'examen du texte. Si nous la faisons figurer ici, c'est que nous pensons qu'il s'agit d'un élément fondamental de l'aménagement de la région-capitale.

Ce qu'ajoute votre amendement, ma chère collègue, c'est, encore une fois, la référence au SDRIF. Par conséquent, conformément à ce que j'ai dit depuis le début de notre discussion, je suis défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Blanc, secrétaire d'État. Avis défavorable.

M. le président. La parole est à M. Philippe Dallier, pour explication de vote.

M. Philippe Dallier. Je suis très heureux qu'on parle de mixité sociale en cet endroit du texte. Cependant, pour lever toute ambiguïté entre nous – parce que j'ai depuis le début l'impression que vous pensez que je vous cherche une mauvaise querelle, monsieur le rapporteur –, je ne vous dirai qu'une seule chose : il faut arrêter de penser la mixité sociale à l'échelle du quartier, à celle de la commune (*Mme Nicole Borvo Cohen-Seat opine.*) ou dans l'espace du contrat de développement territorial dans son seul environnement immédiat.

La mixité sociale, il faut la rechercher à l'échelle de la métropole! (*Très bien! sur les travées du groupe CRC-SPG.*) Voilà pourquoi j'essaie de mettre en avant ce fameux syndicat Paris Métropole, ou toute autre instance à même de s'assurer, au vu des résultats de l'ensemble des contrats de développement territorial, que l'amélioration de la mixité sociale est globalement cohérente.

C'est un problème d'échelle! Lorsque nous parlons ici de mixité sociale, c'est contrat par contrat, à très petite échelle. Pour ma part, je me préoccupe de la cohésion urbaine et sociale et de la mixité sociale de la métropole entière. C'est pourquoi j'ai trouvé absurde la proposition de notre collègue Dominique Voynet visant à imposer uniformément 30% de logements sociaux dans chaque contrat de développement territorial. On ne va pas faire 30% de logements sociaux en plus à Clichy-Montfermeil! Il faut certes y faire plus de mixité, mais dans l'autre sens : voilà ma préoccupation!

Ce que je regrette, c'est que cette vision d'ensemble ne se retrouve pas dans ce texte.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 133.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 43, présenté par Mmes Assassi et Gonthier-Maurin, M. Vera et les membres du groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de Gauche, est ainsi libellé :

Alinéa 8

Après les mots :

par l'intermédiaire

rédiger comme suit la fin de cet alinéa :

des établissements publics locaux ou toute personne publique ayant des compétences en matière d'aménagement ou de construction.

La parole est à Mme Éliane Assassi.

Mme Éliane Assassi. La commission a adopté une disposition que l'on pourrait qualifier de louable : « Dans le respect des règles de publicité et de mise en concurrence prévues par le droit communautaire, des objectifs du développement durable, de la diversité des fonctions urbaines et de la mixité sociale dans l'habitat, la Société du Grand Paris peut, par voie de convention, exercer sa mission d'aménagement et de construction par l'intermédiaire de toute personne privée ou publique ayant des compétences en matière d'aménagement ou de construction. » Il pourrait donc s'agir d'un office d'HLM.

Il nous semble effectivement intéressant que la Société du grand Paris, au lieu de faire appel à des promoteurs privés, puisse confier la réalisation des opérations d'aménagement, dans les zones attenantes aux gares, à des offices d'HLM.

Cependant, la rédaction actuelle ne donne pas assez de garanties, puisqu'il est simplement stipulé que « la Société du Grand Paris peut, par voie de convention, exercer sa mission d'aménagement et de construction par l'intermédiaire de toute personne privée ou publique ayant des compétences en matière d'aménagement ou de construction ».

Nous estimons que, si la dénomination « personne publique ou privée ayant des compétences en matière d'aménagement ou de construction » n'exclut évidemment pas les offices d'HLM, elle recouvre, en réalité, un spectre bien plus large de prestataires.

Nous estimons également que le terme « par l'intermédiaire » n'est pas particulièrement explicite. Pour cette raison, nous souhaitons, par cet amendement, limiter les possibilités de délégations de compétences de la Société du Grand Paris aux seules personnes publiques ayant compétence en matière d'aménagement ou de construction. Ainsi, il sera plus clair que cette disposition vise bien les offices publics de l'habitat.

M. le président. L'amendement n° 291 rectifié, présenté par M. Braye, est ainsi libellé :

Alinéa 8

Compléter cet alinéa par les mots :

, notamment les établissements publics d'aménagement et les sociétés d'économie mixte d'aménagement

Cet amendement n'est pas soutenu.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 43 ?

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. Je comprends bien la préoccupation de Mme Assassi. Néanmoins, il me paraît beaucoup trop rigide d'écarter d'entrée toute convention avec des personnes ou des établissements privés.

Par conséquent, je crois qu'il faut conserver la rédaction de la commission. L'avis est défavorable.

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. C'est dommage !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Blanc, secrétaire d'État. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 43.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de quatre amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

Les amendements n°s 41, 94 et 182 sont identiques.

L'amendement n° 41 est présenté par Mmes Assassi et Gonthier-Maurin, M. Vera et les membres du groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de Gauche.

L'amendement n° 94 est présenté par MM. Collin et Fortassin, Mme Laborde et MM. Milhau et Vall.

L'amendement n° 182 est présenté par M. Dallier.

Ces trois amendements sont ainsi libellés :

Alinéa 9

Supprimer cet alinéa.

La parole est à Mme Éliane Assassi, pour défendre l'amendement n° 41.

Mme Éliane Assassi. Avec l'alinéa 9 de cet article 7, il s'agit de donner à la SGP la possibilité de se livrer à des activités économiques dont le champ n'est pas précisé.

Je sais que, conformément à la loi, ces activités doivent répondre à des missions d'intérêt général. Cette précision me paraît cependant insuffisante pour lever les préventions que nous éprouvons à l'égard de la Société du Grand Paris.

En effet, cet établissement public spécifique, qui a été créé pour réaliser la boucle de métro en grand huit, générerait également l'aménagement des terrains autour des futures gares. Nous savons tous ici que ces travaux généreront une spéculation foncière et immobilière qu'il sera difficile d'endiguer si on n'en a pas la volonté politique. Pour ma part, je doute de celle du Gouvernement dans ce domaine.

La rédaction de cet alinéa nous semble vraiment trop vague. Cette disposition pourrait aboutir à ce que les collectivités territoriales se dessaisissent, par exemple, au profit de la SGP, de leur possibilité d'intervenir dans les domaines du logement social ou de la réalisation d'équipements publics.

En supprimant cet alinéa, nous proposons, en conséquence, de limiter l'action de la Société du Grand Paris aux opérations strictement nécessaires à la réalisation de sa mission principale.

M. le président. L'amendement n° 94 n'est pas soutenu.

La parole est à M. Philippe Dallier, pour défendre l'amendement n° 182.

M. Philippe Dallier. Je suis tout à fait prêt à retirer mon amendement mais je suis également demandeur de précisions.

Deux cas de figure peuvent se présenter : soit la commune a accepté de signer un contrat de développement territorial et, à partir de là, j'imagine que l'élargissement des missions de la SGP peut intervenir dans le cadre d'un avenant au contrat signé ; soit aucun contrat n'a été signé.

Je souhaite savoir ce que vous entendez par mission « présentant un caractère complémentaire ». La complémentarité s'applique-t-elle à l'espace ou à la nature de la mission ? Si la commune est signataire d'un contrat, pourquoi cette extension ne serait-elle pas traitée par la voie d'un avenant ?

M. Jean Desessard. Pourquoi ne pas creuser des tunnels dans le Var ? *(Sourires.)*

M. le président. L'amendement n° 134, présenté par M. Caffet, Mme Bricq, M. Angels, Mmes Campion et Khiari, MM. Lagauche, Madec, Mahéas et Repentin, Mme Tasca, M. Teston, Mme Voinet, MM. Bodin et Assouline, Mme Le Texier, M. Badinter et les membres du groupe Socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Alinéa 9

Compléter cet alinéa par les mots :

et nécessaire à la réalisation de sa mission principale

La parole est à M. Jean-Pierre Caffet.

M. Jean-Pierre Caffet. Cet amendement, également relatif à l'alinéa 9, est plus modeste que les précédents qui tendent à la suppression pure et simple de cet alinéa.

Bien évidemment, nous partageons les interrogations que vient de formuler M. Dallier sur le sens de la mission complémentaire. Cet adjectif s'applique-t-il à l'espace ou aux missions? De quelle nature ces dernières seront-elles?

En lisant le compte rendu des débats de l'Assemblée nationale, je me suis rendu compte que notre collègue député Yves Albarello, rapporteur de ce texte, se posait les mêmes questions, allant même jusqu'à se demander si l'État ne pourrait pas confier à la SGP la réalisation d'un troisième aéroport en Île-de-France!

Parce que nous n'avons pas d'hostilité de principe aux conventions, nous ne demandons pas la suppression pure et simple de cet alinéa. Il s'agit simplement pour nous d'encadrer l'extension des pouvoirs de la SGP et de préciser que la mission d'intérêt général doit être nécessaire à la réalisation de la mission principale de la SGP, à savoir la construction du réseau de transport public du Grand Paris.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. Ces amendements portent sur l'alinéa 9, qui permet à l'établissement public Société du Grand Paris de se voir confier par l'État, les collectivités territoriales ou leurs groupements, par voie de convention, toute mission d'intérêt général présentant un caractère complémentaire ou connexe aux missions définies aux II et IV.

La rédaction de cet alinéa est en stricte conformité avec la jurisprudence du Conseil d'État, qui a précisé, dans ses arrêts et ses ouvrages sur EDF rendus en 1994...

M. Jean-Pierre Caffet. La même année que le SDIF!

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. ... que ces activités connexes peuvent être à la fois d'intérêt général et annexes techniquement et commercialement et le complément normal de sa mission statutaire.

Nous sommes en présence de deux catégories d'amendements et, d'abord, d'amendements de suppression de cet alinéa, auxquels la commission est vraiment opposée, car il faut donner un peu de liberté et de souplesse à l'établissement public pour réaliser un certain nombre d'opérations.

Imaginons une grande opération d'aménagement conduite par la SGP qui porte sur plusieurs dizaines d'hectares près de la gare. S'il se trouve à proximité un terrain particulier, on ne va quand même pas aller chercher une autre société pour l'aménager! C'est une opération connexe et complémentaire qui entre dans le champ des conventions susceptibles d'être passées entre la collectivité et la Société du Grand Paris. Pour des raisons de simplicité, de gain de temps et d'efficacité, cet alinéa 9 peut s'appliquer.

Je suis donc défavorable aux amendements de suppression nos 41 et 182.

L'amendement n° 134 reprend la jurisprudence du Conseil d'État en complétant l'alinéa 9 par les mots « et nécessaire à la réalisation de sa mission principale ». Cette précision s'impose-t-elle vraiment? Y a-t-il une différence de nature entre « le caractère complémentaire ou connexe » et « nécessaire à la réalisation de sa mission principale »? Pour ma part, je n'en vois pas et c'est la raison pour laquelle j'émets, au nom de la commission, un avis défavorable sur l'amendement n° 134.

M. David Assouline. C'est dommage! Vous auriez pu faire un geste.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Christian Blanc, secrétaire d'État. Je me range à l'argumentation de M. le rapporteur.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 41.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Monsieur Dallier, maintenez-vous l'amendement n° 182?

M. Philippe Dallier. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 182 est retiré.

La parole est à M. le secrétaire d'État.

M. Christian Blanc, secrétaire d'État. Après m'être entretenu avec M. le rapporteur sur l'amendement de M. Caffet et bien que cette proposition me paraisse superflue, je suis prêt, dans un geste d'ouverture, à accepter cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Caffet, pour explication de vote sur l'amendement n° 134.

M. Jean-Pierre Caffet. Je remercie M. le secrétaire d'État qui pourra se prévaloir d'avoir accepté un amendement de l'opposition qui, au demeurant, ne changera pas fondamentalement le texte. *(Sourires.)*

Je n'ai pas une connaissance exhaustive de la jurisprudence du Conseil d'État. Mais je puis vous dire que l'objet de cet amendement dépassait la nature des missions d'intérêt général. Dans notre proposition, le terme important est « nécessaire »

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 134.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 95, présenté par MM. Collin et Fortassin, Mme Laborde et MM. Milhau et Vall, est ainsi libellé:

Alinéas 10 et 11

Supprimer ces alinéas.

Cet amendement n'est pas soutenu.

Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° 42 est présenté par Mmes Assassi et Gonthier-Maurin, M. Vera et les membres du groupe communiste, républicain, citoyen et des sénateurs du Parti de Gauche.

L'amendement n° 135 est présenté par Mme Bricq, MM. Caffet et Angels, Mmes Campion et Khiari, MM. Lagauche, Madec, Mahéas et Repentin, Mme Tasca, M. Teston, Mme Voynet, MM. Bodin et Assouline, Mme Le Texier, M. Badinter et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés.

Ces deux amendements sont ainsi libellés:

Alinéa 10

Supprimer cet alinéa.

La parole est à Mme Éliane Assassi, pour présenter l'amendement n° 42.

Mme Éliane Assassi. Selon nous, il n'est pas souhaitable que la SGP puisse créer des filiales ou prendre des participations dans des sociétés sans que cette possibilité soit plus encadrée quant à la composition des filiales et aux missions qui leur sont confiées. Cela nous semble la moindre des choses.

Cette faculté illustre une volonté d'aménagement du territoire qui répond avant tout à des objectifs économiques. Les instances de gouvernance locales, qu'il s'agisse de la région, du département ou des communes, se voient ainsi dépossédées de leurs fonctions, qui sont transférées à la SGP, gérée en premier lieu par l'État et qui peut, pour parvenir à ses fins, créer des filiales et investir dans des sociétés privées.

Cela ressemble à une véritable dépossession des collectivités territoriales de leurs compétences en matière d'aménagement de leur territoire et, *in fine*, à une remise en cause de la décentralisation. La démocratie locale sera bafouée ; en effet, les décisions émaneront d'une société dans laquelle les représentants de l'État seront majoritaires, et les citoyens ne pourront exercer aucun contrôle sur les filiales ou la prise de participation dans des sociétés.

On assiste, en l'occurrence, à une transformation des processus de décision en matière d'aménagement du territoire, dont la structure ne sera plus constituée par les institutions de la démocratie locale, mais par une superstructure qui s'apparente très fortement à celle du secteur privé.

M. le président. La parole est à Mme Nicole Bricq, pour présenter l'amendement n° 135.

Mme Nicole Bricq. Cet amendement, qui est dans la même ligne que les amendements n°s 128 et 129, vise à supprimer la faculté pour la SGP de créer des filiales ou de prendre des participations dans des sociétés.

Pourquoi créer des filiales qui pourraient concurrencer les délégataires existants ? Je partage, en l'occurrence, le point de vue de Mme Assasi. Pourquoi ne pas s'en remettre aux établissements publics d'aménagement existants ?

Vous envisagez de faire passer la grande boucle, dont j'ai vu le tracé dans la presse, entre Champs-sur-Marne et Chelles. Or un établissement public d'aménagement existe à cet endroit. Pourquoi ne pas s'en remettre aux EPA, aux organismes HLM ou aux SEM d'aménagement, qui connaissent très bien leurs territoires d'action ?

La seule justification du maintien de cette possibilité réside dans la volonté, une fois encore – et pour nous, c'est grave ! –, de soustraire l'action de la SGP au contrôle, au regard vigilant et finalement au choix des élus, qui ne seront pas représentés au sein des filiales. Aucun contrôle ne sera possible.

Cet amendement a une portée plus large : il se fonde sur la nécessité de la transparence de l'action publique.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. On ne peut pas empêcher un établissement public industriel et commercial d'avoir des filiales et de prendre des participations financières dans des structures qui réalisent des opérations connexes.

Je vous rassure, madame Bricq : la commission a pris la précaution de prévoir, à l'article 8, que la Société du Grand Paris sera soumise au contrôle économique et financier de l'État, ce qui permettra une activité permanente de vérification.

Mme Nicole Bricq. Vous n'avez pas à le prévoir...

Mme Bariza Khiari. C'est normal !

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. J'émet donc un avis défavorable sur ces deux amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Blanc, secrétaire d'État. Pour les mêmes raisons, le Gouvernement émet un avis défavorable.

M. le président. La parole est à M. Jean Desessard, pour explication de vote.

M. Jean Desessard. Sur le principe, je peux être d'accord avec vous, monsieur le rapporteur : la Société du Grand Paris, établissement public, peut créer des filiales et prendre des participations. Mais qu'en est-il concrètement ?

Vous nous avez dit, ce matin, que la Société du Grand Paris avait deux objectifs principaux : d'une part, creuser – vous allez dire que je m'enfonce ! (*sourires*) – et, d'autre part, payer les travaux en construisant des gares. Vous dites que c'est au nom de la mixité sociale ; d'aucuns en doutent, car ces travaux vont coûter cher.

Vous savez, monsieur le secrétaire d'État, les gens s'intéressent à notre débat sur le Grand Paris. Mais ils veulent aussi comprendre. Nous devons donc prendre le temps, malgré la procédure accélérée, de leur expliquer les choses.

À quoi pourrait donc servir une filiale ?

On va déléguer des travaux à un tunnelier et passer un contrat avec la société concernée. Pour cela, point n'est besoin de créer une filiale !

Vous nous avez dit que la SGP n'existerait que jusqu'en 2023, et qu'en 2024 tout reviendrait à la région, donc également les filiales et les participations. Ce sera compliqué !

Monsieur le secrétaire d'État, vous qui avez mûrement réfléchi à cette question, pouvez-vous expliquer quel est l'intérêt d'une filiale par rapport à la société mère ? Et surtout, pourquoi prendre des participations dans une autre société ? C'est encore plus difficile à comprendre ! Ces questions peuvent paraître idiotes, mais elles trouvent leur justification au fur et à mesure du débat...

On crée donc un établissement public à caractère industriel et commercial. Comme je le disais ce matin, je comprends en quoi il sera « industriel », mais pas en quoi il sera « commercial ». M. Fourcade m'a répondu, à juste titre, que cette mention ne visait que le statut de cet établissement et a laissé entendre que ce dernier n'aurait en fait rien de commercial.

Si M. le secrétaire d'État veut bien m'expliquer en quoi ces filiales seront nécessaires, je m'efforcerai de le comprendre, même si c'est difficile. Mais pourquoi la Société du Grand Paris, qui répond à un si grand dessein, se compliquerait-elle l'existence en prenant des parts dans une autre société, alors qu'elle a les moyens de conclure des contrats et d'être elle-même donneuse d'ordres ?

En fait, ce que je comprends, c'est que l'on veut se donner toute latitude !

M. le président. Je mets aux voix les amendements identiques n°s 42 et 135.

(*Les amendements ne sont pas adoptés.*)

M. le président. La parole est à Mme Bariza Khiari, pour explication de vote sur l'article 7.

Mme Bariza Khiari. Nous venons de le voir, la question du statut de la SGP se pose de manière criante : pourquoi un établissement public industriel et commercial plutôt qu'un établissement public d'aménagement à caractère administratif ? À l'évidence, vous n'avez pas su nous répondre et en tout cas nous convaincre.

En réalité, plusieurs indices dans ce texte nous font craindre qu'une fois le présent texte adopté, la Société du Grand Paris sera transformée en société privée, dont vous pourrez céder une partie du capital.

M. Jean Desessard. Voilà !

Mme Bariza Khiari. Un amendement n° 104 portant article additionnel après l'article 8 de Philippe Dominati, dont la pensée a le mérite de la cohérence, tend à prévoir cette transformation de l'établissement public en société, dans un délai de cinq ans.

Mme Nicole Bricq a plaidé pour le statut d'EPA et en a cité les avantages, qui pourraient nous mettre à l'abri de certaines tentations, notamment la mise sous tutelle du STIF. Cette proposition a été rejetée.

Vous comprendrez que nous ne pouvons pas cautionner la création d'un tel opérateur aux prérogatives étendues, sur lesquelles les collectivités locales n'auront aucune prise. De plus, les conditions sont si mouvantes que la majorité envisage déjà, par la voix de Philippe Dominati, de faire évoluer le statut de la SGP, alors que la région dispose des outils qui lui auraient permis de réaliser un projet de grande ambition ; elle l'a d'ailleurs démontré en relançant la politique d'investissement dans les transports et en multipliant les projets concrets depuis 2006.

Pour toutes ces raisons, nous voterons contre cet article.

M. le président. La parole est à M. David Assouline, pour explication de vote.

M. Nicolas About. Pour donner un avis différent ?

M. David Assouline. Bien évidemment non, et je voudrais revenir sur certains des propos que j'ai tenus ce matin sur la Société du Grand Paris. Ces mots pouvaient sembler violents... mais comment définir la SGP, sinon comme le « bras armé de l'État » ? C'est quelquefois utile, un bras armé ! Mais, en l'occurrence, il servira à contraindre les collectivités territoriales.

Je réitère ces propos, car je souhaite que nous prenions date ; c'est aussi à cela que doivent servir nos débats.

Il est contradictoire de prétendre lutter contre le mille-feuilles et d'ajouter un établissement. Vous avez certainement conçu ce projet afin que cela n'apparaisse pas comme une contradiction. Mais si ce n'en est pas une, c'est en tout cas une façon d'imposer un seul point de vue à toutes les structures. Sinon, pourquoi compliquer encore le dispositif ?

Certes, les autres structures – le STIF, la région, les collectivités locales... – seront appelées à participer, et on les écouterait. Mais, à aucun moment, elles n'auront le poids, le statut juridique et les prérogatives qui leur permettraient d'obliger la SGP à composer réellement en cas de divergences sur les décisions prises.

Au-delà de tous les arguments que nous vous avons opposés touchant aux prérogatives ou aux spécifications, telle est la raison fondamentale qui justifie notre refus de cet article, car celui-ci révèle l'esprit même de la loi.

Nous sommes d'accord au moins sur un point : nous devons avancer. Or, loin de rendre plus efficace le projet du Gouvernement, ces dispositions vont l'affaiblir.

M. le secrétaire d'État a la conviction qu'il aura les moyens d'avancer rapidement et que ce projet verra le jour dans treize ans. Mais il va se heurter à une réalité : aujourd'hui, rien ne peut plus se faire en matière d'aménagement du territoire ou

de transports sans l'aval, la concertation, l'implication, la participation des collectivités locales et des autres entités concernées, qui disposent de leurs propres prérogatives.

Comme l'a dit M. Caffet, en votant cet article, on permet à la SGP de passer outre les nécessaires concertations, on pousse à l'autoritarisme et on entérine les solutions de facilité. Cet article porte une atteinte fondamentale à la décentralisation et à la démocratie locale.

Pour toutes ces raisons, nous voterons contre cet article et donc pour la décentralisation.

M. le président. Je mets aux voix l'article 7, modifié.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à procéder au dépouillement du scrutin.

(Il est procédé au dépouillement du scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin n° 185 :

Nombre de votants	333
Nombre de suffrages exprimés	332
Majorité absolue des suffrages exprimés	167
Pour l'adoption	179
Contre	153

Le Sénat a adopté.

Article 8

- ① I. – *(non modifié)* L'établissement public « Société du Grand Paris » est dirigé par un directoire qui exerce ses fonctions sous le contrôle d'un conseil de surveillance.
- ② II. – Le directoire comprend trois membres nommés, après avis du conseil de surveillance, par un décret qui confère à l'un d'eux la qualité de président du directoire. La nomination de ce dernier ne peut intervenir qu'après son audition par les commissions permanentes compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat.
- ③ III. – Le conseil de surveillance est composé de représentants de l'État, et d'élus locaux nommés pour une durée de cinq ans renouvelable ou pour la durée de leur mandat.
- ④ Les représentants de l'État constituent au moins la moitié des membres du conseil de surveillance.
- ⑤ Le président du conseil de surveillance est élu parmi ses membres.
- ⑥ IV. – L'établissement public « Société du Grand Paris » est soumis au contrôle économique et financier de l'État.
- ⑦ V. – Il est institué auprès du conseil de surveillance un comité stratégique composé des représentants des communes et des établissements publics compétents en matière d'aménagement ou d'urbanisme dont le territoire est, pour tout ou partie, situé sur l'emprise d'un projet

d'infrastructure du réseau de transport public du Grand Paris ou dans le périmètre d'un contrat de développement territorial prévu par l'article 18. Ce comité comprend également un député et un sénateur désignés par leur assemblée respective ainsi que des représentants des chambres consulaires et des organisations professionnelles et syndicales.

- ⑧ Ce comité est créé dans un délai de six mois à compter de la publication du décret en Conseil d'État prévu au dernier alinéa du II de l'article 2 de la présente loi.
- ⑨ Il peut être saisi de tout sujet par le conseil de surveillance. Il peut émettre des propositions et demander que des questions soient inscrites à l'ordre du jour d'une réunion du conseil de surveillance.
- ⑩ VI. – Un décret en Conseil d'État détermine les conditions d'application du présent article. Il précise notamment la composition du conseil de surveillance, le nombre, les conditions et les modalités de désignation de ses membres, ainsi que les attributions et les modalités de fonctionnement du conseil de surveillance et du directoire prévues par les articles L. 225-57 à L. 225-82 et L. 225-85 à L. 225-93 du code de commerce qui sont applicables à l'établissement public « Société du Grand Paris » et les conditions dans lesquelles le commissaire du Gouvernement peut s'opposer aux décisions du directoire, ainsi qu'à celles du conseil de surveillance de l'établissement public et, le cas échéant, de ses filiales. Il précise également la composition et les modalités de fonctionnement du comité stratégique ainsi que les conditions dans lesquelles il peut être dérogé à la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public.
- ⑪ VII. – (*non modifié*) L'annexe III de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public est complétée par un alinéa ainsi rédigé :
- ⑫ « Société du Grand Paris. »
- ⑬ VIII (*nouveau*). – Un décret du Premier ministre nomme un préfigurateur de l'établissement public « Société du Grand Paris ». Ce préfigurateur est compétent pour saisir, au nom de la « Société du Grand Paris », la formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable.
- ⑭ Le décret de nomination fixe également les conditions dans lesquelles, en application de l'article 7, le préfigurateur peut conclure tout contrat, convention ou marché nécessaire au fonctionnement de l'établissement public « Société du Grand Paris ». Les fonctions du préfigurateur cessent à compter de la publication du décret nommant le président du directoire et au plus tard le 30 septembre 2010.
- ⑮ Le préfigurateur rend compte au conseil de surveillance, au cours de sa première séance, des actes et décisions qu'il a pris.

M. le président. La parole est à Mme Nicole Borvo Cohen-Seat, sur l'article.

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Cet article définit le mode de gouvernance de l'établissement public « Société du Grand Paris », détaillant la composition de ses organes dirigeants. Il justifie le débat sémantique que nous avons eu ce matin ! En effet, la direction de cette société est similaire à celle d'une société anonyme, comprenant un directoire, un conseil de surveillance et, dorénavant, un comité stratégique.

Les membres du directoire, au nombre de trois, seront tous nommés par décret, c'est-à-dire par le Gouvernement. L'un d'entre eux sera ensuite désigné président de la Société du Grand Paris, après avis des commissions compétentes du Parlement ; ainsi en a décidé la commission spéciale, mais il ne pouvait guère en être autrement compte tenu de la réforme constitutionnelle. Cela étant, on imagine difficilement que l'avis des commissions compétentes n'aille pas dans le sens de ce que souhaite la majorité. En tout cas, on ne peut plus parler d'un établissement public au sens classique du terme.

Quant au conseil de surveillance, il sera constitué au moins pour moitié de représentants de l'État. Les collectivités territoriales seront donc minoritaires. Mais le comble est atteint lorsqu'on découvre que les représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale siègeront dans un comité stratégique dont les compétences seront bien maigres. Ce comité pourra simplement proposer au conseil de surveillance l'inscription à l'ordre du jour de points spécifiques.

Un tel dispositif est à la fois bien complexe et fort discutable.

Par ailleurs, les communes dont le territoire n'est pas situé sur l'emprise d'un projet d'infrastructure du réseau de transport public ou dans le périmètre d'un contrat de partenariat n'auront aucun moyen d'intervenir dans les travaux décidés par la Société du Grand Paris, alors même que leur territoire pourra être fortement impacté, sur une petite ou sur une grande superficie, par les décisions de cet établissement public. Nous le déplorons.

La répartition des compétences entre ces différentes instances sera définie par décret, mais il est déjà décidé que le commissaire du Gouvernement pourra s'opposer non seulement aux décisions du directoire, mais également à celles du conseil de surveillance. Toutes ces instances n'auront donc qu'un pouvoir des plus réduits.

Depuis l'examen du texte par la commission, la nomination par décret du Premier ministre d'un préfigurateur est également prévue, dans l'attente de la constitution des organes de la Société du Grand Paris. Ce préfigurateur disposera seul du pouvoir de « conclure tout contrat, convention ou marché nécessaire au fonctionnement de l'établissement public " Société du Grand Paris " ». Ces dispositions visent clairement, elles aussi, à confier exclusivement à l'État le pouvoir décisionnel au sein de cette société.

Vous allez arguer qu'il faut aller vite, monsieur le secrétaire d'État. Je vous répondrai qu'il vaut mieux parfois prendre son temps pour réussir plutôt que d'aller vite sans tenir compte de l'avis des populations.

Ces dispositions ne correspondent pas à la conception que nous avons de la nécessaire coopération entre les collectivités territoriales et l'État en matière d'aménagement du territoire. Elles ne correspondent pas non plus à la vision que nous avons de la nécessaire démocratisation des institutions, surtout lorsqu'il s'agit de questions relevant des pouvoirs décentralisés.

Certes, les syndicats seront dorénavant représentés au sein du comité stratégique, mais ils n'auront pas de réelles prérogatives.

Pour ces raisons, nous vous proposerons tout d'abord de faire de la Société du Grand Paris un établissement public d'aménagement. Bien sûr, ce statut restreindra considérablement ses compétences en matière de transport, mais il est

légitime qu'elles relèvent exclusivement du STIF, quitte à revoir sa composition et à prévoir le retour de l'État en son sein, d'autant que la sortie de l'État du STIF lui a permis de justifier son désengagement financier. Nous proposons donc que l'État s'engage de nouveau financièrement et participe aux décisions du STIF.

En outre, le statut d'établissement public d'aménagement permettrait de désigner un conseil d'administration, et non un directoire et un conseil de surveillance.

Nous vous proposerons également, toujours dans l'optique d'une démocratisation des institutions publiques, de créer un conseil d'administration dont la composition s'écarterait des règles en vigueur. Il s'agirait de donner un poids équivalent aux représentants de l'État, aux représentants des collectivités territoriales et aux citoyens. Ces derniers seraient représentés par différents acteurs de la société civile : syndicats, associations de protection de l'environnement, associations d'usagers et atelier international du Grand Paris.

Sur le fond, nous continuons de penser que, si l'intervention de l'État dans les politiques d'aménagement du territoire, y compris pour ce qui est de la région-capitale, est nécessaire afin de garantir un aménagement cohérent sur l'ensemble du territoire national, il faut, pour que ces politiques soient efficaces et crédibles, qu'elles soient élaborées en commun par l'ensemble des acteurs, élus et citoyens.

Il est certain que nous n'allons pas vraiment dans votre sens, monsieur le secrétaire d'État, mais nous pensons que ces éléments doivent être pris en considération.

M. le président. La parole est à Mme Bariza Khiari, sur l'article.

Mme Bariza Khiari. La Société du Grand Paris est en soi contestable, son statut juridique l'est également et son mode de fonctionnement, encore davantage.

Selon le texte tel qu'il nous est soumis, cette société aura à sa tête un directoire, un conseil de surveillance et un comité stratégique : autant de dénominations qui donnent l'impression d'une infrastructure technocratique où les responsabilités sont diluées et où, au final, personne ne contrôle réellement la prise de décision. Tout cela pour mieux justifier et accompagner une recentralisation de l'aménagement francilien. On sait en effet que le conseil de surveillance a un rôle plus éminent puisqu'il nomme le directoire. Or, pour l'heure, il est composé d'une majorité de représentants de l'État.

En d'autres termes, l'État s'assure ici la maîtrise du processus de décision. Nous revenons à des méthodes vieilles de plus de trente ans, au mépris des acquis de la décentralisation et au mépris des collectivités territoriales, que vous prétendez pourtant associer au mouvement.

La concertation n'est assurée que par un comité stratégique sans réel pouvoir, sorte de vitrine du dialogue entre les communes et l'État. Les véritables décisions seront, elles, prises à l'écart, dans une instance où l'État s'est arrogé la majorité de manière à pouvoir imposer ses vues.

Pourquoi tant de défiance vis-à-vis des collectivités territoriales, monsieur le secrétaire d'État ? Croyez-vous les élus incapables de cerner les enjeux du développement francilien ? L'adoption du SDRIF prouve pourtant le contraire ! Ce document, d'une grande qualité, est accepté et reconnu par tous. Il en est de même du plan de mobilisation pour les transports. Certes, il aura fallu quatre ans à la région pour mener à bien l'élaboration de ce projet. Assurément, quatre

ans, c'est long, mais il faut parfois prendre le temps, gage de qualité, surtout lorsqu'il s'agit d'aménagements lourds, comme l'a dit notre collègue David Assouline.

Vous, monsieur le secrétaire d'État, vous voulez aller vite et vous déniez tout pouvoir aux collectivités territoriales. Cela n'est pas acceptable ! Nulle urgence ne peut justifier une telle atteinte aux droits des collectivités territoriales. Notre région est compétitive. Ce n'est pas en mettant en œuvre un projet n'ayant pas reçu l'onction démocratique que l'on favorisera la croissance.

Avec un courage et une constance qu'il nous faut saluer, notre collègue Philippe Dallier ne cesse, tout en soutenant votre projet, de nous rappeler avec raison qu'une entente est indispensable pour mener à bien ce grand projet d'aménagement. C'est pourquoi nous souhaitons que la Société du Grand Paris soit constituée d'une majorité d'élus des collectivités territoriales. Ces hommes et ces femmes de terrain auront une vision probablement plus concrète, qui sera utile aux schémas généraux que vous proposez.

En matière d'aménagement, on ne peut se permettre la moindre approximation. En associant concrètement et réellement la région et les départements à ce projet, monsieur le secrétaire d'État, vous en garantirez la bonne intégration dans les paysages franciliens. La compétitivité de la région-capitale, notre région, est à ce prix.

Gilles Carrez l'a bien compris puisqu'il a déclaré : « Si l'État et la région ne trouvent pas un accord explicite, si les collectivités locales ne se reconnaissent pas dans le projet du Grand Paris, nous irons droit au blocage. »

Telles sont les raisons pour lesquelles nous défendrons un certain nombre d'amendements visant à assurer une gouvernance plus équilibrée au sein du conseil de surveillance de la Société du Grand Paris.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques.

L'amendement n° 44 est présenté par Mmes Assassi et Gonthier-Maurin, M. Vera et les membres du groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de Gauche.

L'amendement n° 91 rectifié est présenté par MM. Collin et Fortassin, Mme Laborde et M. Milhau.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Supprimer cet article.

La parole est à Mme Marie-Agnès Labarre, pour présenter l'amendement n° 44.

Mme Marie-Agnès Labarre. Quand l'État décide de participer au développement de la région d'Île-de-France, il est bien dans son rôle. C'est au niveau de la méthode et des objectifs réels que le bât blesse. À cet égard, la structure prévue pour la Société du Grand Paris est révélatrice : directoire, conseil de surveillance ; c'est pour le modèle d'une société de droit privé que vous optez quant à cet établissement public industriel et commercial, ce qui confirme, s'il en était besoin, que votre projet n'est pas uniquement destiné à répondre aux besoins des habitants de la région. On voit clairement apparaître un projet à caractère libéral.

Il est symptomatique que, dans cet article, ce qui va un tant soit peu dans le sens de la démocratie n'ait aucun effet contraignant. À l'inverse, ce qui touche à la décision est manifestement en faveur de l'État.

Nous notons aussi beaucoup de renvois à un décret en Conseil d'État, ce qui nous prive de certains débats, comme celui concernant la composition du conseil de surveillance.

Dans ce qui n'entraîne aucune conséquence contraignante, on peut relever : premièrement, l'audition, prévue par la commission spéciale, du président pressenti du directoire par les commissions compétentes du Parlement ; deuxièmement, l'avis du conseil de surveillance sur la nomination des membres du directoire ; troisièmement, le rôle et les prérogatives du comité stratégique.

En revanche, le commissaire du Gouvernement pourra s'opposer aux décisions du directoire et du conseil de surveillance de l'ÉPIC, voire de ses filiales. De plus, le préfigurateur, créé par la commission spéciale, sera nommé par le Premier ministre et aura, jusqu'à la nomination du futur président du directoire, tout pouvoir de conclure des contrats ou des marchés, donc tout pouvoir d'engager le processus décisionnel.

Surtout, l'État détiendra au moins la moitié des sièges au sein du conseil de surveillance. Il sera donc maître de la décision.

La Société du Grand Paris, qui disposera de pouvoirs exorbitants, sera en réalité aux mains de l'État. Au travers de cet outil, il pilotera tout ! Avec une telle recentralisation des compétences d'aménagement et de transport, dans le cadre d'une organisation territoriale pensée en fonction des besoins du capital, les collectivités seront dessaisies de leurs propres facultés de choix.

La réalité, c'est que le gouvernement entend, au travers de l'outil qu'est la Société du Grand Paris, mettre sous tutelle les collectivités de la région d'Île-de-France. Nous ne pouvons donc pas accepter cette organisation de la gouvernance.

M. le président. L'amendement n° 91 rectifié n'est pas soutenu.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement 44 ?

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. Nous avons créé, à l'article 7, la Société du Grand Paris. À l'article 8, il nous faut bien lui donner une gouvernance, faute de quoi nous serions incohérents.

La commission spéciale a beaucoup travaillé sur la gouvernance de cette Société du Grand Paris, précisant, d'une part, que le conseil de surveillance serait nommé par décret, lequel fixera la composition exacte et les conditions de nomination, prévoyant, d'autre part, un système à trois niveaux, avec un directoire, un conseil de surveillance et un comité stratégique, qui permettra d'associer à la réflexion et à l'action la totalité des forces vives de la région ; c'est dans ce cadre que seront discutés les problèmes d'infrastructure et d'exploitation du réseau moderne. En outre, il a été prévu que cet établissement public serait soumis au contrôle économique et financier de l'État.

J'ai cru comprendre, madame Labarre, que vous considériez ces apports de la commission comme des avancées, et je vous en remercie. Mais il me semble qu'il faut maintenant fixer la composition précise de cet organisme. Par conséquent, la commission vous propose, mes chers collègues, de repousser l'amendement de suppression de l'article 8.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Blanc, secrétaire d'État. Afin que tout soit parfaitement clair entre nous, je crois utile de redire ici ce que j'ai déjà déclaré lors de ma première audition par la

commission spéciale, à savoir que ce projet de loi relatif au Grand Paris comporte des dispositifs d'intérêt général et national, où l'État effectue le pilotage ; la Société du Grand Paris relève d'un de ces dispositifs. C'est la raison pour laquelle la majorité du conseil de surveillance sera l'émanation de l'État.

En effet, contrairement à ce que Mme Khiari a expliqué, il y a urgence. Ou alors tout ce que nous avons dit jusqu'à présent sur la nécessité de créer une véritable dynamique économique, une cohésion sociale et une attractivité de Paris et du Grand Paris ne serait qu'une suite de phrases sans conséquences. Il y a urgence parce que le monde va vite et que nous ne pouvons pas rester les bras ballants !

Peut-être avons-nous tort, mais nous estimons que l'État a les moyens de réaliser, dans un temps limité et en fonction d'un objectif précis, ce qui vous est proposé. Cela suppose toutefois que nous disposions d'un instrument, d'un outil : c'est la Société du Grand Paris.

Je vous avais dit également notre volonté d'instituer parallèlement et simultanément, au travers des contrats de développement territorial, un vrai partenariat – c'est ce qui est prévu à l'article 18 – pour tout ce qui va concerner la texture économique et humaine du territoire du Grand Paris. Il n'est donc pas question pour l'État de tout reprendre en main, comme au xvii^e siècle ou même comme il y a quarante ans ! J'ai entendu à cet égard un certain nombre d'exagérations, mais il en va ainsi dans tout débat.

Quoi qu'il en soit, je tiens à affirmer que ces deux éléments, pilotage par l'État et partenariat, sont présents dans le projet de loi. C'est sous le bénéfice de cet éclairage que j'invite le Sénat à ne pas supprimer cet article.

M. le président. La parole est à Mme Dominique Voynet, pour explication de vote.

Mme Dominique Voynet. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'explication de M. le secrétaire d'État. Nous pouvons tomber d'accord sur le fait que, une fois la Société du Grand Paris créée, il est souhaitable d'en préciser concrètement la gouvernance. Mais il me semble que les termes utilisés révèlent certaines arrière-pensées, que l'on perçoit même quand rien n'est dit. En tout cas, ces termes laissent pressentir une philosophie.

M. Christian Blanc, secrétaire d'État. Ça, c'est l'Inquisition !

Mme Dominique Voynet. Là où l'État est présumé efficace, les collectivités locales ne le seraient pas... Là où l'entreprise serait efficace, le service public ne le serait pas... Il n'y a rien de neutre dans le fait d'utiliser ici le langage de l'entreprise privée, le langage de la société anonyme.

Alors, on est en droit de s'interroger. Est-ce que la Société du Grand Paris est bien un établissement public ? Est-ce que l'objectif n'est pas d'en faire une société comme une autre ? Évidemment, je ne vous accuse pas de nourrir de tels desseins, mais reconnaissez que l'on peut percevoir dans vos dires ce que vous ne voudriez pas dire.

Dans l'amendement de suppression de nos collègues du groupe CRC-SPG, je vois un plaidoyer pour le service public, un plaidoyer pour le sens des responsabilités et le souci d'efficacité des collectivités locales.

On a eu l'occasion d'en discuter abondamment pendant la campagne des élections régionales. Ce n'est pas l'État qui a su lancer des plans de modernisation des lycées : ce sont les

régions qui l'ont fait. Ce n'est pas l'État qui a su relancer l'offre régionale du transport ferroviaire: ce sont les régions qui l'ont demandée et qui se sont positionnées sur ce secteur.

Monsieur le secrétaire d'État, je pense que vous auriez intérêt, en ce qui concerne les rôles respectifs des uns et des autres, à tenir un discours plus balancé, plus proche de la réalité.

M. le président. La parole est à M. Jean Desessard, pour explication de vote.

M. Jean Desessard. Comme je n'ai pas entendu toutes les arrières-pensées non dites, je vais demander des précisions, mais au rapporteur. Car, ce matin, il a pris un exemple qui m'a laissé coi.

M. Jacques Gautier. C'est exceptionnel! (*Sourires sur les travées de l'UMP.*)

M. Jean Desessard. M. le rapporteur a cité la SNCF en m'expliquant que c'était une « société ». Mais la SNCF fonctionne-t-elle avec, à sa tête, un directoire et un conseil de surveillance?

Je lis dans votre rapport, monsieur Fourcade, que « pour novateur qu'il soit, le schéma "directoire/conseil de surveillance" n'est toutefois pas sans précédent ». Un peu plus loin, vous expliquez qu'il faut appliquer ce mode de fonctionnement parce qu'il est « plus moderne », « plus réactif ». Cela veut-il dire que les traditionnels conseils d'administration des établissements publics sont lourds, inadaptés et non réactifs? Vous affirmez aussi que ce modèle permet aussi de mieux « distinguer les missions de contrôle et la gestion courante ».

Bêtement, nous pensons que la société avec directoire et comité de surveillance entraîne l'ouverture aux modes de gestion du privé dans la fonction publique, avec tout ce que cela entraîne, notamment des méthodes managériales que l'on dénonce par ailleurs.

Dans toutes nos discussions, il est tout de même important d'établir des liens entre différentes données. Ainsi, on sait qu'aujourd'hui sont introduites des méthodes managériales fondées sur le profit et non sur le service public, provoquant le stress au travail, y compris au sein de la fonction publique. Là, on veut créer des sociétés qui auront intérêt à faire un peu de « commercial » pour financer tous les travaux et impulser des initiatives économiques, et on adopte les termes du management « moderne » et « réactif ».

Et pourtant, cela coûte cher! On connaît l'exemple de France Télécom, qui était une remarquable entreprise de service public, mais où règne désormais le stress au travail, ce qui aboutit parfois à des suicides.

Pourquoi votre rapport donne-t-il une vision aussi positive de ce mode de gestion alors que l'on sait très bien quels dégâts il a causés dans toutes les entreprises qui étaient autrefois nationales et que l'on a privatisées?

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 44.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de treize amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 45, présenté par Mmes Assassi et Gonthier-Maurin, M. Vera et les membres du groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de Gauche, est ainsi libellé:

Rédiger comme suit cet article:

I. - L'établissement public est administré par un conseil d'administration composé de trois collèges:

1° Le collège des représentants de l'État;

2° Le collège des représentants des collectivités territoriales: la région, les huit départements, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale. La perte d'un mandat électoral entraîne la démission d'office du conseil d'administration; il est alors pourvu au remplacement de l'élu démissionnaire dans les meilleurs délais;

3° Le collège des représentants des associations d'usagers, des associations de défense de l'environnement, des représentants des corps intermédiaires, de l'atelier international du Grand Paris.

Chaque collège dispose d'un tiers des sièges au sein du conseil d'administration.

Le président du conseil d'administration est élu parmi les membres du deuxième collège.

II. - Un décret en Conseil d'État détermine les conditions d'application du présent article.

La parole est à M. Bernard Vera.

M. Bernard Vera. Nous l'avons dit, nous n'approuvons pas la création d'un établissement public dont le mode de gouvernance s'apparente à celui d'une société anonyme.

Nous refusons également que, par le biais de cette société, l'État puisse imposer sa volonté à tous dans la mesure où ses représentants y seront majoritaires. C'est pourquoi nous proposons un mode de gouvernance qui nous semble plus approprié et plus juste, tout en dessinant des pistes de démocratisation des institutions publiques et, notamment, des conseils d'administration.

Premièrement, en lieu et place d'un directoire, d'un conseil de surveillance et d'un comité stratégique, nous préconisons la création d'un conseil d'administration, comme cela est d'usage pour les établissements publics industriels et commerciaux, ainsi que pour les établissements publics d'aménagement.

Dans ce conseil d'administration, nous instituons trois collèges d'un poids égal. Le premier serait composé des représentants de l'État. Le deuxième serait composé de représentants des collectivités territoriales. Un troisième collège comprendrait les représentants des usagers, des corps intermédiaires, des associations de défense de l'environnement, ainsi que les architectes et urbanistes de l'atelier international du Grand Paris.

Nous souhaitons en effet introduire ainsi la société civile dans ce conseil d'administration. Il est important, à nos yeux, que les citoyens ne soient pas simplement consultés lors d'un débat public, mais qu'ils disposent de voix délibératives au sein de l'instance décisionnaire.

À l'inverse de l'esprit de ce projet de loi, nous estimons qu'il convient de démocratiser les institutions. Parce que les projets d'aménagement du territoire en région francilienne, pour être efficaces et justes, doivent être partagés, parce que l'État a évidemment un rôle à jouer comme garant de l'intérêt général national, parce que les collectivités sont les représentants légitimes des citoyens, qu'elles incarnent des espaces démocratiques de proximité, parce qu'enfin les citoyens et les usagers

ont leur mot à dire, nous proposons qu'aucune décision ne puisse être prise par une seule des composantes du conseil d'administration.

Nous proposons également que ce conseil soit présidé par un élu, comme c'est souvent l'usage dans les établissements publics d'aménagement.

Cette instance sera donc celle de la recherche d'un consensus garantissant la prise en compte de l'ensemble des problématiques et des aspirations.

De notre point de vue, en termes d'aménagement du territoire, il s'agit du seul mode de gouvernance susceptible d'aboutir à un projet réellement partagé. C'est, selon nous, le gage de l'efficacité.

M. le président. L'amendement n° 136, présenté par Mme Bricq, MM. Caffet et Angels, Mmes Campion et Khiari, MM. Lagauche, Madec, Mahéas et Repentin, Mme Tasca, M. Teston, Mme Voynet, MM. Bodin et Assouline, Mme Le Texier, M. Badinter et les membres du groupe Socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Rédiger ainsi cet article :

I. - L'établissement public « Société du Grand Paris » est administré par un conseil comprenant des représentants de l'État, de la région Île-de-France, de la Ville de Paris, des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de l'Essonne, des Yvelines, du Val d'Oise et de la Seine-et-Marne, ainsi que des représentants du syndicat des transports d'Île-de-France et de Paris Métropole, nommés pour une durée de cinq ans renouvelable.

Les représentants de l'État constituent la moitié au plus des membres du conseil d'administration.

Le président du conseil d'administration est élu parmi ses membres.

II. - Un comité consultatif, composé des représentants des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'aménagement ou d'urbanisme dont le territoire est, pour tout ou partie, situé sur l'emprise d'un projet d'infrastructure du réseau de transport public du Grand Paris ou dans le périmètre d'un contrat de développement territorial prévu par l'article 18, ainsi que de représentants du conseil économique et social régional, de Paris Métropole et de personnes qualifiées issues des milieux économiques est constitué par l'établissement public.

Ce comité désigne en son sein un délégué qui assiste de droit aux séances du conseil de surveillance, peut lui soumettre toute question dont l'examen lui paraît utile et y est entendu chaque fois qu'il le demande.

III. - L'établissement public « Société du Grand Paris » est dirigé par un directeur général qui exerce ses fonctions sous le contrôle d'un conseil d'administration.

IV. - Les fonctions de directeur général de l'établissement public « Société du Grand Paris » sont assurées par le directeur général du syndicat des transports d'Île-de-France. Il est assisté par un directeur général délégué au projet de réalisation du réseau Grand Paris.

V. - Le syndicat des transports d'Île-de-France met l'ensemble de ses services à la disposition de l'établissement public « Société du Grand Paris », dans des condi-

tions fixées par convention. Cette convention détermine notamment les conditions financières de cette mise à disposition.

VI. - Les statuts de l'établissement public « Société du Grand Paris » sont fixés par décret en Conseil d'État après avis de la région, des départements d'Île-de-France et du syndicat des transports d'Île-de-France. »

La parole est à Mme Nicole Bricq.

Mme Nicole Bricq. Avec cet amendement, nous exprimons notre vision de la gouvernance de la Société du Grand Paris.

Nous voulons mettre en place un établissement public qui serait effectivement distinct du Syndicat des transports d'Île-de-France et aurait son propre conseil de surveillance, mais dans lequel la région, les huit départements franciliens et le STIF seraient représentés.

En outre, nous souhaitons que les représentants de l'État constituent non pas au moins la moitié mais au plus la moitié des membres du conseil de surveillance, et je comprendrais que vous ne partagiez pas notre point de vue.

Autre originalité de notre proposition : ce nouvel établissement public partagerait avec le STIF sa direction et ses équipes techniques, qui devraient nécessairement être adaptées en volume et en compétences aux besoins du projet.

La Société du Grand Paris est un moyen de réaliser la grande rocade en métro, et non une fin en soi. Cela signifie que l'établissement public serait dissous après réalisation et mise en service de cette rocade.

Le partage des équipes entre l'établissement public nouvellement créé et le STIF aurait l'intérêt, à nos yeux décisif, de permettre une réelle coordination dans les projets. Ce serait une solution inédite qui permettrait de parvenir à la prise en considération le plus en amont possible des enjeux du maillage du territoire et au plus près des besoins des habitants. Nous y sommes d'autant plus attachés que c'est ce que tout le monde réclame.

Au final, notre objectif est bien d'améliorer le service rendu aux Franciliens.

Depuis que la région a récupéré la pleine et entière compétence en 2006, le STIF, qui est au cœur de la démarche des plans locaux de déplacement, a – il faut tout de même le reconnaître – su développer des rapports de confiance avec les collectivités locales. Selon nous, la SGP pourrait reprendre à son compte une telle expérience au lieu de confronter des équipes dans le cadre de réunions purement formelles.

M. le président. L'amendement n° 253, présenté par Mme Voynet, M. Desessard, Mmes Blandin et Boumediene-Thiery et M. Muller, est ainsi libellé :

Alinéa 2, première phrase

Après le mot :

nommés

insérer les mots :

sur proposition des collectivités territoriales

La parole est à Mme Dominique Voynet.

Mme Dominique Voynet. Nous allons évidemment consacrer quelque temps à cet article 8, ce qui nous donnera l'occasion de rappeler le rôle respectif des différents acteurs.

M. le rapporteur nous dira sûrement que le projet de loi a déjà beaucoup évolué par rapport au texte du Gouvernement et que la place des élus locaux est désormais un peu moins chichement mesurée qu'elle ne l'était dans la première version initiale.

Je ne reviens pas sur le vocabulaire qui a été employé pour définir la gouvernance de la Société du Grand Paris. Il est vrai que c'est celui d'une société anonyme, non d'un établissement public. Cela étant, afin de donner une meilleure place aux collectivités territoriales, nous souhaitons que les membres du directoire de la Société du Grand Paris soient nommés sur proposition de celles-ci.

Certes, une telle solution est atypique ; elle est destinée à attirer votre attention. Mais l'idée est bien de faire en sorte que l'État ne décide pas de manière unilatérale et qu'il n'y ait pas, au sein du directoire, d'un côté, les très hauts fonctionnaires bénéficiant de la confiance de l'État et, de l'autre, les élus locaux « pédalant » derrière les décisions de la Société du Grand Paris pour essayer de faire valoir le point de vue des territoires et des habitants.

M. le président. L'amendement n° 255, présenté par Mme Voynet, M. Desessard, Mmes Blandin et Boume-dienne-Thierry et M. Muller, est ainsi libellé :

Alinéas 3 à 5

Remplacer ces alinéas par un alinéa ainsi rédigé :

III. - Le conseil de surveillance est composé de représentants de l'État, de parlementaires, de représentants de la région d'Île-de-France et de chaque département de cette région, d'un représentant du Syndicat des transports d'Île-de-France, ainsi que d'un représentant des communes et établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'aménagement ou d'urbanisme et dont le territoire est, pour tout ou partie, situé sur l'emprise d'un projet d'infrastructure du réseau de transport public du Grand Paris ou dans le périmètre d'un contrat de développement territorial prévu par l'article 18. La moitié au moins des membres du conseil de surveillance sont des représentants des collectivités territoriales. Les représentants du conseil de surveillance sont nommés pour une durée de cinq ans renouvelable.

La parole est à Mme Dominique Voynet.

Mme Dominique Voynet. Cet amendement vise à redéfinir et à diversifier la composition du conseil de surveillance.

Normalement, un EPCI est dirigé par un conseil d'administration qui choisit lui-même son président parmi ses membres. On connaît évidemment la mécanique qui consiste à préparer soigneusement la décision et à faire en sorte que les représentants de l'État votent d'une seule voix en faveur du candidat « fléché », en général pendant les semaines ayant précédé la réunion du conseil d'administration.

Dans le cas de la Société du Grand Paris, selon la rédaction actuelle de l'article 8, le conseil de surveillance serait majoritairement composé de représentants de l'État, et le directoire, de trois personnes nommées par décret après un simple avis du conseil de surveillance. On est loin de l'aspiration démocratique minimale qui est de mise sur ces travées !

C'est pourquoi nous défendons cet amendement, qui tend à rapprocher le fonctionnement du conseil de surveillance de celui des autres établissements publics de ce genre.

M. le président. L'amendement n° 183 rectifié, présenté par M. Dallier, est ainsi libellé :

Alinéa 3

Rédiger ainsi cet alinéa :

III. - Le conseil de surveillance est composé par moitié de représentants de l'État nommés pour cinq ans et d'élus locaux nommés par décret, pour la durée de leur mandat, sur proposition de la région Île-de-France pour l'un d'entre eux et du syndicat mixte « Paris Métropole » pour les autres. À partir du moment où la demande lui a été adressée, le syndicat mixte « Paris Métropole » dispose de deux mois pour désigner ses représentants, en tenant compte des équilibres politiques. La région Île-de-France dispose du même délai. Passé celui-ci, l'État nomme les représentants des élus locaux.

La parole est à M. Philippe Dallier.

M. Philippe Dallier. Monsieur le secrétaire d'État, tout à l'heure, notre collègue Jean Desessard a dit qu'en acceptant l'amendement de M. Caffet vous aviez « allumé une loupiote dans le tunnel ». Pour ma part, je vous propose d'allumer un projecteur, afin d'éclairer un peu les élus locaux sur la place que vous entendez leur laisser.

En effet, aux termes du troisième alinéa de l'article 8, le conseil de surveillance « est composé de représentants de l'État et d'élus locaux nommés pour une durée de cinq ans renouvelable ou pour la durée de leur mandat ». À l'alinéa suivant, il est précisé que les représentants de l'État constituent au moins la moitié des membres du conseil de surveillance.

Monsieur le secrétaire d'État, vous voulez faire une place aux élus locaux. Merci, c'est normal... Mais de quels élus locaux s'agit-il ? Et par qui seront-ils désignés ? Le texte reste muet sur ce point. Or, comme vous pouvez l'imaginer, il nous semble intéressant de le préciser dans le texte qui sera adopté par notre assemblée.

Encore une fois, la proposition que je formule est une proposition de compromis et je pense qu'elle est de nature à satisfaire tout le monde.

Manifestement, monsieur le secrétaire d'État, ce qui vous importe, c'est que l'État ait la majorité dans ce conseil de surveillance. Je suggère donc que le conseil de surveillance soit composé par moitié de représentants de l'État nommés pour cinq ans et d'élus locaux nommés par décret pour la durée de leur mandat, sur proposition de la région d'Île-de-France pour l'un d'entre eux – c'est logique puisque la région est compétente en matière de transports – et du syndicat mixte « Paris-Métropole » pour les autres. Je précise également que ce dernier doit nommer ses représentants en tenant compte des équilibres politiques.

Une telle règle assurerait une majorité au gouvernement en place, quel qu'il soit, dès lors que, comme le souhaite le Président de la République, le syndicat « Paris-Métropole » devient l'instance dans laquelle l'ensemble des collectivités locales de la zone dense, droite et gauche confondues, travaillent ensemble.

Je vous demande donc, monsieur le secrétaire d'État, de forcer un peu le destin en acceptant cet amendement. Bien entendu, d'ici à la réunion de la commission mixte paritaire, qui se tiendra peut-être au mois de mai, il reste encore du temps pour faire évoluer les choses. Peut-être les collectivités qui ne sont pas encore membres du syndicat « Paris-Métropole » y adhéreront-elles entre-temps.

Dans ces conditions, vous auriez un conseil de surveillance répondant à vos souhaits, monsieur le secrétaire d'État. Une telle mode de désignation garantirait au Gouvernement la présence d'une majorité et les élus locaux seraient désignés en grande partie par le syndicat « Paris-Métropole », qui est garant, selon moi, de la cohérence métropolitaine du projet, mais également par la région d'Île-de-France, qui est compétente en matière de transports.

Monsieur le secrétaire d'État, monsieur le rapporteur, je pense qu'il s'agit véritablement d'un compromis acceptable. C'est la raison pour laquelle je vous demande de donner un coup de pouce au destin.

M. le président. Les amendements n^{os} 46 et 184 sont identiques.

L'amendement n^o 46 est présenté par Mmes Assassi et Gonthier-Maurin, M. Vera et les membres du groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de Gauche.

L'amendement n^o 184 est présenté par M. Dallier.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Alinéa 4

Supprimer cet alinéa.

La parole est à Mme Éliane Assassi, pour présenter l'amendement n^o 46.

Mme Éliane Assassi. Cet amendement est défendu, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Philippe Dallier, pour présenter l'amendement n^o 184.

M. Philippe Dallier. Monsieur le président, en cas d'adoption de l'amendement n^o 183 rectifié, cet amendement, qui vise à supprimer l'alinéa relatif à la répartition entre représentants de l'État et élus locaux au sein du comité de surveillance, n'aura plus lieu d'être.

M. le président. L'amendement n^o 96 rectifié, présenté par MM. Collin et Fortassin, Mmes Escoffier et Laborde et MM. Milhau et Vall, est ainsi libellé :

Alinéa 4

Supprimer les mots :

au moins

Cet amendement n'est pas soutenu.

L'amendement n^o 137, présenté par Mme Bricq, MM. Caffet et Angels, Mmes Champion et Khiari, MM. Lagauche, Madec, Mahéas et Repentin, Mme Tasca, M. Teston, Mme Voynet, MM. Bodin et Assouline, Mme Le Texier, M. Badinter et les membres du groupe Socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Alinéa 4

Remplacer les mots :

au moins la moitié

par les mots :

la moitié au plus

La parole est à Mme Nicole Bricq.

Mme Nicole Bricq. Si notre amendement n^o 136 devait être rejeté, nous souhaiterions pour le moins que les représentants de l'État constituent « au plus », et non pas « au moins », la

moitié des membres du conseil de surveillance de la Société du Grand Paris. Nous considérons en effet que les missions de la Société du Grand Paris relèvent clairement de la compétence des collectivités territoriales.

Monsieur le secrétaire d'État, si vous refusiez notre proposition de conjuguer les administrations du STIF et de la SGP, ce serait contraire à vos propres déclarations puisque vous avez affirmé ne pas vouloir toucher aux compétences du STIF, ni même les modifier ne serait-ce qu'à la marge. Or, en incitant les différentes équipes non pas à se faire une concurrence stérile, mais à travailler ensemble, nous optimiserions le dispositif dans l'intérêt des Franciliens.

En outre, un tel refus signifierait que vous voulez priver la région de sa compétence de programmation des infrastructures, compétence pourtant nécessaire au développement d'une offre adaptée aux besoins des Franciliens. En l'occurrence, il s'agit d'une question non pas technique, mais bien politique.

Cet amendement vise donc à garantir une place minimale aux collectivités territoriales au sein du conseil de surveillance de la SGP. Limiter à la moitié « au plus » la part des représentants de l'État au sein de ce conseil exigera que la Société du Grand Paris mène un travail de concertation important. C'est un gage de qualité du projet. L'établissement public ne pourra pas imposer ses décisions.

M. le président. L'amendement n^o 139, présenté par M. Caffet, Mme Bricq, M. Angels, Mmes Champion et Khiari, MM. Lagauche, Madec, Mahéas et Repentin, Mme Tasca, M. Teston, Mme Voynet, MM. Bodin et Assouline, Mme Le Texier, M. Badinter et les membres du groupe Socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Alinéa 7, seconde phrase

Remplacer les mots :

un député et un sénateur

par les mots :

deux députés et deux sénateurs

La parole est à M. David Assouline.

M. David Assouline. J'ai le sentiment que l'idée selon laquelle la démocratie implique que l'opposition puisse faire entendre sa voix en toutes circonstances progresse au fur et à mesure que nous adoptons des lois ou créons de nouvelles instances.

C'est l'objet de cet amendement. Nous proposons non seulement de garantir la représentation de chacune des deux assemblées parlementaires au sein du comité institué au septième alinéa du présent article, mais également d'ouvrir la possibilité que des parlementaires d'opposition y siègent aussi.

Cela donnerait plus de crédibilité à cette instance, où l'État sera probablement majoritaire, ainsi qu'à la représentation parlementaire en son sein, sans bouleverser pour autant les équilibres fondamentaux de l'exécutif de cet organisme.

Par conséquent, je propose de prendre en compte dans la composition du comité stratégique, l'évolution qui est déjà à l'œuvre dans plusieurs domaines, en appelant deux députés et deux sénateurs à siéger au sein de cette instance.

Bien sûr, je n'en fais pas mention dans mon amendement, car il appartiendra à un décret en Conseil d'État de préciser les modalités d'application concrète du dispositif, mais une telle

règle serait plus à même de garantir le respect du principe de parité. C'est du moins ce que les membres de mon groupe et moi-même espérons.

En effet, nous pourrions imaginer que majorité et opposition soient toutes deux dans l'obligation de présenter un homme et une femme. Nous ferions ainsi d'une pierre deux coups. L'opposition serait représentée et la parité, qui est, me semble-t-il, une évolution souhaitée sur l'ensemble des travées de la Haute Assemblée, serait assurée.

M. le président. L'amendement n° 47, présenté par Mmes Assassi et Gonthier-Maurin, M. Vera et les membres du groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de Gauche, est ainsi libellé :

Alinéa 10

Supprimer cet alinéa.

La parole est à Mme Éliane Assassi.

Mme Éliane Assassi. Avec cet amendement, nous voulons nous opposer une nouvelle fois au recours au décret pour déterminer des dispositions majeures, sur lesquelles la représentation nationale devrait avoir à se prononcer.

Malgré les efforts de M. le rapporteur en vue de spécifier les attributions de chaque instance de la Société du Grand Paris, nous estimons que les contours des compétences à la fois du directoire, du conseil de surveillance et du comité stratégique ne sont pas très clairs.

Nous ne pouvons laisser le soin à un décret, donc au Gouvernement, de définir dans le secret des cabinets ministériels les compétences, les conditions et les modalités de désignation des membres de ces instances.

Nous craignons une prédominance du directoire, dont les membres seront nommés par l'État, pour diriger et impulser les activités de la Société du Grand Paris.

Cette crainte se trouve confortée par l'instauration d'un préfigurateur, nommé par décret du Premier ministre, et qui concentrera, durant quelques mois, l'ensemble des pouvoirs de la Société du Grand Paris.

Cet alinéa impose également qu'un commissaire du Gouvernement puisse venir s'opposer aux décisions du directoire ainsi qu'à celles du conseil de surveillance, voire des filiales de la Société du Grand Paris.

Nous estimons que l'ensemble de ces dispositions indique très clairement que la Société du Grand Paris sera dirigée *in fine* par le Gouvernement, ce que nous ne pouvons accepter.

M. le président. L'amendement n° 138, présenté par Mme Bricq, MM. Caffet et Angels, Mmes Campion et Khiari, MM. Lagache, Madec, Mahéas et Repentin, Mme Tasca, M. Teston, Mme Voynet, MM. Bodin et Assouline, Mme Le Texier, M. Badinter et les membres du groupe Socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Alinéa 10, dernière phrase

Supprimer les mots :

ainsi que les conditions dans lesquelles il peut être il peut être dérogé à la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public

La parole est à M. David Assouline.

M. David Assouline. Si le Gouvernement et la commission veulent manifester des signes d'ouverture, cet amendement n° 138 pourrait leur fournir l'occasion de le faire, car il n'affecte en rien le cœur de ce projet de loi, auquel nous sommes globalement défavorables.

Alors que le texte du Gouvernement ne prévoyait aucune dérogation au régime applicable au futur président de la Société du Grand Paris en matière de limite d'âge, pourquoi vouloir enfreindre la règle commune ? La Société du Grand Paris n'est-elle pas suffisamment dérogatoire au droit commun ?

S'agit-il d'une nouvelle prise de position politique, voire idéologique, préfigurant la future réforme des retraites, par laquelle on va sans doute chercher à reculer l'âge de la retraite ? Mais, si c'est le cas, on pouvait se satisfaire de la limite des soixante-cinq ans ! Or vous voulez aller au-delà de cet âge.

M. Yves Pozzo di Borgo. Vous allez vite y arriver, vous aussi ! (*Sourires.*)

M. David Assouline. Je ne méprise en aucune façon les personnes de plus de soixante-cinq ans, mais le fait d'avoir du talent ne doit pas les priver du droit au repos, à la vie de famille et aux loisirs, tandis que les plus jeunes ont également le droit de travailler, de faire la preuve de leurs talents, avant d'être, à leur tour, à la retraite !

Monsieur le secrétaire d'État, puisqu'il est question de modernité, de région-capitale, de ville-monde, puisque nous devons entrer en concurrence avec le monde entier et donner de nous une bonne image, quel sens cela aurait-il de confier la présidence de la Société du Grand Paris à une personne de plus de soixante-cinq ans ? La seule explication plausible est que vous pensez à quelqu'un !

Mme Nicole Bricq. À qui ? (*Sourires.*)

M. David Assouline. Et à quelqu'un qui n'est pas loin d'avoir soixante-cinq ans, ou même qui les a même dépassés !

Mme Éliane Assassi. On sait ! On sait !

M. David Assouline. Une telle dérogation ne contribuera pas à améliorer l'image et la réputation de la classe politique française à l'étranger. En Europe, ces dernières années, les chefs d'État des différents pays ont été des quadragénaires, mais pas en France ! Le nouveau président des États-Unis apporte indiscutablement un « plus » en termes d'image. Mais les parlementaires français, eux, quand ils légifèrent sur la ville-monde, souhaitent faire sauter le verrou de la limite d'âge pour nommer quelqu'un de plus de soixante-cinq ans à la tête du futur établissement public !

M. le président. Veuillez conclure.

M. David Assouline. Vous avez reçu un ordre. Je le comprends à vos sourires et à la décontraction qui règne dans l'hémicycle, ce qui tend à prouver que vous êtes d'accord avec moi. Il serait bon que nous nous accordions pour refuser un tel régime dérogatoire. Cela contribuerait également à changer un peu l'image du Sénat.

Je conclurai en étant plus sérieux et plus direct. Nous sommes tous d'accord : cette mesure dérogatoire est taillée sur mesure pour quelqu'un. Une telle mesure discrétionnaire non seulement nuit à notre image, mais donne à penser qu'il y a anguille sous roche ! Si vous voulez me démentir, il vous suffit d'accepter cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 259, présenté par Mme Voynet, M. Desessard, Mmes Blandin et Boumediene-Thiery et M. Muller, est ainsi libellé :

Alinéas 13 à 15

Supprimer ces alinéas.

La parole est à Mme Dominique Voynet.

Mme Dominique Voynet. Cet amendement vise à supprimer trois alinéas qui tendent à mettre en place un préfigurateur de l'établissement public de la Société du Grand Paris.

Vous nous expliquez, depuis le début de l'examen du texte, que vous vouliez aller vite, être efficaces. Le Gouvernement a d'ailleurs demandé l'application la procédure accélérée. Alors, je l'avoue, j'ai du mal à comprendre ! S'il s'agit d'aller vite, à quoi bon nommer un préfigurateur qui devra être remplacé dans les jours ou dans les semaines qui suivront par un président de directoire plus durablement nommé ?

Mme Éliane Assassi. Eh oui !

Mme Dominique Voynet. Et je ne comprends pas non plus pourquoi il faudrait procéder par voie législative pour mettre en place une mission de préfiguration, ce qui est banal dans l'administration. Je ne me souviens pas que l'on ait procédé ainsi pour les préfigurateurs des agences régionales de santé. On a simplement nommé, pour chaque région, des personnes chargées de préparer un travail, qui demandait effectivement un petit plus de temps.

Je crains que, en l'occurrence, monsieur le secrétaire d'État, les choses ne soient plus triviales. Ces trois alinéas renforcent encore le pouvoir de l'exécutif aux dépens de celui des collectivités locales. La création d'un préfigurateur, nommé par décret du Premier ministre, revient à désigner un proche, une personne fiable.

Nous commençons à avoir l'habitude de voir le chef de l'État placer des amis ou des personnes à sa convenance à la tête des institutions de notre pays. Il est indispensable, pour la démocratie, d'éviter ce genre de pratiques. Nous nous souvenons tous de la mésaventure de l'EPAD, l'établissement public d'aménagement de La Défense. Mais je pourrais donner d'autres exemples.

Nous ne fonctionnons pas sur la base de rumeurs et il faut dire les choses clairement. Certains anciens ministres, qui ont plus de soixante-cinq ans, mènent des campagnes très actives, et nous ne savons pas exactement s'ils ont envie d'effectuer le travail technique de la phase préalable ou s'ils guignent la présidence de la Société du Grand Paris. C'est le cas, bien sûr, de M. André Santini. On le voit d'ailleurs plutôt comme président que comme préfigurateur. On ne sait pas s'il est vraiment votre candidat ou si son service de presse, très bien organisé, fait ce qu'il faut pour le laisser croire... D'autres noms circulent.

Ce qui est certain, c'est qu'on ne comprend pas bien à quoi servent les alinéas 13 à 15, qui affaiblissent la crédibilité de l'État en cette période. C'est pourquoi nous vous proposons de les supprimer.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. La commission, après un travail assez long sur l'article 8, a pris quatre dispositions essentielles.

Premièrement, elle n'a pas voulu que le projet de loi arrête la composition précise du conseil de surveillance. Elle a donc renvoyé à un décret en Conseil d'État le soin de définir précisément les conditions de nomination au sein de cette instance.

Monsieur Dallier, nous aurons le temps, d'ici à la commission mixte paritaire et à la publication du texte, d'arriver à une composition permettant de jeter des ponts...

M. Jean-Pierre Caffet. Avec les lobbys ?

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. ... entre les différentes factions.

M. Jean-Pierre Caffet. Parce qu'il y a des factions ?

Mme Nicole Bricq. Ce ne sont pas les Montaigu et les Capulet, tout de même !

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. À vous écouter, depuis maintenant vingt-deux heures, on le croirait !

Mme Nicole Bricq. Qui a sorti la dague ?

M. Jean-Pierre Caffet. Nous avons fini par le penser, à force de vous entendre !

M. Dominique Braye. Jusqu'à présent, c'est surtout vous qui parlez ! Vous ne faites même que ça !

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. Deuxièmement, la commission a élaboré un système à trois niveaux : un directoire, un conseil de surveillance, aussi réduit que possible, et un comité stratégique qui comprendra toutes les forces vives s'intéressant au développement et au rayonnement de la région-capitale.

Troisièmement, nous avons voulu, et cela nous paraît important, que la Société du Grand Paris et ses filiales soient soumises au contrôle économique et financier de l'État, ce qui doit rassurer certains d'entre vous.

Quatrièmement, la commission a prévu la désignation d'un préfigurateur et a encadré ses compétences de manière à pouvoir faire démarrer la Société du Grand Paris dans les meilleurs délais, tout en permettant à la discussion sur la composition exacte du conseil d'administration de se poursuivre.

Compte tenu de ces éléments, la commission est défavorable à l'amendement n° 45, car les représentants de l'État n'occuperaient qu'un tiers des sièges.

La commission est également défavorable à l'amendement n° 136 et à la confusion entre les fonctions de directeur général de l'établissement public et de directeur général du Syndicat des transports d'Île-de-France.

M. David Assouline. Ce n'était pas une mauvaise idée : il a moins de soixante-cinq ans ! (*Sourires.*)

Mme Nicole Bricq. En plus, c'est une femme ! (*Nouveaux sourires.*)

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. Comme beaucoup d'élus locaux de la région, j'ai eu de très mauvais rapports avec le directeur général du Syndicat des transports d'Île-de-France.

Mme Nicole Bricq. C'était avec celui qui avait été nommé par l'État !

M. Jean-Pierre Fourcade. Non, je parle du directeur actuel ! C'est un très mauvais souvenir ! Mais cette considération personnelle n'est évidemment entrée pour rien dans l'avis de la commission.

M. Jean-Pierre Caffet. Ah bon ? (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. La commission est défavorable aux amendements n°s 253 et 255.

Quant à l'amendement n° 183 rectifié de M. Dallier, il reçoit également un avis défavorable de la commission puisque le syndicat mixte est un syndicat d'étude. On ne

peut pas demander à un syndicat d'étude de désigner des représentants au sein d'un établissement public à caractère industriel et commercial appelé à gérer une forte dotation en capital et à lancer des opérations. Ce sera peut-être envisageable lorsque nous aurons changé le mode de fonctionnement du syndicat mixte « Paris-Métropole », mais aujourd'hui ce n'est pas possible.

La commission est défavorable aux amendements identiques n° 46 et 184, qui visent à supprimer la majorité de l'État au sein du conseil de surveillance.

La commission est également défavorable à l'amendement n° 137.

Pour ce qui est de l'amendement n° 139, qui vise à prévoir la présence de deux députés et de deux sénateurs au sein du comité stratégique, la commission y est favorable.

Mme Nicole Bricq. Quelle victoire !

M. Jean-Pierre Caffet. Deux amendements acceptés !

M. Yves Pozzo di Borgo. Deux bouteilles de champagne ! *(Sourires.)*

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. Bien entendu, pour que les choses soient claires, il doit y avoir un représentant de la majorité et un représentant de la minorité pour chaque assemblée. Quant à la parité homme-femme, l'idée est plus compliquée à mettre en œuvre.

M. Jean-Pierre Caffet. C'est le Conseil d'État qui y pourvoira !

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. En tout cas, elle mérite d'être retenue, et je le dis pour que cela figure au procès-verbal.

L'amendement n° 47, qui vise à supprimer le décret en Conseil d'État, n'est pas acceptable. La commission y est donc défavorable.

L'amendement n° 138 tend à supprimer la dérogation prévue pour le futur président de la Société du Grand Paris au régime communément applicable en matière de limite d'âge. Je suis personnellement favorable à cet amendement, mais je n'ai pas été suivi par la majorité de la commission spéciale.

M. David Assouline. Sagesse ?

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. La commission spéciale est défavorable à cet amendement, monsieur Assouline. Mais, rassurez-vous, je n'ai aucune candidature à l'esprit, surtout pas la mienne !

M. David Assouline. C'est pourquoi vous avez été mis en minorité ! *(Sourires.)*

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. La commission spéciale est également défavorable à l'amendement n° 259, qui tend à supprimer le préfigurateur, parce qu'il lui semble que cette formule est une bonne idée. Je viens d'en faire l'expérience avec les agences régionales de santé : les préfigurateurs ont été nommés le 1^{er} octobre 2009, soit six mois avant que les agences commencent à fonctionner. Ils ont réalisé un excellent travail de conception, de mise en place, de préparation des accords avec les caisses de sécurité sociale et les établissements hospitaliers. Cela va dans le bon sens.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Blanc, secrétaire d'État. Un assez grand nombre d'amendements ont pour objet la suppression de la majorité accordée aux représentants de l'État. J'y serai naturellement défavorable, pour les raisons que je vous ai exposées il y a un moment.

D'autres amendements réintègrent, d'une façon ou d'une autre, la notion de « STIF à deux têtes » dont j'avais entendu parler à l'Assemblée nationale. Compte tenu de ce que je vous ai expliqué sur notre souci d'efficacité, je ne peux également qu'y être défavorable.

M. Jean-Pierre Caffet. Nous pouvons aussi vous laisser entre vous ! C'est peut-être ce que nous ferons !

M. Christian Blanc, secrétaire d'État. Je vais maintenant prendre les amendements un par un.

L'amendement n° 45 vise à supprimer la majorité accordée aux représentants de l'État au sein du conseil d'administration ; l'avis du Gouvernement est donc défavorable.

L'amendement n° 136 tend à instaurer ce fameux « STIF à deux têtes » ; j'y suis donc également défavorable.

Si l'amendement n° 253 était adopté, la nomination des membres du directoire devrait intervenir sur proposition des collectivités locales ; c'est pourquoi j'émet un avis défavorable.

L'amendement n° 255 tend également à supprimer la majorité accordée aux représentants de l'État au sein du conseil de surveillance : avis défavorable.

S'agissant de l'amendement n° 183, comme cela est souvent arrivé, monsieur Dallier, je suis d'accord avec vous sur le fond : il est très important que Paris-Métropole acquière progressivement de la substance. C'est l'espoir qu'avait exprimé le Président de la République dans son discours du 29 avril 2009 en parlant de l'« agora du Grand Paris ». Mais le problème est toujours le même : les statuts actuels de Paris-Métropole ne peuvent lui conférer la représentativité que vous souhaitez.

J'ai entendu ce que vous disiez, de même que M. le rapporteur, au sujet de la commission mixte paritaire qui se réunira prochainement : un certain nombre d'évolutions interviendront peut-être d'ici là. J'ignore si les choses iront aussi vite, mais je l'espère.

M. le rapporteur a aussi rappelé que l'organisation des instances dirigeantes serait fixée par décret en Conseil d'État. Un décret pourra être publié dans les prochaines semaines ou les prochains mois. Rien n'empêche que, d'ici un an ou dix-huit mois, un décret plus précis prenne en compte l'évolution de la situation.

Je comprends donc très bien votre préoccupation et je la partage, monsieur Dallier, mais je suis obligé, en l'état actuel des choses, d'émettre un avis défavorable sur votre amendement.

L'amendement n° 46 tend à supprimer la majorité accordée aux représentants de l'État au sein du conseil de surveillance : avis défavorable. *Idem* pour les amendements n° 184 et 137.

L'amendement n° 139 recueille un avis favorable : en effet, l'idée de passer d'un député et un sénateur à deux députés et deux sénateurs est excellente, car elle permettra la désignation, dans chaque assemblée, d'un représentant de la majorité et d'un représentant de la minorité. J'y vois une avancée démocratique, comme on dit parfois.

Sur l'amendement n° 47, l'avis est défavorable, car l'objectif qu'il vise est contraire au partage des compétences entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif, tel qu'il est prévu par la Constitution dans ses articles 34 et 37.

L'amendement n° 138 recueille un avis défavorable, sans autre commentaire.

M. David Assouline. Pas même à titre personnel ?

M. Christian Blanc, secrétaire d'État. Sans commentaire aucun !

Enfin, en ce qui concerne l'amendement n° 259, je tiens à rappeler que la mesure définie aux alinéas 13 à 15 vise à l'efficacité.

Madame Voynet, je vous ai attendue en vain hier : je vous avais fixé un rendez-vous, parce que je comptais faire une déclaration sur la politique environnementale sous-jacente au projet du Grand Paris, mais je pense que vous en avez eu connaissance.

Vous le savez mieux que quiconque, l'autorité environnementale dispose d'un délai incompressible de trois mois pour se prononcer sur l'étude d'évaluation environnementale qui lui aura été soumise. Afin de ne pas retarder l'ouverture du débat public et de respecter la chronologie que je vous ai présentée, il nous est apparu souhaitable – c'est même la raison principale qui a motivé l'introduction de cette disposition – de prévoir l'existence d'un préfigurateur dont la mission principale consistera à saisir l'autorité environnementale.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 45.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à Mme Nicole Bricq, pour explication de vote sur l'amendement n° 136.

Mme Nicole Bricq. Je vais vous étonner, mes chers collègues, mais je comprends que mon amendement recueille un avis défavorable de la part de la commission et du Gouvernement.

En effet, depuis le début de cette discussion et quelle que soit l'heure, monsieur le rapporteur, vous vous placez toujours dans une logique d'affrontement. En fin de compte, vous voulez qu'il y ait un gagnant et un perdant. *(M. Jacques Gautier proteste.)* Mais si !

Nous avons proposé de faire cohabiter les équipes administratives et techniques du STIF et de la Société du Grand Paris. Une telle mesure aurait déjà le mérite de permettre à l'ensemble des protagonistes, qu'il s'agisse de l'État ou de la région, de réaliser des économies et surtout de partir de l'existant. Telle est notre logique à nous : nous voulons fédérer les équipes plutôt que les opposer, car nous savons comment les technostructures sont habituées à lutter les unes contre les autres, nous connaissons les dommages causés par les esprits de chapelle. Et nous en souffrons tous, notre collègue Dallier a raison sur ce point.

C'est l'amélioration du service rendu aux Franciliens qui devrait nous réunir, ainsi que l'optimisation de l'emploi des deniers publics. Mais tel n'est visiblement pas votre objectif : vous voulez vraiment qu'un projet l'emporte sur un autre et, à partir de là, que le combat continue !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 136.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 253.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 255.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Philippe Dallier, pour explication de vote sur l'amendement n° 183 rectifié.

M. Philippe Dallier. Deux arguments ont été opposés à mon amendement.

M. le rapporteur dit qu'un syndicat mixte d'étude ne peut pas désigner de représentant pour siéger au conseil de surveillance. Mais, monsieur le rapporteur, des associations d'élus, de maires notamment, désignent bien des représentants pour siéger, comme cela est prévu par toute une série de textes, dans d'innombrables instances. Je ne vois aucun obstacle juridique à ce qu'un syndicat mixte désigne des représentants.

Quant à vous, monsieur le secrétaire d'État, vous n'affirmez régulièrement depuis un certain temps que vous approuvez l'orientation que je dessine, et j'y suis sensible, mais vous n'osez pas franchir le pas. Après tout, qu'aurions-nous à y perdre ? Pas grand-chose ! La commission mixte paritaire se réunira dans un mois ; s'il faut revenir sur cette disposition, il sera toujours possible de le faire à cette occasion ; mais nous aurions au moins donné une indication claire !

Encore une fois, le Président de la République souhaite que ce syndicat mixte devienne l'agora qui réunit tous les maires de la zone dense. À partir du moment où mon amendement prévoit que les représentants seront désignés en respectant les équilibres politiques, vous avez la garantie que tout gouvernement, quel qu'il soit, disposera d'une large majorité au sein du conseil de surveillance. Franchement, vous ne courez pas un grand risque !

Si cette solution n'est pas retenue, nous renverrons au décret le soin de déterminer les élus locaux qui siégeront. Mais qui les désignera ? Des associations de maires existent bien dans pratiquement chacun des départements, tantôt de droite, tantôt de gauche, mais huit départements sont concernés : faudra-t-il multiplier le nombre des représentants des élus au sein du conseil de surveillance ? Et si ce ne sont pas des représentants des maires, qui va désigner ces élus locaux ? Il n'y a plus d'instance ! La seule qui existe aujourd'hui, c'est ce syndicat mixte.

Puisque le Président de la République indique que telle est la voie à suivre, je vais être, si j'ose dire, plus royaliste que le roi et vous proposer de suivre ses indications !

M. le président. La parole est à Mme Dominique Voynet, pour explication de vote.

Mme Dominique Voynet. En rédigeant l'amendement n° 255, qui vient d'être rejeté, je ne m'étais pas permis d'aller aussi loin que vient de le faire Philippe Dallier parce que j'anticipais les arguments qui me seraient opposés.

En effet, aujourd'hui, Paris-Métropole ne représente pas encore toutes les collectivités territoriales intéressées par le projet du Grand Paris. C'est pourquoi mon amendement tendait à préciser que le conseil de surveillance devait être composé de « représentants de l'État », dont je souhaitais qu'ils ne soient pas majoritaires, « de parlementaires, de représentants de la région d'Île-de-France et de chaque département de cette région, d'un représentant du Syndicat des transports d'Île-de-France, ainsi que d'un représentant des communes et établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'aménagement ou d'urbanisme ».

Mon idée était de mobiliser largement l'ensemble des collectivités territoriales autour d'un projet qui devrait effectivement intéresser l'ensemble de la zone dense.

Vous n'avez pas souhaité retenir cette idée et vous ne souhaitez pas davantage une représentation de Paris-Métropole.

Je déplore qu'on ne sache pas encourager, par la loi, la montée en puissance d'institutions que l'on prétend pourtant promouvoir. Dans ce projet de loi, les établissements publics de coopération intercommunale continuent à n'être que très chichement représentés. Or, nous le savons, le fait intercommunal, qui s'est imposé naturellement sur la plus grande partie du territoire national, rencontre toujours beaucoup de difficultés à trouver sa place en Île-de-France.

Tout au long de cet article 8, nous pouvons nous rendre compte que les établissements publics de coopération intercommunale ne seront pas représentés au sein du conseil de surveillance, sinon à la marge. Je me réjouis de voir que la place des députés et des sénateurs sera renforcée, mais aurons-nous à cœur de faire en sorte que les présidents de communauté d'agglomération soient, eux aussi, bien représentés au sein du conseil de surveillance et du comité stratégique ? Rien n'est moins sûr ! D'autant que vous avez insisté, en commission, sur le fait que vous souhaitiez ne pas augmenter exagérément le nombre des membres de ce comité et y conserver une place prépondérante aux représentants de l'État !

M. le président. La parole est à Mme Éliane Assassi, pour explication de vote.

Mme Éliane Assassi. Je reconnais à notre collègue Philippe Dallier une véritable cohérence, mais surtout une certaine pugnacité dans les propos.

Comme je l'ai déjà signalé, Paris-Métropole est un syndicat d'étude et les collectivités territoriales qui en sont membres le sont sur la base du volontariat. Ce n'est donc pas une institution. Toutefois, tout comme vous, monsieur Dallier, je pense que ce syndicat aurait toute légitimité à siéger au sein du conseil de surveillance de la SGP au regard de ce qu'il représente et, nous sommes tous d'accord pour le dire, de l'excellent travail d'étude qu'il fournit.

En revanche, dans la mesure où, comme cela a été précédemment observé, il ne rassemble pas toutes les collectivités territoriales, je ne vois pas pourquoi il devrait proposer les élus locaux susceptibles de siéger au sein du conseil de surveillance. Je partage donc votre interrogation : qui les désignera ?

Nous devons trouver une solution pour que à la fois le syndicat d'études Paris Métropole et les collectivités locales, notamment les communautés d'agglomération, qui n'en sont pas membres puissent siéger au conseil de surveillance. C'est sur ce point précis que j'interpelle M. le secrétaire d'État.

M. le président. La parole est à M. Jacques Gautier, pour explication de vote.

M. Jacques Gautier. Comme cela s'est passé hier, je vais me retrouver plus proche de Mme Assassi que de mon collègue Philippe Dallier, et je le regrette. *(Rires et exclamations sur les travées du groupe CRC-SPG.)*

Sur le fond, je partage l'analyse de Philippe Dallier. Nous souhaitons tous que, demain, un nouveau Paris-Métropole, ouvert, consensuel, ...

M. David Assouline. Il est ouvert !

M. Jacques Gautier. ... puisse représenter les élus de la métropole. Mais ce n'est pas le cas aujourd'hui. Au regard de l'ensemble des villes concernées, peu de communes en sont membres.

En revanche, les pouvoirs publics disposent d'interlocuteurs officiels : il s'agit des associations de maires, qui sont affiliées à l'Association des maires de France et ne sont ni de gauche ni de droite. J'en préside une ; Laurent Béteille en préside une autre et il en existe au total six sur les huit départements d'Île-de-France. Chaque fois que l'État a besoin de représentants des communes dans des comités ou des organismes, nous en désignons en respectant les équilibres géographiques et politiques.

Voilà certainement une piste qui nous permettrait d'aboutir, sachant que nous pouvons également compter avec l'Association des maires de l'Île-de-France, l'AMIF. Un certain nombre d'organismes sont donc susceptibles de participer à la désignation des élus locaux siégeant au conseil de surveillance de la SGP, en attendant que Paris-Métropole, dans plusieurs mois, peut-être quelques années, parvienne à le faire.

M. Yves Pozzo di Borgo. Bravo !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 183 rectifié.

(Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Sénat, par assis et levé, n'adopte pas l'amendement.)

M. Philippe Dallier. Je retire mon amendement n° 184, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 184 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 46.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Caffet, pour explication de vote sur l'amendement n° 137.

M. Jean-Pierre Caffet. Permettez-moi, mes chers collègues, de revenir un instant sur le débat que nous venons d'avoir.

Le mode de désignation des élus locaux qui siégeront au sein du conseil de surveillance de la SGP pose tout de même un problème. Je constate que rien n'a été prévu par le Gouvernement sur ce point et que, en conséquence, nous allons devoir nous en remettre à la décision du Conseil d'État. Je ne vois pas d'autre solution puisque, selon le texte de l'article 8, c'est un décret en Conseil d'État qui fixera les modalités de fonctionnement et la composition des organes dirigeants de la SGP.

J'ai bien écouté M. le rapporteur pendant les travaux de la commission spéciale et j'ai lu son rapport. Si j'ai bien compris, l'effectif du conseil de surveillance devrait rester proche du plafond fixé dans le code de commerce, à savoir dix-huit membres. Nous pouvons donc supposer que, dans le meilleur des cas, cette instance devrait comprendre dix représentants de l'État et huit représentants des collectivités locales. Nous verrons ce que le Conseil d'État décidera...

Il reste que ce n'est vraiment pas de bonne méthode, car on imagine difficilement que, par exemple, la région puisse ne pas être représentée au sein de ce conseil de surveillance. Je m'étonne même que sa représentation n'ait pas été prévue dès l'origine. Mais l'intention secrète du Gouvernement était peut-être d'écarter la région du conseil de surveillance...

M. Jean Desessard. Pour ma part, j'ai compris qu'il y aurait huit représentants des départements et un représentant de la région.

M. Jacques Gautier. C'est marqué!

M. Jean-Pierre Caffet. Dans ce cas, on ne saurait se limiter à dix-huit membres, puisque, avec neuf représentants des collectivités territoriales et, par déduction, neuf représentants de l'État, il y aurait parité exacte. Or il est prévu que les représentants de l'État occupent « au moins » la majorité des sièges.

D'ailleurs, c'est précisément l'objet de l'amendement que nous avons déposé. Nous proposons de remplacer les termes « au moins la moitié » par « la moitié au plus ». Si le Gouvernement a réellement l'intention de voir huit représentants des départements et un représentant de la région siéger dans une instance respectant une limite de dix-huit membres, peut-être faut-il que j'envisage de retirer cet amendement qui, de fait, serait satisfait! (*Sourires.*)

Nous voyons bien que le Gouvernement entend être majoritaire au sein du directoire, ce qui *a priori* n'est pas choquant, mais également au sein du conseil de surveillance. Or, d'après le rapport, ce dernier remplira des missions éminemment stratégiques. Quelles seront ses fonctions? On pense évidemment à des fonctions de contrôle, mais je suppose qu'il y en aura d'autres, car, si les élus ne doivent siéger au conseil de surveillance que pour exercer des fonctions de contrôle, ils seront peu nombreux à se porter candidat!

Pour revenir à la position défendue par Philippe Dallier depuis déjà plusieurs jours, il faudra bien, dans cette instance dont les responsabilités et les compétences seront extrêmement larges, qu'un minimum de travail soit réalisé sur la cohérence des aménagements. L'idée d'un organe paritaire entre l'État et les collectivités locales n'est pas complètement absurde au regard de cette cohérence des aménagements et, je le rappelle, c'était le sens de notre amendement.

Très franchement, prétendre que l'État doit être majoritaire pour des questions d'efficacité ou de financement, selon l'adage « qui paie décide », me semble résulter d'une analyse un peu limitée. Avec cet amendement n° 137, nous entendions simplement ne pas laisser des fonctionnaires d'État être majoritaires dans une instance qui aura à se préoccuper – je le répète, comme l'a fait Philippe Dallier au cours des derniers jours – de cohérence des aménagements.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État.

M. Christian Blanc, secrétaire d'État. Je finis par comprendre la préoccupation exprimée à de nombreuses reprises par M. Caffet au sujet du rôle de la région. Je veux bien le déclarer ici de la façon la plus solennelle: le président de la région devra faire partie du conseil de surveillance.

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Pourquoi ne pas l'inscrire dans le projet de loi?

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. J'ai cité tout à l'heure le nombre de dix-huit membres qui figure dans le code de commerce, mais celui-ci n'est pas obligatoire. Il est clair que nous serons obligés de le dépasser,...

M. Jean-Pierre Caffet. Si vous voulez la majorité, c'est sûr!

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. ... car le conseil de surveillance accueillera forcément parmi ses membres – c'est le sentiment de la majorité de la commission spéciale – le

représentant de la région, les représentants des huit conseils généraux, soit neuf personnes, auxquelles il faudra ajouter un ou deux représentants des autres collectivités territoriales. Le plafond de dix-huit membres sera donc dépassé, mais notre objectif est que le conseil de surveillance soit le plus restreint possible.

M. Jean-Pierre Caffet. Le projet de loi pourrait le préciser. En l'état, nous nous en remettons à un décret.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 137.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. La parole est à Mme Dominique Voynet, pour explication de vote sur l'amendement n° 139.

Mme Dominique Voynet. M. le rapporteur s'est exprimé en faveur de l'amendement présenté par mon collègue David Assouline en expliquant que la présence de deux députés et de deux sénateurs au sein du comité stratégique permettrait une représentation, pour chacune des assemblées, de la majorité et de la minorité. Mais, selon lui, la partie s'annonce plus compliquée pour la parité!

C'est vrai, monsieur Fourcade, dans notre monde, la parité, cela reste compliqué!

Je voudrais simplement inviter les parlementaires qui soutiennent le travail du Gouvernement à un peu de cohérence. D'un côté, on nous annonce à grand renfort de communication un projet de loi tendant à rendre obligatoire une forme de parité dans les conseils d'administration des grandes entreprises...

Mme Nicole Bricq. En tout cas, 40 % de femmes!

Mme Dominique Voynet. ... et, de l'autre, on se montre totalement incapable de l'organiser, ne serait-ce qu'à la marge, ne serait-ce que de façon très mesurée, dans les textes de loi.

De même que nous confions au Conseil d'État le soin de détailler la composition du conseil de surveillance, nous pourrions convenir que, par principe, la désignation des représentants du Sénat au comité stratégique respectera la parité homme-femme, en espérant que les députés feront de même. Compte tenu de la personnalité du président de l'Assemblée nationale, je ne doute pas que ce sera le cas.

M. le président. La parole est à M. David Assouline, pour explication de vote.

M. David Assouline. Je veux tout d'abord prendre acte de ce fait, rare depuis le début de ce débat: un amendement présenté par le groupe socialiste est accepté par la commission spéciale et par le Gouvernement.

Pour aller au-delà de ce que prévoit explicitement cet amendement, nous aurions certes pu le rectifier ou le compléter. Mais, jusqu'à maintenant, la parité n'a été qu'une affaire de volonté. Bien sûr, monsieur le rapporteur, la parité, c'est compliqué, mais chaque fois qu'on a voulu l'introduire, on a finalement constaté que c'était plus simple que prévu. Du reste, si cela peut vous simplifier la vie, chers collègues de la majorité, nous nous engageons à respecter la parité dans la désignation du sénateur et du député de l'opposition. Vous n'avez donc plus qu'à trouver un homme et une femme pour les deux parlementaires de la majorité.

En outre, puisque cette question de la parité n'apparaît pas dans l'amendement lui-même, pourquoi, monsieur le rapporteur, monsieur le secrétaire d'État, n'exprimeriez-vous pas maintenant votre volonté sur cette question? Le Conseil

d'État ne manquera pas de l'enregistrer au moment de l'élaboration du décret, et cela rendra la chose tout de suite moins compliquée!

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État.

M. Christian Blanc, secrétaire d'État. Je suis tout à fait prêt à indiquer, au nom du Gouvernement, que nous souhaitons que le décret prévoit la parité pour ces nominations.

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. Très bien!

M. le président. Monsieur le secrétaire d'État, nous connaissons tous l'importance que, dans sa mission réglementaire, le Conseil d'État attache aux débats parlementaires.

La parole est à Mme Nicole Borvo Cohen-Seat, pour explication de vote.

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Notre groupe ne peut être accusé de ne pas être féministe et de ne pas appliquer la parité. Permettez-moi tout de même de faire remarquer que la très grande majorité des collectivités locales sont dirigées par des hommes. On peut revendiquer la parité dans les organismes, mais il faudrait déjà faire un effort sur ce point au niveau des exécutifs locaux.

Par ailleurs, je m'interroge : comment comptez-vous assurer le respect du pluralisme des idées politiques ? Ce point est très important car, comme vous le savez, mes chers collègues, nous avons beaucoup de mal à obtenir le respect de ce principe dans des institutions de plus en plus marquées par le bipartisme.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 139.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 47.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à Mme Nicole Bricq, pour explication de vote sur l'amendement n° 138.

Mme Nicole Bricq. J'aurais souhaité, monsieur le rapporteur, que vous suiviez votre raison, votre cœur et votre expérience ! J'ai assisté au point de presse que vous avez fait le 30 mars dernier. Peut-être vous êtes-vous alors laissé emporter, mais il m'a semblé que vous livriez vraiment le fond de votre pensée. Vous l'avez d'ailleurs laissé entendre tout à l'heure, lorsque vous avez déclaré que, personnellement, vous étiez favorable à notre amendement, mais que la commission en avait décidé autrement.

Lors de ce point de presse, vous avez dit qu'il fallait une personne jeune pour cette mission – si je ne me trompe, vous avez parlé de « quinquagénaire » – et surtout qu'elle reste à ce poste pendant au moins dix ans, parce qu'il s'agit d'un projet de longue haleine. Mais c'est exactement ce que nous pensons !

Nous maintenons bien évidemment cet amendement. Nous regrettons qu'une dérogation intuitu personae ait été prévue, quel qu'en soit le bénéficiaire. Nous avons bien compris vos intentions : placer à la tête de la société une personne de plus de soixante-cinq ans qui, en même temps, présenterait l'avantage de dégager une place d'élite pour un autre, un peu plus jeune. La ficelle est grosse ! Comme l'a dit Mme Voynet tout à l'heure, ces pratiques ne sont plus acceptables. Elles s'apparentent à du népotisme !

M. le président. La parole est à M. David Assouline, pour explication de vote.

M. David Assouline. Sur cette question, je connais le point de vue personnel de M. le rapporteur et j'ai remarqué, monsieur le secrétaire d'État, que, par deux fois, vous aviez dit : « Sans commentaire ! » Selon moi, cela signifie que vous auriez pu en faire, mais que vous ne voulez pas trop cautionner cette démarche.

Je voudrais m'adresser à mes collègues de la majorité sénatoriale, dont dépend le sort de cet amendement. Je tiens à vous faire remarquer que son adoption ne risque pas de bouleverser en quoi que ce soit le projet de loi. En revanche, si vous laissez le texte en l'état sur ce point, c'est à vos propres convictions que vous manquerez puisque vous accepterez une dérogation à un droit commun que vous approuvez, à savoir la limite d'âge fixée à soixante-cinq ans, et puisque vous considérez qu'il faut absolument, à la tête de la SPG, une direction dynamique, susceptible de se maintenir sur une longue période.

Si le projet dont il est ici question doit sortir de terre dans treize ans, nous avons tout intérêt à ce que la continuité de la direction soit assurée et à ce qu'une même personne soit aux commandes le plus longtemps possible.

Imaginez l'effet en termes d'affichage si la personne qui est nommée a soixante-neuf ans : treize ans plus tard, à l'heure du bouclage du projet, elle en aura quatre-vingt-deux ! Franchement, peut-on considérer qu'elle reflétera cette image de force et de dynamisme que l'on prétend donner à ce projet emblématique du xxi^e siècle ?

La décision est entre vos mains. Vous pouvez très bien rejeter cet amendement en estimant que ce point est fondamental, peut-être pour des raisons idéologiques. Mais vous pouvez aussi prendre en compte la position personnelle du rapporteur et le fait que l'adoption de l'amendement ne déstabiliserait pas l'ensemble du texte pour vous permettre d'exercer, une fois n'est pas coutume, votre liberté de vote individuelle dans cet hémicycle.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État.

M. Christian Blanc, secrétaire d'État. Monsieur le président, je n'aime pas du tout la tournure que prend la discussion depuis quelques instants.

Je comprends parfaitement que l'on soit pour ou contre cette disposition sur la limite d'âge et je respecte les positions de chacun. La question se pose non seulement pour la Société du Grand Paris, mais aussi pour l'établissement public de Saclay.

Il reste que les suppositions sur les raisons pour lesquelles cette disposition figure dans le texte ne sont pas acceptables ! J'ai déjà entendu à peu près les mêmes remarques à l'Assemblée nationale, où certains noms ont même été prononcés.

M. David Assouline. Moi, je n'en ai pas mentionné !

M. Christian Blanc, secrétaire d'État. Vous, vous avez évoqué un âge. Permettez-moi de vous dire que cela n'est pas convenable.

Quand j'ai dit tout à l'heure « sans commentaire », c'est parce que je considérais qu'il n'y avait pas à en faire, et non parce que je me suis retenu d'en faire.

Je pense qu'il convient de se prononcer sur des principes et de s'en tenir là.

M. le président. La parole est à M. Yves Pozzo di Borgo, pour explication de vote.

M. Yves Pozzo di Borgo. En écoutant Mme Bricq, j'ai compris que nos collègues de gauche estimaient que ce texte était rempli d'arrière-pensées. On peut donc en dire autant de leur amendement.

Je voudrais essayer de sortir de ce raisonnement. Lorsque je me suis engagé en politique, comme président des jeunes centristes, je pensais qu'il fallait tout changer et mettre en place la jeune génération. Monsieur Assouline, vous qui êtes intervenu sur cette question, il me semble que vous avez également débuté votre carrière politique dans un mouvement de jeunes. J'imagine que vous teniez à l'époque le même discours que moi.

Je ne voudrais pas faire de comparaisons désobligeantes avec l'Assemblée nationale, mais je me suis rendu compte que, sur ce texte, l'action du Sénat était beaucoup plus substantielle et qu'on la devait en grande partie au travail de M. le rapporteur, que j'admire et respecte. L'efficacité de son travail est le produit de son expérience d'ancien ministre des finances, d'ancien élu régional, d'ancien maire, d'élu local. Moi qui ai été membre de cette commission spéciale, je peux vous assurer que le travail qu'il a fourni est exceptionnel. Et je ne me permettrai pas de rappeler son âge.

Mme Nicole Bricq. Ce n'est pas le sujet!

M. Yves Pozzo di Borgo. La question de la limite d'âge est un problème de société beaucoup plus global. L'Inde, qui est la plus grande démocratie du monde, est dirigée par un homme de soixante-seize ans. Il faut changer de mentalité et sortir de vos pesanteurs!

M. David Assouline. Pourquoi la limite d'âge de soixante-cinq ans figure-t-elle dans la loi, alors?

Mme Nicole Bricq. Il faut régler ce problème globalement!

M. Yves Pozzo di Borgo. Respectons l'expérience, car c'est elle qui permet de fournir, ici comme ailleurs, un travail beaucoup plus efficace. (*Applaudissements sur plusieurs travées de l'UMP.*)

M. le président. La parole est à M. Serge Dassault, pour explication de vote.

M. Serge Dassault. Je voudrais simplement dire à notre jeune et sémillant collègue David Assouline que l'on n'est pas forcément gâteux à quatre-vingt-cinq ans! Et qu'à cet âge on a une expérience que lui n'a pas! Le problème n'est pas celui de la limite d'âge: ce qu'il faut, c'est prendre ceux qui sont les plus sages.

Mme Nicole Bricq. Est-ce pour cela que les seniors sont chassés de l'emploi?

M. Serge Dassault. Alors, il est vain de faire une sélection par l'âge! Vous verrez bien un jour...

M. David Assouline. Il paraît qu'à vingt-trois ans on peut diriger l'EPAD...

M. le président. La parole est à Mme Dominique Voynet, pour explication de vote.

Mme Dominique Voynet. M. Pozzo di Borgo a bien décrit la mécanique par laquelle, quand on est ou quand on se sent jeune, on veut bouter hors des institutions ceux dont on brigue la place, avant de changer d'avis quelques décennies plus tard. Alors même qu'il a déjà quelques cheveux blancs, David Assouline a le mérite de ne pas avoir encore changé d'avis.

Ne nous trompons pas de débat. Je n'ai entendu personne mettre en cause le droit des têtes chenuës à siéger et à s'exprimer ici. La loi ne fixe pas d'âge maximum pour être

sénateur. En revanche, elle bride la capacité pour les sexagénaires avancés d'être nommés à la tête d'institutions pour lesquelles la limite d'âge est de soixante-cinq ans.

Nous vous demandons d'être cohérents: soit vous changez la loi pour tout le monde, soit vous la respectez.

Mme Nicole Bricq. Voilà!

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Absolument!

M. le président. La parole est à M. Jean Desessard, pour explication de vote.

M. Jean Desessard. Jusqu'à présent, M. le rapporteur a justifié les dérogations à plusieurs codes, dont ceux de l'urbanisme et de l'environnement, par le caractère exceptionnel du projet et par la nécessité d'exécuter le projet avec rapidité. La dérogation à la limite d'âge répond-elle à ce souci?

Si l'on introduit au fur et à mesure dans le texte un ensemble de dérogations, on en vient à une démocratie schizophrène.

D'un côté, il y a les lois générales, bien-pensantes, dans lesquelles on prévoit la parité, la limite d'âge, la consultation des citoyens. On passe beaucoup de temps à les discuter, on pinaille, on se met d'accord et on finit par voter une loi formidable.

De l'autre, il y a la réalité. Après avoir voté la loi, on se rend compte qu'elle pose problème. On constate, par exemple, qu'on ne pourra pas utiliser les compétences d'une personne âgée ou que cela prendra trop de temps de consulter les citoyens sur un projet.

On a vraiment deux systèmes parlementaires qui s'affrontent: l'un dans lequel on vote des lois bien-pensantes; l'autre dans lequel la réalité du pouvoir, l'exécution ou la rapidité des décisions conduisent à déroger aux principes adoptés précédemment.

Ainsi, dans un texte, on fixe la limite d'âge à soixante-cinq ans; dans un autre, considérant que certaines personnes sont encore vaillantes à cet âge-là, on y déroge. Ou bien encore, sous prétexte qu'il faut aller vite, on fait passer à la trappe la consultation des citoyens ou celle des associations.

Pourquoi les mêmes – c'est en effet la même majorité au Sénat depuis plus de deux siècles! – qui avaient voté ces principes une première fois les remettent-ils en cause à un autre moment? Cette façon de fonctionner est vraiment bizarre!

M. le secrétaire d'État n'a pas toutes les mauvaises pensées qu'on lui prête? Soit! Mais on s'aperçoit qu'il y a un système de pensée dans la vie politique qu'on voit sans cesse s'installer. Comme je l'ai dit ce matin, en matière de protection sociale, d'urbanisme, de fonctionnement démocratique, etc., se met en place une idéologie de la dérégulation généralisée.

M. le président. La parole est à M. Dominique Brayé, pour explication de vote.

M. Dominique Brayé. C'est une question de principe qui est posée ici. Tout le monde est d'accord pour dire que l'âge civil et l'âge biologique sont deux choses radicalement différentes, et le physiologiste que j'ai été le sait bien. Certains possèdent de grandes facultés à un âge avancé alors que d'autres, plus jeunes, sont beaucoup moins alertes.

Mme Nicole Bricq. Changez la loi!

M. Dominique Brayé. Notre assemblée n'échappe d'ailleurs pas à cette règle. Notre rapporteur prouve à lui seul que l'âge ne fait rien à l'affaire.

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Il y a toujours eu des jeunes idiots et des vieux qui ne l'étaient pas du tout!

M. Dominique Braye. Cela étant, le problème n'est pas là.

Dès lors qu'une loi a été adoptée, elle doit être respectée. Le seul fait d'inscrire une telle disposition dans ce texte porterait atteinte à sa crédibilité.

Sur la question de l'âge, il suffit de regarder les sondages : ils vont tous dans le même sens. Dès lors, pourquoi échappions-nous à la règle commune en raison de nos activités ou de nos responsabilités ? Je ne suis pas sûr que déroger à l'âge légal de la retraite soit un très bon message adressé à l'opinion.

Sans vouloir insister, je vous rappellerai les déclarations du Président de la République sur la respiration démocratique et le renouvellement des responsables politiques. Évitions donc d'avoir un discours qui change selon les circonstances !

C'est donc pour des raisons de principe que je voterai cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le vice-président de la commission spéciale.

M. Laurent Béteille, vice-président de la commission spéciale. Je veux ramener les choses à leur juste mesure.

La commission a examiné cet amendement. Elle a majoritairement émis un avis défavorable, même si le rapporteur n'y était pas opposé.

Mme Nicole Bricq. Il y était même très favorable !

M. Laurent Béteille, vice-président de la commission spéciale. Nous souhaitons que la gouvernance de la société du Grand Paris connaisse une certaine stabilité.

Mme Nicole Bricq. Justement !

M. Laurent Béteille, vice-président de la commission spéciale. Dans ces conditions, il faut que le président puisse rester en place un certain nombre d'années. Certains pensent à une dizaine d'années.

M. Dominique Braye. Plus il sera vieux, moins ça durera : c'est mathématique ! *(Rires et exclamations.)*

M. Laurent Béteille, vice-président de la commission spéciale. Mes chers collègues, si vous voulez bien m'écouter, je vous citerai un simple exemple, qui reprend d'ailleurs un peu le raisonnement de M. Assouline. Si l'on nomme un président âgé de cinquante-huit ans, cela signifie que celui-ci sera obligé de passer la main au bout de sept ans, ce qui ne serait pas nécessairement une bonne chose. La commission a donc souhaité que, dans ce cas précis, il puisse y avoir une dérogation, et je pense qu'elle a eu raison.

Cette disposition n'introduit pas un changement considérable. Nous pourrions donc la conserver.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 138.

(L'amendement est adopté. – Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 259.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 8, modifié.

Je suis saisi de deux demandes de scrutin public émanant, l'une, du groupe socialiste, l'autre, du groupe CRC-SPG.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à procéder au dépouillement du scrutin.

(Il est procédé au dépouillement du scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin n° 186 :

Nombre de votants	334
Nombre de suffrages exprimés	333
Majorité absolue des suffrages exprimés	167
Pour l'adoption	182
Contre	151

Le Sénat a adopté.

Mes chers collègues, pour les raisons que je vous ai exposées à quatorze heures trente, nous allons interrompre nos travaux pour quelques instants.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures dix, est reprise à dix-huit heures vingt.)

M. le président. La séance est reprise.

Mes chers collègues, je viens de m'entretenir avec le président Larcher. Il considère que, la conférence des présidents ayant inscrit l'examen de ce texte à neuf heures trente, à quatorze heures trente et la nuit, nous devons poursuivre nos travaux. M. le président du Sénat nous rejoindra vers vingt-trois heures ; nous ferons le point à ce moment-là.

Nous nous sommes cependant entendus sur le fait que nous ne poursuivrions pas la séance s'il apparaissait que celle-ci ne permettrait d'achever la discussion du projet de loi qu'à une heure confinant à la déraison.

M. Christian Cambon. À quelle heure commence la déraison ? *(Sourires.)*

M. le président. Je vous laisse interpréter cette phrase... Disons que, si la séance de nuit devait s'achever à dix heures et demie du matin, je considérerais, personnellement, que la déraison est atteinte depuis très longtemps.

M. Dominique Braye. C'est-à-dire depuis combien de temps ? *(Nouveaux sourires.)*

Mme Nicole Bricq. « Un certain temps », disait Fernand Raynaud !

M. le président. Monsieur Braye, je vous renvoie à la phrase célèbre sur le temps de refroidissement du fût du canon... *(Nouveaux sourires.)*

La parole est à Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Monsieur le président, nous sommes toujours dans l'incertitude. Avez-vous évoqué avec le président Larcher la possibilité que nous n'achevions pas l'examen de ce texte dans un délai acceptable et envisagé de le poursuivre demain ou après la suspension des travaux en séance plénière ?

M. le président. Ma chère collègue, nous ne sommes pas entrés dans ce débat, qui relève de la compétence de la conférence des présidents. Pour l'instant, nous nous en tenons à l'ordre du jour fixé par celle-ci. À titre personnel, il me semble inenvisageable que le Sénat siège demain samedi, et c'est la position que je défendrai au sein de la conférence

des présidents. Quoi qu'il en soit, ce débat n'est pas ouvert et il est de notre intérêt commun de reprendre maintenant le cours de nos travaux.

Articles additionnels après l'article 8

M. le président. L'amendement n° 104, présenté par M. P. Dominati, est ainsi libellé :

Après l'article 8, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. - Le statut juridique de la société du Grand Paris devra évoluer vers les statuts juridiques d'une société dans un délai de 5 ans à compter de la promulgation de la loi.

II. - Si le I n'était pas réalisé dans le délai imparti, la Société du Grand Paris se nommera « Établissement Public du Grand Paris ».

Cet amendement n'est pas soutenu.

L'amendement n° 140, présenté par Mme Bricq, MM. Caffet et Angels, Mmes Campion et Khiari, MM. Lagache, Madec, Mahéas et Repentin, Mme Tasca, M. Teston, Mme Voynet, MM. Bodin et Assouline, Mme Le Texier, M. Badinter et les membres du groupe Socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Après l'article 8, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Il est créé, auprès du président du conseil de surveillance de la Société du Grand Paris, un comité d'évaluation et de suivi chargé d'apprécier la mise en œuvre des missions de la Société du Grand Paris et l'exécution des projets.

Il est composé de deux députés, deux sénateurs, un représentant du conseil régional d'Île-de-France, un représentant du Conseil économique, social et environnemental régional et un représentant des chambres consulaires.

Un décret en Conseil d'État détermine les conditions d'application du présent article.

La parole est à Mme Nicole Bricq.

Mme Nicole Bricq. Par cet amendement, nous voulons créer un comité de suivi chargé de veiller à la bonne exécution du projet dit « Grand Paris ».

C'est un dispositif qui a déjà été mis en place à l'occasion de la loi de finances rectificative du 16 octobre 2008 pour le financement de l'économie, afin d'assurer le suivi du plan de sauvetage des banques. De même, un tel comité de suivi a été mis en place auprès de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, l'ANRU.

Il s'agit d'un instrument bien adapté à une opération encadrée dans le temps, en l'occurrence au suivi d'une administration de mission.

Il nous semble utile de créer un comité d'évaluation et de suivi chargé d'apprécier la mise en œuvre des missions de la Société du Grand Paris et l'exécution des projets, car cela permettrait au Parlement d'exercer ses prérogatives en matière de contrôle et d'évaluation. Plutôt que de demander au Gouvernement de remettre un rapport annuel au Parlement, gros volume que seuls les experts prennent le

temps de lire, nous préférons un dispositif vivant, qui accompagne l'exécution de ce projet auquel vous attachez tant d'importance.

La mise en place d'un comité d'évaluation et de suivi nous paraît d'autant plus nécessaire que vous avez retenu la solution d'un EPIC, que vous choisissez de donner la prééminence à l'État et que le conseil de surveillance aura finalement, hélas, peu à dire. Là, au moins, les parlementaires pourront vérifier *a posteriori* l'exécution du projet.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. La commission est défavorable à cet amendement, et ce pour trois raisons.

Premièrement, nous avons institué auprès du conseil de surveillance un comité stratégique à la composition très large, qui se réunira assez fréquemment. À l'article 8, nous lui avons attribué certains pouvoirs d'initiative. Par conséquent, ce comité stratégique contrôlera l'activité de l'établissement.

Deuxièmement, nous avons accepté, sur votre proposition, chers collègues du groupe socialiste, que deux députés et deux sénateurs siègent dans ce comité stratégique.

Troisièmement, nous avons souhaité préciser, à l'article 8, que la nomination du président du directoire ne pourrait intervenir qu'après l'audition de l'intéressé par les commissions permanentes compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat.

Je ne dis pas que les comités de suivi ne servent à rien, d'autant que j'en préside un ! (*Sourires.*) Toutefois, à partir du moment où un comité stratégique à la composition très large est institué auprès du conseil de surveillance,...

Mme Nicole Bricq. Il ne sert à rien !

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. ... il n'est pas nécessaire de créer un comité d'évaluation et de suivi.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Blanc, secrétaire d'État. Je suis également défavorable à cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 140.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Article additionnel avant l'article 9

M. le président. L'amendement n° 141 rectifié *bis*, présenté par Mme Bricq, MM. Caffet et Angels, Mmes Campion et Khiari, MM. Lagache, Madec, Mahéas et Repentin, Mme Tasca, M. Teston, Mme Voynet, MM. Bodin et Assouline, Mme Le Texier, M. Badinter et les membres du groupe Socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Avant l'article 9, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le projet de loi de finances pour 2011 prévoit les dispositions fiscales et financières, nécessaires au financement, tant des dépenses d'investissement que de fonctionnement, du réseau de transport public du Grand Paris et du plan de mobilisation pour les transports en Île-de-France.

La parole est à Mme Nicole Bricq.

Mme Nicole Bricq. Nous allons aborder, avec les articles 9 et suivants, un point à nos yeux essentiel pour la crédibilité de la mise en œuvre des projets de transport en Île-de-France, celui des financements.

Vous avez, monsieur le secrétaire d'État, au cours des dernières semaines, et jusqu'à ces derniers jours, fait se succéder des annonces à propos de la dotation en capital, de la valorisation foncière ou de l'IFER, et tout cela ne nous satisfait guère.

Dans son discours prononcé le 29 avril 2009, le Président de la République avait chiffré le coût de l'ensemble des projets de transport en Île-de-France – le plan de mobilisation de la région, le réseau de métro automatique – à 35 milliards d'euros.

À la suite de cela, M. Carrez avait été chargé d'une mission sur le financement des projets de transport, mais vous n'avez retenu aucune de ses propositions, qui étaient destinées, je vous le rappelle, d'après la lettre de mission du Premier ministre, à être annoncées, discutées et votées dans la loi de finances pour 2010. Il n'en a rien été, et nous n'avons toujours pas enregistré d'avancées concrètes sur ce point, je vous le démontrerai au fur et à mesure de la présentation des amendements.

Finalement, c'est en examinant le projet de loi de finances pour 2011 que nous discuterons au fond de vos propositions, qui figurent dans le présent texte, mais ne sont pas financées. J'ai bien noté que votre stratégie de communication consistait à faire une annonce par jour, mais là, vous ne pourrez plus reculer et renvoyer la balle à plus tard : le vrai juge de paix sera cette loi de finances.

Vous êtes contraint de respecter un tabou, celui qu'a décrété le Président de la République : il vous est interdit d'annoncer, en l'occurrence aux Franciliens, que vous allez être obligés d'augmenter les impôts. Dès lors, vous reculez autant que possible, à 2010, puis à 2011, l'heure des décisions. C'est donc la loi de finances qui permettra de clarifier, si c'est possible, vos choix fiscaux et votre crédibilité sur les capacités de l'État à financer un investissement aussi onéreux.

C'est pourquoi nous tenons à ce que l'ensemble des mesures financières soient discutées à l'automne, lorsque nous examinerons le projet de loi de finances pour 2011. Et même si vous nous dites que cela coule de source, je considère, moi, qu'il faut le préciser dans ce texte.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. Mes chers collègues, je tiens à rappeler que la commission spéciale constituée par le Sénat est composée de membres siégeant dans plusieurs commissions, dont la commission des finances. Or l'amendement n° 141 rectifié bis semble inspiré par une ancienne pratique, qui voulait que la commission des finances évalue en quelque sorte le travail des autres commissions. Or, en l'espèce, la commission spéciale est aussi une émanation la commission des finances.

Mme Nicole Bricq. Mais les dispositions de ce texte n'ont pas de réelle portée financière !

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. Par ailleurs, il est évident que la future loi de finances pour 2011 prévoira l'affectation de la dotation en capital provenant du remboursement des créances de l'industrie automobile à l'État et la computation des intérêts qui seront versés en attendant à la Société du Grand Paris, comme nous l'a indiqué M. le secrétaire d'État au début de la discussion.

Les articles 9 *bis* et 9 *ter* comportent des éléments financiers spécifiques au projet du Grand Paris et permettant d'envisager les ressources qui seront affectées à la Société du Grand Paris ainsi qu'à la région d'Île-de-France afin qu'elles puissent faire face aux dépenses futures.

Il n'est pas question que le présent projet de loi détermine le financement du plan de mobilisation pour les transports de la région d'Île-de-France.

Mme Nicole Bricq. C'est le Président de la République qui l'a demandé !

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. Ce plan a été voté par le conseil régional.

La commission est donc défavorable à l'amendement n° 141 rectifié *bis*.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Blanc, secrétaire d'État. Madame Bricq, j'ai l'impression que le débat est en train de dévier...

Mme Nicole Bricq. Mais bien sûr ! Il ne fallait pas introduire de telles dispositions dans le projet de loi !

M. Christian Blanc, secrétaire d'État. Le projet de loi relatif au Grand Paris n'a pas pour objet le financement. Vous savez fort bien que le texte qui vient de l'Assemblée nationale comporte uniquement une nomenclature des types de financements possibles...

Mme Nicole Bricq. Vous convenez donc qu'il est déclaratif !

M. Christian Blanc, secrétaire d'État. Oui, car l'objet du présent projet de loi n'est pas financier !

Mme Nicole Bricq. Alors, il ne fallait pas y faire figurer ce type de dispositions !

M. Christian Blanc, secrétaire d'État. Il me paraissait naturel de vous communiquer un certain nombre d'informations pour que vous ayez la connaissance la plus précise possible des mécanismes de financement. Je me souviens également d'avoir évoqué le projet de loi de finances pour 2011 à propos de certains financements.

Comme vous le dites si bien, nous sommes en effet dans le « déclaratif ».

Mme Nicole Bricq. Le déclaratif n'a rien à faire dans la loi !

M. Christian Blanc, secrétaire d'État. Je trouve un peu osé de vouloir intégrer dans le projet de loi, au détour de l'examen d'un amendement tendant à insérer un article additionnel, le financement du plan de mobilisation pour les transports de la région d'Île-de-France en s'appuyant sur une déclaration du Président de la République du 29 avril 2009 qui ne visait aucunement ce point !

Mme Nicole Bricq. Ah bon ?

M. Christian Blanc, secrétaire d'État. Peut-être m'avez-vous mal compris ou mal entendu, mais j'ai indiqué que le coût du schéma global des transports en Île-de-France, tel qu'il pouvait être apprécié, avait été évoqué. Comme vous avez le sens des chiffres, madame Bricq, vous avez dû remarquer que le Président de la République avait fait référence à 35 milliards d'euros, au lieu de 39 milliards d'euros.

Mme Nicole Bricq. Il n'est pas à cela près !

M. Christian Blanc, secrétaire d'État. Il est vrai que, en additionnant le coût de la double boucle, 21 milliards d'euros, et celui du plan de mobilisation tel qu'il avait été annoncé à l'origine, soit 18 milliards d'euros, on aboutit à un total de 39 milliards d'euros. Le président de la région m'avait d'ailleurs posé la question : pourquoi 35 milliards d'euros ? À

l'époque, en effet, le coût d'Arc Express était évalué à 4 milliards d'euros et, de fait, si l'on soustrait 4 milliards de 39 milliards, on obtient bien 35 milliards. Autrement dit, il y avait, d'un côté, le financement par l'État de la double boucle et, de l'autre côté, le plan de mobilisation de la région. Voilà pourquoi je trouve pour le moins osé que vous prétendiez introduire dans ce texte de loi le financement du plan de mobilisation des transports en Île-de-France!

Ne serait-ce que pour cette raison, je suis résolument défavorable à l'amendement n° 141 rectifié *ter*. Mais il est, de surcroît, inconstitutionnel, car il comporte une injonction.

Si vous abordez le débat de cette façon, dans les heures qui viennent, madame Bricq, nous n'allons pas être d'accord sur grand-chose!

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Caffet, pour explication de vote.

M. Jean-Pierre Caffet. Après l'examen de l'article 7 et de l'article 8 qui traitent des compétences que la SGP prend aux collectivités territoriales et de la gouvernance de cette société, au sein de laquelle les élus locaux vont quasiment faire de la figuration, nous abordons maintenant la question financière, et le projet de loi mérite de recevoir d'emblée, à ce sujet, un éclairage particulièrement cru : d'une part, les investissements ne sont pas financés et, d'autre part, le Gouvernement ne s'est pas préoccupé du coût du fonctionnement du projet, malgré les conclusions d'une mission confiée à un parlementaire par le Premier ministre dont on pouvait penser qu'elles recueilleraient un consensus.

Je ne m'appesantirai pas sur la composition de la commission spéciale; cela n'a pas d'intérêt. Mieux vaut évoquer les questions de fond.

Nous ne connaissons pas les conséquences financières de l'opération sur le STIF et sur les départements alors même que le rapport Carrez a d'ores et déjà démontré une dérive du socle des dépenses de fonctionnement, sans même compter les dépenses nouvelles! Or, lorsqu'il s'agira d'assurer le fonctionnement, ce sont eux qui devront « passer à la caisse »!

Monsieur le secrétaire d'État, tout comme la commission spéciale, vous avez rejeté un amendement que nous avons présenté voilà quelques jours tendant à demander l'inscription dans la loi des dispositions de l'article 14 du Grenelle 1, à savoir l'engagement du Gouvernement de mettre en œuvre des dispositifs financiers spécifiques aux transports en Île-de-France. En faisant référence à des dispositions que le Parlement avait déjà adoptées, à l'unanimité, et qui correspondaient à un engagement du Gouvernement – sans pour autant, évidemment, prévoir de façon détaillée les inscriptions budgétaires des années à venir –, cet amendement aurait éventuellement permis de régler le problème. Vous ne l'avez pas voulu et vous réitérez votre refus à propos du présent amendement.

Voilà un projet de loi qui met en place une vaste opération dont on ne connaît pas le coût. Or, selon nous, les recettes qui sont envisagées dans les articles suivants et qui seront essentiellement assises sur la valorisation foncière, seront insuffisantes pour assurer le financement de ce réseau de transport. En fait, c'est même évident!

Hier, j'ai cité le discours de Nicolas Sarkozy du 29 avril 2009. Je ne m'en rappelle pas les termes exacts, mais il a bien expliqué que, concernant le coût des infrastructures, et

compte tenu du plan de mobilisation des transports programmé par la région, qu'il faudra mettre en œuvre, ce sont 35 milliards d'euros qui devront être trouvés.

Bien sûr, un discours présidentiel, ce ne sont pas les tables de la loi! Alors, monsieur le secrétaire d'État, si c'est la mention du plan de mobilisation des transports qui vous gêne, je suggère à Mme Bricq de supprimer le dernier membre de phrase de l'amendement n° 141 rectifié *bis*. Ainsi ne seraient conservées que les dispositions relatives au financement du Grand huit et nous pourrions trouver un accord.

M. le président. Madame Bricq, rectifiez-vous votre amendement comme l'a suggéré M. Caffet?

Mme Nicole Bricq. Oui, monsieur le président, l'objectif étant que la loi de finances précise vraiment si ce projet est financé par les recettes annoncées. Ne nous a-t-on pas dit que ce texte était déclaratif?

M. le président. Je suis donc saisi, par Mme Bricq, MM. Caffet et Angels, Mmes Champion et Khiari, MM. Lagauche, Madec, Mahéas et Repentin, Mme Tasca, M. Teston, Mme Voynet, MM. Bodin et Assouline, Mme Le Texier, M. Badinter et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés, d'un amendement n° 141 rectifié *ter* ainsi libellé :

Avant l'article 9, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le projet de loi de finances pour 2011 prévoit les dispositions fiscales et financières, nécessaires au financement, tant des dépenses d'investissement que de fonctionnement, du réseau de transport public du Grand Paris.

Quel est l'avis de la commission sur cet amendement?

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. Je reconnais le « bond en avant » que représente la suppression du financement du plan de mobilisation pour les transports. La commission ayant ainsi satisfaction, je serais prêt à me déclarer favorable à cet amendement.

Cependant, il comporte encore un point qui me gêne. Que vous vouliez que le projet de loi de finances pour 2011 prévoit les dispositions fiscales et financières nécessaires au financement des dépenses d'investissement, je le comprends. Mais les dépenses de fonctionnement n'apparaîtront qu'à la mise en service du premier tronçon, ou du premier tunnel, comme dirait M. Desessard (*Sourires.*), c'est-à-dire dans plusieurs années.

M. Jean-Pierre Caffet. Mais avant treize ans!

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. Bien entendu!

Si vous reteniez la rédaction suivante : « Le projet de loi de finances pour 2011 prévoit les dispositions fiscales et financières, nécessaires au financement des dépenses d'investissement du réseau de transport public du Grand Paris », j'y serais favorable. Pour ce qui concerne le fonctionnement de la Société du Grand Paris, les dispositions de l'article 9 *ter* et les intérêts des dotations en capital sont très largement suffisants.

Mme Nicole Bricq. Nous y allons y revenir!

M. le président. Madame Bricq, que pensez-vous de la rectification proposée par M. le rapporteur?

Mme Nicole Bricq. Pour tout vous dire, monsieur le président, je ne suis pas « emballée »...

M. le secrétaire d'État a indiqué que le financement des dépenses d'investissement ne serait pas d'origine budgétaire. Il nous a dit monts et merveilles des dotations en capital prévues à l'article 9. Certes, elles ne sont pas budgétaires, mais il s'agit des finances de l'État. Par conséquent, je n'y crois pas !

Monsieur Fourcade, en votre qualité de rapporteur spécial des participations de l'État et de la dette, vous êtes mieux placé que moi pour savoir que, quel que soit l'artifice comptable employé, ces investissements pèseront sur la dette. Moi, je veux que la loi de finances soit claire sur l'ensemble.

M. le président. L'amendement n'étant pas rectifié une nouvelle fois, j'en conclus que l'avis de la commission est défavorable...

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. En effet, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Blanc, secrétaire d'État. Défavorable.

M. le président. La parole est à Mme Dominique Voynet, pour explication de vote sur l'amendement n° 141 rectifié *ter*.

Mme Dominique Voynet. Je ne suis pas enthousiaste à l'idée de supprimer le dernier membre de phrase qui évoquait le plan de mobilisation pour les transports en Île-de-France.

En effet, les décisions prises pour permettre d'avancer vers un financement à peu près correct du projet de super-métro du Grand Paris touchent à des ressources qui devaient être attribuées à la région. C'est le cas notamment de cette partie du produit de l'imposition sur les entreprises de réseau, qui pourrait bien être attribuée au budget de la société du Grand Paris et non plus à la région.

Dans le droit fil des travaux de Gilles Carrez et du discours du Président de la République qui a été rappelé par M. Caffet hier soir et encore à l'instant, il me semble totalement déraisonnable de ne pas lier le financement du réseau de métro du Grand Paris et du plan de mobilisation pour les transports en Île-de-France, puisqu'il faudra veiller à une bonne allocation des fonds publics et à l'efficacité de la dépense.

Je voterai néanmoins l'amendement présenté par Nicole Bricq. Les dispositifs fiscaux nécessaires ne sont pas faciles à mettre en place. Et l'on a vu à propos de la taxe carbone ce que pouvait coûter, en termes de crédibilité de l'État et de l'efficacité de notre travail, une mise en place précipitée !

Je ne voudrais pas que l'on s'habitue à travailler ainsi. Quelques mois supplémentaires ne seront pas de trop pour élaborer ces outils fiscaux complémentaires. Il est de bon sens de fixer une clause de rendez-vous lors de l'examen du projet de loi de finances pour faire le point sur la situation et évaluer l'impact, sur les finances publiques et sur nos engagements internationaux, des décisions prises aujourd'hui à l'aveugle.

M. le président. La parole est à Mme Nicole Bricq, pour explication de vote.

Mme Nicole Bricq. Telle était exactement mon intention en proposant cet amendement : fixer une clause de revoyure et débattre au fond de la crédibilité des financements annoncés.

Vous vouliez transmettre une information au Sénat, avez-vous déclaré, monsieur le secrétaire d'État. Or, ce texte étant examiné en procédure accélérée, les dispositions que vous souhaitez y introduire ne seront pas discutées par l'Assemblée nationale. La seule discussion que nous pourrions avoir se fera

en commission mixte paritaire. On vous a reproché cette procédure accélérée, et maintenant vous êtes dans l'effet d'annonce.

C'est pourquoi nous tenons à ce que, à l'occasion de la loi de finances, cette question soit éclaircie. Je me permets, monsieur le rapporteur, de vous renvoyer à l'un des neuf principes devant guider l'action des pouvoirs publics que vous avez énumérés dans le rapport de la commission spéciale, à savoir l'existence d'un « financement clair » ! Or, au moment où vous allez voter ce texte, chers collègues de la majorité, nous ne savons pas si ce financement est clair ou non.

Lors de la discussion du texte à l'Assemblée nationale, le rapporteur, mon collègue de Seine-et-Marne Yves Albarello, avait refusé d'y intégrer des dispositions financières, affirmant : « C'est en toute logique que le projet de loi ne contient aucune indication chiffrée car il n'est pas le cadre pour cela ».

Je suis d'accord avec Yves Albarello, qui a renvoyé la question à une loi de finances ultérieure. Nous voulons un débat au fond lors de la loi de finances.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 141 rectifié *ter*.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 9

- ① L'établissement public « Société du Grand Paris » bénéficie notamment des ressources suivantes :
- ② 1° Les dotations en capital apportées par l'État ;
- ③ 1° *bis (nouveau)* Les autres dotations, subventions, avances ou participations apportées par l'État et les dotations, subventions, avances, fonds de concours ou participations apportés par l'Union européenne, les collectivités territoriales et leurs groupements, les établissements publics ou toute autre entité, sous forme de terrains, d'ouvrages ou d'espèces ;
- ④ 2° Les emprunts sur les marchés financiers ;
- ⑤ 3° Les participations des aménageurs et constructeurs aux coûts des gares en application des articles L. 311-4, L. 332-9 et L. 332-11-3 du code de l'urbanisme et des articles 11 et 19 de la présente loi ;
- ⑥ 4° Les produits de la cession, de l'occupation, de l'usage ou de la location de ses biens mobiliers et immobiliers, dont les produits des baux commerciaux conclus dans les gares ;
- ⑦ 5° Les produits des redevances domaniales dues pour l'occupation de ses biens ou ouvrages immobiliers ;
- ⑧ 6° Le produit des redevances et produits pour service rendu ;
- ⑨ 7° Le produit de toute autre redevance ou taxe éventuellement créée ou affectée à son profit par la loi ;
- ⑩ 8° Les dons et legs ;
- ⑪ 9° Tous autres concours financiers.

M. le président. La parole est à Mme Nicole Bricq, sur l'article.

Mme Nicole Bricq. Je vais revenir sur votre effet d'annonce d'il y a deux ou trois jours concernant la dotation en capital.

Lors de la réunion de la commission spéciale du jeudi 25 mars, M. le rapporteur avait souhaité, par un amendement rédactionnel sur l'article 9, souligner la prééminence initiale des dotations en capital apportées par l'État dans le financement de la Société du Grand Paris.

Quelques jours plus tard, nous avons été déçus lorsque le secrétaire d'État a annoncé qu'une partie de l'investissement serait financée par la cession par l'État des créances qu'il détient sur les constructeurs automobiles.

Cette cession, à hauteur de 4 milliards d'euros, n'est pas un engagement crédible de l'État pour le financement de la SGP. C'est encore une promesse!

Avec ce montage financier, monsieur le secrétaire d'État, vous tentez de revenir par la fenêtre alors que la porte du grand emprunt vous a été claquée au nez définitivement à la suite de l'adoption de la loi de finances rectificative pour 2010, dans laquelle le Gouvernement a refusé d'inscrire des dépenses d'infrastructures de transports au titre des dépenses d'avenir.

Ce ne sera pas la dette du grand emprunt qui financera la Société du Grand Paris mais celle issue de l'emprunt fait par l'État pour accorder des prêts aux constructeurs automobiles, comme prévu dans le pacte automobile annoncé par le Président de la République le 9 février 2009.

Afin d'atténuer la gravité de la dérive des comptes publics, le ministre du budget d'alors parlait d'un « déficit de crise » par opposition au « déficit structurel », ce que la Cour des comptes avait évidemment dénoncé.

Le remboursement des prêts accordés aux constructeurs automobiles devait être destiné à la résorption du déficit de crise et au désendettement de l'État. Vous renoncez ainsi à l'objectif visé par le Premier ministre, qui annonçait, hier encore, lors de la séance des questions d'actualité, en s'attaquant aux niches fiscales, vouloir revenir en 2013 à l'équilibre de nos comptes publics.

En outre – et tout le monde doit en être informé – il règne une opacité totale sur l'octroi de ces prêts à la filière de l'automobile. On ne connaît ni les destinataires, ni le montant alloué à chacun, ni le montant ou le rythme des remboursements, ni, enfin, leur capacité de remboursement. On sait seulement que la crise de l'automobile n'est pas conjoncturelle mais structurelle. Le Comité des constructeurs français d'automobiles, le CCFA, ignore lui-même les conditions de prêt et de remboursement.

C'est d'ailleurs en partie pour faire la lumière sur la mise en œuvre de ces prêts que le Sénat, sur l'initiative du groupe socialiste et de notre collègue Martial Bourquin, a demandé la création d'une commission d'enquête sur les aides et les prêts publics destinés à la filière automobile. Cette question sera traitée dans le cadre de la mission d'information dont notre groupe a obtenu la création.

Enfin, monsieur le secrétaire d'État, vous m'avez adressé, dans votre réponse aux interventions lors de la discussion générale, des propos peu aimables parce que j'avais émis des doutes sur le remboursement des créances par les entreprises concernées.

Je le répète, il s'agit d'une crise structurelle et vous connaissez, comme moi, les pertes importantes annoncées par Renault pour l'année 2009. Par ailleurs, ce groupe a

échangé une participation avec Daimler. Or, tout échange de participation suppose une allocation d'actifs, qui, même minimale, pèse sur les comptes.

Je ne mets pas en doute la capacité de nos constructeurs de s'en sortir, au contraire, et personne n'y a intérêt – nous savons tous la place que prend l'automobile dans l'industrie française – mais je ne puis que réaffirmer, comme nous l'avons fait au début de ce débat, que le financement de la dotation en capital de la Société du Grand Paris par la cession des créances de l'État sur les constructeurs automobiles n'est pas crédible. Ce montage financier est à l'image de votre projet pour la région d'Île-de-France!

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. C'est sûr!

M. le président. La parole est à Mme Dominique Voynet, sur l'article.

Mme Dominique Voynet. Pour qui n'a pas eu l'honneur de faire des études dans ce domaine, les questions d'ordre financier restent complexes. Je suis impressionnée par la précision chirurgicale de l'intervention de Mme Nicole Bricq et par le travail sur le financement des projets de transport en Île-de-France, réalisé et remis au Gouvernement par Gilles Carrez, rapporteur général de la commission des finances de l'Assemblée nationale.

D'ailleurs, on ne lui a pas uniquement demandé de réfléchir sur le financement du super-métro de la Société du grand Paris, mais de travailler sur l'ensemble de ces projets de transports, sur leur phasage et sur la diversité des moyens mobilisés pour financer l'ensemble.

S'intéressant au phasage possible de l'ensemble des projets envisagés, dont le Grand Paris, Gilles Carrez prévoit une opération en deux phases principales. La première s'étend sur la période 2010-2025, pour un montant global d'investissement de 24,4 milliards d'euros; la seconde se situe au-delà de 2025, l'arrivée du métro à Saclay n'étant pas, selon lui, imaginable avant cette date. Gilles Carrez évalue par ailleurs à 43,2 milliards d'euros le coût de fonctionnement du réseau de transport sur la période.

La commission spéciale du Sénat, consciente de la difficulté, a ajouté deux articles, les articles 9 *bis* et 9 *ter*. Nicole Bricq a d'ailleurs rappelé qu'ils ne seraient pas examinés par l'Assemblée nationale. Ces deux articles mettent en place des ressources complémentaires, qui nous paraissent largement insuffisantes et sont directement établies au détriment des ressources des collectivités.

Il s'agit, d'une part, d'une taxe sur les plus-values foncières autour des gares, dont Gilles Carrez évalue, au mieux, à 700 millions d'euros les recettes sur quinze ans. Il s'agit, d'autre part, de l'affectation d'une partie du produit de l'imposition sur les entreprises de réseaux ferroviaires au budget de la Société du Grand Paris.

Or, le produit de cette imposition devait être attribué à la région. En attribuant à la SGP la partie acquittée par la RATP, on affaiblit une fois de plus la région d'Île-de-France.

Il est important de préciser que cette deuxième mesure, à laquelle notre rapporteur veut assujettir les rames, ne sera pas acquittée par la RATP, mais par le propriétaire du matériel roulant, le STIF, aux termes de la loi adoptée en décembre dernier, relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses dispositions relatives aux transports, qui a instauré l'ARAF, l'Autorité de régulation des activités ferroviaires.

Malgré toute la bonne volonté du rapporteur pour prévoir un minimum de financement, et dans l'hypothèse extraordinairement optimiste où la Société du Grand Paris serait dotée en capital – ce qu'il est permis de contester au vu de l'argumentation de Nicole Bricq –, il paraît évident que les mesures envisagées sont loin d'être suffisantes.

Elles sont même dangereuses, puisqu'une fois de plus les collectivités territoriales sont largement sollicitées, notamment à l'article 9 *ter* que je viens de citer.

Je regrette que nous n'ayons pas adopté l'amendement proposé par mon groupe. Cet amendement nous donnait quelques mois supplémentaires pour retravailler sur l'équilibre financier général du système proposé.

Là encore, nous en restons à l'opacité et à la méthode Coué, avec d'énormes difficultés en perspective.

M. Jean Desessard. On ne va pas arrêter les tunnels au bout de dix kilomètres !

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques.

L'amendement n° 48 est présenté par Mmes Assassi et Gonthier-Maurin, M. Vera et les membres du groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de Gauche.

L'amendement n° 92 rectifié est présenté par MM. Collin et Fortassin, Mme Laborde et M. Milhau.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Supprimer cet article.

La parole est à M. Bernard Vera, pour défendre l'amendement n° 48.

M. Bernard Vera. Nous venons d'engager, il y a quelques semaines, la réforme des collectivités territoriales. Au cours des débats, la majorité a avancé la nécessité de réduire le nombre des échelons du pouvoir local et de rendre plus lisibles les politiques de territoire.

Et voici qu'avec le présent texte qui installe la Société du Grand Paris, nous nous acheminons vers des chevauchements de responsabilité et vers une complexification des processus de décision.

Les outils de la coopération intercommunale et régionale se mettent en effet peu à peu en place en Île-de-France, où les établissements fédérateurs se multiplient et se développent.

Des structures de coopération, certaines créées selon les dispositions de la loi Chevènement, d'autres de manière plus souple, voient le jour, œuvrent d'ores et déjà pour le développement des territoires de la région d'Île-de-France, dans leur diversité, la variété de leurs atouts comme de leurs difficultés, en vue d'y définir les solutions les plus pertinentes, les plus adaptées, les plus conformes aux situations auxquelles elles sont confrontées.

Tout cela est bousculé par une structure technocratique, où les collectivités locales sont appelées à n'être que les spectateurs, plus ou moins engagés, de ce qui sera décidé pour leurs habitants – souvent sans leurs habitants – et dont, comme par obligation, on définit ici même les ressources fiscales qui lui seront dédiées. Ces ressources viendront, par empilement, s'ajouter à celles qui sont déjà perçues par les collectivités locales, sans la moindre économie d'échelle, bien au contraire.

En venant s'ajouter à l'intervention foncière et urbaine des autres structures, la Société du Grand Paris s'y positionnera surtout en concurrence.

En adoptant l'article 9, nous risquons de créer des impositions nouvelles dont le rendement souffrirait de cette concurrence. Une telle raison nous paraît suffisante pour voter la suppression de cet article.

M. le président. L'amendement n° 92 rectifié n'est pas soutenu.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 48 ?

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. Il ne peut être question de supprimer l'article qui prévoit les ressources qui seront affectées à la Société du Grand Paris. De la même façon qu'il était impossible de créer cet établissement et de ne pas lui donner de gouvernance, nous ne saurions, maintenant, supprimer les ressources dont il bénéficiera.

Parmi ces ressources se trouvent les dotations en capital, dont nous ignorons encore si elles seront consommables ou non ; si elles ne le sont pas, elles dégageront des intérêts qui seront versés chaque année. Figurent également les autres dotations, subventions, avances, fonds de concours ou participations, les emprunts sur les marchés financiers – il faut bien que la Société du Grand Paris soit autorisée à emprunter sur les marchés –, les participations des aménageurs et constructeurs aux coûts des gares – nous savons qu'il s'agit de recettes importantes pour l'aménageur –, les produits de la cession, de l'occupation, de l'usage ou de la location de ses biens mobiliers et immobiliers, c'est-à-dire les péages qui seront payés par l'utilisateur du réseau, les produits des redevances domaniales, le produit des redevances et produits pour service rendu, etc.

Si nous voulons que ce projet soit cohérent et bien architecturé, il convient de conserver l'article 9, qui prévoit la totalité des ressources.

Je précise à l'attention de Mmes Bricq et Voynet que les inquiétudes qu'elles nourrissent sur les dotations en capital ne me paraissent pas raisonnables. Cette cession de créance sera effectuée par l'intermédiaire de l'Agence des participations de l'État. C'est ainsi qu'a été financé le Fonds stratégique d'investissement dans lequel la Caisse des dépôts et consignations et l'État ont cédé un certain nombre de titres et de créances sur des entreprises à cette opération.

Mme Nicole Bricq. Et du cash !

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. Non, il s'agissait de titres et de créances. Ce n'était pas du cash !

Mme Nicole Bricq. Il y en a pourtant !

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. Par conséquent, sur la question des dotations en capital, attendons le projet de loi de finances pour 2011 qui apportera les précisions nécessaires.

Quoi qu'il en soit, mes chers collègues, il ne semblerait pas raisonnable, et c'est pour cela que j'ai parlé de financement clair, d'adopter la création d'un établissement public, de définir les missions qui lui seront dévolues et de supprimer l'article qui prévoit la totalité des ressources. Les articles 9 *bis* et 9 *ter* permettront par ailleurs l'instauration de deux ressources supplémentaires : une taxe sur les plus-values immobilières liées à la réalisation d'une infrastructure ferroviaire, l'affectation d'une part de l'imposition forfaitaire sur les réseaux dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle.

Les articles 9, 9 *bis* et 9 *ter* forment une base de ressources suffisantes pour amorcer l'opération. Nous verrons par la suite comment évolueront les perspectives d'équilibre de la Société du Grand Paris. Elle ne sera à même de fournir un schéma d'équilibre financier que dans plusieurs années, ...

Mme Nicole Bricq. Eh voilà !

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. ... une fois qu'elle connaîtra le coût des travaux, les délais, le montant des dotations en capital, l'ensemble des participations, etc. Par conséquent, ce n'est que dans trois ou quatre ans que nous disposerons d'un tableau financier dont la commission des finances du Sénat suivra chaque année l'évolution, à l'instar de ce qui se passe à l'heure actuelle pour les grandes entreprises nationales ou les établissements tels que La Poste.

Par conséquent, la commission émet un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Blanc, secrétaire d'État. Le Gouvernement émet également un avis défavorable.

Je rappelle que la Constitution confie au législateur le soin de définir les catégories de ressources de tout établissement public. Cet article ne fait pas autre chose.

M. le président. La parole est à M. Bernard Vera, pour explication de vote.

M. Bernard Vera. Le montage financier prévoit une dotation en capital de 4 milliards d'euros provenant des remboursements de prêts qui ont été accordés aux constructeurs automobiles durant la crise, afin de permettre la réalisation du projet de double boucle.

Monsieur le secrétaire d'État, vous avez précisé que ces sommes seront remboursées au mois de mars 2014 et que, d'ici là, la Société du Grand Paris bénéficiera dès le mois de mars 2011 du produit généré par ces créances, soit 260 millions d'euros par an.

Le reste sera financé par l'emprunt de 17,4 milliards d'euros, ce qui endettera très lourdement la Société du Grand Paris pour une durée de quarante ans. Nous pouvons émettre des doutes sur la capacité de remboursement de cet établissement au regard de la valorisation des gares et des sites autour des gares.

Dans un propos repris dans l'édition de mercredi dernier du journal *Les Echos*, Gilles Carrez, rapporteur général de l'Assemblée nationale, estime que c'est « un montage irresponsable alors que la situation des finances publiques commande la plus grande prudence. Les prêts à l'automobile étaient non consommables et devaient donc *in fine* être remboursés intégralement pour permettre le désendettement. » Mme Bricq vient de faire remarquer que les sommes qui seront affectées à la Société du Grand Paris devaient, en fait, permettre de réduire la dette publique.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous souhaitons l'adoption de cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. Vous avez parlé de montage « irresponsable ».

M. Bernard Vera. J'ai rapporté les propos de Gilles Carrez !

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. Je n'accepte pas un tel terme. Je prétends que mon expérience financière dépasse la sienne !

Mme Nicole Bricq. Ce n'est pas un problème d'ego !

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. C'est une question d'expérience !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 48.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 97 rectifié, présenté par MM. Collin et Barbier, Mme Escoffier, M. Fortassin, Mme Laborde et MM. Milhau et Vall, est ainsi libellé :

Alinéa 1

Au début de cet alinéa, insérer les mots :

À l'exclusion des ressources affectées au syndicat des transports d'Île-de-France pour l'exploitation des transports publics,

Cet amendement n'est pas soutenu.

L'amendement n° 142, présenté par Mme Bricq, MM. Caffet et Angels, Mmes Campion et Khiari, MM. Lagauche, Madec, Mahéas et Repentin, Mme Tasca, M. Teston, Mme Voynet, MM. Bodin et Assouline, Mme Le Texier, M. Badinter et les membres du groupe Socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

I. - Alinéa 6

Remplacer les mots :

dont les produits des baux commerciaux

par les mots :

dont une part des produits des baux commerciaux

II. - Pour compenser la perte de recettes résultant du I ci-dessus, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... - La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

La parole est à Mme Nicole Bricq.

Mme Nicole Bricq. Cet amendement porte sur le produit des baux commerciaux. Il s'agit de prévoir un partage des gains potentiellement réalisés par la Société du Grand Paris en matière de valorisation et d'exploitation immobilière.

Dans le cadre de l'aménagement urbain autour des gares qui seront créées pour le réseau de transport du métro automatique et des contrats de développement territorial conclus avec l'État, les collectivités territoriales, notamment les communes, devront réaliser d'importantes dépenses en matière d'aménagement : voirie, équipement public, commercial, logement, transport, etc.

Dans un contexte d'imprévisibilité et de forte contrainte budgétaire, lié aux récentes réformes de la fiscalité locale – les communes sont dans l'inquiétude et ne savent pas quel sort leur sera réservé à partir de 2011 –, ces collectivités voudront bénéficier de nouvelles sources de financement pour réaliser ces équipements indispensables.

Leurs efforts d'investissement auront des répercussions financières importantes sur la valorisation et l'exploitation des biens immobiliers nouvellement construits, notamment des commerces prévus à l'intérieur des gares.

Néanmoins, malgré leur participation, vous voulez, par un amendement, monsieur le rapporteur, affecter à la seule Société du Grand Paris les produits des baux commerciaux qui seront conclus dans les gares nouvellement construites, ce qui est assez incompréhensible.

Cette affectation exclusive nous semble parfaitement abusive, puisque les efforts financiers seront bel et bien partagés entre les différents acteurs locaux. C'est la raison pour laquelle il paraît légitime de prévoir également un retour financier au profit des collectivités locales.

Cet amendement vise donc à partager les produits issus des baux commerciaux conclus dans les gares entre le financement de la Société du Grand Paris et celui des contrats de développement territorial.

Je précise d'emblée que nous avons déposé à l'article 18, qui instaure les contrats de développement territorial, un amendement de coordination tendant à affecter à leur financement une part du produit issu des baux commerciaux.

Monsieur le rapporteur, il ne s'agit là que d'un juste retour financier en direction des collectivités locales. Vous nous avez fait la leçon avant-hier soir, à l'occasion d'un amendement de Philippe Dallier, au motif qu'on ne les prenait pas en compte. Avec cet amendement, nous vous apportons la preuve que nous pensons à elles.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. Dans ce débat, il faut un peu de cohérence. En matière financière, il y a toujours des additions ou des soustractions ; par conséquent, on aboutit toujours à des résultats.

Mme Nicole Bricq. Il s'agit d'un partage ! Ce n'est ni une addition ni une soustraction !

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. Nous partons de l'idée que la Société du Grand Paris réalisera un réseau, enterré ou en surface, et qu'elle construira entre quarante et cinquante gares le long de ce réseau. Pour ce faire, elle conclura des contrats de développement territorial avec les collectivités sur lesquelles ces sites seront implantés. C'est elle qui aura la charge de ces structures.

En nous rendant à Londres, en observant ce qui se passe à Stockholm, Copenhague, voire à Amsterdam, nous avons constaté que le produit des baux commerciaux à l'intérieur des gares modernes représentait une part non négligeable de l'investissement, entre 20 %, 25 % ou 30 % selon les cas. Hélas ! les gares françaises accusent un important retard en termes d'organisation, le rapport de Fabienne Keller, dont je vous conseille la lecture, le démontre.

Par conséquent, il nous paraît raisonnable d'affecter la totalité du produit des baux commerciaux à la Société du Grand Paris, qui construira les gares. Ensuite, un partage à 50-50 aura lieu dans le cadre des contrats de développement territorial avec l'ensemble de l'aménagement des équipements, des logements et des entreprises ou des bureaux qui seront installés.

C'est la raison pour laquelle la commission émet un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Blanc, secrétaire d'État. Fort de l'expérience qui est la sienne et de sa compétence, M. Jean-Pierre Fourcade a apporté des précisions très simples et totalement irréfutables.

Dès l'instant où la Société du Grand Paris finance et réalise ces gares, je ne vois pas très bien au nom de quel altruisme Mme Bricq estimerait que le bénéfice doit être partagé.

Il y a des moments où je m'étonne, madame Bricq : je me demande si vous souhaitez vraiment que l'on puisse financer le dispositif de réseau automatique du Grand Paris. Quel que soit l'angle par lequel vous prenez les questions, l'objectif final semble être que la Société du Grand Paris ne puisse ni financer de projets ni rembourser les emprunts qu'elle aura pu contracter.

Nous aurons peut-être l'occasion d'examiner ultérieurement la question des dotations, je ne m'attarderai donc pas sur ce point. Sachez cependant que ce que vous avez dit est inacceptable. Madame Bricq, vous pensez bien que, si j'ai fait cette annonce devant les sénateurs et sénatrices ici présents, c'est parce que des décisions ont été arrêtées au plus haut niveau. Vous imaginez bien que je n'aurais pas annoncé une dotation de 4 milliards d'euros, en en précisant l'origine, sans que le Premier ministre et, *in fine*, le Président de la République, se soient engagés sur une telle somme.

Mme Nicole Bricq. Et alors ?

M. Christian Blanc, secrétaire d'État. Vous mettriez en doute les engagements de l'État à ce niveau et sur des questions d'une telle importance ?

Mme Nicole Bricq. Le Président de la République est capable de dire tout et son contraire !

M. Christian Blanc, secrétaire d'État. Je n'ai pas souhaité polémiquer lorsque vous avez remis en cause, il y a quelques jours, le fait que l'industrie automobile puisse constituer une créance sérieuse à moyen terme. Je pense néanmoins qu'il faut que nous restions dans les limites du convenable au sein de cet hémicycle, y compris en cas de désaccord. En l'occurrence, j'ai des doutes sur le caractère de votre intervention, madame Bricq.

M. le président. La parole est à M. Philippe Dallier, pour explication de vote.

M. Philippe Dallier. Pour le coup, je ne partage pas l'avis de Mme Nicole Bricq.

M. Dominique Braye. Enfin !

M. Philippe Dallier. Tout arrive !

M. Jean-Pierre Caffet. On revient à la maison ! (*Sourires.*)

M. Philippe Dallier. Pour ma part, au travers d'un amendement précédent qui n'a malheureusement pas été adopté, j'avais souhaité savoir ce qu'allait coûter et rapporter aux collectivités locales le fait de disposer sur leur territoire, et je pense que c'est une chance, d'une gare du métro automatique.

Cela va probablement engendrer quelques dépenses d'aménagement, ...

Mme Nicole Bricq. Forcément !

M. Philippe Dallier. ... mais les élus qui signeront des contrats de développement territorial et qui s'engageront dans ce cadre le feront en toute connaissance de cause, me semble-t-il, en espérant un retour sur investissement.

Pour les collectivités locales, ces gares représenteront un bénéfice à venir au travers de leur valeur locative foncière. Des entreprises s'installeront probablement, engendrant ainsi des produits issus de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, la CVAE, et de la cotisation foncière des entreprises, la CFE.

Mon souci était de ne pas aboutir à un paradoxe proche de celui des années soixante en matière d'aménagement : l'État investit massivement à certains endroits et la richesse fiscale reste « collée » au territoire. Certes, il faut subir des désagréments et des travaux pendant quelques années, mais à l'issue des aménagements on a une rente de situation.

Monsieur le rapporteur, je comprends bien qu'il soit difficile de mesurer les retombées économiques de la construction des gares, mais comprenez que ce sujet est d'importance à l'échelle de la métropole. Dans la mesure où ces aménagements auront un impact sur la richesse des territoires, il importe d'autant plus d'en évaluer les effets que nous travaillons actuellement sur une nouvelle péréquation financière.

On peut se soucier du devenir de ces collectivités locales, mais, d'après mes observations, les maires auraient plutôt tendance à se battre pour obtenir une gare du futur métro automatique sur leur territoire ; M. le secrétaire d'État aura l'embarras du choix sur les candidatures ! Les élus locaux présentent tout l'intérêt d'obtenir une gare sur leur territoire. Je serais plutôt soucieux de savoir comment on pourrait partager cette richesse fiscale à venir.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 142.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 9.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe CRC-SPG.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à procéder au dépouillement du scrutin.

(Il est procédé au dépouillement du scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin n° 187 :

Nombre de votants	332
Nombre de suffrages exprimés	331
Majorité absolue des suffrages exprimés	166
Pour l'adoption	179
Contre	152

Le Sénat a adopté.

Articles additionnels après l'article 9

M. le président. L'amendement n° 49, présenté par Mmes Assassi et Gonthier-Maurin, M. Vera et les membres du groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de Gauche, est ainsi libellé :

Après l'article 9, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. - Le 3^{ème} alinéa du VI de l'article 231 *ter* du code général des impôts est complété par les mots : « , et périmètre des opérations menées par l'établissement public « société du Grand Paris » ».

II. - Les pertes éventuelles de recettes découlant pour l'État de l'application du I. sont compensées à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

La parole est à M. Bernard Vera.

M. Bernard Vera. La redevance annuelle sur les bureaux constitue, depuis 1996, une recette exclusive de plus de 100 millions d'euros annuels pour la région d'Île-de-France.

Elle est prioritairement utilisée pour faire face au développement nécessaire des infrastructures de transport régional, mais également pour la construction de logements.

Le projet de développement du Grand huit de la Société du Grand Paris va, sans le moindre doute, conduire à la réalisation de zones d'activités tertiaires à proximité immédiate des différentes gares, zones d'activités dont la connexion directe avec les centres de décision principaux ne peut que faciliter la valorisation et, *a priori*, l'occupation par la clientèle des entreprises à la recherche de locaux d'activité.

Or, sur le parcours de ce Grand huit, tout le monde n'est pas logé à la même enseigne du point de vue des tarifs de la redevance.

Certaines villes sont soumises au taux maximal, mais les prix sont si élevés que, même appliqué, le tarif ne représente qu'une part infime de la valeur des opérations. Dans d'autres villes, en revanche, le coût foncier, relativement modique pour l'agglomération parisienne, se double d'une faible sollicitation au titre de la redevance.

Pour notre part, nous souhaitons que le taux maximal soit appliqué aux opérations menées dans le périmètre des territoires où la Société du Grand Paris aura fonction d'aménageur.

Cela permettra de donner à la région quelques moyens complémentaires pour répondre notamment aux impératifs de transport et de logement qui ne vont pas manquer de découler de l'application éventuelle de la loi.

Cela permettra également d'éviter que les engagements pris par les promoteurs et investisseurs immobiliers ne s'accompagnent de conditions plus favorables au regard de la redevance.

En effet, même si la question n'est pas traitée dans le texte, il est à craindre que des mesures d'exemption de redevance liées à la « qualité » de l'opération Grand Paris ne soient rapidement mises en œuvre.

Mes chers collègues, pour toutes ces raisons, nous vous invitons à adopter l'amendement n° 49.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. M. Vera propose dans cet amendement et dans les trois qui vont suivre une augmentation de la taxe annuelle sur les locaux à usage de bureaux, les locaux commerciaux et les locaux de stockage, de la taxe complémentaire à la taxe locale d'équipement perçue au profit de la région d'Île-de-France, et du plafond de la taxe spéciale d'équipement perçue au profit des établissements publics fonciers locaux, ainsi qu'une majoration de la taxe spéciale d'équipement perçue au profit de la région d'Île-de-France.

Il me semble que tant que nous ne connaissons pas de manière précise l'impact de la réforme de la taxe professionnelle sur l'ensemble des collectivités, il ne faut pas majorer ou augmenter un certain nombre de taux.

C'est pour cette raison que j'émet un avis défavorable sur l'amendement n° 49, indiquant d'ores et déjà à M. Vera que j'émettrais un avis de même nature sur les trois autres amendements qu'il propose. L'application des dispositions visées dans ces amendements se traduirait en effet par des augmentations relativement importantes de l'imposition, alors qu'il vaut mieux, me semble-t-il, attendre la clause de revoyure du mois de juin pour savoir exactement où nous en sommes.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Blanc, secrétaire d'État. Même avis, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 49.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 51, présenté par Mmes Assassi et Gonthier-Maurin, M. Vera et les membres du groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de Gauche, est ainsi libellé :

Après l'article 9, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. - Après le premier alinéa du II de l'article 1599 *quinquies* du code général des impôts, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Le taux est au plus égal au dixième des taux cumulés appliqués par les autres collectivités territoriales. »

II. - Les pertes éventuelles de recettes découlant pour l'État de l'application du I. sont compensées à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

La parole est à M. Bernard Vera.

M. Bernard Vera. Bien que le rapporteur ait fait part de son avis de manière anticipée, je vais tenter de le convaincre.

Cet amendement concerne les conditions de fixation des taux de la taxe spéciale d'équipement perçue par la région d'Île-de-France.

Nous souhaitons, pour notre part, que cette taxe soit plus directement encadrée, par référence aux taux pratiqués par les collectivités locales sur le territoire desquelles sont menées les opérations d'aménagement par l'établissement public foncier d'Île-de-France.

Cet établissement intervient d'ores et déjà sur une part importante des territoires concernés par les opérations que souhaite mener l'État au travers de la Société du Grand Paris.

Il est vrai que les fonctions d'aménageur assumées par l'établissement public foncier d'Île-de-France impliquent que le portage du foncier et la réalisation des opérations immobilières soient l'objet d'un « retour sur investissement », produit de la valorisation urbaine des programmes.

Il est à craindre que ce soit la Société du Grand Paris, au travers des différentes taxes dont le projet de loi semble devenir la matrice, qui capte l'essentiel de la matière fiscale susceptible de découler de tout le dispositif.

Si nous n'y prenons garde, nous allons donc avoir, d'un côté, un établissement public foncier efficace et reconnu dont la situation financière risque d'être fragilisée et, de l'autre, une société portée par l'État mais lourdement endettée – j'ai déjà eu l'occasion de le signaler – et dont la précarité financière sera soumise aux aléas de la conjoncture, de la demande, de l'immobilier d'entreprise ou du foncier.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. Je souhaiterais compléter l'avis que j'ai développé il y a quelques instants.

La taxe spéciale a rapporté 114,6 millions d'euros en 2009. Votre objectif est de plafonner cette taxe, qui frappe l'ensemble des contribuables de la région, pour éviter qu'elle ne soit plus élevée que la moyenne dans certaines collectivités, mais ce n'est pas raisonnable, puisque cela aura pour conséquence, une fois encore, d'augmenter les dépenses à la charge de l'État, qui n'en a pas besoin en ce moment.

D'ailleurs, vous pensez qu'il y aura une perte de recettes puisque vous proposez comme gage une augmentation des droits sur l'alcool et les tabacs, le gage habituel.

L'avis de la commission est donc défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Blanc, secrétaire d'État. Même avis, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 51.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 52, présenté par Mmes Assassi et Gonthier-Maurin, M. Vera et les membres du groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de Gauche, est ainsi libellé :

Après l'article 9, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. - Au premier alinéa de l'article 1599 *octies* du code général des impôts, le chiffre : « 1 » est remplacé par le chiffre : « 2 ».

II. - Les pertes éventuelles de recettes découlant pour l'État de l'application du I. sont compensées à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

La parole est à M. Bernard Vera.

M. Bernard Vera. L'article 1599 *octies* du code général des impôts instaure une taxe de 1 % complémentaire à la taxe locale d'équipement, versée à la région d'Île-de-France. Cette taxe est assise et recouvrée selon les mêmes modalités et sous les mêmes sanctions que la taxe locale d'équipement. Le produit de la taxe complémentaire est affecté au financement d'équipements collectifs liés aux programmes de construction de logements.

La liste des communes concernées par cette taxe comprend Paris, la totalité des communes de la petite couronne et les communes des départements de la grande couronne situées, de manière objective, dans le périmètre de l'agglomération parisienne. Notons aussi que toutes les communes du périmètre de l'opération de Saclay sont comprises dans la liste publiée par arrêté et codifiée dans l'annexe du code général des impôts.

Mes chers collègues, la région parisienne a été largement victime, du point de vue de ses ressources, de la réforme des finances locales introduite en loi de finances initiale pour 2010. C'est donc dans le souci de lui donner les moyens de jouer encore mieux son rôle dans l'aménagement urbain que nous vous proposons de procéder au doublement du taux de la taxe complémentaire. Seront ainsi mis sur la table quelques moyens supplémentaires pour développer les équipements publics et réussir l'aménagement des territoires d'Île de France.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. La commission émet également un avis défavorable sur cet amendement, qui vise à doubler la taxe complémentaire à la taxe locale d'équipement perçue au profit de la région d'Île-de-France.

Nous allons examiner tout à l'heure un amendement du Gouvernement prévoyant une affectation à la région d'une partie de la taxe sur les plus-values immobilières. Cela me paraît préférable au doublement d'une taxe à laquelle sont assujettis l'ensemble des habitants des communes concernées.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Blanc, secrétaire d'État. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 52.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 50, présenté par Mmes Assassi et Gonthier-Maurin, M. Vera et les membres du groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de Gauche, est ainsi libellé :

Après l'article 9, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. - À la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1607 *bis* du code général des impôts, le chiffre : « 20 » est remplacé par le chiffre : « 30 ».

II. - Les pertes éventuelles de recettes découlant pour l'État de l'application du I. sont compensées à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

La parole est à M. Bernard Vera.

M. Bernard Vera. L'objectif principal du projet de loi réside donc dans la création d'une nouvelle infrastructure de transport, financée par la puissance publique *via* la Société du Grand Paris, qui trouvera elle-même ses financements par le biais d'une valorisation des terrains situés à proximité du tracé.

De ce fait, nous estimons que les modes de financements esquissés par le texte ne permettront en rien d'inverser la spirale spéculative et ségrégative prévalant aujourd'hui, qui pousse toujours plus loin du centre les couches populaires.

Cela nous renvoie pourtant à un enjeu majeur, malheureusement à peine effleuré par ce texte : je veux parler de la question de la mixité sociale au sein de l'Île de France.

Permettre aujourd'hui, comme le préconise l'article 1^{er}, la création de 70 000 logements doit nous amener à analyser plus finement les problématiques auxquelles sont confrontés aujourd'hui les constructeurs de logements publics.

Ainsi, nous dénonçons depuis de nombreuses années toutes les mesures législatives relatives à la politique de l'habitat qui se sont succédé, depuis la réforme Barre jusqu'aux lois les plus récentes. Toutes ont eu pour but, et pour effet, non seulement de dégager l'État de ses missions, mais également de réintégrer la sphère du logement, du foncier et de l'immobilier dans les logiques de « profitabilité ».

Cette marchandisation à outrance conduit désormais à considérer le logement comme un simple bien de consommation ou comme un objet de spéculation.

Le projet du Grand Paris entre totalement dans cette logique de spéculation foncière, qui ne permet pas de faire du logement adapté socialement et géographiquement,

contrairement à ce que proclame l'article 1^{er}. Pourtant, d'autres logiques pourraient être impulsées dans ce cadre, conduisant à prendre de véritables mesures.

Ainsi, dans la mesure où l'acquisition des terrains reste, nous le savons, un poste important dans le montage d'une opération de construction de logements, il convient de renforcer l'activité de l'établissement public foncier d'Île de France, notamment par une mission de « portage », capable tout à la fois d'indemniser à leur juste valeur les propriétaires vendeurs et de mettre les terrains acquis à la disposition des organismes constructeurs de logements dits « sociaux ».

Une telle démarche, qui permettrait, grâce à cet outil, de construire du logement public en centre-ville, donnerait le signe d'un engagement fort afin de lutter concrètement contre les déséquilibres sociaux et territoriaux sur le territoire francilien.

Pour rendre cette mission possible, nous proposons, par le présent amendement, d'augmenter le plafond de la taxe spéciale d'équipement perçue par l'Établissement public foncier d'Île de France, afin d'accroître ses ressources et, donc, sa capacité d'intervention.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. Monsieur Vera, le produit de la taxe spéciale d'équipement perçue au profit de chacun des trois établissements publics fonciers que compte la région parisienne – celui de l'Île-de-France, que vous avez évoqué, celui des Hauts-de-Seine et celui des Yvelines – se situe à un niveau extrêmement faible, bien éloigné du plafond de vingt euros.

Je suis donc réticent devant votre proposition de porter ce plafond à trente euros. L'objectif que nous nous sommes efforcés de rechercher au travers des mesures fiscales prévues dans ce texte, notamment à l'article 9*bis*, est de taxer les seuls contribuables percevant directement une plus-value au moment des opérations d'aménagement, ce qui est tout à fait logique et conforme aux dispositions votées par le Sénat à l'occasion de l'examen du projet de loi portant engagement national pour l'environnement, dit Grenelle II.

La taxe spéciale d'équipement perçue au profit des établissements publics fonciers pèse sur la totalité des contribuables d'Île-de-France, quelle que soit leur localisation. En majorant son plafond, vous autorisez donc ces établissements à augmenter leur niveau de taxation sur l'ensemble de la région. C'est une mesure à mon sens trop générale.

Nous avons eu de nombreuses informations sur le fonctionnement actuel des trois établissements publics fonciers. À l'heure actuelle, ils s'efforcent de coordonner leurs opérations, trouvent des terrains, en achètent certains.

Il n'est vraiment pas souhaitable d'accompagner la création de la Société du Grand Paris d'une augmentation de la fiscalité pesant sur l'ensemble des contribuables de la région. Au contraire, mieux vaut faire contribuer les bénéficiaires directs des opérations d'aménagement des gares et de développement de ces nouveaux contrats de développement territorial.

Par conséquent, la commission émet un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Blanc, secrétaire d'État. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 50.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 9 bis (nouveau)

- ① Le E du paragraphe II de la section 7 du chapitre I^{er} du titre I^{er} de la deuxième partie du livre I^{er} du code général des impôts est complété par un article 1530 *bis* ainsi rédigé :
- ② « Art. 1530 *bis*. – I. – Il est institué une taxe forfaitaire sur le produit de la valorisation des terrains nus et des immeubles bâtis résultant, sur le territoire de la région d'Île-de-France, des projets d'infrastructures du réseau de transport public du Grand Paris défini à l'article 2 de la loi n° ... du relative au Grand Paris. Cette taxe est exigible pendant quinze ans à compter de la date de publication ou d'affichage de la déclaration d'utilité publique de ces projets.
- ③ « La taxe est affectée au budget de l'établissement public " Société du Grand Paris " créé par la loi n° du précitée.
- ④ « II. – La taxe s'applique aux cessions à titre onéreux des terrains nus et des immeubles bâtis et aux cessions de participations dans des personnes morales à prépondérance immobilière définies au I de l'article 726 représentatives de ces immeubles qui figurent dans un périmètre arrêté par l'État. Ce périmètre ne peut s'éloigner de plus de 1 500 mètres d'une entrée de gare.
- ⑤ « Sont exclus du champ de la taxe :
- ⑥ « 1° Les premières ventes en l'état futur d'achèvement et les premières ventes après leur achèvement d'immeubles bâtis, visées au *b* du 1 du 7° de l'article 257 ;
- ⑦ « 2° Les ventes de terrains aménagés dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté, d'un permis d'aménager ou d'une association foncière urbaine autorisée et les ventes de terrains assujettis à la taxe sur la cession des terrains devenus constructibles prévue par l'article 1529 ;
- ⑧ « 3° Les transferts de propriété opérés dans des conditions prévues par l'article L. 12-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- ⑨ « 4° Les terrains et bâtiments vendus par Réseau ferré de France.
- ⑩ « III. – La taxe est due par les personnes physiques et les sociétés ou groupements soumis à l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur les sociétés et par les contribuables qui ne sont pas fiscalement domiciliés en France assujettis à l'impôt sur le revenu, soumis au prélèvement obligatoire dans les conditions prévues par l'article 244 *bis* A.
- ⑪ « IV. – La taxe est assise sur un montant égal à 80 % de la différence entre, d'une part, le prix de vente stipulé dans l'acte de cession et, d'autre part, le prix d'achat stipulé dans l'acte d'acquisition augmenté des coûts, supportés par le vendeur, des travaux de construction autorisés, ainsi que des travaux ayant pour objet l'amélioration de la performance thermique de l'immeuble. Le prix d'acquisition ainsi que le montant des travaux de construction autorisés ou ayant eu pour objet l'amélioration de la performance thermique de l'immeuble sont actualisés en fonction du dernier indice du coût de la construction publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques.

- ⑫ « La plus-value calculée dans les conditions fixées au premier alinéa du présent IV est diminuée du montant de la plus-value imposée en application des articles 150 U à 150 VH.
- ⑬ « Le taux de la taxe est de 15 %.
- ⑭ « Le montant exigible de la taxe ne peut excéder 5 % du prix de cession.
- ⑮ « La taxe est exigible uniquement lors de la première cession intervenue après la date d'entrée en vigueur prévue au I.
- ⑯ « V. – Une déclaration conforme à un modèle établi par l'administration est déposée lors de l'enregistrement de l'acte de cession dans les conditions prévues par l'article 1529. Lorsqu'aucune plus-value, calculée selon les modalités prévues au IV du présent article, n'est constatée, aucune déclaration ne doit être déposée. L'acte de cession soumis à la formalité fusionnée ou présentée à l'enregistrement précise, sous peine du refus de dépôt ou de la formalité d'enregistrement, les fondements de cette absence de taxation.
- ⑰ « VI. – La taxe est versée lors du dépôt de la déclaration prévue au V, dans les conditions prévues par l'article 1529.
- ⑱ « VII. – Un décret en Conseil d'État précise les conditions d'application du présent article et prévoit les conditions dans lesquelles, pour des motifs d'ordre social, certaines cessions d'immeubles ou certaines zones sont exonérées de la taxe. »

M. le président. La parole est à Mme Nicole Bricq, sur l'article.

Mme Nicole Bricq. Soucieuse de crédibiliser, sur le plan financier, le projet de transport du Grand Paris, la commission spéciale, soutenue par le Gouvernement, a introduit cet article 9 *bis* et instauré une taxe forfaitaire sur le produit de la valorisation foncière issue de la réalisation du métro automatique de grande capacité.

Or cette solution de financement est précisément celle qu'avait écartée la mission Carrez, en invoquant deux raisons.

La première, et nous pouvons tous nous rejoindre sur ce point, est qu'aucune évaluation sérieuse du produit de cette taxe n'a jamais pu être établie. M. Carrez lui-même, lors de son audition par la commission spéciale, a jugé son montant très variable, entre un milliard et 2 milliards d'euros sur l'ensemble de la période, c'est-à-dire entre 100 millions et 200 millions d'euros les bonnes années. Par conséquent, le chiffrage de la mesure est très difficile.

La seconde raison mérite toute notre attention eu égard, notamment, à la liberté laissée aux collectivités territoriales. Voici ce que M. Carrez a déclaré devant la commission : « Il faut laisser aux collectivités la liberté d'affecter cette ressource aux projets de leur choix, équipements publics ou logements sociaux en particulier ; l'État ne devrait pas décider unilatéralement d'une forme de "préemption" de la valorisation foncière en faveur du réseau de transport. » C'est aussi une question de principe.

Je veux revenir sur la nécessaire fluctuation de cette taxe, à laquelle vous avez à l'instant fait référence, monsieur le rapporteur, lorsque vous avez indiqué qu'elle avait été instaurée pour le reste de la France dans le projet de loi

Grenelle II. Notre collègue Roland Ries, s'exprimant au nom du groupe socialiste, avait déjà fait part de ses doutes quant au rendement financier à en attendre.

Le produit de la taxe sera effectivement très variable dans la mesure où il dépendra des fluctuations du marché de l'immobilier, par nature cyclique. Sur un cycle de quinze ans, durée pendant laquelle la taxe est censée être instituée, comment pouvons-nous faire le pari qu'il n'y aura pas de retournement du marché? Ce dernier a tout de même subi une chute de 10 % en 2009.

Je rappelle du reste que la prolongation du métro des Docklands, à Londres, devait, au départ, être intégralement financée par ce type de recette. Mais la conjoncture en a décidé autrement: les travaux ayant été engagés alors que le marché de l'immobilier s'effondrait, aucune transaction ne s'est concrétisée et les pouvoirs publics ont dû prendre le relais en assurant un financement budgétaire classique.

En outre, il est prévu de rendre cette taxe exigible dans un rayon de 1 500 mètres autour d'une gare, ou de 800 mètres si l'on prend en compte l'amendement du Gouvernement que nous allons bientôt examiner. Or, dans sa note de mars 2009 sur ce sujet, le Centre d'analyse stratégique se montre pour le moins sceptique, car la construction d'une nouvelle gare peut aussi entraîner des nuisances et faire subir des moins-values au patrimoine foncier situé à proximité. Monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, ne raisonnons pas uniquement en termes de plus-values!

Se pose également la question, plus technique, mais tout aussi importante, dont nous avons débattu en commission, du taux de cette taxe, fixé à 15 %. Si la plus-value est réellement liée à la réalisation de l'infrastructure de transport et aux aménagements effectués dans leur périmètre, c'est-à-dire à l'ampleur des investissements publics, alors un taux plus élevé sera parfaitement justifié,

M. Braye a lui-même plaidé en commission en faveur d'une refonte de la taxe, au motif que son produit est vraiment trop aléatoire. Il faut en effet bien comprendre que le taux réellement applicable ne sera pas forcément de 15 %, puisque le produit de l'impôt payé est plafonné à 5 % du prix de cession.

M. Jean Desessard. Absolument!

Mme Nicole Bricq. Au demeurant, monsieur le secrétaire d'État, en proposant généreusement de créer une taxe similaire au profit du STIF, vous allez en fait accentuer le plafonnement, car, dorénavant, c'est le cumul des deux taxes qui ne pourra pas dépasser 5 % du prix de cession: le manque à gagner sera alors réparti entre la SGP et le STIF. Or ce dernier devra, en plus du plan de mobilisation pour les transports qu'il réalisera quoi qu'il arrive, assurer le maillage et les liaisons avec les gares du métro automatique. Par conséquent, la recette que vous préconisez ne saurait satisfaire les besoins des Franciliens.

Enfin, l'instauration de la taxe sur la valorisation foncière risque, dans les faits, de se retourner contre les collectivités territoriales, puisqu'elles céderont leurs biens à des aménageurs. Ces derniers, conscients du coût de la taxe qu'ils devront assumer lors de la revente du bien, n'hésiteront pas, comme ils nous l'ont fait savoir lors de leur audition, à faire pression sur les collectivités pour diminuer le prix de vente, au moins en partie, en fonction de la charge fiscale qui leur sera imposée.

Voilà pourquoi la taxe sur les plus-values ne peut être considérée comme la recette miracle pour financer les projets de transports nécessaires en Île-de-France.

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. C'est sûr!

M. le président. La parole est à M. Bernard Vera, sur l'article.

M. Bernard Vera. L'objet fiscal que l'on a décidé de créer avec cet article 9 *bis* est assez nettement porteur d'un fort potentiel de rendement, eu égard à son assiette, relativement large, et aux différentes opérations qui vont y être soumises.

Il est de notoriété publique que la réalisation d'infrastructures de transports publics de qualité, souvent utiles pour ce qui est des déplacements mêmes de la population, est un facteur évident de valorisation immobilière, qu'il s'agisse des ventes comme des locations. Le produit de cette taxe, instaurée dans le projet de loi sur la suggestion de M. le rapporteur, viendrait alimenter la Société du Grand Paris, qui en aura évidemment bien besoin, et ce pour deux raisons: d'une part, son existence devient source évidente de gaspillage et de chevauchement de responsabilités, comme je l'ai déjà souligné; d'autre part, et surtout, c'est le fondement même de l'activité de cette société qui pose problème.

S'il fallait seulement nous convaincre qu'une partie des infrastructures de transports, comme des équipements publics, seront réalisés sous la forme de partenariats public-privé, ou PPP, cette taxe en apporterait la preuve.

On crée en effet avec cet article 9 *bis* un outil essentiel de financement, appelé d'ailleurs à croître assez rapidement, au regard de l'appel de fonds exigé par le montage financier des opérations, notamment par le recours aux PPP.

Comme l'article prévoit expressément que seront visées les opérations menées sur les terrains à bâtir, les terrains nus, notamment ceux qui ont changé d'affectation, ce sont effectivement des sommes importantes qui alimenteront les comptes de la Société du Grand Paris.

Notons, enfin, que l'un des principaux défauts du dispositif prévu à cet article réside dans son caractère éminemment peu péréquateur. C'est la SGP qui percevra le produit de la taxe, et pas les communes, ni les départements, ni les structures de coopération parfois investies de la compétence « aménagement du territoire », et ce alors même que la péréquation est plus que jamais indispensable en Île-de-France pour résoudre les inégalités territoriales et les discriminations dont la spatialisation s'accroît et tend à devenir pérenne.

M. le président. Je suis saisi de trois amendements identiques.

L'amendement n° 54 est présenté par Mmes Assassi et Gonthier-Maurin, M. Vera et les membres du groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de Gauche.

L'amendement n° 98 est présenté par MM. Collin et Fortassin, Mme Laborde et MM. Milhau et Vall.

L'amendement n° 110 est présenté par M. P. Dominati.

Ces trois amendements sont ainsi libellés:

Supprimer cet article.

La parole est à M. Bernard Vera, pour défendre l'amendement n° 54.

M. Bernard Vera. Dans l'intervention que je viens de faire, j'ai eu l'occasion de pointer quelques-uns des motifs qui nous amènent à rejeter les termes de cet article 9 *bis*.

En effet, si l'on peut comprendre qu'une taxe soit créée sur les plus values issues de la valorisation des biens immobiliers et fonciers situés à proximité des gares du Grand huit, on ne peut pas admettre que cette taxe soit dévolue en totalité à la société du Grand Paris, dont nous avons largement dénoncé les défauts originels.

Même si nous pouvons mettre au crédit de M. Fourcade d'être attentif à la taxation des plus values, nous ne pouvons le suivre sur ce point, alors même que la péréquation, dans la région d'Île-de-France, est une notion de plus en plus rare, dont l'existence est même menacée.

La suppression de la taxe professionnelle a en effet créé les conditions de la disparition *de facto* des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle et, dans le cas de la région d'Île-de-France, du fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France. Alors même que nous pourrions disposer, avec la taxation des plus values issues de la valorisation des opérations menées autour des gares du super métro, d'un outil de péréquation finalement adapté, voilà donc que nous nous en privons !

Puisque les plus values découlant de la mise en œuvre du projet de loi sont appelées à se manifester, autant en apporter le produit à la région d'Île-de-France ! Cela lui permettrait de mener son action en faveur de tous les territoires franciliens, qu'il s'agisse de ceux qui seront portés par la réalisation du Grand huit ou des autres, dont le développement doit disposer de moyens adéquats.

Dès lors, mes chers collègues, nous ne pouvons que vous proposer soit la suppression pure et simple de cet article 9 *bis*, soit l'affectation du produit de la taxe qu'il crée au budget régional.

M. le président. Les amendements n^{os} 98 et 110 ne sont pas soutenus.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n^o 54 ?

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. Cette taxe spécifique a été adoptée par le Sénat, avec l'accord du Gouvernement, dans le projet de loi Grenelle II. Vu qu'il s'agissait d'une application directe du Grenelle de l'environnement, et que cette taxe a été créée dans une certaine urgence, j'ai demandé, dans le cadre de mes activités de rapporteur, à Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, d'étudier avec son cabinet le phasage précis et l'organisation de cette taxe, d'où l'amendement du Gouvernement qui viendra préciser, réduire ou déplacer un certain nombre d'éléments, comme je l'expliquerai dans le cours du débat.

Aujourd'hui, cette taxe est donc opérationnelle. Elle ne frappe que ceux qui bénéficieront de plus values sur les prix de cession des immeubles et des terrains – sauf la première vente, puisque celle-ci constitue, dans le cadre d'une ZAC ou d'un projet d'aménagement, le point de départ de l'opération.

À ce stade, permettez-moi d'apporter trois précisions.

Premièrement, quand on annonce un équipement important dans une zone dense, le prix du terrain double, et quand on réalise l'opération, il double encore : on passe donc de 100 à 400. Dans une zone peu dense – une friche ou une zone agricole, par exemple –, le prix du terrain est multiplié par huit entre l'annonce et la fin de l'opération. C'est pourquoi la

plupart des pays développés sur le plan fiscal, notamment les pays scandinaves, mettent en œuvre depuis très longtemps un tel mécanisme.

Deuxièmement, il ne faut pas que la taxe soit confiscatoire. En effet, toutes les sociétés de promoteurs immobiliers, qui nous inondent de courrier, m'écrivent que, si cette taxe est confiscatoire, « ça va les tuer », « il n'y aura pas d'investissements », et ainsi de suite. (*Exclamations sur les travées de l'UMP.*)

M. Philippe Dallier. Comme d'habitude !

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. Par conséquent, si nous prenons comme base de taxation non pas la totalité de l'écart entre le prix d'achat et le prix de vente, majoré ou minoré de tous les éléments accessoires, mais seulement 80% de cette base, et que nous taxons ces 80% à 15%, il reste tout de même un élément de plus value. Cela permet d'éviter un effet de blocage, qui pourrait faire monter le coût du foncier et stopper un certain nombre d'opérations.

Troisièmement, le Gouvernement nous a présenté un amendement que la commission spéciale a accepté et qui sera bientôt examiné consistant à affecter la taxe à la Société du Grand Paris chaque fois que c'est la Société du Grand Paris qui réalise une opération de grand équipement en matière de transports, et à la région, qui peut la sous-affecter au STIF, chaque fois que c'est la région qui fait une telle opération d'équipement, un plafond étant fixé à 5 % du produit total de la cession.

Ainsi, ce n'est pas quinze plus quinze...

Mme Nicole Bricq. C'est trente !

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. Non, c'est quinze pour les opérations faites par la société du Grand Paris, et quinze pour les opérations faites par le conseil régional pour son propre compte.

L'égalité est donc assurée. Il n'y a pas de partage du produit de la taxe, mais il y a 15 % pour les opérations de chaque organisme : la Société du Grand Paris d'un côté, la région de l'autre. Tel est le sens de l'amendement du Gouvernement.

Bien entendu, il n'est pas question de penser que le produit de cette taxe financera la totalité des 21 milliards de l'emprunt. Cependant, tous les experts reconnaissent que cette taxe, surtout si elle est prolongée sur une assez longue période, vu qu'elle ne rapportera pas grand-chose au début, pourra fournir quelques milliards d'euros de recettes à la Société du Grand Paris et sans doute quelques centaines de millions, voire un milliard d'euros, à la région d'Île-de-France, lorsque celle-ci réalisera des opérations importantes telles que le prolongement d'un grand équipement.

Je crois donc qu'il serait tout à fait irresponsable de supprimer cette taxe qui correspond exactement à l'esprit du Grenelle et qui va dans le sens de ce que le Sénat a voté.

C'est pourquoi je suis défavorable à l'amendement de mon éminent collègue M. Bernard Vera.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Blanc, secrétaire d'État. M. le rapporteur nous a convaincus de l'efficacité et de la lisibilité du mécanisme qu'il a introduit à l'article 9 *bis*.

Mme Nicole Bricq. Pas nous !

M. Christian Blanc, secrétaire d'État. Nous approuvons sans réserve sa proposition.

Lors des débats en commission, j'avais émis une seule réserve relative à l'absence du STIF dans le dispositif. Le Gouvernement a souhaité y répondre par un amendement.

Il est donc défavorable à l'amendement n° 54.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 54.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de quatre amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 298, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

I. - Alinéa 1

Remplacer la référence :

E du paragraphe II de la section 7

par la référence :

II de la section VII

II. - Alinéa 4, première phrase

Après les mots :

immeubles bâtis

insérer les mots :

, ainsi qu'aux droits relatifs à ces biens,

III. - Alinéa 4, seconde phrase,

Remplacer le nombre :

1 500

par le nombre :

800

et compléter cette phrase par les mots :

de voyageurs

IV. - Alinéa 6

Remplacer (deux fois) les mots :

les premières ventes

par les mots :

la première vente

et remplacer les mots :

, visées au b du 1 du 7° de l'article 257

par les mots :

sous réserve qu'ils n'aient pas fait l'objet d'une première vente en l'état futur d'achèvement

V. - Alinéa 7

Rédiger ainsi cet alinéa :

2° les ventes de terrains au titre desquelles la taxe sur la cession des terrains nus devenus constructibles prévue par l'article 1529 est due

VI. - Alinéa 9

Remplacer les mots :

Réseau ferré de France

par les mots :

les gestionnaires d'infrastructures de transport collectif ferroviaire ou guidé

VII. - Après l'alinéa 9

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

« 5° les cessions de biens qui ont été acquises postérieurement à la mise en service de l'équipement d'infrastructure concerné.

VIII. - Alinéa 11

Rédiger ainsi cet alinéa :

« IV. La taxe est assise sur un montant égal à 80 % de la différence entre, d'une part, le prix de cession défini à l'article 150 VA et, d'autre part, le prix d'acquisition, défini à l'article 150 VB. Le prix d'acquisition, ainsi que les dépenses et frais retenus en majoration de ce prix, sont actualisés en fonction du dernier indice des prix à la consommation hors tabac publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques à la date de l'acquisition du bien ou de la réalisation des dépenses.

IX. - Alinéa 15

Rédiger ainsi cet alinéa :

« La taxe est exigible lors de chaque cession qui intervient dans le délai mentionné au I. Elle est due par le cédant.

La parole est à M. le secrétaire d'État.

M. Christian Blanc, secrétaire d'État. Par cet amendement n° 298, ainsi que par l'amendement n° 296, le Gouvernement souhaite enrichir le dispositif introduit par votre commission spéciale.

Ces amendements visent deux objectifs : d'une part, il s'agit de permettre au STIF de bénéficier de la taxe instaurée par cet article pour tous ses projets de transport en site propre, TCSP, tramway ou métro ; d'autre part, il s'agit d'ajuster le dispositif de votre commission spéciale pour le coordonner avec celui qui est en cours d'examen dans le cadre du projet de loi Grenelle II. Dans cette logique, le périmètre d'applicabilité de la taxe autour des gares est réduit de 1 500 mètres à 800 mètres.

Je voudrais finir cette présentation en soulignant l'articulation de la taxe instituée au bénéfice du STIF avec la taxe instituée au bénéfice de la double boucle. Cette articulation sera nécessaire sur les gares d'interconnexion entre projets du STIF et double boucle. Nous aurions pu proposer de partager le produit de cette taxe au prorata du coût de chacun des projets de transport concernés, afin de maximiser les recettes au profit de la double boucle ; nous ne l'avons pas fait.

Nous avons fait le choix d'un partage « moitié-moitié » du produit de cette taxe sur de telles zones, car nous sommes convaincus que c'est la meilleure manière de financer le développement d'un maillage efficace au départ des gares de la double boucle.

M. le président. L'amendement n° 212, présenté par M. Dallier, est ainsi libellé :

Alinéa 4, seconde phrase

Compléter cette phrase par les mots :

du futur métro automatique

La parole est à M. Philippe Dallier.

M. Philippe Dallier. Il s'agit d'un tout petit amendement, qui apporte, me semble-t-il, une précision utile.

La dernière phrase de l'alinéa 4 précise que le périmètre taxable ne peut s'éloigner de plus de 1 500 mètres d'une entrée de gare, chiffre qui sera ramené à 800 mètres avec l'amendement du Gouvernement. Le problème, c'est que dans une zone dense, il peut très bien se trouver plusieurs gares : par exemple une gare SNCF et une station du métro ordinaire en plus de celle du métro automatique. Il me semble donc intéressant de préciser exactement le périmètre concerné.

M. le président. L'amendement n° 231, présenté par M. Badré, est ainsi libellé :

I. - Alinéa 4, seconde phrase

Compléter cette phrase par les mots :
de voyageurs

II. - Alinéa 9

Remplacer les mots :

Réseau ferré de France

par les mots :

les gestionnaires d'infrastructures de transport collectif ferroviaire ou guidé

III. - Après l'alinéa 9

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

« 5° Les terrains et bâtiments acquis pour la construction de gares nouvelles de voyageurs ou le développement de gares existantes.

IV. - Pour compenser la perte de recettes résultant du I ci-dessus, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... - La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

La parole est à M. Denis Badré.

M. Denis Badré. Comme celui du Gouvernement, cet amendement vise à préciser les modalités de la taxe sur les plus values. Comme je ne veux pas m'élever au-dessus de ma condition, cet amendement va un peu moins loin que celui du Gouvernement (*Sourires.*), mais en reste très proche.

Le I de mon amendement est identique à la fin du III de celui du Gouvernement. Le II de mon amendement reprend le VI de celui du Gouvernement. Quant au III de mon amendement, il est voisin du VII de celui du Gouvernement, bien qu'il en diffère légèrement. En effet, il vise simplement à étendre l'exclusion du champ de la taxe aux terrains acquis pour la construction de nouvelles gares de voyageurs, ou pour le développement de gares existantes.

M. le président. L'amendement n° 213, présenté par M. Dallier, est ainsi libellé :

Alinéa 6

Supprimer cet alinéa.

La parole est à M. Philippe Dallier.

M. Philippe Dallier. Je considère que mon amendement sera satisfait par celui du Gouvernement. Je le retire donc.

M. le président. L'amendement n° 213 est retiré.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. La commission est favorable à l'amendement du Gouvernement ; elle estime qu'il satisfait l'amendement n° 231 de M. Badré. Quant à l'amendement n° 212, elle est prête à l'accepter, moyennant une modification ; il serait plus clair d'ajouter : « du réseau de transport du Grand Paris ».

M. Philippe Dallier. D'accord ! Je laisse le soin à la présidence de trouver la formulation adéquate.

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 212 rectifié, présenté par M. Dallier, et ainsi libellé :

Alinéa 4, seconde phrase

Compléter cette phrase par les mots :

prévue pour le projet d'infrastructure au titre duquel la taxe a été instituée

Mes chers collègues, compte tenu de l'heure, je ne peux donner maintenant la parole à ceux d'entre vous qui souhaitent expliquer leur vote. Nous allons donc interrompre nos travaux ; nous les reprendrons à vingt-deux heures.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt heures, est reprise à vingt-deux heures.*)

M. le président. La séance est reprise.

4

RATIFICATION DES NOMINATIONS À UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre la demande de constitution d'une commission mixte paritaire sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée.

En conséquence, les nominations, dont il avait été pris acte lors de notre séance du 8 avril 2010, sont considérées comme adoptées.

5

GRAND PARIS

SUITE DE LA DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI EN PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE

(*Texte de la commission*)

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, relatif au Grand Paris.

Article 9 bis (suite)

M. le président. Dans la discussion des articles, nous poursuivons, au sein de l'article 9 bis, l'examen de l'amendement n° 298.

La parole est à M. Jean Desessard, pour explication de vote.

M. Jean Desessard. Je suis surpris des incidences financières de l'amendement du Gouvernement !

Selon les prévisions, le montant du produit de la nouvelle taxe doit être compris, me semble-t-il, entre 1 milliard et 1,2 milliard d'euros.

Or le III de l'amendement tend à diminuer de près de la moitié, soit de 1 500 à 800 mètres, le périmètre géographique dans lequel la taxe est exigible autour d'une entrée de gare, la surface étant réduite de 706 hectares à 200 hectares, soit de 70 %. À l'évidence, les terrains les plus intéressants sont ceux qui sont situés près de la gare. Malgré tout, on peut penser qu'une telle mesure entraînera une réduction de 50 % de la recette attendue.

Ainsi, cet amendement en apparence anodin, qui nous est présenté un vendredi soir à une heure tardive – nous avons examiné hier un autre projet de loi qui nous a pris beaucoup de temps –, diminue le produit de la taxe qui est donc non plus de 1 milliard d'euros, mais de 500 millions d'euros.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Caffet, pour explication de vote.

M. Jean-Pierre Caffet. J'ai l'impression que nous sommes dans la confusion la plus totale !

Tout à l'heure, nous avons réduit le périmètre de la compétence d'aménagement de la SGP autour des gares de 1 500 mètres à 250 mètres, diminuant de ce fait la surface concernée.

On aurait pu s'attendre à ce qu'il y ait une correspondance avec le périmètre concernant la perception de la taxe, comme c'était le cas auparavant. Or ce dernier passe de 1 500 mètres à 800 mètres. Personne ne peut comprendre la logique qui a conduit à prévoir 250 mètres dans un cas et 800 mètres dans l'autre.

M. Jean Desessard. C'est une logique financière !

M. Jean-Pierre Caffet. Le périmètre de la capacité d'aménagement de la SGP et le périmètre sur lequel elle pourra percevoir la taxe seront réduits, mais pas à due proportion. Comprenez qui pourra !

Notre ami Jean Desessard a raison de souligner que l'adoption de cet amendement se traduirait par une réduction considérable des capacités de valorisation foncière et, donc, des recettes de la SGP.

Pourquoi nous avoir expliqué à longueur de discussions et d'auditions qu'il fallait véritablement compter sur la valorisation foncière pour financer de l'investissement ?

Cette piste, dont les études menées dans le cadre de la mission Carrez avaient montré qu'elle ne pourrait participer que de manière relativement marginale au financement de l'investissement, devient de moins en moins fiable !

Pour notre part, j'en suis convaincu, nous avons eu raison de défendre, voilà deux jours, un amendement de bon sens que je ne me lasse de rappeler, dans lequel nous avons souligné que le Gouvernement s'était engagé à l'article 14

du Grenelle I, texte adopté à l'unanimité, à trouver un certain nombre de recettes diversifiées, dont les pistes avaient été esquissées dans le rapport de Gilles Carrez.

Je m'interroge sur la cohérence du dispositif et la distorsion entre, d'une part, ce que nous avons considéré comme une avancée, la capacité d'aménagement de la SGP dans un certain nombre de communes desservies par des gares et, d'autre part, le périmètre de perception de la taxe.

À l'évidence, nous ne voterons pas l'amendement n° 298.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur de la commission spéciale. Afin d'apaiser les appréhensions de MM. Caffet et Desessard, je rappelle que cet amendement, qui résulte d'une étude approfondie des services de Bercy,...

Mme Nicole Bricq. Vous trouvez cela rassurant ?

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. ... est destiné à parfaitement intégrer le dispositif nouveau dans celui qui a été voté dans le Grenelle II et qui a fait l'objet de quelques modifications à l'Assemblée nationale après examen en commission.

Que mes collègues se rassurent, la réduction du périmètre de 1 500 à 800 mètres est plus que compensée par le fait que la taxe sera désormais exigible lors de chaque cession et non plus uniquement sur la première cession pendant sa période d'exigibilité. En outre, le redevable sera le cédant.

Sur le plan financier, personne ne peut dire aujourd'hui quel sera le rendement. À partir du moment où l'on adopte le système selon lequel le prix des terrains et des immeubles augmente de quatre ou huit fois selon leur emplacement en centre-ville, en zone de friches ou en espace agricole, il est clair que la taxe rapportera de l'argent à partir de la cinquième ou de la sixième année. Je ne peux estimer précisément son rendement, qui serait de l'ordre de quelques milliards d'euros !

Mme Nicole Bricq. Tout est dans le « quelques » !

M. Jean-Pierre Caffet. Je vous remercie, monsieur le rapporteur, de vos explications.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 298.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 212 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 231 n'a plus d'objet.

Je suis saisi de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 112, présenté par M. P. Dominati, est ainsi libellé :

Alinéa 3

Rédiger ainsi cet alinéa :

« La taxe est affectée au budget du Syndicat des transports d'Île-de-France créé en application de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains aux fins de rénovation du réseau de transport existant.

Cet amendement n'est pas soutenu.

L'amendement n° 53, présenté par Mmes Assassi et Gonthier-Maurin, M. Vera et les membres du groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de Gauche, est ainsi libellé :

I. - Alinéa 3

Après le mot :

affectée

rédigé comme suit la fin de cet alinéa :

à la région d'Île-de-France.

II. - Les pertes éventuelles de recettes découlant pour l'État de l'application du I. sont compensées à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Bernard Vera.

M. Bernard Vera. L'introduction de cet article dans le texte de la commission spéciale a fait beaucoup de bruit médiatique.

Outre le fait que cette disposition conduit à penser l'urbanisation autour des gares comme financièrement intéressante, ce qui risque d'exclure tout équipement public ou logement social, le montant attendu en recettes de ce nouvel impôt ne semble pas convaincre les experts.

Ainsi, la commission Carrez avait fait le choix d'abandonner cette piste de financement au regard de son faible rendement.

Puisque nous contestons sur le fond l'instauration d'une telle taxe, nous proposons, par cet amendement de repli, de modifier la destination de cette dernière.

Je souhaite dire ici que nous sommes sensibles à l'attitude du Gouvernement, qui a bien senti qu'une telle disposition mettrait à mal la nécessaire péréquation à l'échelon régional. Nous comprenons ses intentions et ses objectifs, affichés dans son amendement tendant à permettre à la collectivité régionale d'instaurer une telle taxe sur le réseau existant. Pourtant, sous des intentions louables, il s'agit tout de même d'augmenter encore la fiscalité sur les ménages.

Mme Nicole Bricq. Eh oui !

M. Bernard Vera. Nous proposons, pour notre part, d'autres formes de financement pour la région, notamment par le relèvement du versement transport, l'augmentation de la taxe sur les bureaux et, bien évidemment, le retour à la région du FARIF, le fonds d'aménagement de la région Île-de-France.

Comme nous vous le disions en préambule, nous proposons également que cette taxe sur la valorisation foncière sur le réseau du Grand Paris finance directement le budget de la région d'Île-de-France.

Les sommes collectées permettraient ainsi, non seulement d'alimenter le budget du STIF par la voie de la contribution de la région, mais également de financer d'autres secteurs prioritaires d'intervention, pour répondre aux objectifs affichés du Grand Paris, c'est-à-dire un développement solidaire et équilibré du territoire francilien.

Ainsi, des efforts particuliers pourraient être faits non seulement pour la régénération du réseau et la mise en œuvre du plan de mobilisation lancé par la région, mais également pour l'investissement en faveur de la construction de logements publics, de la formation professionnelle ou encore de la création d'équipements publics.

Autrement dit, nous proposons que le produit de cette taxe contribue à la construction de la métropole de demain, celle que nous appelons de nos vœux, non pas une métropole source d'inégalité sociale et territoriale, et abandonnant tout une partie de la population et des territoires, mais, bien au contraire, une métropole qui favorise la promotion d'une solidarité accrue par une péréquation efficace.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. Je suppose que les auteurs de cet amendement n'avaient pas connaissance, au moment de le déposer, de l'amendement du Gouvernement tendant à instaurer, au profit de la région d'Île-de-France, un système équivalent de taxe sur les plus-values immobilières pour les opérations d'infrastructures qui engageront la région. Le problème d'équité est réglé.

Quant à l'argument selon lequel cette taxe frappera les ménages, je le récuse. S'il est vrai qu'une taxe spéciale d'équipement, ajoutée à l'ensemble des impôts des ménages, toucherait tous les ménages d'Île-de-France, en revanche, une taxe sur les plus-values frappant les cessions de terrains ou de biens immobiliers ne s'appliquerait qu'aux propriétaires qui revendent ces terrains ou ces immeubles. Il ne s'agit pas de la même catégorie de fiscalité.

Mme Nicole Bricq. Si !

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. Pour ces raisons, j'émetts un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Blanc, secrétaire d'État chargé du développement de la région capitale. Le Gouvernement émet également un avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 53.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 296, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

I. - Après l'alinéa 3

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Pour le financement de ses projets d'infrastructures, la région d'Île-de-France peut également, sur délibération du conseil régional, instituer la taxe définie au premier alinéa sur le produit de la valorisation des terrains nus et des immeubles bâtis résultant de la réalisation d'infrastructures de transports collectifs en site propre devant faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique ou, lorsque celle-ci n'est pas requise, d'une déclaration de projet. La taxe est exigible pendant quinze ans à compter de la date de publication ou d'affichage de la déclaration précitée. La taxe est affectée au budget du Syndicat des transports d'Île-de-France.

II. - Alinéas 13 et 14

Remplacer ces alinéas par un alinéa ainsi rédigé :

« Le taux de la taxe est de 15 % pour l'État et de 15 % pour la région d'Île-de-France, sans que le montant total de ces taxes ne puisse excéder 5 % du prix de cession. En cas d'excédent, celui-ci s'impute, à parts égales, sur le produit de la taxe due à l'État et sur celui de la taxe due à la région d'Île-de-France.

La parole est à M. le secrétaire d'État.

M. Christian Blanc, secrétaire d'État. Cet amendement a déjà été défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. Comme je l'ai dit précédemment, il s'agit d'instituer au bénéfice de la région et d'affecter au budget du STIF le même système de taxe que celui dont le produit sera affecté au budget de la SGP, en l'occurrence une taxe sur la valorisation des terrains liée à la réalisation, par le STIF, d'infrastructures de transports collectifs en site propre, dans le cadre des projets de la région.

Le taux de cette taxe est le même que celui de la taxe instituée pour l'État. Les deux taux ne s'additionneront pas, puisqu'ils frapperont des opérations différentes. J'émet donc un avis favorable.

M. le président. La parole est à Mme Nicole Bricq, pour explication de vote.

Mme Nicole Bricq. J'ai déjà abordé ce sujet tout à l'heure. Si je comprends bien, monsieur le secrétaire d'État, vous proposez de créer, au profit du syndicat des transports d'Île-de-France, une taxe similaire à celle que vous voulez instituer sur les plus-values liées à la valorisation foncière.

Cette taxe présente plusieurs défauts.

Tout d'abord, son produit est imprévisible. Qu'entendez-vous par « quelques milliards » ? Sur une longue période, cela peut représenter 1 milliard, voire 2 milliards d'euros, mais certainement pas 7 milliards d'euros, comme vous nous l'avez dit en commission !

En outre, avec cette nouvelle taxe, vous accentuez le plafonnement. Je m'explique : le taux de la taxe est fixé à 15 % et son montant exigible est plafonné à 5 % du produit de cession. Dorénavant, c'est le cumul du montant des deux taxes qui fera l'objet du plafonnement à 5 %. Or M. le rapporteur vient de nous dire que les deux taxes ne s'additionnaient pas. Je ne suis pas d'accord avec sa démonstration !

M. Philippe Dallier. Quand les terrains seront situés sur le même périmètre !

Mme Nicole Bricq. Certes, mais que le périmètre soit de 800 ou de 1 500 mètres, il faudra tout de même procéder à une addition, et non à une soustraction !

Par conséquent, je le répète, le cumul de ces deux taxes ne pourra dépasser 5 % du prix de cession. Partant, le manque à gagner, qui existera certainement, sera réparti entre le STIF et la SGP, car il ne s'agit pas de dire que la SGP ne doit pas bénéficier de ce produit.

Cela étant, l'article 7, largement réécrit par M. le rapporteur, dispose que la SGP « veille » – je ne connais pas la signification juridique de ce verbe – au maillage territorial des transports assuré par le STIF. Autrement dit, la SGP pourra imposer au STIF de construire des infrastructures pour relier différents quartiers desservis par le « sous-marin volant », selon l'expression de l'architecte Paul Chemetov.

Ainsi, le STIF conserve son plan de mobilisation pour les transports, que vous n'entendez pas remettre en cause, comme vous l'avez affirmé à plusieurs reprises, ce qui ne vous a pas empêché de mettre fin au projet Arc Express... En outre, il doit assurer le maillage et les liaisons avec les gares du métro automatique. Vous ne lui faites donc aucune faveur !

Vous n'avez pas souhaité développer votre point de vue, monsieur le secrétaire d'État. Mais nous devons reparler de tout cela lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2011.

En tout état de cause, le produit qu'il faudra répartir risque d'être très faible. Sans être experte en arithmétique, je sais que zéro multiplié par un coefficient, cela fait toujours zéro !

M. Jean-Pierre Caffet. Sauf si l'on multiplie zéro par l'infini !

Mme Nicole Bricq. Il est vrai, du reste, que nous sommes dans le domaine de l'infini, puisqu'on ne connaît ni le phasage ni le moment de l'arrivée...

M. Jean Desessard. Les tunneliers travailleront dans un temps indéterminé !

M. le président. La parole est à M. Jean Desessard, pour explication de vote.

M. Jean Desessard. M. le rapporteur a répondu à M. Vera que les nouvelles taxes ne frapperont pas les ménages, car elles s'appliqueront seulement aux cessions de terrains.

À cet égard, je me suis livré à un petit calcul. Première hypothèse, si un terrain, dont la valeur d'achat est de 1 000 euros, est revendu 2 000 euros, ce qui représente une plus-value de 1 000 euros, le montant de la taxe de 15 % – elle porte normalement sur 80 % de la plus-value, mais je n'entrerai pas dans ce détail pour faciliter ma démonstration – est de 150 euros. (*Exclamations sur les travées de l'UMP.*)

Mme Isabelle Debré. C'est trop compliqué !

M. Jean Desessard. Je sais, j'ai une intelligence mathématique très développée ! (*Sourires.*)

M. Dominique Braye. Cela se voit !

Mme Isabelle Debré. Pas seulement mathématique ! (*Nouveaux sourires sur les travées de l'UMP.*)

M. Jean Desessard. Il est difficile d'être pédagogue, mais je m'efforcerai de tenir un raisonnement simple afin que M. Braye puisse tout saisir ! (*Rires.*)

Dans cette première hypothèse, le montant cumulé des deux taxes sera donc de 300 euros. Or 5 % de 2 000 euros – le prix de cession – font 100 euros.

Seconde hypothèse, si un terrain acheté 1 000 euros est revendu 1 200 euros, la taxe de 15 % sur la plus-value de 200 euros s'élève à 30 euros, et le montant cumulé des deux taxes, à 60 euros, soit un montant égal au plafond de 5 % du prix de cession qui est de 1 200 euros.

Par conséquent, celui qui aura réalisé une énorme plus-value de 1 000 euros ne sera taxé que de 100 euros, tandis que le vendeur qui aura réalisé une plus-value de seulement 200 euros paiera, quant à lui, 60 euros.

Autrement dit, plus la plus-value est élevée, plus on spéculé, il faut dire le mot.

Mme Isabelle Debré. Quel vilain mot ! (*Sourires sur les travées de l'UMP.*)

M. Jean Desessard. C'est de spéculation qu'il s'agit ! Il est bien beau d'élaborer divers textes à l'encontre des vilains banquiers et des spéculateurs, mais par le plafonnement de 5 % basé non pas sur la plus-value mais sur le prix de cession final, vous favorisez la spéculation !

Je comprends, monsieur le secrétaire d'État, que vous soyez fatigué de nous voir ! (*Exclamations sur les travées de l'UMP.*)

Mme Isabelle Debré. Mais non, c'est une joie !

M. Jean Desessard. Après avoir perdu les élections, vous êtes obligé de venir expliquer votre projet sensationnel à ces élus auxquels le peuple d'Île-de-France vient de donner

raison! (*Nouvelles exclamations sur les mêmes travées.*) Cependant, vous pourriez tout de même prendre trois minutes pour expliquer vos amendements!

À moins que vous ne préférerez aller plus loin avec ce gouvernement. Vous nous avez dit que vos relations avec M. Fillon et M. Sarkozy étaient empreintes de la plus grande connivence. Peut-être considérez-vous que deux chambres parlementaires, c'est trop, et que l'Assemblée nationale suffit bien? Cela ferait faire des économies pour creuser vos tunnels! (*Rires sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG. – Protestations sur les travées de l'UMP.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. Je ferai deux observations après ces commentaires amusants, mais hélas! bien éloignés du texte.

M. Dominique Braye. Avec Desessard, une fois ça va, deux fois...!

M. Jean-Pierre Caffet. Vous êtes rabat-joie, monsieur Braye!

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. Madame Bricq, la double taxation n'interviendra que dans de rares cas, par exemple à proximité des gares d'interconnexion, lorsque des terrains auront été valorisés à la fois par des équipements neufs de la région et par la double boucle.

La plupart des gares ne seront assujetties qu'à une seule taxation à 15 %. Le dispositif s'appliquera donc de manière très légère.

Mme Nicole Bricq. Qu'en sait-on?

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. Monsieur Desessard, nous ne taxons pas les premières ventes, mais seulement les ventes successives, car c'est là qu'apparaîtra une plus-value.

M. Alain Gournac. Erreur de calcul!

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. Je reconnais toutefois que le plafonnement peut conduire à un blocage.

Mme Nicole Bricq. Ah!

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. Nous verrons s'il faut modifier ce système, le cas échéant, une fois que le mécanisme aura commencé à jouer.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 296.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. L'amendement n° 111, présenté par M. P. Dominati, est ainsi libellé:

Après l'alinéa 9

Insérer un alinéa ainsi rédigé:

« ... Les cessions à titre onéreux des terrains nus et des immeubles bâtis et les cessions de participations dans des personnes morales à prépondérance immobilière définies au I de l'article 726 représentatives de ces immeubles qui figurent dans un périmètre de moins de 1 500 mètres d'une entrée de gare déjà existante au jour de la publication de la loi n° ... du ... précitée.

Cet amendement n'est pas soutenu.

L'amendement n° 301, présenté par M. Fourcade, au nom de la commission, est ainsi libellé:

I. - Après l'alinéa 9, insérer deux alinéas ainsi rédigés:

« 5° Les terrains et bâtiments qui sont vendus à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, à l'asso-

ciation mentionnée à l'article L. 313-34 du code de la construction et de l'habitation, aux sociétés civiles immobilières dont cette association détient la majorité des parts pour les logements visés au 4° de l'article L. 351-2 de ce code ou à un organisme bénéficiant de l'agrément relatif à la maîtrise d'ouvrage prévu à l'article L. 365-2 du même code;

« 6° Les terrains et bâtiments qui sont vendus à une collectivité territoriale, à un établissement public de coopération intercommunale compétent ou à un établissement public foncier mentionné aux articles L. 321-1 et L. 324-1 du code de l'urbanisme en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés au 5°; en cas de non respect de cette condition dans un délai d'un an à compter de l'acquisition des biens, la collectivité territoriale ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent reverse à l'État ou à la région Île-de-France, selon le cas, le montant dû au titre du I; ce délai est porté à trois ans pour les cessions réalisées par un établissement public foncier au profit de l'un des organismes mentionnés au 5°.

II. - En conséquence, supprimer l'alinéa 18.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. La commission avait modifié le dernier alinéa de l'article 9 *bis* pour indiquer: « Un décret en Conseil d'État précise les conditions d'application du présent article et prévoit les conditions dans lesquelles, pour des motifs d'ordre social, certaines cessions d'immeubles ou certaines zones sont exonérées de la taxe. »

Or les spécialistes nous ont expliqué qu'on ne pouvait pas exonérer des zones entières par décret en Conseil d'État et que l'expression « pour des motifs d'ordre social » était trop vague.

Par conséquent, afin de prendre en considération les débats de la commission spéciale sur les problèmes de logements sociaux, je propose d'exclure du champ des deux taxes, c'est-à-dire de celle dont le produit sera affecté au budget de la Société du Grand Paris et de celle dont le produit sera affecté à la région, les terrains et bâtiments qui sont vendus à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, aux associations chargées de ces questions, aux sociétés civiles immobilières qui construisent des logements sociaux, les terrains et bâtiments qui sont vendus à une collectivité territoriale, à un établissement public de coopération intercommunale compétent, à la condition, évidemment, qu'ils cèdent les terrains ou les immeubles concernés à des organismes de logement sociaux.

Ces exonérations me paraissent constituer des mesures incitatives importantes. Elles favoriseront la réalisation de logements sociaux dans les zones d'aménagement autour des gares. Le prix du foncier, m'a-t-on dit, rendait parfois ces opérations difficiles.

Telle est la raison pour laquelle je propose de modifier l'article 9 *bis*. C'est un acte positif en faveur de la construction de logements sociaux, soit par les organismes de logements sociaux eux-mêmes, soit par les collectivités territoriales, qui les céderont ensuite aux organismes de logements sociaux.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Christian Blanc, secrétaire d'État. Le Gouvernement émet un avis favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 301.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'amendement n° 214, présenté par M. Dallier, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 14

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

Pour les premières ventes en l'état futur d'achèvement et les premières ventes après leur achèvement d'immeubles bâtis, visées au b du 1 du 7° de l'article 257, le montant de la taxe est de 2,5 % du prix de cession.

La parole est à M. Philippe Dallier.

M. Philippe Dallier. Cet amendement étant satisfait, je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 214 est retiré.

La parole est à Mme Bariza Khiari, pour explication de vote sur l'article 9 bis.

Mme Bariza Khiari. L'article 9 bis institue une taxe forfaitaire sur le produit de la valorisation des terrains nus et des immeubles bâtis afin de financer les infrastructures du Grand Paris. Cette taxe est parée de nombreuses qualités par ses promoteurs. Elle nous est vendue comme la solution permettant de mobiliser des moyens financiers importants au profit de ce métro.

Or nous ne pouvons formuler que des hypothèses, car nous n'avons aucune estimation de cette valorisation. Nous savons tous que la valeur d'un terrain n'est pas uniquement fonction de la proximité d'une gare, fût-elle reliée à un métro rapide. Elle dépend également d'autres facteurs, parmi lesquels l'environnement semble primer. La construction d'une gare pourrait donc ne pas modifier fortement le prix de l'immobilier. On ne spéculé pas partout !

Par ailleurs, certaines gares seront situées dans des secteurs où les prix sont déjà élevés. Peu de modifications sensibles sont à attendre dans ces secteurs.

On fait donc reposer une partie du financement sur une base peu solide et peu fiable.

En outre, force est de constater que certaines gares n'entraîneront pas de valorisation foncière. Au contraire, dans les lieux où cette dernière se produira, l'absence de mécanisme de régulation au nom de la volonté de rentabiliser au maximum les opérations entraînera des effets pervers. Les classes populaires vivant dans ces zones ne pourront faire face à la flambée des prix de l'immobilier et devront partir. On va ainsi renforcer, par endroits, l'éloignement des classes populaires des moyens de transports publics et accroître leur sentiment de déclassement et de frustration. Exit donc la mixité sociale !

De tels risques devraient nous inciter à tenter de contrôler davantage l'évolution des prix au lieu de taxer la hausse. On ne saurait accepter une « gentrification » en masse de certaines banlieues, alors que l'Île-de-France souffre déjà d'une situation sociale délicate.

De plus, il est à craindre que, faute de financements suffisants, ce ne soit à l'usager, c'est-à-dire au contribuable francilien, de payer. Certains ont déjà du mal à acheter le titre de transport mensuel leur permettant de circuler. Comment peut-on accroître ainsi la charge qui pèse déjà sur les ménages populaires, premiers usagers des transports publics ?

C'est pourquoi, comme M. Carrez, nous sommes opposés à cet article, car, indépendamment du fait que l'on y tire des plans sur la comète et du problème de l'affectation autoritaire du produit de cette taxe, le dispositif nous paraît dangereux.

Monsieur le rapporteur, vous avez entendu, comme moi, les promoteurs immobiliers auditionnés par la commission spéciale expliquer qu'ils s'adapteraient et que la taxe instituée par cet article aurait une incidence sur le coût final des logements. Nul doute que cela entraînera l'éloignement des classes populaires.

Pour les raisons que je viens d'évoquer, et parce que cette taxe n'est pas de nature à sécuriser le financement, nous voterons contre cet article.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Caffet, pour explication de vote.

M. Jean-Pierre Caffet. Nous ne voterons pas non plus l'article 9 bis.

Le texte issu des travaux de l'Assemblée nationale ne comportait aucune disposition sur le financement du réseau de transport public du Grand Paris. Telle était la volonté du Gouvernement, qui ne voulait pas entendre parler de financement. On comprend bien pourquoi !

Cet article qui est soumis à notre vote ce soir est le résultat d'un bricolage d'une ampleur rare, sur un projet qui nécessite de 20 milliards à 25 milliards d'euros d'investissements, sans parler du fonctionnement, dont le Gouvernement, je le rappelle, n'a pas voulu s'occuper. On l'a vu tout à l'heure lorsque Mme Bricq a proposé un amendement tendant à assurer le financement tant des investissements que des coûts de fonctionnement : alors que la commission spéciale était prête à envisager une solution dans le cadre du projet de loi de finances pour 2011, le Gouvernement nous a fait comprendre que, dans la mesure où le fonctionnement relevait non pas de l'État, mais du STIF, ce dernier n'aurait qu'à se débrouiller !

À titre personnel, je reconnais que M. le rapporteur a fait des efforts pour trouver des sources de financement. Cependant, compte tenu notamment des amendements qui ont été adoptés, les contraintes sont telles que les recettes destinées à financer les investissements se sont réduites au fil de nos débats.

Il en est ainsi du dispositif instituant le partage du produit de la taxe entre la région et la SGP, avec le plafonnement de cette dernière à 5 % du prix de cession. J'avoue ne pas très bien comprendre pourquoi le Gouvernement a instauré la même taxe au profit de la Société du Grand Paris et de la région. N'eût-il pas été plus logique de supprimer le verrou du plafonnement à 5 % ?

À cet égard, permettez-moi, mes chers collègues, de me livrer, comme Jean Desessard, à un petit exercice de calcul.

Pour cet investissement, nous allons devoir emprunter environ 20 milliards d'euros sur quarante ans, ce qui représente un remboursement de près de 30 milliards d'euros. Notre seule source de financement aujourd'hui est une taxe plafonnée à 5 % du prix de cession. Autrement dit, pour rembourser 30 milliards d'euros – il suffit de diviser 30 milliards d'euros par 5 % –, il nous faudra réaliser 600 milliards d'euros de cessions !

M. Dominique Braye. 600 milliards !

M. Jean-Pierre Caffet. Eh oui, mon cher collègue ! C'est un calcul très simple !

En outre, nous avons réduit de 1 500 mètres à 800 mètres autour d'une entrée de gare le périmètre dans lequel doivent se trouver les terrains et les immeubles pour donner lieu au paiement de ladite taxe. En conséquence, il nous semble illusoire d'espérer pouvoir financer de tels investissements !

M. le rapporteur a fait ce qu'il a pu face à des contraintes insurmontables ; mais autant dire que cela relevait de la quadrature du cercle !

Reste que le dispositif auquel nous sommes parvenus est totalement incohérent. L'investissement n'est pas financé, sans parler du fonctionnement, dont nous serons amenés à rediscuter dans les années à venir.

M. le président. Je mets aux voix l'article 9 *bis*, modifié.

(L'article 9 *bis* est adopté.)

Article 9 *ter*

① Après l'article 1599 *quater* A du code général des impôts, il est inséré un article 1599 *quater* A *bis* ainsi rédigé :

② « Art. 1599 *quater* A *bis*. - I. - L'imposition forfaitaire mentionnée à l'article 1635-0 *quinquies* s'applique au matériel roulant utilisé sur les lignes de transport en commun de voyageurs mentionnées aux premier et deuxième alinéas de l'article 2 de l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France, pour des opérations de transport de voyageurs.

③ « II. - L'imposition forfaitaire est due chaque année par les personnes ou organismes qui sont propriétaires au 1^{er} janvier de l'année d'imposition de matériel roulant ayant été utilisé l'année précédente sur les lignes de transport en commun de voyageurs mentionnées aux premier et deuxième alinéas de l'article 2 de l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 précitée.

④ « III. - Le montant de l'imposition forfaitaire est établi pour chaque matériel roulant en fonction de sa nature et de son utilisation selon le barème suivant :

«

⑤

Catégorie de matériels roulants	Tarifs (en euros)
Métro Motrice et remorque	12 260
Autre matériel Automotrice et motrice Remorque	23 000 4 800

⑥ « Les catégories de matériels roulants sont précisées par arrêté conjoint des ministres chargés du transport et du budget en fonction de leur capacité de traction, de captation de l'électricité, d'accueil de voyageurs et de leur performance.

⑦ « Les matériels roulants retenus pour le calcul de l'imposition sont ceux dont les personnes ou organismes sont propriétaires au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont destinés à être utilisés sur les lignes de transport en commun de voyageurs mentionnées aux premier et deuxième alinéas de l'article 2 de l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 précitée.

⑧ « Lorsque du matériel roulant est destiné à être utilisé à la fois sur le réseau ferré national et sur les lignes de transport en commun de voyageurs mentionnées aux premier et deuxième alinéas de l'article 2 de l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 précitée, ce matériel est retenu pour le calcul de l'imposition s'il est destiné à être utilisé principalement sur ces lignes.

⑨ « IV. - Le redevable de la taxe déclare, au plus tard le deuxième jour ouvré suivant le 1^{er} mai de l'année d'imposition, le nombre de matériels roulants par catégorie. Cependant, pour l'année 2010, cette déclaration intervient au plus tard le deuxième jour ouvré suivant le 1^{er} juillet.

⑩ « Le contrôle, le recouvrement, le contentieux, les garanties, sûretés et privilèges sont régis comme en matière de cotisation foncière des entreprises.

⑪ « V. - La composante de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux prévue au présent article est affectée au budget de l'établissement public « Société du Grand Paris » créé par la loi n° du relative au Grand Paris. Toutefois, si le décret fixant les attributions et les modalités de fonctionnement du conseil de surveillance et du directoire de cet établissement public n'est pas publié avant l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de la date limite de dépôt de la déclaration prévue au IV, cette composante est affectée à l'Agence de financement des infrastructures de transport de France afin de financer des projets d'infrastructures de transport en Île-de-France. »

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques.

L'amendement n° 55 est présenté par Mmes Assassi et Gonthier-Maurin, M. Vera et les membres du groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de Gauche.

L'amendement n° 143 est présenté par Mme Bricq, MM. Caffet et Angels, Mmes Champion et Khiari, MM. Lagauche, Madec, Mahéas et Repentin, Mme Tasca, M. Teston, Mme Voynet, MM. Bodin et Assouline, Mme Le Texier, MM. Badinter et Desessard, Mmes Blandin et Boumediene-Thiery, M. Muller et les membres du groupe Socialiste, apparentés et rattachés.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Supprimer cet article.

La parole est à Mme Éliane Assassi, pour défendre l'amendement n° 55.

Mme Éliane Assassi. L'article 9 *ter* est pour le moins surprenant.

Souvenez-vous, nous avons passé l'automne dernier à débattre d'une réforme de la taxe professionnelle, dont la complexité et les attendus sont tels qu'une clause de revoyure a été immédiatement décidée. Sauf contordre, nous devrions donc en reparler, avant la fin de la session parlementaire, même si nous ne savons pas encore dans quel cadre ni à partir de quel texte.

L'article 9 *ter* du projet de loi prévoit de financer la Société du Grand Paris par une partie du produit de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux, l'IFER, alors que le produit de cette imposition devait constituer l'une des recettes de compensation pour les collectivités territoriales à la suite de la réforme de la taxe professionnelle.

On notera d'ailleurs avec intérêt que cette même imposition constitue, avec une partie de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, la ressource fiscale unique des régions, donc de la région d'Île-de-France.

Cette dernière risque donc d'être privée d'une partie des ressources dont elle pourrait bénéficier, alors qu'elle fait partie pour le moment des régions dont les ressources seraient « écrêtées » pour compenser l'insuffisance de ressources des autres régions !

Sur la base des évaluations actuelles, telles qu'elles figurent dans les simulations du site Internet du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, quelles sont les données ?

La région d'Île-de-France devrait percevoir 1 082 millions d'euros au titre de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et 119 millions d'euros résultant de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux. Ces sommes feront l'objet d'un écrêtement, à hauteur de 534,7 millions d'euros, destiné à compenser les pertes de ressources que vont connaître les autres collectivités.

La commission spéciale propose donc de partager les 119 millions d'euros du produit de l'IFER en Île-de-France entre la région et la Société du Grand Paris, ce qui, malgré le caractère pérenne de la ressource, sera sans doute loin d'être suffisant pour financer le réseau dont elle aura directement la maîtrise.

Le problème, c'est que six des huit départements de la région d'Île-de-France attendent 40 millions d'euros en garantie de ressources, somme qui correspond probablement au produit de l'IFER destiné à la Société du Grand Paris.

Une telle orientation ne nous semble pas devoir être suivie, d'autant qu'elle rend encore plus complexe la réforme de la taxe professionnelle et que les problèmes de péréquation en résultant ne sont toujours pas résolus.

En effet, mes chers collègues, comment peut-on oublier que la disparition de la taxe professionnelle a entraîné celle des fonds départementaux de péréquation de taxe professionnelle ? Il va bien falloir que nous nous penchions rapidement sur cette question.

La mise en œuvre des mesures prévues à l'article 9 *ter* adopté par la commission spéciale ne saurait constituer une réponse à cette question essentielle. (*M. Jean Desessard applaudit.*)

M. le président. La parole est à Mme Nicole Bricq, pour présenter l'amendement n° 143.

Mme Nicole Bricq. Après la capture d'Arc Express, qui était vraiment la déclaration de guerre qu'il ne fallait pas faire – je l'ai souligné lors de la discussion générale –, cet article constitue une deuxième déclaration de guerre, même si elle ne revêt pas la même importance.

Monsieur le rapporteur, avec l'article 9 *ter*, vous contredisez le principe que vous avez inscrit à l'alinéa 2 de l'article 1^{er} selon lequel le projet du Grand Paris « s'appuie sur la création d'un réseau de transport public de voyageurs dont le financement des infrastructures est assuré par l'État. »

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. Absolument pas !

Mme Nicole Bricq. L'article 9 *ter*, adopté sur votre initiative par la commission spéciale, institue en effet une imposition forfaitaire des entreprises de réseau appliquée au matériel roulant utilisé sur les lignes RATP.

Or ce nouvel impôt, dont le produit est affecté au financement de la Société du Grand Paris, sera acquitté par le propriétaire du matériel roulant, c'est-à-dire le STIF. C'est le résultat de l'adoption d'un amendement surprise, que je pourrais qualifier de scélérat, et je pèse mes mots, dans la mesure où le texte était, encore une fois, en procédure accélérée et où le Sénat n'a pas eu à en débattre. C'est pour le moins intéressant quand on affirme que le Sénat est le représentant et le défenseur des collectivités territoriales.

Par conséquent, cet article revient à faire financer la Société du Grand Paris par le STIF, donc par les collectivités territoriales franciliennes qui en sont membres, c'est-à-dire la région et les départements.

Cette seule raison suffirait à justifier la suppression d'un tel article !

Mais il y en a une autre : cette nouvelle charge imposée au STIF est un détournement de la fonction des impositions forfaitaires des entreprises de réseau. Ce nouvel impôt a été créé dans le cadre de la loi de finances initiale pour 2010 afin de permettre aux collectivités territoriales de compenser leurs pertes de recettes fiscales du fait de la suppression de la taxe professionnelle, en récupérant les gains réalisés par les entreprises, grandes bénéficiaires de la réforme qui était destinée à soulager les entreprises industrielles.

Dans le cas qui nous occupe, vous allez pénaliser une collectivité territoriale en lui imposant une charge supplémentaire.

En outre, depuis leur création, les IFER sont contestées par les entreprises redevables. Ces dernières commenceront à l'acquitter au mois de mai, si je ne me trompe.

J'ajoute que l'environnement juridique des IFER n'est pas encore parfaitement stabilisé et que l'on ne connaît pas le produit de cette imposition.

C'est pourquoi, lors de l'examen du projet de loi de finances rectificative pour 2010 consacré au grand emprunt, le rapporteur général de la commission des finances a renvoyé tous les amendements de nos collègues, relatifs aux IFER, à la prochaine clause de revoyure, qui doit nous occuper en juin ou en juillet prochain.

L'article 9 *ter* est donc tout à fait prématuré et, je le répète, il va à l'encontre du principe affirmé à l'article 1^{er} de ce projet de loi.

M. le président. Mes chers collègues, je vous demande d'être plus concis, afin de respecter le délai de trois minutes qui vous est imparti pour présenter vos amendements. Je vous rappelle que vous pouvez ensuite disposer de cinq minutes pour expliquer votre vote.

Quel est l'avis de la commission sur les amendements identiques n°s 55 et 143 ?

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. Je rappelle tout d'abord que, lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2010, l'Assemblée nationale, puis le Sénat, sur l'initiative de notre collègue Christian Demuynck, ont déjà adopté une disposition de ce type concernant les ressources affectées au Grand Paris.

Mme Nicole Bricq. Mais la disposition a disparu !

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. En effet, ma chère collègue, cette mesure avait été supprimée en commission mixte paritaire, dans l'attente du projet de loi que nous examinons actuellement.

Je le précise très clairement, la mesure sera neutre pour la Ville de Paris, puisque la taxe professionnelle sera intégralement compensée. En revanche, ce mécanisme évite un effet d'aubaine pour le STIF, qui rembourse actuellement la taxe professionnelle versée par la RATP pour son matériel et qui aurait bénéficié du doublement de ce remboursement dans l'hypothèse où elle n'aurait pas fait cette opération. Il nous est apparu raisonnable, comme à mon collègue Yves Albarello, rapporteur de l'Assemblée nationale sur ce projet de loi, d'affecter de telles sommes à la Société du Grand Paris.

Mes chers collègues, nous discutons depuis trente heures. On me dit que le plan de financement n'est pas clair, que le dispositif est opaque. Mais lorsque je propose d'instituer une taxe sur les plus-values, le groupe socialiste la refuse. C'est tout de même fantastique ! Je m'en étonne d'autant plus qu'il a voté la taxe proposée par M. Nègre dans le cadre du Grenelle II et que le système envisagé représente un effet d'aubaine pour le SDRIF.

Par conséquent, la commission émet un avis défavorable sur ces deux amendements identiques.

M. Dominique Braye. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Blanc, secrétaire d'État. L'avis du Gouvernement sur ces deux amendements est également défavorable.

Le dispositif de l'IFER est extrêmement complexe. Pour ceux qui n'ont pas suivi cette piste, je vais m'efforcer de le présenter simplement.

M. Jean-Pierre Caffet. On apprend cela à l'école primaire !

M. Christian Blanc, secrétaire d'État. À l'école primaire, c'est parfois un peu plus simple !

Il n'est pas dans mon intention d'introduire un débat sur ces chiffres, qui ne serait pas nécessaire quelle que soit l'heure à laquelle on l'aborderait. L'avenir dira qui a raison. *(Mme Nicole Bricq s'exclame.)*

Dans l'immédiat, je vais vous dire ce qu'est la réalité. Toutefois, comme cela va à l'encontre de ce que j'ai entendu, je pense que cela pourrait provoquer des effets contraires, et ce n'est pas là ce que je recherche.

Il convient, c'est le plus important, de mesurer les effets de l'IFER sur le STIF, sur la Ville de Paris et sur l'État.

Chaque année, la RATP payait 150 millions d'euros à la Ville de Paris, somme qui lui était intégralement remboursée par le STIF.

Désormais, la RATP paye un peu plus de 80 millions d'euros à la Ville de Paris, qui lui sont également remboursés par le STIF.

Il existe donc une perte de recettes de 70 millions d'euros pour la Ville de Paris.

M. Jean-Pierre Caffet. Bravo !

M. Christian Blanc, secrétaire d'État. Monsieur Caffet, ces 70 millions d'euros sont intégralement compensés à la Ville de Paris par l'État.

M. Jean-Pierre Caffet. Les compensations intégrales par l'État, parlons-en ! Nous avons déjà gagné un recours !

M. Christian Blanc, secrétaire d'État. Ce que je dis n'est pas un propos de bar ; cela figurera au compte rendu intégral de nos débats. Vous pourrez donc vous y reporter et le faire vérifier. *(M. Jean-Pierre Caffet s'exclame.)*

M. le président. Monsieur Caffet, veuillez laisser M. le secrétaire d'État s'exprimer !

M. Christian Blanc, secrétaire d'État. Le bilan du dispositif est le suivant : pour la Ville de Paris, il n'y a aucun impact. Pour le STIF, il faut constater un gain de 70 millions d'euros, ce que M. le rapporteur appelait à juste titre un effet d'aubaine, c'est-à-dire un enrichissement sans cause.

Mme Nicole Bricq. Bravo !

M. Jean-Pierre Caffet. Mais c'est illégal !

M. Christian Blanc, secrétaire d'État. Pour l'État, il existe une dépense supplémentaire de 70 millions d'euros.

Il est donc totalement faux d'affirmer que l'IFER vient peser sur les comptes du STIF. Je vais probablement étonner tout le monde et j'en ai été moi-même surpris lorsque l'on m'en a apporté la preuve, cette IFER traduit simplement une situation où l'État garde son argent et décide de l'affecter au financement de la réalisation du réseau du Grand Paris.

Tel est le point d'arrivée de ma démonstration, qui, je l'espère, est cette fois-ci simple.

M. le président. La parole est à Mme Nicole Bricq, pour explication de vote.

Mme Nicole Bricq. Je ne m'engagerai pas, à cette heure-ci, dans une bataille de chiffres.

Toutefois, ayant entendu l'expression « effet d'aubaine » dans la bouche de M. le rapporteur, officieusement mais non explicitement en commission, j'avais prévu que vous utilisiez cet argument en séance et je me suis renseignée.

Monsieur le secrétaire d'État, tout d'abord, je ne comprends pas pourquoi la Ville de Paris est concernée, puisque le STIF regroupe la région et les huit départements d'Île-de-France. Peut-être vouliez-vous parler du département de Paris ?

Cela étant, le contrat liant le STIF et la RATP contient une clause selon laquelle la fiscalité qui pèse sur la RATP est prise en charge par le STIF.

Vous avez donc raison lorsque vous dites que la taxe professionnelle, supprimée par la loi de finances pour 2010, était facturée par la RATP et supportée par le STIF. Avant 2010, le produit de la taxe professionnelle était de l'ordre de 110 millions d'euros.

M. Christian Blanc, secrétaire d'État. 150 millions d'euros !

Mme Nicole Bricq. Nous ne sommes déjà pas d'accord sur ce chiffre !

Selon la nouvelle loi de finances, la contribution économique territoriale, qui remplace pour partie la taxe professionnelle, acquittée à compter de 2010 par la RATP et prise en charge par le STIF, s'élève à 60 millions d'euros. Sur ce point, vous pouvez en effet me dire que le STIF y gagne.

Mais le coût de l'IFER payée par le STIF, suivant le tarif que vous avez fixé à l'article 9 *ter*, est une estimation. En effet, je l'ai dit tout à l'heure, après avoir accepté le principe de l'IFER, toutes les entreprises de réseau contestent les modalités de calcul, ainsi que me l'a confirmé Mme Lepetit, directrice de la législation fiscale. Par conséquent, on n'en connaîtra précisément le produit qu'une fois les paiements effectués, c'est-à-dire au mieux à la fin de l'année 2010, mais plutôt en 2011. Pour l'heure, l'estimation serait de 60 millions d'euros.

Il n'y a pas d'effet d'aubaine : si l'on ajoute ce montant aux 60 millions d'euros de la contribution économique territoriale, on arrive à un total de 120 millions d'euros au bas mot, alors que le produit de la taxe professionnelle s'élevait, quant à lui, à 110 millions d'euros.

C'est pourquoi nous proposons dans l'autre amendement de modifier le tarif pour que la charge supportée par le STIF soit moindre que celle qui est prévue par l'article 9 *ter*, sur l'initiative de M. le rapporteur.

Vous ne pourrez parler d'effet d'aubaine que l'année prochaine, mais en aucun cas au stade où nous ne disposons que d'estimations.

Enfin, vous avez dit qu'il existait une étanchéité des financements et que le Grand huit serait financé par l'État. Il est donc tout à fait anormal qu'une collectivité territoriale en finance une partie, même peu importante à vos yeux.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Caffet, pour explication de vote.

M. Jean-Pierre Caffet. Honnêtement, je découvre certains éléments en séance ce soir. Il est vrai que nous avons eu une discussion extrêmement réduite sur l'article 9 *ter*. Mais le fait est que nous apprenons certaines informations en ce moment, s'agissant notamment de la Ville de Paris. Et il y a, me semble-t-il, une confusion entre la ville et le département.

Apparemment, le département de Paris est touché, avec une perte de recettes de 70 millions d'euros. D'ailleurs, je ne comprends pas ce qu'il en est pour les autres départements. Sont-ils également concernés ? Si oui, à quel niveau ? Si non, pourquoi ne le sont-ils pas, au même titre que Paris ? Tout cela est complètement incompréhensible.

On nous informe que la perte de recettes de 70 millions d'euros résultant de l'article 9 *ter* serait compensée par l'État. Bien évidemment, nous vérifierons ce point. Et, compte tenu des compensations de l'État aux collectivités territoriales, nous serons extrêmement vigilants sur les transferts de charges ou les dispositifs fiscaux de ce type.

Avec Roger Madec et Jean Desessard, élus parisiens comme moi, nous découvrons ce soir que le département de Paris est concerné.

Après ce que nous avons vu lors de l'examen de l'article précédent, tout cela semble véritablement relever de l'improvisation. Dès le départ, le Gouvernement n'a pas voulu se pencher sur le problème du financement. Pourtant, il disposait d'un rapport – je fais référence au rapport de M. Gilles Carrez – qui lui apportait tous les éléments objectifs lui permettant de faire des choix éclairés et d'introduire certaines dispositions dans le texte.

Je ne comprends pas que nous apprenions, en séance, à vingt-trois heures, l'existence d'un problème de perte de recettes et de compensation pour un département particulier. D'ailleurs, l'opacité du dossier est telle que nous ignorons si d'autres départements sont susceptibles d'être concernés.

Je le répète, toutes ces questions financières relèvent de l'improvisation la plus totale.

Si vous ne vouliez pas, comme à l'Assemblée nationale, introduire des dispositions financières, il ne fallait pas œuvrer dans un tel état d'impréparation. Au moins, les choses auraient été claires.

En revanche, je veux rendre à César ce qui est à César. M. le rapporteur Jean-Pierre Fourcade a réalisé beaucoup d'efforts pour essayer de trouver des sources de financement, ce qui est tout à son honneur. Mais, compte tenu de la contrainte qui lui a été imposée de ne pas augmenter les prélèvements obligatoires, un tel objectif a fini par relever de la quadrature du cercle !

M. le président. La parole est à M. Jean Desessard, pour explication de vote.

M. Jean Desessard. Monsieur le secrétaire d'État, si nous avions une deuxième lecture, je pourrais vérifier vos chiffres et voir si j'arrive aux mêmes conclusions. Mais je n'aurai pas cette possibilité, faute de deuxième lecture.

Néanmoins, l'essentiel pour moi n'est pas là. Après tout, Mme Bricq et M. Caffet ont dit tout ce qu'il y avait à dire sur le problème de la ponction auprès du STIF.

Pour ma part, ce qui me choque dans l'article 9 *ter*, c'est son caractère anti-écologique !

M. Jean-Pierre Caffet. Ah !

M. Jean Desessard. En effet, ce sont les transports en commun qui sont écologiques. L'automobile est source de pollution !

Nous le voyons avec le fret ferroviaire. Pour diminuer le nombre de camions sur les routes, on insiste sur la nécessité de prendre en compte le coût écologique de ces véhicules pour subventionner le chemin de fer, afin que le fret ferroviaire soit aussi rentable que le transport par camion.

D'une manière générale, on favorise et on multiplie les transports en commun, parce qu'ils sont beaucoup plus écologiques et respectueux de l'environnement.

Pour ma part, je pensais donc qu'il fallait aider et développer les transports en commun et que, face à la congestion de leur région, les Franciliens devaient moins utiliser leur voiture. Je croyais que c'était la logique dans laquelle nous nous inscrivions, et que nous allions donc taxer l'automobile pour développer les transports en commun.

Or l'article 9 *ter* montre la conception écologique de ce gouvernement et de cette majorité. C'est formidable ! On taxe les transports en commun, déjà déficitaires, alors que les régions, les départements et les villes sont déjà mis à contribution pour les développer.

Honnêtement, si certains voulaient des preuves que le Gouvernement et nous-mêmes n'avons pas la même conception de l'écologie, cet article 9 *ter* en apporte la démonstration éclatante !

M. le président. La parole est à Mme Dominique Voynet, pour explication de vote.

Mme Dominique Voynet. La tournure prise par le débat à cette heure, notamment son caractère d'improvisation, voire son dilettantisme, me surprend.

Ainsi, la compensation de la taxe professionnelle assurée par le STIF à la RATP jusqu'en 2009 représentait, selon le rapport de la commission spéciale, entre 60 millions d'euros et 70 millions d'euros par an. Or nous venons d'entendre M. le secrétaire d'État nous indiquer que cette somme s'élèverait à 150 millions d'euros par an. Enfin, notre collègue Nicole Bricq, qui a fait les calculs, évalue ce montant à 110 millions d'euros.

Après avoir décidé d'un grand métro dont le tracé nous reste encore largement inconnu, je m'étonne que l'on puisse s'engager sur un dispositif financier aussi flou, avec une telle marge d'incertitudes.

N'est-il pas de rigueur, lorsque l'on présente un projet de loi au Parlement, d'y joindre une étude d'impact portant sur ses différentes dispositions ?

J'ai l'impression que nous ne faisons plus preuve de rigueur et que nous sommes appelés à voter les yeux fermés des dispositifs bricolés, en refusant quelques mois de travail sérieux avec les services de Bercy. Pourtant, un tel effort permettrait d'apporter, notamment lors de l'examen du prochain projet de loi de finances, des réponses concrètes aux interrogations que Mme Bricq a soulevées tout à l'heure au nom de notre groupe.

M. le président. Je mets aux voix les amendements identiques n° 55 de Mme Éliane Assassi et 143 de Mme Nicole Bricq, tendant à supprimer l'article 9 *ter*.

J'ai été saisi de deux demandes de scrutin public émanant, l'une, du groupe socialiste et, l'autre, du groupe CRC-SPG.

Je rappelle que l'avis de la commission est défavorable, de même que l'avis du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à procéder au dépouillement du scrutin.

(Il est procédé au dépouillement du scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin n° 188 :

Nombre de votants	331
Nombre de suffrages exprimés	330
Majorité absolue des suffrages exprimés	166
Pour l'adoption	150
Contre	180

Le Sénat n'a pas adopté.

Je suis saisi de trois amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 144, présenté par Mme Bricq, MM. Caffet et Angels, Mmes Campion et Khiari, MM. Lagauche, Madec, Mahéas et Repentin, Mme Tasca, M. Teston, Mme Voynet, MM. Bodin et Assouline, Mme Le Texier, M. Badinter et les membres du groupe Socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

I. - Alinéa 3

Rédiger ainsi cet alinéa :

« II. - L'imposition forfaitaire est due chaque année par l'entreprise de transport ferroviaire qui dispose, pour les besoins de son activité professionnelle au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, de matériel roulant ayant été utilisé l'année précédente sur les lignes de transport en commun de voyageurs mentionnées aux premier et deuxième

alinéas de l'article 2 de l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 précitée, à l'exclusion des lignes de tramways.

II. - Alinéa 7

Rédiger ainsi cet alinéa :

« Les matériels roulants retenus pour le calcul de l'imposition sont ceux dont les entreprises ferroviaires ont la disposition au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont destinés à être utilisés sur les lignes de transport en commun de voyageurs mentionnées aux premier et deuxième alinéas de l'article 2 de l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 précitée, à l'exclusion des lignes de tramways.

III. - Alinéa 8

Après la date :

7 janvier 1959

Rédiger ainsi la fin de cet alinéa :

relative à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France, ce matériel n'est retenu pour le calcul de l'imposition que s'il n'est pas déjà retenu dans le calcul de la cotisation due au titre de l'article 1599 *quater* A du code général des impôts

IV. - Alinéa 10

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

L'État ne perçoit aucun prélèvement au titre des frais de dégrèvement, de non valeurs, d'assiette et de recouvrement qu'il prend à sa charge pour la gestion de la composante prévue au premier alinéa.

V. - Alinéa 11

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

Cette composante ne peut, ni directement ni indirectement, être couverte par les subventions ou contributions de toute nature versées par le Syndicat des Transports d'Île-de-France aux personnes ou organismes assurant une activité de transport public en Île-de-France. »

VI. - Les conséquences financières pour l'État et la Société du Grand Paris résultant du présent article sont compensées, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

La parole est à Mme Nicole Bricq.

Mme Nicole Bricq. Cet amendement a plusieurs objets.

Il vise, d'abord, à aligner l'imposition forfaitaire prévue par l'article 9 *ter* sur l'IFER, qui s'applique au réseau ferré national depuis la loi de finances pour 2010. Cela ne constitue pas un changement fondamental pour le STIF, mais il est tout de même significatif.

Par ailleurs, au dernier alinéa de notre amendement, nous prévoyons – c'est important – l'impossibilité pour le STIF de compenser de quelque manière que ce soit toute surcharge fiscale imposée à la RATP. La SGP ne serait donc plus financée par le STIF, c'est-à-dire par les collectivités locales.

Nous proposons également une autre mesure importante, l'exclusion des tramways franciliens de l'assiette de l'impôt. En effet, les équipements similaires n'étant pas soumis à cet impôt dans les autres grandes villes françaises, il n'y a aucune raison d'y assujettir les tramways franciliens.

En outre, nous suggérons de clarifier, par une coordination avec l'IFER sur le réseau ferré national prévu à l'article 1599 *quater* du code général des impôts, les dispositions de l'article 9 *ter*, afin d'éviter une double imposition pour les matériels roulants utilisant à la fois les lignes de la RATP et les voies du réseau ferré national.

Enfin, et c'est également important, nous souhaitons que l'État ne perçoive aucun frais de gestion pour les opérations concernant cette composante de l'IFER.

En effet, monsieur le secrétaire d'État, après l'article 9 *ter*, vous allez présenter un amendement tendant à prélever 3 % du produit de l'IFER acquittée par les réseaux de transports, pour frais de gestion de ce nouvel impôt. En d'autres termes, si notre amendement n'est pas adopté, le STIF sera contraint non seulement de financer la SGP, mais aussi d'alimenter les caisses de l'État par le paiement de frais de gestion, souvent supérieurs au coût réel supporté par les services de l'État.

C'est donc dans un souci de justice pour le STIF et de coordination avec l'IFER applicable sur les voies du réseau ferré national que nous vous proposons d'adopter cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 297, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

I. - Alinéa 3

Après les mots :

ayant été utilisé l'année précédente

insérer les mots :

pour des opérations de transport de voyageurs

II. - Alinéa 7

Après les mots :

qui sont destinés à être utilisés

insérer les mots :

pour des opérations de transport de voyageurs

III. - Alinéa 9, seconde phrase

Supprimer cette phrase.

IV. - Alinéa 10

Remplacer les mots :

cotisation foncière des entreprises

par les mots :

taxe foncière sur les propriétés bâties

V. - Compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

II. - 1° Au titre de 2010, le I s'applique aux matériels roulants dont les personnes ou organismes sont propriétaires au 1^{er} jour du deuxième mois qui suit celui au cours duquel intervient la date de publication de la présente loi et qui sont destinés à être utilisés sur les lignes de trans-

port en commun de voyageurs mentionnées aux premier et deuxième alinéas de l'article 2 de l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 précitée.

2° Au titre de 2010, le redevable de la taxe déclare, au plus tard le 1^{er} jour du quatrième mois qui suit celui au cours duquel intervient la date de publication de la présente loi, le nombre de matériels roulants par catégorie.

La parole est à M. le secrétaire d'État.

M. Christian Blanc, secrétaire d'État. Cet amendement vise à apporter quelques modifications de nature technique au dispositif qui a été adopté par la commission spéciale.

M. le président. L'amendement n° 145, présenté par Mme Bricq, MM. Caffet et Angels, Mmes Campion et Khiari, MM. Lagauche, Madec, Mahéas et Repentin, Mme Tasca, M. Teston, Mme Voynet, MM. Bodin et Assouline, Mme Le Texier, M. Badinter et les membres du groupe Socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

I. - Alinéa 5

Remplacer le nombre :

12 260

par le nombre :

8 400

II. - Alinéa 11

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

Cette composante ne peut, ni directement ni indirectement, être couverte par les subventions ou contributions de toute nature versées par le Syndicat des transports d'Île de France aux personnes ou organismes assurant une activité de transport public en Île de France.

III. Les conséquences financières pour la Société du Grand Paris résultant de la diminution des tarifs de la composante de l'IFER, sont compensées à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

La parole est à Mme Nicole Bricq.

Mme Nicole Bricq. Comme M. le rapporteur l'a rappelé, l'article 9 *ter* avait déjà fait une brève apparition à l'occasion de l'examen du projet de loi de finances pour 2010, puisque le député Yves Albarello, rapporteur du projet de loi sur le Grand Paris, avait fait adopter par l'Assemblée nationale un amendement quasiment identique à cet article. Il fixait alors le tarif de l'IFER à 8 400 euros.

Ce tarif avait ensuite été modifié lors de la discussion au Sénat par le Gouvernement et par notre collègue Christian Demuyck, pour être porté à 12 260 euros, soit une augmentation très significative.

Nous ignorons les bases sur lesquelles se sont fondés les calculs de M. Albarello et du Gouvernement. Les principaux intéressés ont-ils été consultés ? Il semble que, depuis l'adoption de la loi de finances pour 2010, toutes les entreprises redevables des IFER négocient avec Bercy le tarif de leur imposition, comme je l'ai dit précédemment.

Dans tous les cas, cette hausse subite du tarif nous semble incompréhensible et injustifiée. Elle porte le risque de faire peser sur le STIF et les collectivités territoriales qui en sont membres une charge fiscale beaucoup trop élevée.

Par conséquent, nous vous proposons de revenir aux tarifs initialement proposés par l'amendement de M. Albarello, soit 8 400 euros pour les motrices et les remorques.

Mes chers collègues, pardonnez-moi de vous imposer ces chiffres à une heure aussi tardive, mais, pour nous, il est hors de question de payer des tarifs prohibitifs. Notre collègue Jean Desessard l'a rappelé, il s'agit de matériels de transport en commun censés être écologiquement corrects. Si nous les taxons à cette hauteur, c'est que nous ne comprenons rien au Grenelle, qu'il s'agisse du Grenelle I ou du Grenelle II!

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Le Grenelle a vécu!

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. Bien que j'aie été traité, de façon charmante, de bricoleur, fiscal qui plus est (Sourires.), je vous signale, au-delà des débats sur les chiffres, que, du fait de la réforme de la taxe professionnelle, le STIF aura moins à rembourser à la RATP. C'est clair!

Mme Nicole Bricq. Non, ce n'est pas clair!

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. Par conséquent, l'objet du texte est d'affecter à la Société du Grand Paris la différence entre ce que le STIF payait auparavant et ce qu'il paiera désormais.

Je suis incapable de vous dire s'il s'agira de 40 millions d'euros, 50 millions d'euros ou 60 millions d'euros.

Mme Nicole Bricq. C'est bien le problème!

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. C'est flou!

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. Il semble, ma chère collègue, que vous ayez des entrées à Bercy, que je n'ai pas!

Quoi qu'il en soit, il est certain qu'un effet d'aubaine existe, et nous affecterons cet argent à la Société du Grand Paris.

La commission est donc défavorable à l'amendement n° 144. Elle est, en revanche, favorable à l'amendement n° 297, qui vise à apporter un certain nombre de précisions techniques sur le mécanisme général de l'opération.

Enfin, elle émet un avis défavorable sur l'amendement n° 145. Néanmoins, si les tarifs applicables au matériel de transport étaient modifiés lors de la discussion entre les entreprises et le ministère des finances, nous en tiendrions évidemment compte.

Mme Nicole Bricq. Dans la loi de finances?

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. Les modifications interviendront peut-être plus rapidement encore, puisque les discussions sont en cours. Si ces dernières aboutissent avant la tenue de la commission mixte paritaire, nous introduirons dans le texte les tarifs issus de la négociation. Si elles aboutissent après la CMP, nous le ferons en loi de finances.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Christian Blanc, secrétaire d'État. Le Gouvernement est défavorable à l'amendement n° 144, qui reviendrait à faire peser une charge nouvelle sur la RATP, alors que celle-ci n'a rien gagné dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle.

Le Gouvernement partage l'avis défavorable de la commission sur l'amendement n° 145.

M. le président. La parole est à Mme Dominique Voynet, pour explication de vote sur l'amendement n° 144.

Mme Dominique Voynet. Lors de l'examen de l'article précédent, il a été affirmé que la diminution de la compensation due par le STIF à la RATP serait un effet d'aubaine et relèverait de l'enrichissement sans cause. Voilà qui est grave et pénalisant!

Jusqu'à preuve du contraire, la réforme de la taxe professionnelle a été conçue pour alléger les charges des entreprises, comme un outil de dynamisation du tissu économique et de soutien aux entreprises dans une phase difficile.

Pourquoi faudrait-il que toutes les entreprises puissent bénéficier de cette dynamique et que seul le STIF soit puni? Pourquoi seul ce dernier devrait-il rendre à l'État des sommes qui ont été prévues pour soutenir l'activité économique?

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. Parce que le STIF n'est pas une entreprise!

Mme Dominique Voynet. Il s'agit pourtant d'un secteur qui est encouragé par les pouvoirs publics, celui du transport public de voyageurs dans une région peuplée et dense.

Jean Desessard a excellemment plaidé tout à l'heure pour que les charges qui pèsent sur le STIF ne handicapent pas le développement du transport public, notamment le développement d'outils nouveaux, écologiquement responsables et socialement utiles. Or ni M. le rapporteur ni M. le secrétaire d'État n'ont apporté de réponse satisfaisante à cette objection.

Par ailleurs, monsieur le secrétaire d'État, vous nous avez présenté tout à l'heure un amendement de façon extraordinairement leste, en prétendant qu'il avait déjà été défendu.

Vous venez de nouveau, en une phrase lapidaire, de faire le tour d'un nouvel amendement que vous n'avez pas du tout présenté. Cet amendement tend à supprimer la mention du fait que la déclaration du redevable de la taxe intervient au plus tard le deuxième jour ouvré suivant le 1^{er} juillet.

Je souhaite vous poser des questions de principe: cela signifie-t-il que la loi ne sera pas promulguée avant le 1^{er} juillet, alors même que vous avez demandé la procédure d'urgence? Que craignez-vous? Cette loi court-elle un risque d'inconstitutionnalité? Où en sommes-nous exactement?

À vrai dire, nous sommes en plein brouillard! D'un côté, nous avons un rapporteur qui jongle avec les millions d'euros, de l'autre, un ministre qui ne participe pas au débat! La gauche, pour sa part, développe une argumentation solide qui ne reçoit pas de réponse. Quant à la droite, elle attend passivement que l'examen du texte se termine. J'ai l'impression que nous marchons sur la tête!

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. Je n'accepte pas que vous m'accusiez de ne pas répondre!

Mme Dominique Voynet. Vous répondez, monsieur le rapporteur. C'est M. le secrétaire d'État qui ne répond pas!

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Caffet, pour explication de vote.

M. Jean-Pierre Caffet. Ce débat, depuis une heure, est totalement surréaliste!

Le Gouvernement nous présente en une phrase un amendement en expliquant qu'il s'agit d'une mesure technique; point barre!

M. Jean Desessard. On nous a même dit que c'était une loi technique! (Sourires.)

M. Jean-Pierre Caffet. Or il s'agit de remplacer les mots « cotisation foncière des entreprises » par les mots « taxe foncière sur les propriétés bâties » et d'évoquer une question de date, comme l'a souligné ma collègue Dominique Voynet. Un tel amendement est-il technique ?

Monsieur le rapporteur, autant vous avez rempli votre mission au sein de la commission spéciale, où nous avons eu d'amples informations et explications sur les deux taxes que vous avez créées (*Applaudissements sur les travées de l'UMP.*), ...

M. Gérard Longuet. Il a été très bon !

M. Jean-Pierre Caffet. ... autant nous découvrons des amendements du Gouvernement, dont nous ignorons tout quant à leurs conséquences.

Nous apprenons, au cours du débat, qu'un département, celui de Paris, pourrait avoir à supporter un coût de 70 millions d'euros, mais nous sommes invités à ne pas nous inquiéter, puisque cette somme sera compensée par l'État et que, après tout, d'autres départements pourraient également être concernés. De qui se moque-t-on ?

Le Gouvernement n'ayant pas voulu s'occuper du financement du projet, nous en sommes réduits, aujourd'hui, à vingt-trois heures, alors qu'il reste une centaine d'amendements à examiner, à nous livrer à un bricolage financier ! Ce ne sont pas des conditions convenables de débat ! (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 144.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à Mme Dominique Voynet, pour explication de vote sur l'amendement n° 297.

Mme Dominique Voynet. Il me semblerait courtois que M. le secrétaire d'État apporte des réponses aux questions que nous avons posées.

Quid de la suppression de la phrase qui laissait penser que la loi entrerait en vigueur avant le 1^{er} juillet ? Quel est le sens des paragraphes qui ont été ajoutés ? Que changeront concrètement ces modifications ? Soit elles ne sont pas importantes, auquel cas nous ne comprenons pas qu'elles aient été présentées en catimini à vingt-trois heures, soit elles sont importantes, et il faut nous dire en quoi !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 297.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. La parole est à Mme Nicole Bricq, pour explication de vote sur l'amendement n° 145.

Mme Nicole Bricq. Monsieur le rapporteur, je prends bonne note, et je rends hommage à votre rigueur intellectuelle, du fait que vous tiendrez compte des modifications éventuelles de tarifs résultant des discussions en cours. Cela prouve bien que nous ne faisons peut-être pas que du bricolage ! Quoi qu'il en soit, nous devons revoir cette question lors de l'examen du prochain projet de loi de finances, car nous disposerons alors des vrais chiffres, en tout cas nous l'espérons !

L'amendement que nous vous présentons, à partir des calculs que je vous ai fournis tout à l'heure, vise à diminuer de 12 millions d'euros la charge imposée au STIF, charge qui passerait de 60 millions d'euros, selon le tarif de M. le secrétaire d'État, à 48 millions d'euros. Tous ces chiffres sont évidemment révisables.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 145.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 9 *ter*, modifié.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ? ...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à procéder au dépouillement du scrutin.

(Il est procédé au dépouillement du scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin n° 189 :

Nombre de votants	331
Nombre de suffrages exprimés	330
Majorité absolue des suffrages exprimés	166
Pour l'adoption	177
Contre	153

Le Sénat a adopté.

Articles additionnels après l'article 9 *ter*

M. le président. L'amendement n° 146, présenté par Mme Bricq, MM. Caffet et Angels, Mmes Campion et Khiari, MM. Lagauche, Madec, Mahéas et Repentin, Mme Tasca, M. Teston, Mme Voynet, MM. Bodin et Assouline, Mme Le Texier, M. Badinter et les membres du groupe Socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Après l'article 9 *ter*, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Dans les six mois suivant l'adoption de la loi n°... du... relative au Grand Paris, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'exécution des engagements financiers de l'État pour la réalisation du plan de mobilisation pour les transports en Île-de-France qui a été élaboré techniquement sur la base d'un travail conjoint des services de l'État et de la région d'Île-de-France, puis concerté avec l'ensemble des conseils généraux et approuvé par ceux-ci pour répondre aux attentes urgentes et légitimes des Franciliens.

La parole est à Mme Nicole Bricq.

Mme Nicole Bricq. Cet amendement exprime la nécessité de clarifier les financements prévus pour le plan de mobilisation des transports de la région Île-de-France.

Dans son discours du 29 avril 2009, le Président de la République a affirmé – c'est important, et nous l'avons bien entendu – que les cofinancements de l'État prévus dans le contrat de projets et pour la modernisation du réseau RER ne seraient pas remis en cause. Notre rapporteur, comme celui de l'Assemblée nationale, a tenu à préciser l'étanchéité du financement des deux projets dans un amendement adopté par la commission spéciale, qui évoque précisément les contrats de projets conclus entre l'État et la région.

Nous pourrions considérer, compte tenu du caractère déclaratif de l'article 2 de ce projet de loi et des propos du Président de la République, que l'engagement de l'État sur les contrats de projets est sanctuarisé. Mais, quand on examine l'exécution

du contrat de projets en cours, pour la période 2007-2013, on constate que l'État n'a rien versé au titre des crédits de paiement en 2007 et en 2008 et que, pour les autorisations d'engagement, l'État n'en réalise que 50 %, alors que la région atteint un taux de 72 %.

Quoi que l'on fasse dire aux chiffres, en réalité, l'État traîne les pieds pour satisfaire ses engagements, ce qui relativise les déclarations du Président de la République et le caractère affirmatif de l'article 2 du texte, tel qu'il a été amendé par notre rapporteur.

Des contrats de projets vont être renégociés : l'État reconduira-t-il ses engagements ? Aucune sécurité ne nous étant donnée, nous demandons que, dans les six mois suivant la promulgation de cette loi, un rapport fasse le point sur l'exécution des engagements financiers de l'État pour la réalisation du plan de mobilisation des transports de la région d'Île-de-France. En effet, quels que soient les calculs, qu'ils émanent de M. Carrez ou de qui que ce soit d'autre, tout le monde s'accorde sur ce postulat : l'État honorera les engagements figurant dans le contrat de projets.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. Je ne connais pas le plan de mobilisation de la région.

Mme Nicole Bricq. Ah bon !

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. Personne ne me l'a donné, ni envoyé. J'ai reçu le président de la région et son état-major, mais je n'ai pas eu communication de document précis comportant ce plan. Vous l'avez peut-être en votre possession, moi je n'ai rien !

Mme Nicole Bricq. Nous, nous n'avons pas le tracé du Grand huit !

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. Par conséquent, j'émet un avis défavorable sur votre demande de rapport relatif à la réalisation du plan de mobilisation des transports de la région.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Blanc, secrétaire d'État. Je vais vous répondre sur les engagements de l'État dans le cadre du contrat de projets État-région, ainsi que dans celui de la dynamique « Espoir banlieues ».

Sur le précédent contrat de plan, pour la période allant de 2000 à 2006, l'État avait engagé 550 millions d'euros pour les transports collectifs. Sur la période de l'actuel contrat de projets, qui va de 2007 à 2013, l'État va engager, pour les transports collectifs, 770 millions d'euros au titre du contrat de projets, 240 millions d'euros au titre de la dynamique « Espoir banlieues », 400 millions d'euros de subventions au STIF afin de participer au renouvellement du matériel roulant de la SNCF. Au total, l'État engagera environ 1,4 milliard d'euros de 2007 à 2013. Comme l'a déclaré le Président de la République, le 29 avril 2009, l'État honorera les engagements pris dans le contrat de projets État-région. Tels sont les éléments d'information que je suis en mesure de vous fournir.

Le Gouvernement est donc opposé à je ne sais trop quelle investigation, et émet un avis défavorable.

M. le président. La parole est à Mme Nicole Bricq, pour explication de vote.

Mme Nicole Bricq. Monsieur le rapporteur, vous déclarez que vous ne connaissez pas le plan de mobilisation des transports de la région d'Île-de-France. Je pourrais vous répondre que vous n'êtes pas assez curieux !

Je ne veux vraiment pas vous vexer, car je sais que vous n'aimez pas que l'on en parle. Mais, si vous le souhaitez, je tiens à votre disposition le rapport de M. Carrez au Premier ministre : le financement du projet des transports y figure. Vous pourrez y lire l'intégralité du plan de mobilisation des transports, qui est public, a donné lieu à moult négociations avec les collectivités territoriales et a été adopté par la région d'Île-de-France en juin 2008, me semble-t-il. Quand vous avez auditionné M. Huchon, il vous en a parlé ; quand M. Delanoë est venu, il vous en a aussi parlé !

Je comprends que vous puissiez être fatigué par l'exercice auquel nous nous livrons nuitamment, mais, je vous en prie, ne recourez pas à un tel argument, surtout à une heure pareille !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. Madame Bricq, je ne connais pas le plan de mobilisation de la région ; en revanche, je connais le contrat de projets.

Dans l'amendement qui a été voté mardi, j'ai précisé que le contrat de projets a été signé par les deux parties ! Vous demandez à juste titre que l'on vérifie si toutes les opérations prévues dans le contrat de projets sont financées ; M. le secrétaire d'État vient de vous répondre. En revanche, le plan de mobilisation relève d'une autre démarche !

Mme Nicole Bricq. Le contrat de projets le finance !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 146.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 18 rectifié, présenté par Mmes Assassi et Gonthier-Maurin, M. Vera et les membres du groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de Gauche, est ainsi libellé :

Après l'article 9 *ter*, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. - L'article L. 2531-4 du code général des collectivités territoriales est ainsi rédigé :

« Art. L. 2531-4. - Le taux de versement exprimé en pourcentage des salaires définis à l'article L. 2531-3 est fixé par le Syndicat des transports d'Île-de-France dans les limites :

1° de 2,8 % à Paris et dans le département des Hauts-de-Seine ;

2° de 1,9 % dans les départements de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

3° de 1,8 % dans les départements de l'Essonne, des Yvelines, du Val-d'Oise et de la Seine-et-Marne ;

4° de 2,2 % dans le périmètre des zones aéroportuaires de Roissy-Charles-de-Gaulle et d'Orly. »

II. - La perte de recettes résultant pour l'État du I ci-dessus est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

La parole est à M. Bernard Vera.

M. Bernard Vera. Notre débat le montre, s'il y a un domaine où la confrontation des options est particulièrement vive, c'est bien celui de l'organisation future des transports publics de voyageurs.

D'un côté, une « Société du Grand Paris » se voit confier pour mission essentielle la construction et l'exploitation d'un super-métro. De l'autre, les Franciliennes et les Franciliens eux-mêmes expriment des attentes et des exigences fortes en matière d'amélioration de la qualité de la desserte par les transports publics, de développement des infrastructures et des alternatives à l'usage de l'automobile.

D'un côté, trois taxes nouvelles viennent empiéter sur les ressources naturelles des collectivités territoriales. De l'autre, le versement transport offre un levier permettant de répondre aux besoins d'un aménagement plus équilibré du territoire francilien et de mieux prendre en compte la réalité des déplacements de ses habitants.

Avec cet amendement portant sur le versement transport, nous voulons dégager des moyens financiers durablement mobilisés pour répondre aux attentes des Franciliens.

Deux priorités sont clairement affirmées, notamment depuis le 21 mars dernier.

La première porte sur le développement d'une offre sociale de transport public, passant par une tarification moins élevée et, notamment, la mise en place d'un titre unique de transport à moindre coût, assorti d'une prise en charge intégrale ou partielle pour des publics prioritaires. Ce titre unique, ce passe Navigo à 45 euros ou à 60 euros, représente un coût qui ne peut être financé qu'en faisant appel à la source naturelle de financement solidaire, c'est-à-dire l'entreprise, où se crée la richesse de l'économie francilienne.

La seconde priorité porte sur la modernisation des réseaux existants et l'extension de l'offre de transports publics. On ne peut laisser les usagers de la ligne 13 du métro continuer de subir les conditions de transport qu'ils connaissent aujourd'hui. On ne peut laisser les usagers de la ligne C du RER continuer de subir les effets du « nœud » de Juvisy. On ne peut pas non plus laisser les habitants de l'est du Val-d'Oise privés de tout lien entre le réseau Paris-Nord et la ligne B du RER, tant que n'aura pas été réalisé le barreau de Gonesse. Et je pourrais multiplier les exemples.

M. Alain Gournac. Quel bilan pour Huchon ! (*Protestations sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*)

M. le président. Mes chers collègues, vous étiez si calmes ! Veuillez poursuivre, monsieur Vera. Je donnerai ensuite la parole à qui la demandera.

M. Bernard Vera. Nous sommes très heureux que M. Gournac participe à nos travaux !

Pour contribuer à atteindre ces objectifs, nous proposons donc de réévaluer le barème du versement transport.

M. le président. L'amendement n° 147, présenté par Mme Bricq, MM. Caffet et Angels, Mmes Campion et Khiari, MM. Lagauche, Madec, Mahéas et Repentin,

Mme Tasca, M. Teston, Mme Voynet, MM. Bodin et Assouline, Mme Le Texier, M. Badinter et les membres du groupe Socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Après l'article 9 *ter*, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article L. 2531-4 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

I. - Au deuxième alinéa, le pourcentage « 2,6 % » est remplacé par le pourcentage : « 2,7 % » ;

II. - Au troisième alinéa, le pourcentage « 1,7 % » est remplacé par le pourcentage « 1,8 % » ;

III. - Au quatrième alinéa, le pourcentage « 1,4 % » est remplacé par le pourcentage « 1,5 % ».

La parole est à Mme Nicole Bricq.

Mme Nicole Bricq. Cet amendement est de même nature que celui que vient de présenter notre collègue Bernard Vera. Nous examinons, sans aucun élément de référence ni aucune simulation, une série d'amendements portant sur la fiscalité. Pourquoi se gêner, puisque tout cela sera revu lors de la discussion du projet de loi de finances pour 2011 ? Pourquoi donc ne pas vous soumettre cet amendement, qui est plutôt un amendement d'appel, portant sur le versement transport ?

Je ne vais pas reprendre l'argumentation de notre collègue. Si les transports doivent être modernisés, tout le monde doit y contribuer, que ce soit dans le cadre du plan de mobilisation de la région ou dans celui des projets de l'État. Il faut trouver un équilibre entre l'effort demandé aux ménages – on ne saurait faire peser sur eux l'essentiel de la charge tarifaire de l'exploitation – et celui assumé par les autres agents économiques que sont les entreprises.

Nous proposons donc de relever le taux du versement transport en Île-de-France de 0,1 point sur l'ensemble des départements, car il faut noter que les taux actuellement pratiqués ont atteint les plafonds autorisés par le code général des collectivités territoriales. Si ceux-ci étaient relevés, le Syndicat des transports d'Île-de-France aurait la liberté d'utiliser, ou non, cette marge de manœuvre : vous voyez que nous ne sommes pas trop exigeants !

Ce relèvement permettrait de financer l'amélioration de la qualité des transports, qu'ils soient existants ou futurs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. Mon avis est franchement négatif.

Premièrement, ce n'est pas le moment d'augmenter les charges des entreprises, car c'est ce dont il s'agit,...

Mme Nicole Bricq. Les entreprises profitent aussi des transports !

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. ... même si l'amendement de Mme Bricq ne fait qu'accorder une faculté, je l'ai bien compris !

Deuxièmement, avant d'augmenter les charges des entreprises, il faudrait que la réalisation du contrat de projets entre l'État et la région fasse clairement des progrès. Je me suis ainsi permis d'indiquer l'autre jour qu'il fallait consacrer davantage d'argent à la rénovation des lignes du RER qu'à la réalisation d'opérations tout à fait émiettées.

Telles sont les raisons pour lesquelles je suis défavorable aux amendements n^{os} 18 rectifié et 147.

M. Gérard Longuet. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Blanc, secrétaire d'État. Nous partageons l'argumentation de M. le rapporteur et exprimons un avis défavorable sur ces deux amendements.

M. le président. La parole est à M. Jean Desessard, pour explication de vote sur l'amendement n^o 18 rectifié.

M. Jean Desessard. M. Fourcade paraissait très motivé lorsqu'il jugeait préférable de financer les rénovations du RER – point sur lequel nous sommes d'accord –, plutôt que des opérations émiettées. Monsieur le rapporteur, qu'entendez-vous exactement par opérations émiettées ? Pouvez-vous nous donner quelques exemples ? Vous semblez dire que certaines opérations financières sont mal conduites... Nous souhaiterions les connaître, en tant que parlementaires et en tant qu'usagers au quotidien du RER.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. Je me suis déjà expliqué sur cette question, monsieur Desessard, mais vous étiez absent. Je vais donc répéter ce que j'ai dit. Dans le contrat de projets signé entre l'État et la région d'Île-de-France, sur les 2,063 milliards d'euros dépensés par la région pour les transports, 177,5 millions d'euros sont consacrés à la modernisation du réseau express régional pour les lignes B, D et C, soit...

M. Alain Gournac. Zéro !

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. ... 8 % des dépenses totales.

M. Gérard Longuet. 8 % !

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. Je n'aurais pas eu moi-même, ancien responsable des transports de la région, le même souci de conduire des opérations un peu partout.

M. Alain Gournac. Saupoudrage !

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. Engagement des travaux pour seize opérations ! Il me semble tout de même qu'un effort aurait pu être réalisé pour l'amélioration des lignes du RER, sachant que tous les citoyens considèrent que la ponctualité et la fréquence des trains ne sont pas satisfaisantes sur ce réseau. (*MM. Alain Gournac et Philippe Dominati applaudissent.*)

Je rappelle les chiffres pour plus de clarté : alors que le montant total des dépenses relatives à l'accessibilité dans le contrat de projets, part de l'État comprise, s'élève à 2,937 milliards d'euros, les opérations concernant le RER représentent un coût de 473 millions d'euros, l'État prenant en charge 113 millions d'euros.

M. Alain Gournac. Dans quel état est notre RER !

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Caffet, pour explication de vote.

M. Jean-Pierre Caffet. Je suis content d'entendre M. Fourcade citer une nouvelle fois ces chiffres et les communiquer à M. Desessard, qui était absent lorsqu'ils ont été évoqués.

Ces chiffres, je ne les conteste pas. Je veux simplement les replacer dans un contexte plus vaste et, si je me trompe, monsieur Fourcade, n'hésitez pas à me contredire.

Le CPER représente 2,9 milliards d'euros de dépenses sur le volet des transports, dont 2 milliards d'euros pris en charge par la région et légèrement plus de 800 millions d'euros par l'État.

Par ailleurs, monsieur Fourcade, vous avez reconnu devant nous votre très faible curiosité et fait observer que vous n'avez jamais eu connaissance du moindre élément sur le plan de mobilisation pour les transports de la région d'Île-de-France. Je vais vous fournir quelques informations, puisque vous n'avez pas lu ce document, ce qui semble indiquer que vous n'avez pas lu non plus le rapport Carrez. C'est évident d'ailleurs : dès qu'on vous parle de ce rapport, vous grimpez au rideau !

Donc, étant donné que vous ne connaissez ni les chiffres ni le plan de mobilisation « transports » de la région, voici les éléments, pour votre information : sur la partie relative au matériel roulant, 3 milliards d'euros sont consacrés à l'amélioration des trains du RER et 2 milliards d'euros au financement du matériel roulant résultant des nouveaux projets. Faites l'addition, monsieur le rapporteur, le total atteint 5 milliards d'euros !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 18 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à Mme Nicole Bricq, pour explication de vote sur l'amendement n^o 147.

Mme Nicole Bricq. Je veux simplement indiquer à M. Fourcade qu'il ne faut pas tenir des propos pouvant laisser penser – vous le constatez, je prends mes précautions – qu'on méprise les usagers.

Par exemple, mes chers collègues, savez-vous ce qu'il se passe actuellement dans le cadre des procédures d'embauche au sein des entreprises ? Le recruteur regarde où habite le candidat qu'il souhaite embaucher. Si le domicile de ce dernier est trop éloigné ou s'il est situé sur une ligne rencontrant des difficultés, il ne le recrutera pas.

Cela prouve qu'il est urgent d'améliorer l'existant. C'est pourquoi le plan de mobilisation pour les transports de la région d'Île-de-France existe et il est nécessaire que tout le monde, y compris les entreprises, contribue à ce plan.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 147.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n^o 19 rectifié, présenté par Mmes Assassi et Gonthier-Maurin, M. Vera et les membres du groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de Gauche, est ainsi libellé :

Après l'article 9 *ter*, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Dans les six mois suivant la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'élargissement de l'assiette du versement transport en Île-de-France, notamment aux revenus financiers.

La parole est à M. Bernard Vera.

M. Bernard Vera. Mon intervention sera brève, monsieur le président, cet amendement se situant dans la lignée des précédents.

Nous voulons que de nouvelles ressources soient dégagées pour permettre le financement des nouvelles infrastructures de transport franciliennes, ainsi que la réalisation du plan de mobilisation pour les transports de la région d'Île-de-France.

C'est pourquoi nous proposons cet amendement, afin que, dans les six mois suivant la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remette au Parlement un rapport sur l'élargissement de l'assiette du versement transport en Île-de-France, notamment aux revenus financiers.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. Je ne crois pas que ce soit le moment d'élargir l'assiette du versement transport. C'est une question que nous pouvons étudier, mais il ne semble pas utile de l'intégrer dans le présent projet de loi. Aussi l'avis est-il défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Blanc, secrétaire d'État. Même avis défavorable.

Je précise simplement, pour nous amuser un peu à cette heure tardive, que, selon le rapport Carrez qui a été cité à de nombreuses reprises, c'est exactement le type de ressources qu'il ne faut pas créer.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 19 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 299, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Après l'article 9 *ter*, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – À l'article 1635-0 *quinquies* du code général des impôts, après la référence : « 1599 *quater A* » il est inséré la référence : « , 1599 *quater A bis* ».

II. – L'article 2 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 est ainsi modifié :

Le 3.9 est complété par les mots et une phrase ainsi rédigés : « , à l'exception de la composante de l'imposition forfaitaire prévue à l'article 1599 *quater A bis* du même code. Le prélèvement supplémentaire de 1,5 % précité reste applicable à l'imposition prévue à l'article 1599 *quater A bis*. »

III. – L'article 1641 du code général des impôts, tel qu'il résulte de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 est ainsi modifié :

Dans le e du A du I, après la référence : « 1599 *quater A* » il est inséré la référence : « , 1599 *quater A bis* ».

Cet amendement a été retiré.

Article 10

(non modifié)

- ① I. – Les biens de toute nature, immobiliers et mobiliers, qui sont acquis ou réalisés par des tiers pour le compte de l'établissement public « Société du Grand Paris » en vue de la constitution du réseau de transport public du Grand Paris sont, dès leur acquisition ou achèvement, transférés en pleine propriété à cet établissement.

- ② Il en va de même, sous réserve des dispositions des articles 15 à 17, des droits et obligations de toute nature se rattachant à ces biens.

- ③ Ces transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu à aucun versement, salaire ou honoraire, ni à aucune indemnité ou perception de droit ou de taxe.

- ④ Les biens qui ont été mis à disposition de tiers en vue de la constitution du réseau de transport public du Grand Paris sont, si cette mesure s'avère nécessaire, mis à disposition de l'établissement public « Société du Grand Paris » avec l'accord du propriétaire.

- ⑤ II. – L'État, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, ainsi que les sociétés dont la majorité du capital est détenue par l'État peuvent transférer à l'établissement public « Société du Grand Paris », sur sa demande, en pleine propriété et à titre gratuit, les biens nécessaires à l'exercice de ses missions, ou les mettre à sa disposition.

- ⑥ Ces transferts ne donnent lieu à aucun versement, salaire ou honoraire, ni à aucune indemnité ou perception de droit ou de taxe.

- ⑦ III. – Les espaces appartenant à l'établissement public « Société du Grand Paris » situés dans les gares qui sont à usage de parkings, de commerces ou de locaux d'activité, s'ils ne sont pas affectés au service public du transport, font partie du domaine privé de l'établissement.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques.

L'amendement n° 56 est présenté par Mmes Assassi et Gonthier-Maurin, M. Vera et les membres du groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de Gauche.

L'amendement n° 99 rectifié est présenté par MM. Collin et Fortassin, Mmes Escoffier et Laborde et MM. Milhau et Vall.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Supprimer cet article.

La parole est à Mme Éliane Assassi, pour présenter l'amendement n° 56.

Mme Éliane Assassi. Cet article 10, dont nous demandons la suppression, pose un certain nombre de problèmes. Sa rédaction est telle qu'il peut s'appliquer à des situations très différentes et dans des cadres juridiques qui ne sont pas définis.

Notre commission n'a pas vraiment éclairci cette situation.

Dans son rapport, elle note que les tiers visés par le paragraphe I de l'article « pourront être l'État, les collectivités territoriales, la RATP, RFF, la SNCF » et fait suivre cette liste d'un *et cætera* qui peut en dire long sur le flou entourant ces dispositions. Dès lors, pourquoi traiter dans le paragraphe II de ces organismes ? Il ne s'agit donc pas d'eux dans les premiers alinéas !

Le paragraphe I nous semble en fait poser les conditions et la nature des relations qui devront s'établir entre la SGP et les différents intervenants. Ainsi, tous les aménagements réalisés dans le cadre de la mise en place de cette ligne de métro, par quelque personne morale que ce soit, deviendront *de facto* propriété de la SGP.

Ne s'agit-il pas là du cadre juridique permettant à la SGP de mettre en place des partenariats public-privé? Si tel était le cas, pourquoi ne pas le dire?

Mais le paragraphe II nous pose aussi problème. En effet, compte tenu des pouvoirs détenus par la Société du Grand Paris et de la mission d'intérêt national qui lui est confiée, cette société est en situation de dicter ses volontés aux collectivités locales et aux sociétés publiques. Dans ces conditions, il leur sera très difficile de refuser de céder à la SGP, qui leur en aura fait la demande, les biens dont elles sont propriétaires et qui seraient nécessaires à la réalisation du projet « transports ».

Selon nous, la suppression de cet article permettrait au droit commun de s'appliquer et aux différentes structures de préserver leurs intérêts dans le cadre de contrats « gagnant-gagnant », qui seuls autorisent la conduite d'un projet commun.

M. le président. L'amendement n° 99 rectifié n'est pas soutenu.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 56?

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. La commission a examiné cet article 10, qui ne constitue en rien une spoliation par la Société du Grand Paris. En effet, le paragraphe I de l'article concerne les biens acquis ou réalisés pour le compte de cet établissement public et le paragraphe II permet à l'État ou aux collectivités territoriales de transférer gratuitement les biens nécessaires à l'exercice de ses missions. Il ne s'agit que d'une faculté.

Par conséquent, l'avis est défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Christian Blanc, secrétaire d'État. Cet article 10 ne vise effectivement pas à organiser une spoliation de biens publics. Il permet à l'État, aux collectivités ou à leurs établissements de transférer, de façon volontaire, leurs biens à la Société du Grand Paris, en particulier afin de lui permettre de réaliser le réseau du Grand Paris.

J'émet donc également un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 56.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 74, présenté par M. Nègre, est ainsi libellé :

Alinéa 5

Remplacer les mots :

biens nécessaires à l'exercice de ses missions,

par les mots :

biens non indispensables à l'accomplissement de leurs missions et nécessaires à l'exercice des missions de cet établissement public,

Cet amendement n'est pas soutenu.

Je mets aux voix l'article 10.

(L'article 10 est adopté.)

M. le président. Mes chers collègues, nous allons interrompre nos travaux, car le président du Sénat va réunir la conférence des présidents dans le cabinet de départ.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à minuit, est reprise le samedi 10 avril 2010, à zéro heure vingt, sous la présidence de M. Gérard Larcher.)

PRÉSIDENTICE DE M. GÉRARD LARCHER

M. le président. La séance est reprise.

6

CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

M. le président. Lors de sa réunion, la conférence des présidents vient de décider, à l'unanimité, de poursuivre l'examen du projet de loi relatif au Grand Paris, le vendredi 9 avril 2010 dans la nuit, jusqu'au titre V, et de reprendre la discussion le lundi 26 avril 2010 à quinze heures et le soir – nous pourrions ainsi, conformément à l'engagement que nous avons pris collectivement, achever sereinement l'examen de ce texte – afin que la commission mixte paritaire puisse, si le Gouvernement la convoque, se réunir à partir du mercredi 28 avril 2010.

En conséquence, l'ordre du jour de la séance du lundi 26 avril 2010 s'établit comme suit :

Lundi 26 avril 2010

Ordre du jour fixé par le Sénat :

À 15 heures et le soir :

- Suite du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, relatif au Grand Paris (texte de la commission, n° 367, 2009-2010).

L'ordre du jour des mardi 27, mercredi 28 et jeudi 29 avril, établi à la suite des conclusions de la conférence des présidents du mercredi 7 avril, est inchangé.

7

GRAND PARIS

SUITE DE LA DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI EN PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE

(Texte de la commission)

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, relatif au Grand Paris.

Dans la discussion des articles, nous en sommes parvenus à l'article 11.

Article 11

(non modifié)

Une participation est mise à la charge des établissements publics d'aménagement mentionnés à l'article L. 321-1 du code de l'urbanisme dont les opérations d'aménagement et de construction bénéficient de la desserte assurée par la réalisation des infrastructures du réseau de transport public du Grand Paris. Cette participation est fonction des opérations

réalisées et elle est versée à l'établissement public « Société du Grand Paris ». Ses modalités sont fixées par décret en Conseil d'État.

M. le président. L'amendement n° 149, présenté par Mme Bricq, MM. Caffet et Angels, Mmes Champion et Khiari, MM. Lagauche, Madec, Mahéas et Repentin, Mme Tasca, M. Teston, Mme Voynet, MM. Bodin et Assouline, Mme Le Texier, M. Badinter et les membres du groupe Socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

I. - Dans la première phrase de cet article, remplacer les mots :

est mise

par les mots :

peut être mise

II. - Rédiger ainsi la dernière phrase de cet article :

Ses modalités sont fixées conjointement par l'établissement public « Société du Grand Paris » et l'établissement public d'aménagement concerné et elles figurent dans le Contrat de développement territorial.

La parole est à Mme Nicole Bricq.

Mme Nicole Bricq. Il s'agit d'un amendement d'appel, car la rédaction qui nous est proposée pour l'article 11 tend à rendre obligatoire la participation des établissements publics d'aménagement à la Société du Grand Paris.

J'illustrerai mon propos par un exemple concret. D'après le tracé qui a été publié dans la presse, la double boucle devrait passer à la Cité Descartes, vers Marne-la-Vallée. Or il se trouve qu'il y a déjà un établissement public d'aménagement dont le travail est, comme son nom l'indique, d'aménager !

Monsieur le secrétaire d'État, vous voulez donc rendre obligatoire la contribution de l'EPA au financement de la SGP, sans qu'il puisse discuter ou être associé à cette décision. Or cet EPA, qui, je le rappelle, est un organe d'État, doit poursuivre ses opérations d'aménagement sur cette zone, pour le compte du syndicat d'agglomération du Val Maubuée et de Champs-sur-Marne, où il est implanté et où passerait peut-être le grand réseau.

Nous souhaitons une formule plus souple, qui ne soit pas obligatoire. Monsieur le secrétaire d'État, je voudrais comprendre les raisons pour lesquelles vous avez rendu obligatoire la participation des EPA d'État.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Blanc, secrétaire d'État. Même avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 149.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 11.

(L'article 11 est adopté.)

Article 11 bis (nouveau)

La Société du Grand Paris est dissoute après épuisement des compétences conférées par le présent titre.

M. le président. L'amendement n° 108, présenté par M. P. Dominati, est ainsi libellé :

Compléter cet article par les mots :

et au plus tard le 31 décembre 2030

La parole est à M. Philippe Dominati.

M. Philippe Dominati. Mon collègue Yves Pozzo di Borgo a proposé à la commission spéciale un amendement fixant un terme à la mission de la Société du Grand Paris. Mais la rédaction retenue pour ce nouvel article 11 *bis* ne précise pas de date.

Aussi, je propose de fixer la date du 31 décembre 2030, qui intègre une marge de sécurité au délai prévu pour la réalisation de l'ouvrage. Par cet amendement d'appel, je souhaite connaître le calendrier que vous envisagez, monsieur le secrétaire d'État, pour la dissolution de la Société du Grand Paris.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. La commission émet un avis défavorable, car il est impossible de savoir quel sera l'état des marchés financiers dans vingt ans ! Je ne me hasarderai donc pas sur ce sujet.

Par ailleurs, l'article 11 *bis*, qui résulte d'un amendement accepté par la commission spéciale, dispose que la SGP sera dissoute lorsque son travail sera achevé. Il me paraît très difficile de fixer une date. En effet, si nous en fixions une, nous serions certainement obligés de la modifier par la suite.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Blanc, secrétaire d'État. Le texte de l'article 11 *bis* se suffit à lui-même. J'ajoute que la Société du Grand Paris a vocation à porter jusqu'à son extinction la dette constituée pour la réalisation de la double boucle. Aussi, monsieur Dominati, il ne me semble pas envisageable d'insérer une précision de cette nature.

M. le président. Monsieur Dominati, l'amendement n° 108 est-il maintenu ?

M. Philippe Dominati. La réponse qui m'a été apportée est extrêmement floue. La dette peut être portée par une autre structure, en cas de transfert. Par ailleurs, s'agissant de l'état des marchés financiers dans vingt ans, si la dette est transférée à un autre organisme, c'est celui-ci qui la portera.

J'ai, une fois encore, reçu une réponse technique, alors que j'attendais une réponse politique. Nous avons pris un engagement d'efficacité en donnant des pouvoirs d'exception à la SGP pour le bien des usagers : il s'agit bien d'un engagement politique. J'ai prévu une marge de sécurité par rapport au délai envisagé pour la mise en service. Pourtant, vous souhaitez que le moment où interviendra la dissolution de la structure reste indéfini. Je le regrette. Je retire néanmoins mon amendement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 108 est retiré.

Je mets aux voix l'article 11 *bis*.

(L'article 11 bis est adopté.)

TITRE III

RÉALISATION ET GESTION DU RÉSEAU DE
TRANSPORT PUBLIC DU GRAND PARIS

Article 12

(non modifié)

L'établissement public « Société du Grand Paris » exerce la maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissement concernant la réalisation des infrastructures du réseau de transport public du Grand Paris visé à l'article 2.

M. le président. Je suis saisi de trois amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 232, présenté par M. Badré et les membres du groupe Union centriste, est ainsi libellé :

Rédiger ainsi cet article :

L'établissement public « Société du Grand Paris » exerce, conjointement avec la Régie autonome des transports parisiens, la maîtrise d'ouvrage des projets d'infrastructures de transport public urbain en Île-de-France visés à l'article 2, selon les modalités suivantes :

- l'établissement public « Société du Grand Paris » s'assure de la faisabilité et de l'opportunité des opérations. Il en détermine la localisation, le programme, l'enveloppe financière prévisionnelle et en assure le financement ;

- la Régie autonome des transports parisiens choisit le processus selon lequel l'ouvrage et les installations seront réalisés, en assure ou en fait assurer la maîtrise d'œuvre et conclut les contrats ayant pour objet les études et l'exécution des travaux.

Pour chaque opération, une convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage dont l'établissement public « Société du Grand Paris » assure le contrôle d'ensemble.

La parole est à M. Denis Badré.

M. Denis Badré. Avec cet amendement, nous avançons l'idée d'une co-maîtrise d'ouvrage entre la Société du Grand Paris et la RATP. Les arguments qui m'ont été objectés lorsque je l'ai défendu devant la commission spéciale ne m'ayant pas complètement convaincu, j'ai déposé de nouveau cet amendement. Je considère qu'il est défendu car il avait alors été largement évoqué.

M. le président. L'amendement n° 100, présenté par MM. Collin, Chevènement et Fortassin, Mme Laborde et MM. Milhau et Vall, est ainsi libellé :

Remplacer les mots :

L'établissement public « Société du Grand Paris »

par les mots :

Le syndicat des transports d'Île-de-France

Cet amendement n'est pas soutenu.

L'amendement n° 57, présenté par Mmes Assassi et Gonthier-Maurin, M. Vera et les membres du groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de Gauche, est ainsi libellé :

Remplacer les mots :

Société du Grand Paris

par les mots :

Syndicat des transports en Île-de-France

La parole est à Mme Odette Terrade.

Mme Odette Terrade. L'article 12 confère la maîtrise d'ouvrage du nouveau réseau de transport public à la Société du Grand Paris.

Notre amendement a pour objet d'attribuer cette maîtrise d'ouvrage au STIF, qui est et doit demeurer l'autorité organisatrice – ce qui ne se résume pas au seul fonctionnement – des transports publics en Île-de-France.

Aujourd'hui, le STIF a pour rôle d'organiser, de coordonner et de financer les transports publics de voyageurs ; il décide des projets de développement des réseaux et des tarifs. Il est donc logique qu'il soit maître du processus de réalisation des projets, comme c'est le cas, par exemple, pour Arc Express.

À partir de 2006, la loi de décentralisation a procédé au retrait de l'État des structures et du financement du STIF. Aujourd'hui, le Gouvernement et la majorité prétendent faire jouer à l'État un rôle dans le développement des transports publics franciliens en faisant précisément fi du STIF, et donc de la région, puisqu'ils créent une structure parallèle au profit de l'État.

La Société du Grand Paris, qui est aux mains de l'État, entre donc, pour le projet concerné, en concurrence directe avec le STIF, géré par des élus. Cela n'est pas acceptable.

Si l'on veut garantir un haut niveau de qualité des transports, avec une réelle cohérence et une coordination, le STIF doit être l'autorité organisatrice et donc le maître d'œuvre de tout le réseau de l'Île-de-France, sans exception. C'est incontournable pour garantir un bon fonctionnement du réseau intégré et une égalité de traitement des populations, fondement du service public.

C'est également un moyen indispensable pour que les transports publics ne soient pas soumis aux intérêts privés et à la logique concurrentielle, voire, à terme, à une privatisation. On sait ce qu'il en est pour d'autres secteurs...

Le Gouvernement veut, jusqu'au bout, faire du Grand Paris sa chasse gardée. La création de la Société du Grand Paris ancre dans les faits sa volonté d'imposer unilatéralement ses choix en matière d'aménagement et de transport. Il n'hésite pas pour cela à déposséder de ses prérogatives l'autorité organisatrice des transports qu'est le STIF. Nous rejetons une telle mise en cause de ses compétences.

Faire un autre choix que celui du STIF pour la maîtrise d'ouvrage du Grand huit serait incompatible avec une bonne réponse aux besoins de transports collectifs.

Tel est l'objet de notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 232 et 57 ?

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. Ces deux amendements, bien que faisant l'objet d'une discussion commune, sont extrêmement différents.

L'amendement n° 232 vise à ce que, dès l'article 12, la Société du Grand Paris et la RATP exercent conjointement la maîtrise d'ouvrage des projets d'infrastructures.

L'amendement n° 57 tend au contraire à supprimer l'attribution de la maîtrise d'ouvrage à la Société du Grand Paris au bénéfice du STIF.

Monsieur Badré, comme je vous l'avais indiqué en commission, l'article 15, que nous n'avons pas modifié, dispose dans son alinéa 1 que « L'établissement public "Société du Grand Paris" peut décider, pour les opérations visées à l'article 7 qu'il détermine, de déléguer la maîtrise d'ouvrage ».

Il nous paraît préférable de ne pas parler de la RATP dès l'article 12, de maintenir à l'article 15 la disposition selon laquelle la Société du Grand Paris peut déléguer la maîtrise d'ouvrage, afin de ne pas accorder d'emblée un monopole absolu à la RATP. Par conséquent, je vous demande à nouveau de bien vouloir retirer votre amendement.

Madame Terrade, nous discutons depuis mardi de l'existence de la Société du Grand Paris et de son positionnement par rapport au Syndicat des transports d'Île-de-France.

Il serait absurde de priver de la maîtrise d'ouvrage une société destinée à créer de grandes infrastructures. Aussi, la commission émet un avis défavorable sur votre amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Blanc, secrétaire d'État. Monsieur Badré, adopter l'amendement n° 232 reviendrait à exposer la France à une sanction judiciaire et financière sans appel de la part des instances européennes.

M. Jean Desessard. Eh oui !

M. Christian Blanc, secrétaire d'État. Par ailleurs, j'attire votre attention sur l'objet de votre amendement. L'argumentaire que vous y développez est établi par analogie avec une situation juridique radicalement différente, qui est celle du prolongement des infrastructures existantes.

Pour ces raisons, je vous invite à retirer votre amendement.

Concernant l'amendement n° 57, je rejoins pleinement les propos de M. le rapporteur. L'adopter reviendrait à supprimer la Société du Grand Paris. Or c'est un débat que nous avons déjà eu.

M. le président. Monsieur Badré, l'amendement n° 232 est-il maintenu ?

M. Denis Badré. Si l'argument européen me touche, l'argument juridique ne me convainc toujours pas, monsieur le secrétaire d'État. J'avais précisément déposé cet amendement en espérant que nous rediscuterions de cette question, mais peu importe.

En revanche, M. le rapporteur m'offre une porte de sortie en évoquant une solution alternative, ce qui est plus encourageant.

Toujours est-il que le résultat est atteint, je retire mon amendement. *(Sourires.)*

M. le président. L'amendement n° 232 est retiré.

La parole est à M. Jean Desessard, pour explication de vote sur l'amendement n° 57.

M. Jean Desessard. Monsieur le secrétaire d'État, j'ai apprécié votre réponse concernant l'amendement n° 232. Néanmoins, j'aimerais obtenir une explication complémentaire.

Vous avez indiqué que nous pourrions encourir des sanctions européennes pour manquement aux règles de la concurrence. Or j'ai cru comprendre au cours du débat, et même avant, que l'ensemble des travaux seraient confiés à la

RATP. Si nous l'inscrivons dans la loi, cela pose des problèmes de concurrence. Mais si nous ne l'inscrivons pas, cela ne signifie pas pour autant qu'il n'y aura pas de problèmes de concurrence.

Corrigez-moi si je me trompe, mais la Société du Grand Paris étant un EPIC et comme il s'agit d'argent public, je suppose que des appels d'offres seront lancés. Dans ces conditions, comment peut-on être assuré que la RATP réalisera l'ensemble des travaux ?

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. C'est loin d'être sûr !

M. Jean Desessard. Est-ce grâce à l'article 15, qui autorise la Société du Grand Paris à déléguer la maîtrise d'ouvrage ? Si oui, n'y aura-t-il pas, aux yeux de l'Europe, un manquement aux règles de la concurrence ? Pourriez-vous éclairer ma lanterne ?

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 57.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 12.

(L'article 12 est adopté.)

Article 13

(non modifié)

Lorsque la réalisation d'une infrastructure relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, parmi lesquels l'établissement public « Société du Grand Paris », et qu'il est fait usage de la faculté, reconnue par le II de l'article 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, de transférer la maîtrise d'ouvrage de l'opération à l'un des maîtres d'ouvrage, il appartient à l'établissement public « Société du Grand Paris », lorsque les maîtres d'ouvrage sont exclusivement des établissements publics de l'État ou des entités détenues ou contrôlées par l'État, de désigner le maître d'ouvrage de l'opération.

M. le président. L'amendement n° 58, présenté par Mmes Assassi et Gonthier-Maurin, M. Vera et les membres du groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de Gauche, est ainsi libellé :

Supprimer cet article.

La parole est à Mme Éliane Assassi.

Mme Éliane Assassi. Il s'agit d'un amendement de conséquence. Je considère qu'il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. Le Sénat ayant rejeté l'amendement précédent du groupe CRC-SPG, la commission est conséquemment défavorable à celui-ci.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Blanc, secrétaire d'État. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 58.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 13.

(L'article 13 est adopté.)

Article 14**(non modifié)**

- ① I A. – Les marchés de maîtrise d'œuvre, d'études et d'assistance nécessaires à la réalisation des infrastructures et des matériels visés à l'article 7 sont conclus après publicité et mise en concurrence, en application des principes et procédures prévus par l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics dont relève l'établissement public « Société du Grand Paris ».
- ② I. – Par exception, des marchés peuvent être conclus selon une procédure négociée, sans publicité ni mise en concurrence, avec la Régie autonome des transports parisiens, la Société nationale des chemins de fer français ou Réseau ferré de France, si des raisons techniques tenant aux exigences essentielles de sécurité, d'interopérabilité du système ferroviaire ou à l'impératif de continuité du service public l'exigent.
- ③ Une convention précise les motifs du recours à cette procédure dérogatoire et définit le contenu, les conditions et les modalités d'exécution des missions visées au présent article. Elle précise notamment, pour chaque mission, le montant et les modalités de calcul de la rémunération versée par l'établissement public « Société du Grand Paris » à son cocontractant, qui tient compte notamment de l'étendue de la mission et de son degré de complexité.
- ④ II. – De même, lorsque, pour les mêmes raisons que celles visées au I du présent article, les opérations d'investissement mentionnées à l'article 7 qui ont pour objet le développement, le prolongement ou l'extension de lignes, ouvrages ou installations existant à la date d'entrée en vigueur de la présente loi ne peuvent techniquement être confiées qu'au gestionnaire de l'infrastructure, l'établissement public « Société du Grand Paris » peut recourir à une procédure négociée, sans publicité ni mise en concurrence, pour lui confier des mandats de maîtrise d'ouvrage portant sur ces opérations.
- ⑤ Une convention définit le contenu, les conditions et les modalités d'exercice de ces mandats. Elle précise notamment les modalités du contrôle technique, financier et comptable exercé par l'établissement public « Société du Grand Paris » sur son cocontractant aux différentes phases de l'opération, les modalités de rémunération de ce dernier et les pénalités qui lui sont applicables en cas de méconnaissance de ses obligations, le mode de financement de l'infrastructure considérée et les conditions dans lesquelles l'approbation des avant-projets et la réception des lignes, ouvrages ou installations concernés sont subordonnées à l'accord préalable de l'établissement public.
- ⑥ III. – Les rapports établis entre l'établissement public « Société du Grand Paris » et ses cocontractants au titre des I et II ne sont pas régis par la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 précitée. – *(Adopté.)*

Article 15**(non modifié)**

- ① L'établissement public « Société du Grand Paris » peut décider, pour les opérations visées à l'article 7 qu'il détermine, de déléguer la maîtrise d'ouvrage. Cette délégation s'exerce, par dérogation à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 précitée, dans les conditions prévues par le présent article.
- ② L'établissement public « Société du Grand Paris » s'assure de la faisabilité et de l'opportunité des opérations considérées. Il en détermine la localisation, le programme, l'enveloppe financière prévisionnelle et, sans préjudice de la contribution du maître d'ouvrage délégué, en assure le financement.
- ③ Le maître d'ouvrage délégué choisit le processus selon lequel l'infrastructure et les matériels seront réalisés ou acquis, en fait assurer la maîtrise d'œuvre et conclut pour son propre compte les contrats ayant pour objet les études et l'exécution des travaux. Il assure la maîtrise d'œuvre des opérations considérées lorsque, en raison de leur spécificité technique, artistique ou pour des raisons tenant à la protection des droits d'exclusivité, le contrat de maîtrise d'œuvre ne peut être exécuté que par lui, ou lorsque ces opérations présentent un caractère d'urgence tel que tout retard serait préjudiciable à l'intérêt du projet du Grand Paris, quelles que soient les causes de ce retard, ou s'il s'agit de faire face à une situation imprévisible.
- ④ Pour chaque opération, une convention conclue entre l'établissement public « Société du Grand Paris » et le maître d'ouvrage délégué a pour objet de préciser les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage dont l'établissement public assure le suivi et le contrôle d'ensemble. – *(Adopté.)*

Article 16

- ① Lorsque, pour la réalisation des infrastructures et, le cas échéant, l'acquisition des matériels mentionnés à l'article 7, l'établissement public « Société du Grand Paris » recourt à un contrat de partenariat conclu en application de l'ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004 sur les contrats de partenariat, le contrat peut également porter sur l'entretien et le renouvellement des lignes, ouvrages, installations et matériels concernés, à l'exclusion de la gestion du trafic et des circulations qui sont régis par le troisième alinéa de l'article 2 de l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation du transport de voyageurs en Île-de-France. Le contrat ou la convention comporte des stipulations de nature à garantir le respect des impératifs de sécurité et de continuité du service public.
- ② Un décret en Conseil d'État précise les modalités d'application du présent article, notamment la manière dont est garantie la cohérence des missions mentionnées ci-dessus avec celles qui incombent à la Régie autonome des transports parisiens, à la Société nationale des chemins de fer français et à Réseau ferré de France, et les modalités de rémunération du cocontractant ou de perception par ce dernier des redevances liées à l'utilisation des infrastructures nouvelles.

Mme Bariza Khiari. Monsieur le président, je demande la parole sur l'article.

M. le président. Je suis désolé, ma chère collègue, mais vous devez vous inscrire à l'avance pour vous exprimer sur un article. Il y a des règles, et je me dois de les faire respecter. Sachez cependant que vous pourrez intervenir pour explication de vote, si vous le souhaitez.

Je suis saisi de deux amendements identiques.

L'amendement n° 59 est présenté par Mmes Assassi et Gonthier-Maurin, M. Vera et les membres du groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de Gauche.

L'amendement n° 150 est présenté par Mme Bricq, MM. Caffet et Angels, Mmes Campion et Khiari, MM. Lagauche, Madec, Mahéas et Repentin, Mme Tasca, M. Teston, Mme Voynet, MM. Bodin et Assouline, Mme Le Texier, MM. Badinter et Desessard, Mmes Blandin et Boumediene-Thiery, M. Muller et les membres du groupe Socialiste, apparentés et rattachés.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Supprimer cet article.

La parole est à Mme Marie-Agnès Labarre, pour présenter l'amendement n° 59.

Mme Marie-Agnès Labarre. Notre amendement vise à supprimer l'article 16.

Aux termes de cet article, la Société du Grand Paris pourra recourir aux partenariats public-privé pour la réalisation des infrastructures du Grand huit et, le cas échéant, pour l'acquisition de matériels ainsi que pour l'entretien et le renouvellement des lignes, ouvrages, installations et matériels concernés.

Selon le rapporteur de la commission spéciale, il est positif d'encourager ce type de contrat, qui serait souvent « gage d'efficacité pour les personnes publiques ». Pourtant, en 2008, le rapport de la mission d'information du Sénat portant sur le fonctionnement et le financement des infrastructures de transports terrestres soulignait que « ce secteur n'est sans doute pas le plus approprié à une large utilisation des partenariats avec le secteur privé ». Or, dans le cadre du Grand Paris, il est précisément question d'un projet de très grande ampleur et donc d'un financement de très grande importance.

La Cour des comptes a elle-même pointé dans un rapport des exemples de situations où la conclusion de contrats de partenariat s'était révélée plus coûteuse pour la collectivité qu'une autre solution plus couramment admise. Je pense au centre des archives du ministère des affaires étrangères ou au « pôle renseignement » du ministère de l'intérieur, par exemple.

Le financement privé des transports par le biais de partenariats public-privé a également montré sa nocivité : en Île-de-France, avec la ligne Orlyval qui a été confiée à la RATP après la défaillance de l'opérateur privé ; au Royaume-Uni, avec la faillite de Railtrack et Metronet, qui ont ensuite été renationalisés.

L'appel aux capitaux privés n'est évidemment jamais anodin. Il exige une rémunération des fonds investis, laquelle peut prendre des formes diverses : utilisation du domaine public à des fins commerciales ou réalisation de baux commerciaux. Les objectifs d'aménagement du Grand

Paris laisseront le champ libre à des rémunérations de ce type, qui portent pourtant atteinte à l'utilisation du domaine public et aux choix des collectivités locales concernées.

L'exemple d'Orlyval est clair : quand l'opération paraît rentable, elle va au privé ; quand elle ne l'est plus, c'est le secteur public, et donc les contribuables, qui paie les pots cassés.

Tout cela doit nous inciter à la plus grande prudence.

Dans la loi de 2008 relative aux contrats de partenariat, vous avez assoupli les conditions pour y recourir. Nous nous y étions opposés au regard des risques encourus.

La présence de l'article 16 dans un projet de loi tel que celui qui est relatif au Grand Paris confirme nos inquiétudes, d'où notre amendement de suppression du recours aux partenariats public-privé concernant le réseau du Grand Paris.

M. le président. La parole est à Mme Nicole Bricq, pour présenter l'amendement n° 150.

Mme Nicole Bricq. Monsieur le secrétaire d'État, je vais citer une déclaration que vous avez faite dans *Le Journal du Dimanche* du 3 mai 2009.

À la question de savoir si vous comptiez recourir à un partenariat public-privé pour financer votre projet, vous avez répondu : « Il n'y aura pas de PPP, car c'est un financement cher. Ce système peut fonctionner sur certains investissements d'importance moindre, mais sur un chantier de ce calibre, ce serait une erreur d'ingénierie financière que nous ne commettrons pas ».

Nous avons donc été très surpris en prenant connaissance de l'article 16, qui permet à la Société du Grand Paris de recourir à des partenariats public-privé non seulement pour la réalisation des infrastructures et l'acquisition du matériel, mais également pour un champ beaucoup plus vaste pouvant comprendre l'entretien et le renouvellement des lignes, ouvrages, installations et matériels concernés.

Nous connaissons le problème des partenariats public-privé, surtout pour des infrastructures de cette ampleur. Nous savons qu'il est très difficile de maîtriser les coûts, car, sur une période aussi longue, leur évolution est très incertaine. Je pense notamment à l'évolution des taux d'intérêt, au prix de l'énergie ou à celui des matières premières, dont le marché est très volatil.

Je rappelle que, dès le début de ce débat, nous avons posé le problème de la rentabilité financière pour l'État. Il est en effet impossible à celui-ci d'évaluer précisément le coût final de ce montage.

Je ne vais pas revenir sur les inconvénients généraux des partenariats public-privé. Lorsque cette procédure a été réformée par ordonnance, nous avons déjà dit tout le mal que nous en pensions. Reste que nous ne comprenons pas votre revirement, monsieur le secrétaire d'État. Peut-être pourrez-vous nous l'expliquer, malgré l'heure tardive.

En attendant, voilà les raisons qui nous incitent à demander la suppression de l'article 16.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. Il faut maintenir l'article 16. Personne ne connaît l'évolution des conditions financières sur les marchés ni la structure des entreprises en France dans les dix ans à venir. Il serait rigide et stérile de supprimer la possibilité offerte par cet article, car on ne sait jamais comment les choses peuvent évoluer.

Je rappelle qu'un contrat de partenariat est global, de longue durée, incitatif et souple.

Mme Nicole Bricq. Mais il coûte cher !

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. S'il est bien calibré, il permet de réduire les délais de réalisation d'un projet complexe et de diminuer les dépenses des personnes publiques.

Recourir à un PPP n'est pas obligatoire. En revanche, une évolution préalable, elle, sera obligatoire.

La commission émet donc un avis défavorable sur ces deux amendements identiques.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Blanc, secrétaire d'État. Vous m'avez bien lu, madame Bricq. Ce que je disais au printemps 2009, je le pense encore. S'agissant d'une infrastructure de 21 milliards d'euros,...

Mme Nicole Bricq. Au moins !

M. Christian Blanc, secrétaire d'État. ... je pense toujours que ce serait une erreur de recourir à un PPP.

Vous avez bien compris qu'un certain nombre de réalisations allaient se greffer au réseau, en particulier des gares. Il peut très bien y avoir des PPP sur des opérations ponctuelles.

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. Bien sûr !

M. Christian Blanc, secrétaire d'État. Par conséquent, je ne vois pas pourquoi on se priverait de cette possibilité.

Je vous remercie d'avoir rappelé que j'étais très cohérent dans mes réflexions et dans mes décisions d'une année sur l'autre. *(Sourires.)*

Mme Nicole Bricq. Pas vraiment !

M. Christian Blanc, secrétaire d'État. Je suis donc défavorable à ces deux amendements de suppression.

M. le président. La parole est à Mme Nicole Bricq, pour explication de vote.

Mme Nicole Bricq. Je note que les arguments du rapporteur et du secrétaire d'État diffèrent.

M. Christian Blanc, secrétaire d'État. Ils sont complémentaires.

Mme Nicole Bricq. Le rapporteur nous dit que l'on ne sait jamais ce qui peut arriver et qu'il ne faut pas se priver d'un instrument de souplesse...

M. Christian Blanc, secrétaire d'État. C'est vrai aussi !

Mme Nicole Bricq. ... et le secrétaire d'État affirme qu'il y est favorable, après avoir déclaré l'inverse l'année dernière, mais que sa position est cohérente !

Si les contrats de partenariat s'avèrent nécessaires à l'avenir, monsieur le rapporteur, pourquoi l'inscrire dès maintenant dans la loi ? Vous pourriez trouver un véhicule législatif, le moment venu. Le Gouvernement sait fort bien présenter des amendements, y compris quelquefois qui confinent à la « cavalerie », ou trouver un parlementaire complaisant pour le faire. Les exemples ne manquent pas, surtout, monsieur le président, depuis que le Gouvernement est obligé de partager l'ordre du jour et que nous n'y parvenons plus. Si nous siégeons cette nuit, vous le savez, c'est parce l'examen du projet de loi relatif à l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée est venu s'intercaler dans le débat sur le projet de loi relatif au Grand Paris, qui a été quelque peu caviardé !

Quoi qu'il en soit, je persiste à demander la suppression de l'article 16, dont je ne comprends pas la nécessité.

M. le président. La parole est à Mme Bariza Khiari, pour explication de vote.

Mme Bariza Khiari. Cet article vise à rendre possible le recours aux partenariats public-privé pour la réalisation des infrastructures et la mise à disposition des matériels, ainsi que pour l'entretien et le renouvellement des lignes, ouvrages, installations et matériels concernés.

Nous sommes plus que réservés sur ce type de partenariat. J'entends bien l'argument de M. le rapporteur qui nous déclare, pour justifier ce recours, qu'une possibilité ne constitue pas une obligation et qu'il s'agit simplement d'une porte ouverte, d'une option dont il convient de ne pas se priver. Je note également l'argument de M. le secrétaire d'État, qui nous indique qu'il pourrait être fait appel à un partenariat public-privé pour les gares.

Toutefois, nous ne pouvons ignorer tant les déclarations du Conseil constitutionnel que les rapports de la Cour des comptes sur ces questions. Ces deux institutions ont émis des réserves de plus en plus grandes à l'égard de ce type d'opération. Ainsi, en 2003, le Conseil constitutionnel avait considéré que les partenariats public-privé sont des contrats qui dérogent au droit commun de la commande publique. En conséquence, ils sont susceptibles de « priver de garanties légales les exigences constitutionnelles inhérentes à l'égalité devant la commande publique, à la protection des propriétés publiques et au bon usage des deniers publics ». On ne peut être plus clair pour mettre en lumière les défauts de ces contrats.

La majorité défend souvent ces types de contrats au nom de la plus grande efficacité et du coût plus modeste qu'ils sont censés offrir. Ils permettraient d'aller plus vite et de réaliser de substantielles économies. On comprend que M. le secrétaire d'État, qui veut creuser partout avec empressement, soit tenté d'y avoir recours. Nous préférons la réalité des faits.

Les solutions habituelles pour les travaux publics ne sont pas rigides, elles contiennent simplement les éléments nécessaires à la protection de la propriété publique, de l'usager et des élus. Ce n'est pas accessoire. Concernant les coûts prétendument moindres que permettent les PPP, la Cour des comptes se montre très critique. Elle présente de nombreux cas où le coût final de l'infrastructure est plus élevé avec un PPP qu'avec un contrat classique.

Au sein de notre assemblée même, un rapport de la mission d'information sur les infrastructures de transport a estimé, il y a deux ans, que « la voie des partenariats public-privé ne saurait en aucun cas constituer une solution miracle au problème du financement des infrastructures de transports ». La preuve en est donnée par les difficultés que rencontrent certains grands projets.

Pour toutes ces raisons, nous estimons que cette possibilité de partenariat public-privé concernant le Grand Paris n'est pas souhaitable et demandons la suppression de cet article. Nous ne pouvons pas donner corps à la libéralisation de l'aménagement public. Dans le cas du Grand Paris, les PPP posent plus de problèmes qu'ils n'en résolvent. Nous ne pouvons décemment accepter que l'État se lie durablement avec des capitaux privés, en aliénant une portion de la propriété publique.

C'est pourquoi, si cet article n'est pas supprimé, nous voterons contre.

M. le président. La parole est à M. Gérard Longuet, pour explication de vote.

M. Gérard Longuet. Je m'interroge sur cet article 16, que je trouve par ailleurs excellent. Que dit-il ? Il rappelle une évidence, à savoir que la Société du Grand Paris peut recourir, dans le cadre de l'ordonnance du 17 juin 2004, à des partenariats privés, en particulier, monsieur le secrétaire d'État, pour la réalisation des infrastructures.

Je forme le vœu que la France ne soit jamais dans la situation de la Grèce et que, par conséquent, des capitaux garantis par l'État puissent toujours obtenir des taux d'intérêt plus faibles que des capitaux garantis par des sociétés strictement privées. C'est le seul cas où l'avantage financier du PPP est contrecarré par la réalité du coût du crédit public inférieur au coût du crédit privé.

Cependant, cet article va plus loin. Il dispose que si la Société du Grand Paris a recours à un contrat de partenariat public-privé pour la réalisation des infrastructures et, le cas échéant, pour l'acquisition des matériels roulants, elle peut également lui confier les infrastructures ferroviaires. Par conséquent, l'article 16 a simplement pour objet de rappeler que les infrastructures ferroviaires qui étaient sous le monopole de l'entreprise publique SNCF et en fait déléguées à RFF peuvent être réalisées en partenariat public-privé.

Donc, il n'y a pas de novation en ce qui concerne les infrastructures. Il y a une novation sur la partie strictement ferroviaire fixe, qui, à ma connaissance, au moment de l'ordonnance de 2004, restait sous une maîtrise d'ouvrage nécessairement publique, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui si on adopte cet article 16. C'est d'ailleurs tout à fait normal puisque nous allons dans le sens de la dérégulation de la réalisation des infrastructures.

Tel est le sens de l'article 16, car la Société du Grand Paris a parfaitement le droit, sans que la loi le précise, d'utiliser le PPP comme forme de financement des infrastructures qu'elle a la charge de réaliser.

M. le président. La parole est à Mme Nicole Borvo Cohen-Seat, pour explication de vote.

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Comme M. Longuet l'a clairement expliqué, cet article traduit la volonté de s'engager dans des partenariats public-privé. C'est précisément ce à quoi nous nous opposons. Cet article n'est donc pas là par hasard pour prévoir, au cas où, dans une quarantaine d'années, la possibilité de partenariats public-privé !

M. Gérard Longuet. C'est de droit !

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Non, il s'agit de s'engager immédiatement dans cette voie et de permettre à des entreprises de venir sur ces marchés !

M. le président. Je mets aux voix les amendements identiques n°s 59 et 150.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 16.

(L'article 16 est adopté.)

Article 17

- ① I. – Sans préjudice des dispositions de l'article 16, les lignes, ouvrages et installations mentionnés à l'article 7 sont, après leur réception par le maître d'ouvrage, confiés à la Régie autonome des transports parisiens qui en assure la gestion technique dans les conditions prévues à

l'article 2 de l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 précitée. L'établissement public « Société du Grand Paris » est propriétaire de ces lignes, ouvrages et installations, ainsi que des gares, y compris d'interconnexion, qu'elle réalise, jusqu'à sa dissolution.

- ② Après leur réception par le maître d'ouvrage, les matériels mentionnés à l'article 7 sont transférés en pleine propriété au Syndicat des transports d'Île-de-France qui les met à la disposition des exploitants mentionnés au II de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 précitée.

- ③ Les personnes désignées gestionnaires des lignes, ouvrages et installations dans le cadre du présent article sont subrogées aux droits et obligations de l'établissement public « Société du Grand Paris » dans la mesure nécessaire à l'exercice de leur compétence de gestionnaire d'infrastructure. Une convention entre les parties établit les droits et obligations concernés.

- ④ II. – Un décret en Conseil d'État précise les modalités d'application du I du présent article, notamment les conditions de rémunération de l'établissement public « Société du Grand Paris » pour l'usage ou le transfert de propriété de ses lignes, ouvrages, installations ainsi que de ses matériels.

- ⑤ III. – Le troisième alinéa de l'article 2 de l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 précitée est ainsi modifié :

- ⑥ 1° À la septième phrase, après le mot : « conditions », est inséré le mot : « objectives, » ;

- ⑦ 2° Avant la dernière phrase, sont insérées cinq phrases ainsi rédigées :

- ⑧ « L'activité de gestionnaire de l'infrastructure du réseau de métro affecté au transport public urbain de voyageurs en Île-de-France est comptablement séparée de l'activité d'exploitant de services de transport public de voyageurs. Il est tenu, pour chacune de ces activités, un bilan et un compte de résultat à compter du 1^{er} janvier 2012. Ces comptes sont certifiés annuellement. Toute subvention croisée, directe ou indirecte, entre chacune de ces activités est interdite. De même, aucune aide publique versée à une de ces activités ne peut être affectée à l'autre. »

M. le président. La parole est à M. Michel Billout, sur l'article.

M. Michel Billout. L'article 17 traite de la gestion des infrastructures du Grand huit une fois leur réception actée par la Société du Grand Paris, maître d'ouvrage de ces projets, en lieu et place du STIF.

Cette modalité proposée par cet article relatif à la gestion de ce patrimoine confirme le choix opéré dans la loi du 8 décembre 2009 relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses dispositions relatives aux transports : les infrastructures sont confiées à la RATP et le matériel roulant au STIF. Cette répartition est en effet issue de l'adoption d'un amendement présenté en catimini à l'Assemblée nationale, qui a conduit à une spoliation du STIF par la cession d'un patrimoine qui est estimé entre 1,5 milliard et 8 milliards d'euros.

Nous l'avons combattue en novembre dernier, nous continuons donc à nous opposer à cette orientation qui constitue un véritable déni de démocratie, *a fortiori* lorsque l'avenir public de la RATP est si incertain.

Sur le fond, nous estimons que cette solution pose problème. Le financement de la gestion du Grand huit va prendre une part importante des ressources du STIF, alors même que celles-ci sont aujourd'hui en souffrance.

Depuis de nombreuses années, par exemple, nous demandons l'augmentation du taux du versement transport. Aujourd'hui, la commission Carrez a abouti à la même conclusion. Quand allez-vous enfin consentir à l'adoption d'une telle mesure ?

Les estimations qui sont aujourd'hui réalisées indiquent que la région et les collectivités territoriales devraient doubler leur versement au STIF pour permettre de financer ce Grand huit.

Nous considérons qu'il existe aujourd'hui d'autres priorités de financement, notamment le plan de mobilisation des transports en Île-de-France de 18 milliards d'euros, dont la mise en œuvre demeure plus qu'incertaine.

Nous craignons donc que ce Grand huit, dont la pertinence n'est pas prouvée, n'absorbe l'ensemble des ressources du STIF, au détriment du reste. Or, aujourd'hui, il existe un besoin immense en termes de régénération et d'entretien. Les réseaux sont saturés et vétustes – cela a été rappelé à de nombreuses reprises –, et le matériel est souvent défectueux malgré les efforts réels de la région. De quelle marge de manœuvre disposera le STIF pour faire ces nécessaires investissements ?

Rien ne sert d'inaugurer à grand renfort médiatique la naissance d'un nouveau projet, alors même que les conditions actuelles sont si mauvaises en raison du désengagement massif de l'État. Les Franciliens n'ont pas besoin de savoir qu'il existera dans quinze ans de nouvelles lignes, ils ont besoin que leurs problèmes quotidiens de transports soient rapidement résolus.

Qu'a fait l'État pendant tout ce temps, si ce n'est se désinvestir, organiser les conditions de la mise en concurrence des transporteurs et des modes de transports entre eux ? Vous voyez aujourd'hui les conséquences particulièrement négatives de cette conception libérale de la gestion des services publics de transports urbains. Or vous souhaitez aller encore plus loin.

À l'inverse des remises en cause actuelles de la séparation entre RFF et la SNCF, qui n'a pas, loin s'en faut, fait la démonstration qu'elle constituait un progrès, vous prônez dans cet article le même schéma pour la RATP, en séparant les activités d'opérateur de celles de gestionnaire d'infrastructures.

En outre, nous savons très bien que cette séparation, même comptable, est toujours le prélude à l'ouverture à la concurrence. Or, dans la loi relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires, cette ouverture à la concurrence pour le métro n'est prévue qu'en 2039.

Pourquoi un tel zèle, surtout qu'en aucune manière le règlement OSP n'imposait cette mise en concurrence ? Pourquoi ne pas avoir contraint la RATP à limiter ses activités à la région parisienne ? Est-il si important de lui permettre de se développer à l'international pour se comporter comme n'importe quel opérateur privé ? Comment ne pas voir qu'une telle conception va nécessairement aboutir à une guerre fratricide entre la SNCF et la RATP ?

Je vous demande, mes chers collègues, un peu de pragmatisme et de sérieux sur ces questions. Ne prenons pas de décisions avant que toutes les hypothèses soient instruites et gardons-nous de démanteler encore un peu plus le service public des transports urbains.

M. le président. L'amendement n° 60, présenté par Mmes Assassi et Gonthier-Maurin, M. Vera et les membres du groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de Gauche, est ainsi libellé :

Supprimer cet article.

La parole est à M. Michel Billout.

M. Michel Billout. Il s'agit d'un amendement de conséquence.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. L'article 17 nous paraît tout à fait important. Il règle le problème du fonctionnement de l'exploitation lorsque le réseau sera constitué.

Quant à l'avenir de la RATP, celle-ci est devenue – son président nous l'a affirmé lorsque nous l'avons auditionné –, grâce à son potentiel technique, à ses ingénieurs et à ses travaux de recherche, un consultant et un opérateur très important dans un certain nombre de réseaux de grandes villes européennes et américaines. L'idée de restreindre strictement l'activité de la RATP à la région d'Île-de-France partcipe d'une conception que la commission ne partage pas.

Par conséquent, elle est opposée à cet amendement de suppression de l'article.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Blanc, secrétaire d'État. Même position, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 60.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 267, présenté par Mme Voynet, M. Desessard, Mmes Blandin et Boumediene-Thiery et M. Muller, est ainsi libellé :

I. - Alinéa 2

Après les mots :

sont transférés

insérer le mot :

gratuitement

II. - Alinéa 4

Rédiger comme suit cet alinéa :

Un décret en Conseil d'État précise les modalités d'application du I du présent article, notamment les conditions dans lesquelles est opéré le transfert de propriété des lignes, ouvrages, installations ainsi que des matériels de l'établissement public « Société du Grand Paris ».

La parole est à Mme Dominique Voynet.

Mme Dominique Voynet. L'article 17 est rédigé d'une façon ambiguë, qui a fait couler beaucoup d'encre et a suscité bien des paroles en commission, et déjà dans cet hémicycle. Je pense notamment à l'interprétation du sens du mot « confiés » :

« les lignes, ouvrages et installations mentionnés à l'article 7 sont, après leur réception par le maître d'ouvrage, confiés à la Régie autonome des transports parisiens ».

Voilà qui mérite d'être interprété, surtout quand quelques lignes plus loin, il est prévu qu'un décret en Conseil d'État précise notamment les conditions de rémunération de l'établissement public Société du Grand Paris « pour l'usage ou le transfert de propriété de ses lignes, ouvrages, installations [...] ». Les choses ne sont pas claires.

En tout cas, ce qui est clair, c'est que subsiste une ambiguïté quant au financement du réseau et des matériels, dont vous nous avez assuré, à maintes reprises, qu'il ne serait pas supporté par les collectivités. Le texte n'affiche pas explicitement la volonté de faire payer par le STIF les matériels roulants qui lui seraient transférés. Il ne permet pas non plus de rassurer totalement le STIF. C'est pourquoi nous proposons, par l'amendement n° 267, de préciser que les matériels roulants sont transférés « gratuitement » en pleine propriété au Syndicat des transports d'Île-de-France.

Par ailleurs, il nous semble également indispensable de préciser les conditions de rémunération de l'établissement public Société du Grand Paris. En effet, nous ne savons pas qui va percevoir les redevances pour l'usage du réseau. S'agit-il de la RATP? S'agit-il de la Société du Grand Paris? S'agit-il de faire payer deux fois au Syndicat des transports d'Île-de-France l'usage ou le transfert de propriété des lignes et ouvrages? À cette heure, personne ne le sait!

Voilà pourquoi nous proposons – et c'est l'objet de la seconde partie de l'amendement – qu'un décret en Conseil d'État précise les modalités d'application de l'article 17, notamment les conditions dans lesquelles serait opéré le transfert de propriété des lignes, sans préjuger la mise en place d'une rémunération de la Société du Grand Paris.

M. le président. L'amendement n° 151, présenté par Mme Bricq, MM. Caffet et Angels, Mmes Champion et Khiari, MM. Lagauche, Madec, Mahéas et Repentin, Mme Tasca, M. Teston, Mme Voynet, MM. Bodin et Assouline, Mme Le Texier, M. Badinter et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

I. - Alinéa 2

Compléter cet alinéa par deux phrases ainsi rédigées :

Les actes de transfert desdits matériels au Syndicat des transports d'Île-de-France sont réalisés à titre gratuit. Un décret en Conseil d'État précise les modalités d'application de ce transfert.

II. - Alinéa 4

Supprimer les mots :

pour l'usage ou le transfert de propriété de ses lignes, ouvrages, installations ainsi que ses matériels

La parole est à Mme Nicole Bricq.

Mme Nicole Bricq. L'article 17, tel qu'il est rédigé, a pour effet de faire supporter aux collectivités membres du Syndicat des transports d'Île-de-France, à travers le prix du transfert qui sera dû par le Syndicat, la charge financière de la dette contractée par la Société du Grand Paris.

Or, monsieur le secrétaire d'État, lors de la discussion générale, vous nous avez assuré que le financement du réseau ne serait en aucun cas assumé par les collectivités.

Aux termes de la rédaction actuelle de l'article 17, il est vrai que le paiement du transfert du matériel en pleine propriété au STIF n'est pas explicitement prévu, mais il n'est pas non plus exclu. Un doute subsiste. C'est pourquoi nous tenons à préciser que le transfert s'effectuera à titre gratuit. Nous voulons éviter formellement le financement du réseau par la rémunération ou par le transfert à titre onéreux de la dette de la Société du Grand Paris.

La rédaction de l'alinéa 4 de l'article 17 pose également problème. Cet alinéa évoque la rémunération de la Société du Grand Paris pour l'usage ou le transfert de propriété des infrastructures, alors que, selon les autres dispositions de ce même article, la propriété des lignes, ouvrages et installations sera confiée à la RATP. Qui percevra les redevances pour usage de réseau? Est-ce que ce sera la RATP? la SGP? les deux? L'affaire est d'importance. Ce sont ces deux instances qui fixeront le montant des redevances, sans que le Gouvernement ait envisagé – ce qui nous choque – un quelconque contrôle de la part des services compétents, je veux parler de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires, l'ARAF.

Monsieur le secrétaire d'État, si l'annonce que vous nous avez faite lors de la discussion générale est juste, le moment est venu de la concrétiser en précisant que le transfert aura lieu à titre gratuit et en nous donnant des précisions sur la perception des redevances. Qui les percevra?

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. L'article 17 prévoit les modalités de propriété des lignes et des installations ainsi que les mécanismes de transfert de propriété des matériels. Si le transfert de l'outil lui-même – lignes, tunnels, voies de surface, etc. – est gratuit, lors de la dissolution de la Société du Grand Paris, le transfert des matériels doit être effectué à titre onéreux. Son coût sera évalué au moment où ce transfert sera effectué, car c'est la Société du Grand Paris qui aura fait l'acquisition du matériel roulant, bien sûr après discussion avec le STIF.

Pour ces deux raisons, la commission est défavorable aux amendements n°s 267 et 151.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Christian Blanc, secrétaire d'État. La ligne de métro automatique est un système de transport. Cela englobe non seulement l'organisation du système, mais aussi le matériel roulant. C'est un tout. Voilà pourquoi la Société du Grand Paris devra acheter le matériel roulant.

Pour désigner ultérieurement l'exploitant, le STIF, après transfert des installations pour exploitation, devra mettre à la disposition de l'exploitant le matériel roulant. Je rejoins les propos du rapporteur.

Les coûts d'exploitation de ce type de réseau ne sont aucunement comparables à ceux des lignes de métro classiques. L'Union internationale des transports publics, en s'appuyant notamment sur des exemples français, à Paris ou à Lyon, estime que cette technologie permet une économie de 50 % des coûts de fonctionnement de l'infrastructure. C'est une manière d'évoquer par anticipation la question des coûts d'exploitation.

Par ailleurs, en régime de croisière, ce réseau devrait transporter de l'ordre de trois millions de voyageurs chaque jour. Cela signifie que cet investissement générera mécaniquement une augmentation sensible des recettes tarifaires du STIF.

L'objectif visé est l'équilibre des coûts de fonctionnement par les recettes tarifaires mécaniquement engendrées par l'infrastructure.

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement, comme la commission, émet un avis défavorable sur les deux amendements.

M. le président. La parole est à Mme Nicole Bricq, pour explication de vote.

Mme Nicole Bricq. Je ne veux pas entamer une discussion sur les finances. Monsieur le secrétaire d'État, vous me répondez que le STIF s'en sortira car, en raison d'un « effet volume », il se rattrapera sur les tarifs. Or la question n'est pas là, je vous ai interrogé sur le transfert.

Monsieur le rapporteur, vous avez dit qu'une partie du transfert sera gratuite et une autre évaluée. Je voudrais tout de même vous rappeler que, lors du transfert de la compétence au STIF en 2006 – vous aviez été nommé médiateur pour évaluer le coût de cette mesure – les discussions ont duré des mois et que l'évaluation a été source de contentieux et de retards. En l'occurrence, un problème se posera forcément, et vous le savez. D'ores et déjà, vous inscrivez en quelque sorte dans la loi un futur contentieux.

Vous demandez au STIF, à la région, aux huit départements qui ont voté le plan de mobilisation des transports de la région d'Île-de-France d'assumer le coût d'un investissement auquel ils n'ont absolument pas été associés. Nous en sommes au même point, après plusieurs jours et des centaines d'heures de discussion...

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 267.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 151.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 61, présenté par Mmes Assassi et Gonthier-Maurin, M. Vera et les membres du groupe communiste, républicain, citoyen et des sénateurs du Parti de gauche, est ainsi libellé :

Alinéas 5 à 8

Supprimer ces alinéas.

La parole est à Mme Éliane Assassi.

Mme Éliane Assassi. Les alinéas 5 à 8 de l'article 17, qui ont été réécrits lors de l'examen du projet de loi par la commission, prévoient de dissocier le gestionnaire des infrastructures et l'exploitant des services de transport, appelés à devenir, comme RFF et la SNCF, deux entités juridiques étanches. Nous savons que cette séparation, qui modifie profondément la nature juridique de la RATP, annonce, à moyen terme, la privatisation de cette dernière.

L'article 17 va mettre à mal l'entreprise publique, leader en matière d'ingénierie, de construction d'ouvrages d'art et de gestion des réseaux de transports urbains.

Rappelons que ce choix n'est pas imposé par le droit communautaire. En effet, un cloisonnement des comptes serait suffisant au sein de la RATP. On ne peut pourtant pas dire que la séparation opérée, sur le même modèle, entre la SNCF et RFF voilà douze ans ait été de nature à améliorer la qualité du service public des transports !

Parce que nous sommes fermement opposés à ce que l'activité de gestionnaire du réseau de métro francilien soit juridiquement séparée de celle d'exploitant, nous vous demandons, mes chers collègues, d'adopter cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 152, présenté par Mme Bricq, MM. Caffet et Angels, Mmes Campion et Khiari, MM. Lagache, Madec, Mahéas et Repentin, Mme Tasca, M. Teston, Mme Voynet, MM. Bodin et Assouline, Mme Le Texier, M. Badinter et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Alinéa 8

I. - deuxième phrase

Supprimer les mots :

à compter du 1^{er} janvier 2012

II. - Compléter cet alinéa par quatre phrases ainsi rédigées :

Sous le contrôle de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires, l'accès au réseau est assuré dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires. Pour l'exercice de ses missions, le gestionnaire de l'infrastructure perçoit des redevances qu'il établit après avis de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires. Ces redevances couvrent les charges d'exploitation nettes inscrites comme telles au compte de résultat du gestionnaire d'infrastructure dans le cadre de ses missions. Un décret en Conseil d'État précise les modalités d'application du présent alinéa.

La parole est à Mme Nicole Bricq.

Mme Nicole Bricq. Nous souhaitons que soit inscrit dans la loi le fait que l'accès au réseau soit assuré dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires, et qu'un contrôle puisse être assuré par l'Autorité de régulation des activités ferroviaires.

Nous souhaitons également préciser que les redevances sont établies après avis de cette même autorité et qu'elles ne couvrent que les charges d'exploitation nettes inscrites comme telles au compte de résultat du gestionnaire de l'infrastructure.

Nous sommes animés par un souci de transparence et de clarté. Il n'y a aucune raison de se soustraire à ce qui a été inscrit dans la loi il n'y a pas si longtemps pour ce qui concerne le ferroviaire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. En ce qui concerne l'amendement n° 61, il est évident que, pour des raisons de contrôle et de transparence, la comptabilité des activités de gestion et d'exploitation du réseau doit être séparée. C'était d'ailleurs prévu dans l'ordonnance du 7 janvier 1959, qui dispose qu'une convention pluriannuelle « établit de façon objective et transparente, la structure et la répartition des coûts ». On ne peut donc pas supprimer cette référence. Aussi, la commission émet un avis défavorable sur cet amendement.

Quant à l'amendement n° 152 présenté par Mme Bricq et qui est plus compliqué, il ne faut pas trop demander à la nouvelle Autorité de régulation des activités ferroviaires. La convention pluriannuelle prévue, simple à mettre en place, permettra de couvrir l'ensemble des coûts liés au fonctionnement du réseau. À cet égard, le projet de loi est satisfaisant.

Par ailleurs, à ce stade du débat, ne faisons pas un procès d'intention à la RATP dont les comptes sont parfaitement vérifiés grâce à de nombreux mécanismes de contrôle. Par conséquent, la commission est également défavorable à cet amendement.

Mme Nicole Bricq. Le contrôle de la Cour des comptes n'est pas clair !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Blanc, secrétaire d'État. L'amendement n° 61 soulève un problème de séparation comptable des activités de gestionnaire de l'infrastructure. Le Gouvernement émet donc un avis défavorable.

Quant à l'amendement n° 152, une convention passée entre le STIF à la RATP fixera la rémunération de cette dernière en tant que gestionnaire d'infrastructure, c'est-à-dire pour la maintenance et la régulation du trafic.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 61.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 152.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 17.

(L'article 17 est adopté.)

TITRE IV

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET PROJETS D'AMÉNAGEMENT

Article 18

- ① I. – Des contrats de développement territorial peuvent être conclus pour la mise en œuvre des objectifs définis à l'article 1^{er} entre le représentant de l'État dans la région, d'une part, et les communes et les établissements publics de coopération intercommunale, qui jouent un rôle structurant, pour les objets relevant des compétences qui leur ont été transférées, d'autre part.
- ② La région et le département concerné sont consultés.
- ③ Les contrats définissent, dans le respect des principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1 du code de l'urbanisme, les objectifs et les priorités en matière d'urbanisme, de logement, de transports, de déplacements et de lutte contre l'étalement urbain, d'équipement commercial, de développement économique et culturel, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages et des ressources naturelles. Les objectifs fixés en matière de logement tiennent compte des programmes locaux de l'habitat.
- ④ Ces contrats font l'objet, préalablement à leur signature, d'une enquête publique réalisée conformément aux dispositions du chapitre III du titre II du livre I^{er} du code de l'environnement. La décision d'ouverture de cette enquête intervient au plus tard :
 - ⑤ - pour les communes situées dans le périmètre de l'établissement public Paris-Saclay prévu au titre V de la présente loi, dans un délai de dix-huit mois à compter de sa publication ;
 - ⑥ - pour les autres communes, dans un délai de dix-huit mois à compter de l'approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris.

- ⑦ Chaque contrat porte sur le développement d'un territoire inclus dans un ensemble de communes d'un seul tenant et sans enclave. Il fixe la liste des communes concernées.
- ⑧ Toute commune ou établissement public de coopération intercommunale, sous réserve qu'il soit attaché à un ensemble de communes tel que défini par le précédent alinéa, peut, sans préjudice des délais mentionnés aux cinquième et sixième alinéas du présent I, adhérer à un contrat de développement territorial existant, à condition d'avoir obtenu l'accord des cocontractants.
- ⑨ II. – Le contrat de développement territorial définit les modalités de mise en œuvre des objectifs visés au troisième alinéa du I.
- ⑩ Il peut prévoir la création de zones d'aménagement différé dont il dresse la liste, fixe le périmètre, et définit les bénéficiaires des droits de préemption institués dans ces zones.
- ⑪ Il précise les actions ou opérations d'aménagement ou les projets d'infrastructures nécessaires à la mise en œuvre des objectifs visés au premier alinéa, ainsi que les conditions de leur mise en œuvre et l'échéancier prévisionnel de leur réalisation. Il définit, après consultation de l'atelier international du Grand Paris, les conditions de leur insertion dans le tissu urbain existant.
- ⑫ Il présente les conditions générales de leur financement. Ce financement inclut :
 - ⑬ - les participations des aménageurs et constructeurs dues en application des articles L. 311-4, L. 332-9 et L. 332-11-3 du code de l'urbanisme ;
 - ⑭ - la moitié des excédents dégagés par les opérations d'aménagement.
 - ⑮ L'autre moitié de ces excédents est versée à l'établissement public « Société du Grand Paris » afin de financer le réseau de transport public du Grand Paris.
 - ⑯ III. – *(non modifié)* La délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale qui autorise le maire ou le président de l'établissement public à signer le contrat de développement territorial emporte, pour l'application de l'article L. 212-1 du code de l'urbanisme, avis favorable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale sur la création des zones d'aménagement différé prévues au contrat.
 - ⑰ Dans les zones d'aménagement différé mentionnées au II du présent article, lorsqu'elle n'est pas bénéficiaire d'un droit de préemption à titre principal, la commune est titulaire d'un droit de préemption à titre subsidiaire sur l'ensemble du territoire ainsi défini. Le bénéficiaire du droit de préemption à titre principal informe la collectivité territoriale et le propriétaire du bien de sa décision d'exercer ou non son droit de préemption dans le délai de deux mois suivant la déclaration préalable d'aliénation faite par le propriétaire dans les conditions prévues par l'article L. 213-2 du code de l'urbanisme. Lorsque le bénéficiaire du droit de préemption à titre principal renonce à exercer ce droit, le délai fixé par le même article L. 213-2 à l'expiration duquel le silence gardé vaut renonciation à l'exercice du droit de préemption est porté à trois mois pour permettre au titulaire du droit de préemption à titre subsidiaire de faire usage de ce droit.

- ⑱ IV. – Le contrat de développement territorial vaut déclaration d'intérêt général des actions ou opérations d'aménagement et des projets d'infrastructures visés au troisième alinéa du II pour l'application de l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme.
- ⑲ Si ces actions ou opérations d'aménagement ou ces projets d'infrastructures ne sont pas compatibles avec le schéma directeur de la région d'Île-de-France, les schémas de cohérence territoriale, les schémas de secteurs et les plans locaux d'urbanisme, l'autorité administrative engage les procédures de mise en compatibilité prévues par les articles L. 122-15, L. 123-16 et L. 141-1-2 du même code. L'enquête publique visée au quatrième alinéa du I est organisée dans les conditions prévues par ces articles.
- ⑳ V. – (*Supprimé*)
- ㉑ VI. – (*non modifié*) Les règles de publicité et de communication définies aux articles L. 2121-24 et L. 2121-26 du code général des collectivités territoriales sont applicables aux contrats de développement territorial.
- ㉒ VII. – (*non modifié*) Un décret en Conseil d'État précise les conditions d'application du présent article.

M. le président. La parole est à Mme Éliane Assassi, sur l'article.

Mme Éliane Assassi. Cet article est très important : il est censé constituer le socle du partenariat noué entre les collectivités locales et l'État.

Or, cette possible coopération s'apparente plus à un partenariat forcé qu'à une association sur un pied d'égalité, respectueuse des différents acteurs.

En effet, quelle sera réellement la capacité des villes dans leur pouvoir de négociation alors qu'elles savent pertinemment que, si elles n'accèdent pas aux desiderata de l'État, les quelques euros d'investissement auxquels elles auraient pu prétendre iront ailleurs ?

C'est à un choix cornélien, dans un contexte d'assèchement de leurs ressources, que seront confrontées les collectivités.

Au regard du délai imparti pour conclure ces contrats, nous sommes également circonspects sur la capacité de ces collectivités à réagir dans un temps aussi court. Ainsi, les tractations préalables à la conclusion d'un tel contrat seront engagées avant même que le schéma du réseau du Grand Paris soit adopté. Cela pose un problème, notamment concernant la publicité et les nécessaires débats citoyens que ces contrats de développement territorial doivent susciter.

Selon l'autre argument avancé pour justifier de cette dimension partenariale, en cas de signature d'un tel contrat, la Société du Grand Paris ne pourra disposer d'un droit de préemption que dans les zones définies par ce contrat. Mais, à défaut, l'État peut, sans nécessairement obtenir l'accord des collectivités, créer des zones d'aménagement différé et ainsi disposer, de fait, d'un droit de préemption là où il le décide.

Pourtant, cet argument n'est pas recevable. En effet, selon vos propos, monsieur le secrétaire d'État, ces contrats seront notamment financés sur l'enveloppe des contrats de projets État-région.

Malgré les précautions introduites par la commission spéciale, la définition de leur contenu enferme dans un tête-à-tête les communes et l'État. Il est anormal que la région et les départements n'y soient pas pleinement associés mais simplement consultés.

Sur le fond, il s'agit, sous couvert de coopération et de partenariat, de donner la possibilité à l'État d'interférer dans les politiques menées par les municipalités et les intercommunalités. En effet, ces contrats pourront venir en totale contradiction avec les documents locaux d'urbanisme, qu'il s'agisse des plans locaux d'urbanisme, des schémas de cohérence territoriale, ou SCOT, et du schéma directeur régional. Leur qualification en projet d'intérêt général contraindra à la modification des documents d'urbanisme préexistants.

À l'inverse, selon nous, ces contrats doivent être obligatoirement compatibles avec les documents supérieurs d'urbanisme, sous peine de remettre en cause la cohérence globale de l'aménagement du territoire francilien.

Par ailleurs, les objectifs fixés à ces contrats, par leur manque de précision, ouvrent la voie à des documents dont l'objet sera très vaste, mettant en cause de manière indue la libre administration des collectivités locales.

S'agissant du fond, nous ne pouvons afficher que du scepticisme sur la volonté de l'État, par ce biais, de se réinvestir localement, notamment sur les questions du logement, alors même que toutes les politiques menées, toutes les lois adoptées, par exemple la loi Boutin, organisent un désengagement massif de l'État des questions du logement et de la politique de la ville.

Nous sommes pour un réengagement de l'État dans ses domaines de compétences traditionnelles : le logement, les transports, la santé, les équipements... Les sommes allouées dans la loi de finances à ces secteurs doivent être en augmentation franche, et non en diminution, comme c'est le cas depuis plusieurs années.

Par la nouvelle fiscalité introduite dans ce texte, vous permettez que la Société du Grand Paris capte pour partie les excédents des opérations d'aménagement au détriment de la nécessaire péréquation régionale.

Nous pouvons alors légitimement craindre que ces nouvelles dispositions, en organisant la spéculation autour des gares, pour rentabiliser les investissements de l'État, n'éloignent encore un peu plus les populations fragilisées du centre métropolitain. Ce texte, finalement, porte le risque d'une ségrégation plus importante et non l'opportunité d'une réduction des inégalités sociales, territoriales et fiscales au sein de la région d'Île-de-France, comme l'affirme l'article 1^{er}.

À l'inverse de cette logique, nous souhaitons que les contrats de projets État-région se fixent des objectifs plus ambitieux et que leur financement soit revu à la hausse pour la période 2013-2018.

Nous sommes également pour la coopération entre les collectivités et l'État. Les outils existent aujourd'hui. Il n'est donc pas utile d'en créer de nouveaux encore plus contraignants pour les collectivités, puisque rien n'obligera l'État à honorer ses engagements.

Pour conclure, l'aménagement du territoire, qui est une question politique, incombe principalement aux élus, représentants du peuple, mais également à l'État, garant de l'intérêt général. Un équilibre doit être trouvé, mais votre projet ne le permet pas, en donnant tout pouvoir à l'État, contrat de

développement territorial ou non, pour confier au secteur privé la définition des ambitions en termes d'aménagement du territoire, en dehors de toute considération d'intérêt général.

M. le président. L'amendement n° 62, présenté par Mmes Assassi et Gonthier-Maurin, M. Vera et les membres du groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de Gauche, est ainsi libellé :

Supprimer cet article.

La parole est à Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Les pratiques contractuelles entre l'État et les collectivités existent et s'organisent selon des règles bien définies. Or, vous créez un nouveau contrat.

Contrairement à ce que vous avez déclaré, les communes et les territoires qui accueilleront des gares de la ligne du métro automatique seront contraints de mettre en œuvre les aménagements décidés par la SGP. Il existe une telle inégalité entre les parties contractantes que les communes seront dans l'obligation de passer sous les fourches caudines de la SGP, qu'elles le veulent ou non !

La création d'un contrat nouveau est un leurre : malgré ce que vous prétendez, sous couvert de contractualisation, il s'agit bien d'imposer des décisions. Cela doit être clair et les maires doivent le savoir.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. Avec la création de deux établissements publics nouveaux, la Société du Grand Paris et l'établissement public Paris-Saclay, l'article 18, qui crée le contrat de développement territorial, est l'un des trois piliers du texte.

La commission est quasi unanime : on ne peut pas accepter la suppression de cet article. Certes, le système sera contraint et la négociation difficile. Cependant, d'abord, le contrat de développement territorial est nécessaire pour organiser dans de bonnes conditions l'urbanisation autour des gares ; ensuite, il participe directement à la réalisation de l'objectif de logement que nous avons adopté dès l'article 1^{er} ; enfin, il permet d'organiser l'articulation et le maillage entre le réseau nouveau et les réseaux anciens qui se situeront sous la gare et qui seront donc un point d'activité important de la région.

Aussi, la commission est hostile à cet amendement et, par conséquent, elle émet un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Blanc, secrétaire d'État. Je suis vraiment épaté ! Mesdames Assassi et Borvo Cohen-Seat, vous parlez avec tant de tristesse de ces contrats de développement territorial et de tous les problèmes que l'État devrait générer auprès des communes que j'ai le sentiment d'être en dehors de la réalité quand je vous entends !

Si quelque chose, dans le Grand Paris, a vraiment démarré aujourd'hui, c'est non pas les contrats de développement territorial, mais ce qui va y conduire, c'est-à-dire des territoires.

Vous êtes tous en contact avec les maires, aucun de vous ne peut donc ignorer la situation : dans neuf territoires, des maires se regroupent pour définir une identité de territoire et une stratégie de développement ; les trois autres territoires commencent également à s'organiser de cette manière.

L'heure est à l'enthousiasme, dans ces groupes, et non à la frayeur de je ne sais quoi !

M. Gérard Longuet. Il a raison !

M. Christian Blanc, secrétaire d'État. Tous connaissent le projet, tel qu'il a été défini par l'Assemblée nationale. Ils n'ont pourtant pas le sentiment de s'enfermer dans un carcan où un État autoritaire les contraindrait. Ils ont tous compris qu'il s'agissait d'un contrat avec deux signatures, où personne n'oblige personne. On ne peut imposer à une commune de rejoindre un territoire de projet !

Je vous le dis avec amitié, puisque nous devons partager ce qui se produira dans les prochains temps : ces territoires de projets en cours de constitution, voilà le Grand Paris dans sa dimension humaine !

Jusqu'à présent, nous avons parlé des outils, de la technique et du chiffre. Ici nous abordons la politique, au sens noble du terme, qui vise à permettre aux hommes de s'organiser pour se projeter dans l'avenir.

M. Gérard Longuet. Très bien !

M. Christian Blanc, secrétaire d'État. La simple idée de supprimer cet article est difficilement compréhensible.

Je n'insisterai pas : je suis bien sûr défavorable à cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 62.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de cinq amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 153, présenté par M. Caffet, Mme Bricq, M. Angels, Mmes Campion et Khiari, MM. Lagauche, Madec, Mahéas et Repentin, Mme Tasca, M. Teston, Mme Voynet, MM. Bodin et Assouline, Mme Le Texier, M. Badinter et les membres du groupe Socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 1

Après les mots :

qui jouent un rôle structurant,

insérer les mots :

la région d'Île-de-France et les départements de la région d'Île-de-France, respectivement

II. – Alinéa 2

Supprimer cet alinéa.

La parole est à M. Roger Madec.

M. Roger Madec. Nous entamons la discussion d'un article qui est au cœur des relations entre les collectivités et l'État et qui conditionne en partie la suite du projet.

Des contrats de développement territorial pourront être signés entre les communes et leurs groupements, d'une part, et l'État, d'autre part, pour la mise en œuvre du projet du Grand Paris. Cependant, ces contrats ne sont pas des contrats de territoire comme les autres, contrairement aux contrats de territoire qui existent en région.

Ils auront une force juridique bien plus importante puisqu'ils auront valeur de déclaration d'intérêt général pour les actions ou les opérations d'aménagement d'infrastructures, qu'ils ont vocation à énumérer et à détailler.

Le présent amendement prévoit que la région d'Île-de-France et les départements puissent être signataires de ces contrats.

La région est légalement compétente en matière d'organisation des transports collectifs et d'aménagement du territoire. De par leurs capacités financières, la région et les départements sont des partenaires privilégiés des communes et des EPIC pour la réalisation de leurs projets d'aménagement et d'équipements publics.

Il est naturel de prévoir la possibilité que la région d'Île-de-France et les départements concernés soient parties prenantes des contrats de développement territorial. Dans tous les contrats de territoire, il est d'usage que les financeurs participent à l'élaboration du contrat et le signent. Tel est le sens de cet amendement.

Cela ne signifie pas que le département et la région seront obligatoirement parties prenantes des projets ni qu'ils seront impliqués à hauteur des autres collectivités.

En revanche, cela permettrait de rassembler autour de la table l'ensemble des collectivités concernées, ce qui est le gage d'une conduite efficace des opérations.

Si vous le permettez, monsieur le président, je défends dès à présent l'amendement n° 154. Il s'agit d'un amendement de repli, au cas où le Gouvernement n'accepterait pas l'amendement n° 153, et je ne comprendrais pas qu'il soit refusé car il n'est pas contraignant.

M. le président. L'amendement n° 154, présenté par M. Caffet, Mme Bricq, M. Angels, Mmes Campion et Khiari, MM. Lagache, Madec, Mahéas et Repentin, Mme Tasca, M. Teston, Mme Voynet, MM. Bodin et Assouline, Mme Le Texier, M. Badinter et les membres du groupe Socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Alinéa 2

Rédiger ainsi cet alinéa :

La région et les départements concernés peuvent être signataires de ces contrats.

Cet amendement a été défendu.

L'amendement n° 221 rectifié, présenté par M. Dallier, est ainsi libellé :

Alinéa 2

Rédiger ainsi cet alinéa :

La région, le département concerné et le syndicat mixte « Paris-Métropole » sont consultés préalablement à la signature du contrat.

La parole est à M. Philippe Dallier.

M. Philippe Dallier. Cet amendement est dans la lignée de ceux que je vous ai présentés préalablement. J'ai cru comprendre en commission qu'il pourrait connaître un sort moins funeste, ce dont je me réjouirais.

Il a pour objet d'indiquer que le syndicat mixte « Paris-Métropole » serait consulté préalablement à la signature de ces contrats. Il s'agit de permettre à cette instance de veiller à la cohérence globale des contrats d'aménagement.

Il manque peut-être une disposition, qui n'était pas non plus dans le texte proposé : la fixation d'un délai au terme duquel l'avis est réputé donné. La CMP pourra s'en charger.

M. le président. L'amendement n° 270, présenté par Mme Voynet, M. Desessard, Mmes Blandin et Boumediene-Thiery et M. Muller, est ainsi libellé :

Alinéa 2

Rédiger ainsi cet alinéa :

La région et le département concerné sont étroitement associés à l'élaboration de ces contrats.

La parole est à Mme Dominique Voynet.

Mme Dominique Voynet. Nul ne sait à cette heure le sort que le Gouvernement réserva à la région dans le cadre de la réforme des collectivités territoriales qui a été engagée. Toutefois, j'ai cru comprendre depuis le début de ce débat que personne ici n'a contesté le fait qu'elle était légalement chargée des politiques d'aménagement du territoire et de l'organisation des transports collectifs. Elle met en œuvre les contrats de projets avec l'État et l'alinéa 3 énumère des responsabilités confiées aux contrats de développement territorial qui, à bien des égards, recouvrent le champ des contrats de projets et les compétences de la région.

De ce fait, il me semble indispensable de renforcer le rôle de la région dans l'élaboration des contrats de développement territorial en précisant qu'elle y est étroitement associée, à l'instar du département concerné.

Monsieur Fourcade, vous avez eu raison de rappeler dans votre rapport la position exprimée par le Conseil d'État dans son rapport public de 2008 consacré au contrat. Les contrats de développement territorial s'inscriraient, écrivez-vous, dans une tendance de fond de « co-construction » et vous citez le Conseil d'État : « la contractualisation correspond à un nouveau style et à un nouveau registre de l'action politique et administrative, se fondant sur la négociation et le consensus plutôt que sur l'autorité. L'État contemporain recherche l'adhésion des acteurs de préférence à l'action unilatérale [...] ».

Je souhaite vivement que l'avenir vous donne raison. Je n'ai pas l'impression que cette position très ferme en faveur de la contractualisation soit bien nouvelle : « un territoire », cela vous rappelle quelque chose ! On croit entendre Jean-Pierre Raffarin, qui a répété ici même cette formule à de très nombreuses reprises.

Cela étant, faire un pas en ce sens et clarifier l'articulation entre les contrats de développement territorial et les contrats de projets me paraît indispensable, quand on prend en compte le fait que les contrats de développement territorial bénéficieraient d'un poids juridique incontestable, s'imposant aux documents de planification aujourd'hui contraignants, comme le schéma de cohérence territoriale ou le schéma directeur de la région Île-de-France.

M. le président. L'amendement n° 63, présenté par Mmes Assassi et Gonthier-Maurin, M. Vera et les membres du groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de Gauche, est ainsi libellé :

Alinéa 2

Remplacer le mot :

consultés

par le mot :

associés

La parole est à Mme Odette Terrade.

Mme Odette Terrade. L'alinéa 2 de l'article 18 est révélateur des limites démocratiques des contrats de développement territorial.

Certes, nous ne pouvons que louer l'initiative de la commission spéciale qui a inscrit dans ce texte la consultation de la région et du département concerné par un tel type de contrat. Cependant, cela ne garantit nullement que leur avis sera entendu.

Aussi, malgré l'introduction de ces deux collectivités locales dans le processus de concertation, se contenter de les consulter ne répond pas aux exigences qu'a exprimées le Conseil d'État en 2008 et qui sont rappelées à la page 124 du rapport de la commission spéciale : « la contractualisation correspond à un nouveau style et à un nouveau registre de l'action publique et administrative, se fondant sur la négociation et le consensus plutôt que sur l'autorité. L'État contemporain recherche l'adhésion des acteurs de préférence à l'action unilatérale [...] ».

Or, chacun l'aura constaté, ce projet de loi est porté par une tout autre conception de l'État, qui, sur ce dossier, aura décidé, tout imposé.

Par conséquent, afin de tenter de sauvegarder pour partie cette démarche d'un État moderne, saluée par le Conseil d'État et que vous semblez soutenir dans votre rapport, monsieur Fourcade, nous proposons, avec le présent amendement, de donner une place plus importante à la région et au département.

Pour permettre une réelle co-construction des contrats de développement territorial, nous souhaitons que ces collectivités y soient associées comme des partenaires et ne soient pas seulement consultées.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. La commission spéciale s'est longuement penchée sur le problème des contrats de développement territorial.

En ce qui concerne l'amendement n° 153, à la demande de Denis Badré, nous avons précisé à l'alinéa 1 que c'étaient les communautés d'agglomération ou les communautés de communes qui jouaient un rôle véritablement structurant. Il est clair que cela se développera dans la région d'Île-de-France, qui, sur ce sujet, accuse un léger retard par rapport aux autres régions.

Par conséquent, ajouter à cet alinéa la région et les départements ne nous paraît pas opportun, d'autant que l'alinéa 2 précise qu'ils sont consultés. C'est la raison pour laquelle la commission émet un avis défavorable sur cet amendement.

La commission est également défavorable à l'amendement n° 154, qui tend à préciser que « la région et les départements concernés peuvent être signataires des contrats de développement territorial ». Une telle mention ne nous semble pas nécessaire.

Si la région ou le département participe financièrement à un contrat de développement territorial, il va de soi que cette collectivité en sera signataire. Si tel n'est pas le cas, il n'est pas utile de compliquer la gestion du contrat. Tous ceux qui, parmi nous, ont eu à élaborer des contrats ANRU et qui ont passé des années à contacter les différentes autorités savent que, moins il y a de signatures et de formalités, plus simple est l'opération.

L'amendement n° 221 rectifié vise à prévoir que « la région, le département concerné et le syndicat mixte "Paris-Métropole" sont consultés préalablement à la signature du contrat ».

Je connais le souci de Philippe Dallier de parvenir à rendre cohérent l'ensemble du tracé du réseau. C'est la raison pour laquelle la commission émet un avis favorable.

M. Jean Desessard. Tout arrive! (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. L'amendement n° 270 est satisfait. Par conséquent, la commission en demande le retrait; à défaut, elle émettrait un avis défavorable.

Enfin, la commission est défavorable à l'amendement n° 63, car elle tient à conserver l'idée de consultation. En outre, l'adoption de l'amendement n° 221 rectifié permettra d'avoir une vue générale sur cette opération.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Blanc, secrétaire d'État. Le Gouvernement émet un avis défavorable sur l'amendement n° 153 comme sur l'amendement n° 154.

M. Roger Madec. Et l'argumentation ?

M. Christian Blanc, secrétaire d'État. Elle est identique à celle qu'a développée le rapporteur. Par conséquent, je ne la reprends pas.

M. Jean-Pierre Caffet. Ne retardez pas les débats! (*Sourires sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*)

M. Christian Blanc, secrétaire d'État. Le Gouvernement est favorable à l'amendement n° 221 rectifié.

Mme Dominique Voynet. C'est Noël! (*Nouveaux sourires.*)

M. Christian Blanc, secrétaire d'État. Il considère que l'amendement n° 270 est satisfait.

Enfin, il émet un avis défavorable sur l'amendement n° 263.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 153.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Desessard, pour explication de vote sur l'amendement n° 154.

M. Jean Desessard. J'avoue ne pas bien comprendre l'argument de M. le rapporteur, qui est aussi celui de M. le secrétaire d'État puisque, s'il l'a repris sans être dit, il l'a validé. (*Sourires sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*)

Pour justifier le rejet de l'amendement n° 154, M. Fourcade a invoqué les difficultés qui devaient être surmontées pour recueillir l'avis des régions et qu'il connaît. Or cet amendement est ainsi rédigé : « La région et les départements concernés peuvent être signataires de ces contrats. » Cela ne signifie pas qu'ils le sont obligatoirement : ils peuvent l'être. Si une commune veut que la région et le département soient signataires, elle pourra faire appel à eux. Personne ne leur court après. Cet argument est par conséquent sans fondement.

Il n'en est pas de même pour l'amendement n° 221 rectifié. Je suis content que l'on vous fasse plaisir, monsieur Dallier. Mais, là, je retourne l'argument invoqué par la commission spéciale. Quand ce sont la région, le département concerné et le syndicat mixte « Paris-Métropole » qui sont consultés préalablement à la signature du contrat, là, d'un seul coup, on ne va pas les chercher! (*Mme Bariza Khari rit.*)

En résumé, d'après M. Fourcade, quand la région et le département sont volontaires, il faut aller les chercher; en revanche, quand il s'agit de les consulter parce que l'on a besoin de recueillir leur avis, comme ce sera le cas une fois

que l'amendement n° 221 rectifié sera adopté, nul besoin d'aller les chercher, on sait où les trouver! Manifestement, tout est plus facile avec l'aval de M. Dallier! (*Sourires.*)

M. Philippe Dallier. C'est trop d'honneur! (*Nouveaux sourires.*)

M. le président. La parole est à Mme Dominique Voynet, pour explication de vote.

Mme Dominique Voynet. Monsieur le président, je serai brève, puisque j'ai réagi avec retard en ce qui concerne l'amendement précédent.

Monsieur le rapporteur, votre argumentation m'a surpris. Vous semblez ne pas avoir repris à votre compte l'architecture institutionnelle qui a été défendue par le Gouvernement lors de la présentation du projet de loi de réforme des collectivités territoriales. À vos yeux, ce sont les communautés d'agglomération, et non les régions et les départements, qui joueront désormais un rôle structurant, alors que le Gouvernement prône, lui, l'idée d'une sorte de couple région-départements d'un côté, communes-intercommunalités de l'autre.

Nous aurons certainement l'occasion d'en reparler, mais je ne voudrais pas que s'installe l'idée selon laquelle les communautés d'agglomération seraient vouées à remplacer les régions pour ce qui concerne la mission d'aménagement du territoire et d'organisation des transports locaux. Certes, il s'agit d'une compétence obligatoire des communautés d'agglomération, mais elle est complémentaire de celle des régions, elle ne s'y substitue pas.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 154.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. La parole est à M. Yves Pozzo di Borgo, pour explication de vote sur l'amendement n° 221 rectifié.

M. Yves Pozzo di Borgo. Monsieur le président, il s'agit plus d'une remarque que d'une explication de vote à proprement parler.

Sur le principe, je rejoins la position de la commission spéciale et du Gouvernement.

Concernant le projet du Grand huit, il y a la volonté d'aller assez vite, même s'il est nécessaire de réfléchir sur les contrats de développement territorial. J'attire néanmoins l'attention sur les implications juridiques de la rédaction de l'amendement proposé par M. Dallier. Si un département ou une région veulent bloquer une opération, il suffirait qu'ils s'abstiennent de répondre lorsqu'ils sont consultés.

M. Philippe Dallier. Je l'ai dit, cela mérite une correction en commission mixte paritaire!

M. Jean Desessard. Ah, voilà!

M. Yves Pozzo di Borgo. Nous nous rejoignons, monsieur Dallier. Il est nécessaire de préciser ce point, soit en commission mixte paritaire, soit par une autre voie. À défaut, l'opération pourrait être bloquée pendant très longtemps.

M. Jean Desessard. Voilà!

M. Yves Pozzo di Borgo. Sous réserve de cette remarque et si M. le rapporteur me répond sur ce point, je voterai bien sûr l'amendement de M. Dallier.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. Mes propos ne semblant pas avoir été bien compris, je vais apporter quelques précisions.

La commission spéciale n'est pas favorable à l'association et à la signature. En revanche, il existe aujourd'hui des techniques qui permettent une consultation rapide par des mécanismes électroniques que chacun connaît. C'est tout à fait différent et cela ne peut pas conduire à des situations de blocage. La consultation a lieu et, si aucun avis n'est rendu, on signe tout de même l'opération. En outre, un décret en Conseil d'État est prévu, qui réglera ces modalités particulières.

M. Gérard Longuet. Qui ne dit mot consent!

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 221 rectifié.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je constate que cet amendement a été adopté à l'unanimité des présents.

Les amendements n° 270 et 63 n'ont plus d'objet.

L'amendement n° 218, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé:

Alinéa 3

Rédiger ainsi cet alinéa :

Le contrat de développement territorial définit, dans le respect des principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1 du code de l'urbanisme, des objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière de développement économique, d'aménagement urbain, de logement et de déplacements afin d'assurer, notamment, la diversité des fonctions urbaines, la mixité sociale dans l'habitat et une utilisation économe et équilibrée des espaces prenant en compte les objectifs du développement durable. Les objectifs fixés en matière de logement tiennent compte des programmes locaux de l'habitat.

La parole est à M. le secrétaire d'État.

M. Christian Blanc, secrétaire d'État. La rédaction de l'alinéa 3 adopté par la commission spéciale élargit le champ des domaines obligatoires qui seront abordés par le contrat.

Cela constitue un risque de dispersion des contrats de développement territorial, dont la vocation première est l'aménagement, l'habitat, le développement économique et les déplacements. En embrassant un champ trop large, ils risquent de devenir une longue déclaration d'intentions qui liera faiblement les parties et dont l'impact sera difficile à évaluer.

Les dispositions de l'alinéa 3 s'entendent comme la liste minimale des objets du contrat. Cette liste pourra être complétée dans la pratique sur l'initiative des communes ou des EPCI, sans qu'il soit nécessaire, me semble-t-il, de le préciser dans la loi.

M. Jean Desessard. Ce n'est pas d'un enthousiasme débordant!

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. La commission a l'audace de considérer que son texte est plus large et meilleur que celui du Gouvernement. Par conséquent, elle estime que le Gouvernement pourrait opportunément retirer l'amendement n° 218, ce qui permettrait de concilier tous les objectifs du contrat de développement territorial.

M. le président. Monsieur le secrétaire d'État, l'amendement n° 218 est-il maintenu?

M. Christian Blanc, *secrétaire d'État*. Compte tenu de la nature de nos travaux avec le rapporteur, j'accepte sans difficulté ses observations, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 218 est retiré.

L'amendement n° 272, présenté par Mme Voynet, M. Desessard, Mmes Blandin et Boumediene-Thiery et M. Muller, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 3

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

Conformément aux objectifs du Grenelle 1 et aux prescriptions du Grenelle 2 de l'environnement, le contrat de développement territorial définit les mesures à prendre et les programmes permettant la réduction des émissions de gaz à effet de serre, le développement des énergies renouvelables, la préservation de la biodiversité et du réseau hydraulique et la prévention des risques naturels.

La parole est à Mme Dominique Voynet.

Mme Dominique Voynet. Monsieur le président, si vous le permettez, je présenterai en même temps l'amendement n° 274.

M. le président. J'appelle donc en discussion l'amendement n° 274, présenté par Mme Voynet, M. Desessard, Mmes Blandin et Boumediene-Thiery et M. Muller, et qui est ainsi libellé :

Alinéa 5

Supprimer cet alinéa.

Vous avez la parole pour défendre ces deux amendements, ma chère collègue.

Mme Dominique Voynet. L'amendement n° 272 vise à ce que les contrats de développement territorial intègrent les prescriptions du Grenelle de l'environnement, présenté comme l'alpha et l'oméga de la politique gouvernementale en matière de développement durable et qu'il apparaisse donc fondamental de respecter.

Après l'échec du sommet de Copenhague et le renoncement du Président de la République à l'instauration d'une fiscalité écologique en France, et ce malgré ses promesses réitérées, nous sommes dans une période où la volonté de l'exécutif en matière de protection de l'environnement est ouvertement remise en question.

Le Grenelle I indiquait, dans son article 7, que le droit de l'urbanisme devait désormais intégrer les préoccupations écologiques dans ses procédures et ses règles. Le Grenelle devait permettre aux collectivités de subordonner la mise en œuvre de nouvelles opérations d'aménagement urbain au respect des impératifs environnementaux, notamment la lutte contre l'étalement urbain et le gaspillage d'énergie.

Je me réjouis de constater que la formulation qui a été retenue pour l'alinéa 3 n'a pas éliminé la lutte contre l'étalement urbain, qui me paraît néanmoins assez largement liée au concept même de Grand huit.

Cet amendement vise donc à mettre le projet de loi en conformité avec les objectifs que le Gouvernement s'est lui-même assignés en matière énergétique.

L'amendement n° 274 tend à supprimer une disposition qui s'avère inutile.

Il ne semble en effet pas opportun d'engager des contrats particuliers de développement territorial à Saclay, alors même que le schéma d'ensemble et, notamment, son calendrier ne sont pas définis.

Le plateau de Saclay se situe déjà au cœur d'un maillage de transports existants. Les habitants de cette zone attendent avant tout une modernisation et une amélioration des services actuels – le RER B, le RER C, les lignes de bus – plutôt qu'un nouveau projet qui ne répondrait pas à leurs attentes.

En créant des contrats de développement territorial, cet article pourrait engendrer un risque d'urbanisation massive sur le plateau alors même que la desserte en transports en commun reste inexistante, et que les habitants n'y sont massivement pas favorables.

Aussi, nous demandons la suppression de l'alinéa 5.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Fourcade, *rapporteur*. L'amendement n° 272 nous paraît très largement satisfait par l'alinéa 3 de la rédaction de la commission qui se réfère à l'article L. 121-1 du code de l'urbanisme.

L'amendement n° 156 de M. Caffet, qui viendra en discussion dans quelques instants et sur lequel la commission émettra un avis favorable, est encore plus détaillé et englobe l'ensemble des objectifs du Grenelle I et du Grenelle II. Je souhaite donc que Mme Voynet retire son amendement n° 272 au profit de celui-ci.

Quant à l'amendement n° 274, l'avis de la commission est nettement défavorable : nous ne voyons pas pourquoi il faudrait ôter au plateau de Saclay la possibilité d'un contrat de développement territorial, puisque dans le texte de la commission la protection des terres agricoles et, plus largement, de l'environnement est parfaitement assurée. Il n'y a pas de risque d'urbanisation sauvage.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Blanc, *secrétaire d'État*. Même avis que la commission sur les deux amendements présentés.

M. le président. Madame Voynet, l'amendement n° 272 est-il maintenu ?

Mme Dominique Voynet. Non, monsieur le président, je le retire, avec d'autant plus de plaisir que les cosignataires de cet amendement et moi-même sommes également signataires de l'amendement de M. Caffet.

M. le président. L'amendement n° 272 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 274.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 292 rectifié, présenté par M. Braye, est ainsi libellé :

Alinéa 9

Compléter cet alinéa par les mots :

et peut préciser les opérateurs chargés de leur mise en œuvre, qui peuvent être notamment la « Société du Grand Paris », un établissement public d'aménagement ou une société d'économie mixte.

Cet amendement n'est pas soutenu.

L'amendement n° 155 rectifié, présenté par M. Caffet, Mme Bricq, M. Angels, Mmes Campion et Khiari, MM. Lagache, Madec, Mahéas et Repentin, Mme Tasca,

M. Teston, Mme Voynet, MM. Bodin et Assouline, Mme Le Texier, M. Badinter et les membres du groupe Socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 9

Insérer deux alinéas ainsi rédigés :

Il est procédé à l'établissement d'un diagnostic spécifique tenant compte de la situation locale en matière de logement et de logement social sur les territoires inclus dans le périmètre du contrat.

Au vu de ce diagnostic, le contrat précise le nombre de logements et le pourcentage de logements sociaux à réaliser pour chaque opération d'aménagement.

La parole est à M. Jean-Pierre Caffet.

M. Jean-Pierre Caffet. L'amendement n° 155 rectifié, sur lequel la commission devrait émettre un avis favorable, est la synthèse de l'amendement n° 155 et de l'amendement n° 102 de M. Repentin, qui a été retiré avant la séance. La formulation de mon amendement n° 155 était beaucoup plus complète, et beaucoup plus alambiquée, je le reconnais, que ne l'était celle de l'amendement n° 102. Aussi, j'ai repris cette dernière dans le présent amendement.

Il s'agit de mettre en œuvre un dispositif qui permettrait d'améliorer la réalisation de logements, et notamment de logements sociaux, dans les périmètres des contrats de développement territorial. L'instrument envisagé consiste en un diagnostic.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. L'avis de la commission est favorable, nous en avons d'ailleurs parlé avec M. Repentin, mais je souhaiterais que les mots « pour chaque opération d'aménagement » soient supprimés de la dernière phrase, car cette formulation me paraît inutilement compliquée. À partir du moment où un diagnostic spécifique est effectué et où le contrat précise le nombre de logements et le pourcentage de logements sociaux à réaliser, on peut renoncer, si M. Caffet le veut bien, à une telle précision.

M. le président. Monsieur Caffet, acceptez-vous de rectifier l'amendement dans le sens souhaité par M. le rapporteur ?

M. Jean-Pierre Caffet. Oui, monsieur le président.

M. le président. Il s'agit donc de l'amendement n° 155 rectifié *bis*, présenté par M. Caffet, Mme Bricq, M. Angels, Mmes Champion et Khiari, MM. Lagauche, Madec, Mahéas et Repentin, Mme Tasca, M. Teston, Mme Voynet, MM. Bodin et Assouline, Mme Le Texier, M. Badinter et les membres du groupe Socialiste, apparentés et rattachés, et qui est ainsi libellé :

Après l'alinéa 9

Insérer deux alinéas ainsi rédigés :

Il est procédé à l'établissement d'un diagnostic spécifique tenant compte de la situation locale en matière de logement et de logement social sur les territoires inclus dans le périmètre du contrat.

Au vu de ce diagnostic, le contrat précise le nombre de logements et le pourcentage de logements sociaux à réaliser.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Blanc, secrétaire d'État. Le Gouvernement est également favorable à cet amendement.

Je mets aux voix l'amendement n° 155 rectifié *bis*.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je constate que cet amendement a été adopté à l'unanimité des présents.

L'amendement n° 156, présenté par M. Caffet, Mme Bricq, M. Angels, Mmes Champion et Khiari, MM. Lagauche, Madec, Mahéas et Repentin, Mme Tasca, MM. Teston, Bodin et Assouline, Mme Le Texier, M. Badinter et les membres du groupe Socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 9

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

Le contrat de développement territorial comporte des engagements permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable et notamment la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

La parole est à Mme Catherine Tasca.

Mme Catherine Tasca. Avec cet amendement, qui s'explique par son texte même, il s'agit d'inscrire le contrat de développement territorial dans la logique du Grenelle II, dont l'article 17 n'est pas encore voté. Il est souhaitable d'inscrire ces contenus dans le contrat de développement territorial.

M. Jean Desessard. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. Il y a quelques instants, Mme Voynet a, sur ma demande, retiré son amendement parce que j'avais annoncé que j'accepterais l'amendement n° 156. Je ne vais pas changer d'avis. *(Sourires.)*

Il se peut que, dans la rédaction définitive du Grenelle II, certains éléments soient modifiés, ce qui conduira à un ajustement de cette disposition.

Mme Dominique Voynet. Le Grenelle s'alignera peut-être sur notre texte !

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. La commission émet donc un avis favorable, sous réserve d'une mise en cohérence ultérieure.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Blanc, secrétaire d'État. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 156.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je constate que cet amendement a été adopté à l'unanimité des présents.

L'amendement n° 157, présenté par Mme Bricq, MM. Caffet et Angels, Mmes Champion et Khiari, MM. Lagauche, Madec, Mahéas et Repentin, Mme Tasca, M. Teston, Mme Voynet, MM. Bodin et Assouline, Mme Le Texier, M. Badinter et les membres du groupe Socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 12

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

- une part des produits des baux commerciaux consentis par l'établissement public « Société du Grand Paris » dans les gares ;

La parole est à Mme Nicole Bricq.

Mme Nicole Bricq. Je serai brève : puisqu'il s'agit d'un amendement de cohérence avec l'amendement n° 142, que j'ai présenté à l'article 9, qui n'a reçu les faveurs ni de la commission ni du Gouvernement, je le retire. (*Applaudissements sur plusieurs travées de l'UMP.*)

M. le président. L'amendement n° 157 est retiré.

L'amendement n° 64, présenté par Mmes Assassi et Gonthier-Maurin, M. Vera et les membres du groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de Gauche, est ainsi libellé :

Alinéa 15

Supprimer cet alinéa.

La parole est à Mme Marie-Agnès Labarre.

Mme Marie-Agnès Labarre. Des dispositions nouvelles ont été introduites par cet article afin de spécifier les financements des contrats de développement territorial. Il faut dire que les engagements du secrétaire d'État étaient bien maigres, puisque ce dernier prévoyait simplement d'y allouer une enveloppe au titre des contrats de projets État-région.

Le rapporteur a quant à lui fait le choix de préciser d'autres sources de financement. À ce titre, il a indiqué que le financement des contrats inclurait les participations des aménageurs et constructeurs dues en application des articles L. 311-4, L. 332-9 et L. 332-11-3 du code de l'urbanisme et la moitié des excédents dégagés par les opérations d'aménagement.

Ces dispositions peuvent paraître de bon sens. Pour autant, nous considérons qu'il est anormal que l'autre moitié des excédents dégagés vienne alimenter la Société du Grand Paris, et donc le remboursement de l'emprunt pour le Grand huit.

Nous estimons que, si ces excédents devaient être captés par une structure de dimension régionale, il aurait fallu en faire bénéficier le STIF ou la région.

En effet, ces modes de financement en circuit fermé ne permettent en aucune manière la péréquation au niveau régional puisque ce sont toujours les mêmes collectivités, celles qui sont situées sur le tracé, qui en bénéficieront.

De telles dispositions incitent également à faire en sorte que les opérations d'aménagement ainsi réalisées soient financièrement intéressantes, poussant donc, dans l'intérêt de la Société du Grand Paris, à limiter les opérations non rentables, c'est-à-dire la construction de logements sociaux et d'équipements publics, autrement dit toutes celles qui sont d'intérêt général.

De plus, une telle logique comporte le risque de développement à outrance des activités de services et tertiaires dans le cadre d'une densification non maîtrisée.

Voilà pourquoi nous demandons la suppression de l'alinéa 15.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. Chaque fois que nous proposons de donner quelques recettes à la Société du Grand Paris, on nous répond « non » ou on nous rétorque qu'elles doivent être affectées au STIF. (*Exclamations sur les travées du groupe socialiste.*) Nous avons le même débat depuis le début de l'examen du projet de loi.

C'est tout de même la Société du Grand Paris qui aura implanté la gare et qui aura négocié avec les communes environnantes le contrat de développement territorial !

M. Gérard Longuet. Eh oui !

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. Il paraît donc normal qu'elle bénéficie de la moitié des excédents, s'il y en a.

Aussi, la commission émet un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Blanc, secrétaire d'État. Même commentaire, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 64.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de six amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 65, présenté par Mmes Assassi et Gonthier-Maurin, M. Vera et les membres du groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de Gauche, est ainsi libellé :

Alinéas 18 et 19

Supprimer ces alinéas.

La parole est à Mme Éliane Assassi.

Mme Éliane Assassi. Monsieur le président, si vous en êtes d'accord, je défendrai en même temps les amendements n° 65 et 66.

M. le président. Je vous en prie, ma chère collègue. On ne saurait vous refuser quoi que ce soit ! (*Sourires.*)

Mme Éliane Assassi. On en reparlera !

Je l'ai dit tout à l'heure, la conclusion de contrats de développement territorial entre l'État et les collectivités suscite de nombreuses craintes de notre part : comme les deux partenaires ne seront pas placés sur un pied d'égalité, au final, les collectivités risquent de se voir imposer par ce biais des opérations d'aménagement sur leur propre territoire.

J'ai dit aussi qu'il n'était pas possible que la signature de ces documents ait des conséquences si contraignantes pour les collectivités, alors même que l'État ne sera en rien obligé à tenir ses engagements.

Nous ne pouvons donc pas accepter que de tels contrats nécessitent une modification systématique des documents d'urbanisme locaux. Nous estimons au contraire que les projets du Grand Paris doivent s'inscrire dans le respect des axes de développement pointés par le SDRIF et des prescriptions des documents d'urbanisme élaborés démocratiquement, le plus souvent, d'ailleurs, en association étroite avec la population.

Telles sont les raisons pour lesquelles, mes chers collègues, nous vous proposons de supprimer les alinéas 18 et 19 de l'article 18, ou, à tout le moins, de mentionner spécifiquement dans le texte la nécessaire compatibilité des contrats de développement territorial avec le schéma directeur de la région d'Île-de-France.

M. le président. L'amendement n° 158, présenté par M. Caffet, Mme Bricq, M. Angels, Mmes Campion et Khiari, MM. Lagache, Madec, Mahéas et Repentin, Mme Tasca, M. Teston, Mme Voynet, MM. Bodin et Assouline, Mme Le Texier, M. Badinter et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Alinéa 18

I. - Remplacer le mot :

vaut

par les mots :

peut valoir

II. - Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

dans ce cas, le contrat précise les actions et opérations pour lesquelles il vaut déclaration d'intérêt général.

La parole est à M. Jean-Pierre Caffet.

M. Jean-Pierre Caffet. Monsieur le président, à l'instar de Mme Assassi avec les amendements n° 65 et 66, je souhaiterais présenter en même temps les amendements n° 158 et 159, qui sont très liés.

M. le président. Je vous en prie, mon cher collègue.

M. Jean-Pierre Caffet. L'amendement n° 158 vise à introduire de la souplesse dans le dispositif, car il importe de ne pas toujours rendre automatique la déclaration d'intérêt général prévue à l'alinéa 18 de l'article pour les opérations d'aménagement et les infrastructures visées dans les contrats de développement territorial.

De telles opérations peuvent être de nature très différente, certaines justifiant la déclaration d'intérêt général quand d'autres nécessitent d'être soumises à enquête publique. À cette fin, nous proposons de remplacer le mot : « vaut » par les mots : « peut valoir ».

L'amendement n° 159 tend à supprimer l'alinéa 19, qui est superfétatoire par rapport à l'alinéa précédent, puisque l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme prévoit les procédures de mise en compatibilité des documents d'urbanisme lorsqu'il y a incompatibilité avec la déclaration d'intérêt général.

M. le président. L'amendement n° 159, présenté par M. Caffet, Mme Bricq, M. Angels, Mmes Campion et Khiari, MM. Lagache, Madec, Mahéas et Repentin, Mme Tasca, M. Teston, Mme Voynet, MM. Bodin et Assouline, Mme Le Texier, M. Badinter et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Alinéa 19

Supprimer cet alinéa.

Cet amendement a été précédemment défendu.

L'amendement n° 66, présenté par Mmes Assassi et Gonthier-Maurin, M. Vera et les membres du groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de Gauche, est ainsi libellé :

Alinéa 19

Rédiger comme suit cet alinéa :

Ces actions ou opérations d'aménagement et projets d'infrastructures doivent être compatibles avec le schéma directeur de la région d'Île-de-France.

Cet amendement a été précédemment défendu.

L'amendement n° 276, présenté par Mme Voynet, M. Desessard, Mmes Blandin et Boumediene-Thiery et M. Muller, est ainsi libellé :

Alinéa 19

Rédiger ainsi cet alinéa :

Ces actions ou opérations d'aménagement doivent être compatibles avec le schéma directeur de la région d'Île-de-France adopté par le Conseil régional d'Île-de-France le 26 septembre 2008.

La parole est à Mme Dominique Voynet.

Mme Dominique Voynet. Il importe que les actions ou opérations d'aménagement décidées dans le cadre des contrats de développement territorial soient compatibles avec le schéma directeur de la région d'Île-de-France adopté par le conseil régional le 26 septembre 2008.

Vous allez me dire que je suis obstinée, et c'est vrai ! Après avoir combattu aussi vigoureusement le schéma directeur de 1994 et plaidé en faveur de la prise en compte de la parole des collectivités, comme l'ont fait avec beaucoup de brio Michel Giraud et Jean-Pierre Fourcade à l'époque, il est décidément très difficile d'admettre que l'on continue à piétiner les efforts conjoints de l'État et de la région réalisés dans le cadre de l'élaboration du nouveau SDRIF.

Monsieur le secrétaire d'État, cet alinéa 19 est, à mes yeux, l'un de ceux qui emportent les plus lourdes conséquences, et peut-être les plus graves : il apparaît comme un renoncement par rapport à tout le travail d'organisation territoriale consenti depuis fort longtemps.

Il est extrêmement dommageable qu'un contrat passé entre l'État et un petit groupe de communes intéressées à un projet puisse conduire à remettre en cause des éléments largement débattus dans le cadre d'une agglomération ou d'une commune – schéma de cohérence territoriale ou plan local d'urbanisme –, ainsi que les efforts coordonnés des collectivités pour opérer une planification cohérente des projets d'aménagement sur leur territoire.

J'ai l'impression que, s'agissant de l'aménagement du territoire et des plans d'urbanisme, cet alinéa nous fait reculer de trente ans, voire de quarante ans !

M. Jean Desessard. Bravo !

M. le président. L'amendement n° 234 rectifié, présenté par MM. Pozzo di Borgo et P. Dominati, est ainsi libellé :

Alinéa 19

I. - Première phrase

Remplacer les mots :

l'autorité administrative

par les mots :

l'une des communes ou l'un des établissements publics de coopération intercommunale engagé dans l'élaboration du contrat, après accord des autres cocontractants envisagés,

II. - En conséquence, compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

À l'issue de cette enquête publique, la signature du contrat de développement territorial emporte mise en compatibilité de ces documents.

La parole est à M. Yves Pozzo di Borgo.

M. Yves Pozzo di Borgo. Les contrats de développement territorial constituent le cadre d'un partenariat important entre l'État et les collectivités territoriales.

Compte tenu du fort enjeu opérationnel que représente la mise en compatibilité des documents d'urbanisme et de l'importance des enjeux urbanistiques, il semble préférable que les communes ou EPCI concernés par de tels contrats, et non l'État, conduisent les opérations relatives à cette mise en compatibilité.

Le II de l'amendement tire la conséquence de cette modification. En effet, les dispositions des articles L. 122-15, L. 123-16 et L. 141-1-2 du code de l'urbanisme n'emportent pas un effet immédiat lorsqu'elles sont conduites par une collectivité publique autre que l'État.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. La commission est défavorable à l'amendement n° 65, présenté par Mme Assassi, car les alinéas 18 et 19, qu'il tend à supprimer, prévoient l'application du code de l'urbanisme. Par conséquent, le préfet peut engager des procédures de mise en compatibilité des documents d'urbanisme pour des projets d'intérêt général.

La commission émet en revanche un avis favorable sur l'amendement n° 158, présenté par M. Caffet.

Nous ne sommes pas favorables à l'amendement n° 159, donc à la suppression de l'alinéa 19, car c'est l'une des dispositions majeures pour la mise en place des contrats de développement territorial.

M. Gérard Longuet. Absolument !

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. La commission émet un avis défavorable sur l'amendement n° 66, qui nous ramène, encore une fois, à ce problème de la compatibilité que nous traînons depuis le début de notre discussion : c'est un véritable serpent de mer !

Elle émet le même avis défavorable sur l'amendement n° 276, encore plus précis que le précédent puisqu'y figure même la date d'approbation du schéma directeur par le conseil régional, à savoir le 26 septembre 2008 !

Par l'amendement n° 234 rectifié, M. Pozzo di Borgo propose de remplacer l'intervention du préfet, somme toute normale en matière d'urbanisme, par celle de l'une des communes ou de l'un des établissements publics concernés. Cette proposition me semble trop compliquée et de nature à créer des conflits entre les communes ou les communautés.

Par conséquent, je serais heureux que notre collègue retire son amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Blanc, secrétaire d'État. Pour les mêmes raisons que celles qui ont été indiquées par M. le rapporteur, je suis défavorable à l'amendement n° 65, favorable à l'amendement n° 158 et défavorable aux amendements n° 159, 66 et 276.

Monsieur Pozzo di Borgo, les services de l'État n'ont pas pu évaluer complètement les effets juridiques de la disposition que vous proposez. Devant cette incertitude, je vous demande, comme M. le rapporteur, de bien vouloir retirer l'amendement n° 234 rectifié.

M. le président. La parole est à Mme Dominique Voynet, pour explication de vote sur l'amendement n° 65.

Mme Dominique Voynet. Il est très problématique qu'un contrat de développement territorial, sans existence juridique pour l'instant, puisse s'imposer à des outils qui, eux, figurent dans le code de l'urbanisme sans que toutes les précautions indispensables aient pu être prises.

Pour illustrer mon propos, je prendrai l'exemple de la gestion des risques, naturels ou industriels. À l'heure actuelle, les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme doivent prendre en compte les prescriptions des plans de prévention des risques. Il est fort douteux qu'il en aille de même pour les contrats de développement territorial.

J'ai été très étonnée d'entendre M. le rapporteur, présentant son argumentation contre l'amendement n° 65, dire que le préfet « peut engager » des procédures de mise en compatibilité. Or, aux termes de l'alinéa 19, l'autorité administrative « engage » les procédures.

Même si j'ai bien compris que la proposition de Jean-Pierre Caffet, soutenue par la commission et par le Gouvernement, était considérée comme d'ores et déjà intégrée au texte, je souligne à cette occasion l'ambiguïté qui subsiste sur le statut même des contrats de développement territorial.

L'article 18 commence ainsi : « Des contrats de développements territorial peuvent être conclus [...] » Après le vote de l'amendement n° 158, il sera précisé qu'ils peuvent valoir déclaration d'intérêt général. C'est donc une impression de flou qui prédomine. Et il me semble très dangereux, à une heure aussi avancée de la nuit, de laisser à penser que les efforts déployés au fil du temps pour se doter d'outils d'urbanisme cohérents – SCOT, schémas de secteurs, plans locaux d'urbanisme – soient ainsi affaiblis, au moment même où tant de ces documents sont en cours de révision, avec, notamment, une prise en compte bien plus aigüe que par le passé de la question des risques.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 65 de Mme Éliane Assassi, tendant à supprimer les alinéas 18 et 19 de l'article 18.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe CRC-SPG.

Je rappelle que l'avis de la commission est défavorable, de même que l'avis du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à procéder au dépouillement du scrutin.

(Il est procédé au dépouillement du scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin n° 190 :

Nombre de votants	334
Nombre de suffrages exprimés	333
Majorité absolue des suffrages exprimés	167
Pour l'adoption	42
Contre	291

Le Sénat n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'amendement n° 158.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 159.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 66.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 276.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Monsieur Pozzo di Borgo, maintenez-vous l'amendement n° 234 rectifié ?

M. Yves Pozzo di Borgo. Non, monsieur le président, je le retire.

M. le président. L'amendement n° 234 rectifié est retiré.

Je mets aux voix l'article 18, modifié.

(L'article 18 est adopté.)

Article 19

- ① Pour la mise en œuvre des actions et opérations nécessaires à un contrat de développement territorial, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale concernés peuvent conclure avec une personne morale de droit public ou privé, jusqu'à l'expiration du contrat de développement territorial, un contrat portant à la fois sur la conception du projet d'aménagement global, l'élaboration d'une proposition de révision ou de modification du document d'urbanisme et la maîtrise d'ouvrage des travaux d'équipement concourant à la réalisation du projet d'aménagement.
- ② Pour la passation du contrat, les spécifications techniques formulées pour la définition des besoins comportent au moins le programme global de construction de l'opération d'aménagement avec une répartition indicative entre les programmes de logements, d'activité économique et la liste des équipements publics à réaliser.
- ③ Le programme global de construction de l'opération d'aménagement doit tenir compte des programmes locaux de l'habitat, dès lors que ceux-ci ont été adoptés.
- ④ Les communes visées à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation ne peuvent conclure un tel contrat qu'à la condition que le programme global de construction de l'opération d'aménagement intègre une augmentation du pourcentage de logements locatifs sociaux au sens du même article L. 302-5.
- ⑤ Le contrat précise les conditions selon lesquelles, en cas de résiliation totale ou partielle à l'issue de la procédure de révision simplifiée ou de l'enquête publique, les parties peuvent s'accorder, sans attendre la liquidation définitive du solde et l'indemnisation du cocontractant, sur le montant d'une provision dont elles acceptent le versement anticipé à ce dernier.

- ⑥ Le contrat ne peut mettre à la charge du cocontractant que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre fixé par la convention ou, lorsque la capacité des équipements programmés excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ces besoins.

M. le président. La parole est à Mme Odette Terrade, sur l'article.

Mme Odette Terrade. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, alors que la création du contrat de développement territorial ne suscitait déjà pas notre enthousiasme, nous voilà confrontés, avec ce nouvel article, c'est-à-dire avec les dispositions relatives aux modalités de réalisation de ces contrats, à la logique profonde de ce texte.

Ainsi, toutes les opérations nécessaires à l'exécution d'un contrat de développement territorial pourront être mises en œuvre par des contrats hybrides, dont la logique s'inspire principalement de celle des contrats de partenariat.

Par ce biais, il s'agit de confier à des organismes, avouons-le, plus souvent privés que publics, la réalisation de l'ensemble des éléments d'un contrat de développement territorial. Ce sont donc des contrats gigantesques qui seront ainsi conclus, auxquels seuls les grands groupes pourront être parties.

Ainsi, par un habile jeu de passe-passe, l'aménagement du territoire, qui revient dans les mains de l'État par le biais non seulement de la Société du Grand Paris mais aussi des contrats de développement, se trouvera *in fine* dans les mains du privé. C'est pourquoi nous évoquons, dès la discussion générale, une privatisation rampante de l'aménagement du territoire francilien et un détournement de l'intérêt général par des intérêts particuliers.

Il est à ce titre invraisemblable qu'au-delà de la conception du projet les collectivités puissent également confier à ces mêmes opérateurs privés l'élaboration de la révision des documents d'urbanisme. Les collectivités se trouveront donc privées de bout en bout de toute maîtrise réelle non seulement des projets mais également des conditions de leur réalisation, puisque le prestataire sera désigné comme maître d'ouvrage de ces opérations.

Nous estimons, bien au contraire, que l'action concertée des collectivités et de l'État dans les territoires a pour but principal non d'être rentable, comme le sous-entend ce texte, mais de permettre le développement équilibré des territoires par la recherche d'une mixité sociale effective et le maillage du territoire par des équipements publics.

En particulier, bien qu'il soit intéressant de voir la question du logement apparaître dans cet article, nous estimons que la situation actuelle du logement public impose des mesures autrement plus contraignantes, notamment en vue de faire respecter les prescriptions de la loi SRU.

Nous estimons également qu'il faut, comme nous vous l'avons proposé, renforcer les missions des organismes existants, tels que l'établissement foncier d'Île-de-France, afin de conforter les actions liées à la mixité sociale et la création de logements sociaux en zone dense.

À l'inverse, la Société du Grand Paris et l'État seront tentés de se comporter comme des aménageurs privés, dont la seule obsession sera le financement de la double boucle. Nous ne pouvons croire qu'il s'agisse là de la meilleure manière de concevoir l'aménagement francilien.

Bien au contraire, nous estimons prioritaire une meilleure maîtrise du foncier, notamment aux abords des futures gares, en prescrivant des dispositions contraignantes afin que toutes les villes signataires de ce type de contrat soient astreintes au respect de la loi SRU ou, tout du moins, des prescriptions du SDRIF en la matière.

M. le président. L'amendement n° 67, présenté par Mmes Assassi et Gonthier-Maurin, M. Vera et les membres du groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de Gauche, est ainsi libellé :

Supprimer cet article.

La parole est à M. Michel Billout.

M. Michel Billout. Deux raisons majeures nous amènent à vous demander la suppression de cet article 19.

Il y a d'abord une raison de cohérence. En effet, comme nous avons défendu un amendement visant à supprimer l'article 18, qui met en place les contrats de développement territorial, il est naturel que nous vous demandions de supprimer également l'article permettant leur mise en œuvre.

Mais l'article 19 éclaire aussi d'une lumière particulière ces contrats de développement territorial : ils pourront être totalement confiés à des entreprises privées, de la conception à la réalisation finale ! En créant un nouvel outil contractuel, vous ouvrez ainsi la porte à une privatisation totale des politiques publiques de gestion des sols et d'aménagement du territoire.

Votre objectif est donc ici clairement affiché : il s'agit de confier à des tiers privés des missions globales, portant sur la conception de projets, la révision des documents d'urbanisme et la maîtrise d'ouvrage. Ainsi, concentration et privatisation vont de pair. Nous ne saurions l'accepter.

C'est d'autant plus grave que votre projet de loi prévoit que ces contrats de développement territorial entraîneront *de facto* changement des documents d'urbanisme et des schémas d'aménagement, et que le secteur privé ne prendra ici aucun risque, puisqu'une indemnisation est prévue si le projet n'est pas retenu ou si les équipements programmés excèdent les besoins.

Pour ces raisons, nous demandons la suppression de l'article 19.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. L'article 19 crée un nouvel outil pour les communes, qu'elles sont libres d'utiliser et qui leur permettra de globaliser la conception d'un projet. Je crois que, tel qu'il est rédigé, l'article ne présente aucun danger.

C'est pourquoi l'avis de la commission est défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Blanc, secrétaire d'État. Même conclusion que M. le rapporteur : avis défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 67.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 68, présenté par Mmes Assassi et Gonthier-Maurin, M. Vera et les membres du groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de Gauche, est ainsi libellé :

Alinéa 4

Remplacer les mots :

une augmentation du

par les mots :

l'obligation d'atteindre le

La parole est à M. Michel Billout.

M. Michel Billout. Comme vous le voyez, nous persistons, monsieur le président !

Le mécanisme mis en place par cet article permet donc aux collectivités territoriales signataires de contrats de développement territorial de confier à un tiers l'élaboration d'un projet d'aménagement dans toutes ses étapes, de la conception de l'opération à l'adaptation des documents d'urbanisme et à la maîtrise d'ouvrage.

En somme, cet article permet à une commune de déléguer à un prestataire, qui plus est, à un prestataire privé, puisque cet article fait directement référence aux contrats de partenariat public-privé, l'ensemble de ses prérogatives en matière d'urbanisme sur un territoire, de l'élaboration d'un projet urbain à sa finalisation.

Comme nous l'avons dit précédemment, une telle délégation de pouvoir nous paraît exorbitante et quelque peu antidémocratique.

En effet, si les administrés élisent un conseil municipal, c'est en partie pour le projet urbain qu'il propose. À ce titre, ils doivent avoir un droit de regard et d'influence sur les programmes d'aménagement mis en place par les élus.

Il s'agit là de « concertation », ni plus ni moins. Or, avec un tel mécanisme de délégation, qui sera responsable du projet ? Vers qui les citoyens pourront-ils se tourner ? Personne, puisque le prestataire n'aura aucun compte à rendre aux administrés et que les élus se seront dépossédés eux-mêmes de leur propre responsabilité !

Pour pallier ce risque, il aurait fallu que cette délégation de compétence soit assortie de nombreuses garanties et de nombreux garde-fous. Or, force est de constater que, là encore, le texte de loi reste muet. En effet, la passation du contrat n'est soumise qu'à la présentation d'un programme « global » de construction, qui ne mentionne la répartition entre les programmes de logements, d'activité économique et d'équipements publics que de façon « indicative ». La contrainte pour le prestataire est donc particulièrement faible.

Le summum est atteint au quatrième alinéa de cet article, qui traite de l'application de la loi SRU. Selon le texte, les communes qui ne respectent pas la règle des 20 % de logements sociaux sur leur territoire ne peuvent conclure un tel contrat « qu'à la condition que le programme global de construction de l'opération d'aménagement intègre une augmentation du pourcentage de logements locatifs sociaux ».

Concrètement, cela veut dire que les contrats pourront être passés par des communes qui ne respectent pas la loi SRU sans aucune obligation relative à la construction de logements sociaux. En effet, que signifie « augmenter le pourcentage de logements locatifs sociaux » ? Augmenter de 0,1 % suffit-il ? Est-ce que démolir quatre grands logements pour en construire cinq petits constitue une augmentation au sens du présent article ? Personne n'a de réponse, puisque le texte reste totalement flou sur cette notion d'« augmentation du pourcentage de logements locatifs sociaux ».

Faire croire que cet alinéa, avec une rédaction aussi vague, introduit une conditionnalité devient alors quasi injurieux à notre égard, et montre un certain mépris de la valeur des textes législatifs.

En réalité, cet article crée de façon caricaturale une procédure de contournement de la loi SRU. C'est pourquoi nous demandons que ces contrats ne puissent être signés qu'à la condition que les communes respectent la loi, c'est-à-dire qu'elles aient sur leur territoire 20 % de logements sociaux au minimum.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. La commission n'est pas favorable à l'obligation prévue par cet amendement. Les dispositions de l'alinéa 4 prévoyant que les communes visées à l'article L. 302-5 du code général de la construction et de l'habitation sont tenues d'intégrer une augmentation du pourcentage me paraissent suffisamment claires.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Blanc, secrétaire d'État. Avis défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 68.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 279, présenté par Mme Voynet, M. Desessard, Mmes Blandin et Boume-dienne-Thierry et M. Muller, est ainsi libellé :

Alinéa 4

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

Le contrat doit intégrer au minimum 30 % de logements sociaux.

La parole est à M. Jean Desessard.

M. Jean Desessard. Cet amendement a le même objet que celui que nous avons déposé à l'article 1^{er}, c'est-à-dire l'intégration par les contrats de développement territorial d'un taux de 30 % de logements sociaux, au lieu des 20 % prévus par la loi SRU.

La loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains, entrée en vigueur en 2000, impose en effet aux communes de plus de 1 500 habitants en Île-de-France de disposer d'au moins 20 % de logements sociaux.

Dans le cadre de cette loi, le logement social est considéré à la fois comme un service d'intérêt général et un instrument efficace de la mixité sociale. Toutefois, en Île-de-France, les demandes sont beaucoup plus nombreuses que dans le reste de la France. Je ne peux que vous rappeler que, en 2009, 28 % des candidats à un logement social ont rempli leur demande en Île-de-France !

Le déficit de construction de logements depuis 1977, les changements démographiques des années quatre-vingt et quatre-vingt-dix, ainsi que l'augmentation du confort des logements dans les centres anciens ont participé à l'augmentation du différentiel entre la demande potentielle, émanant des personnes éligibles à un logement social, et l'offre réellement disponible. De plus, une ségrégation spatiale redouble les effets de l'exclusion sociale subie par les ménages les plus modestes.

C'est pourquoi nous proposons, par cet amendement, de faire en sorte qu'en Île-de-France le pourcentage de 30 % de logements sociaux soit pris en compte, au lieu des 20 % de base.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. L'avis de la commission est défavorable, car il serait difficile d'appliquer ce seuil général de 30 %. Et j pense aux communes qui ont déjà plus de 50 % de logements sociaux.

Le relèvement du seuil de 20 % à 30 % n'est absolument pas raisonnable aujourd'hui pour l'Île-de-France.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Blanc, secrétaire d'État. Même conclusion : avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 279.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 69, présenté par Mmes Assassi et Gonthier-Maurin, M. Vera et les membres du groupe Communiste, Républicain, Citoyen et des Sénateurs du Parti de Gauche, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 4

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

Pour les communes, autres que celle visées à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation, celles-ci ne peuvent conclure un tel contrat qu'à la condition que le programme global de construction de l'opération d'aménagement intègre l'obligation d'atteindre le pourcentage de logements locatifs sociaux indiqué dans le schéma directeur d'aménagement d'Île-de-France.

La parole est à M. Michel Billout.

M. Michel Billout. Depuis de nombreuses années désormais, tout le monde a pu constater que l'étalement urbain était en partie responsable, en plus des problèmes sociaux et environnementaux, de l'hémorragie d'emplois dans la région d'Île-de-France, et qu'il fallait donc préconiser une politique de densification du maillage urbain.

C'est afin d'intégrer ces problèmes suscités par l'étalement urbain qu'une nouvelle procédure de révision du SDRIF a débuté il y a cinq ans. Les modifications qui ont été apportées au document avaient pour but de promouvoir la densification urbaine par une politique de développement de l'habitat et des transports en commun, de rééquilibrer les inégalités entre l'Est et l'Ouest, et d'intégrer aux projets d'aménagement une politique environnementale et durable.

En effet, selon les auteurs de ce document d'aménagement et de prospective, la crise du logement en Île-de-France se traduirait par un besoin de production de 1,5 million de logements à l'échéance 2030, soit 60 000 logements nouveaux par an en moyenne.

Au cours de ces dernières années, le SDRIF modifié a été adopté par le conseil régional et a reçu un avis positif au terme de l'enquête publique. Il aurait dû normalement entrer en application, mais le Gouvernement a mis fin au débat public en bloquant le SDRIF, qui n'a jamais été définitivement adopté, faute de décret en Conseil d'État.

En effet, le SDRIF, en proposant une politique audacieuse en termes de logement, de transports et de rééquilibrage Est/Ouest, semble aller à l'encontre de la vision restrictive et purement financière de la métropole qu'adopte la majorité.

Pourtant, ce document, fruit d'un long travail d'analyse et de prospective, est aussi le résultat d'un processus démocratique, ce que semble ignorer le Président de la République lui-même. En effet, je vous le rappelle, en 2008, le jour même de la présentation du SDRIF, le Président Sarkozy proposait, lors d'un discours tenu à La Défense, la création d'un conseil interministériel à l'aménagement du territoire qui devait

déboucher sur un nouveau plan stratégique pour la région et le schéma directeur correspondant. Autant dire qu'il court-circuitait ainsi le projet régional!

Depuis, cette reprise en main par l'État de l'avenir du territoire francilien n'a fait que s'amplifier pour déboucher aujourd'hui sur ce projet de loi. Or le risque évident généré par le refus de prendre en compte le SDRIF est d'aboutir à un aménagement incohérent de l'Île-de-France.

C'est pourquoi, afin de redonner un peu de cohérence d'ensemble à ce projet, nous demandons que les contrats d'aménagement prévus par cet article ne puissent être conclus qu'à condition que les opérations intègrent les objectifs définis par le SDRIF en termes de logement locatif social.

M. le président. L'amendement n° 160, présenté par MM. Repentin et Caffet, Mme Bricq, M. Angels, Mmes Campion et Khiari, MM. Lagauche, Madec et Mahéas, Mme Tasca, M. Teston, Mme Voynet, MM. Bodin et Assouline, Mme Le Texier, M. Badinter et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 4

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

Les autres communes ne peuvent conclure un tel contrat qu'à la condition que le programme global de construction de l'opération d'aménagement intègre la réalisation de logements dont une part devra être constituée de logements locatifs sociaux au sens de l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation.

La parole est à Mme Bariza Khiari.

Mme Bariza Khiari. Il est proposé dans cet article un nouvel outil d'aménagement aux communes qui signeraient un contrat de développement territorial.

Les opérations d'aménagement devront être fonctionnellement mixtes et ne pas se résumer à une programmation d'immobilier économique. Il convient donc de prévoir, dès la définition des objectifs de construction, une part de logements et, au sein de celle-ci, une programmation de logements sociaux.

Ainsi pourra être développée une offre de logements diversifiée en proximité d'infrastructures de transport, ce qui aura pour effet de favoriser la densité urbaine, de limiter les émissions de gaz à effet de serre et de contenir le phénomène de « centrifugeuse sociale » qui renvoie les ménages les moins favorisés toujours plus loin en grande périphérie.

Nous souhaitons préciser ici que l'usage de ce nouvel outil pourrait être étendu aux autres communes de l'Île-de-France à condition que le programme global de construction de l'opération d'aménagement intègre la réalisation de logements dont une part devra être constituée de logements locatifs sociaux au sens de l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. La commission est défavorable à l'amendement n° 69, d'autant plus qu'il se réfère au fameux schéma directeur dont il aura été question au moins dix fois par soirée depuis mardi !

Elle est également défavorable à l'amendement n° 160. Ayant déjà accepté, à l'article 18, l'amendement n° 155 rectifié *bis* du groupe socialiste, il lui semble inutile de répéter ce genre de choses à l'article 19.

J'ajoute que je serai amené tout à l'heure à émettre, au nom de la commission, un avis favorable sur un autre amendement du groupe socialiste.

M. Jean Desessard. Vous avez pris goût aux avis favorables ! *(Sourires.)*

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Blanc, secrétaire d'État. Défavorable sur les deux amendements !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 69.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 160.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 19.

(L'article 19 est adopté.)

TITRE IV BIS

DISPOSITIONS RELATIVES AU LOGEMENT

(Division et intitulé nouveaux)

Article 19 bis

- ① Le chapitre II du titre préliminaire du livre III du code de la construction et de l'habitation est complété par une section 4 ainsi rédigée :
 - ② « Section IV
 - ③ « Objectifs de construction de logements en Île-de-France
 - ④ « Art. L. 302-13. – En Île-de-France, afin d'atteindre l'objectif fixé à l'article 1^{er} de la loi n° relative au Grand Paris, le représentant de l'État dans la région arrête, pour une période de trois ans, les objectifs annuels de production de nouveaux logements dans des périmètres comprenant un ou plusieurs territoires soumis à l'obligation de réaliser un programme local de l'habitat. Le Conseil régional de l'habitat, les communes et les établissements publics compétents en matière de programme local de l'habitat concernés sont consultés pour avis, celui-ci étant réputé favorable dans un délai de trois mois à compter de leur saisine.
 - ⑤ « Les programmes locaux de l'habitat tiennent compte des objectifs fixés au premier alinéa.
 - ⑥ « Un bilan territoire par territoire de l'avancée de la réalisation des objectifs mentionnés au premier alinéa est présenté chaque année au Conseil régional de l'habitat. »
- M. le président.** Je suis saisi de quatre amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 222, présenté par M. Dallier, est ainsi libellé :

Alinéas 4 et 5

Remplacer ces alinéas par un alinéa ainsi rédigé :

« Art. L. 302-13. - En Île-de-France, afin d'atteindre l'objectif fixé à l'article 1^{er} de la loi n° relative au Grand Paris, le représentant de l'État dans la région arrête les objectifs annuels de production de nouveaux logements dans les périmètres des futurs contrats de développement territoriaux et, plus généralement, dans les périmètres comprenant un ou plusieurs territoires soumis à l'obligation de réaliser un programme local de l'habitat. Le syndicat mixte « Paris Métropole », d'une part, les communes et leurs groupements compétents en matière de programme local de l'habitat concernés, d'autre part, sont préalablement consultés pour avis, celui-ci étant réputé favorable dans un délai de trois mois à compter de leur saisine. Ces objectifs s'imposent aux programmes locaux de l'habitat concernés.

La parole est à M. Philippe Dallier.

M. Philippe Dallier. Cet article nouveau, adopté par la commission spéciale, est destiné à traduire dans le projet de loi l'objectif fixé par le Président de la République de construction de 70 000 logements par an dans l'espace du Grand Paris.

S'il est une politique qui démontre l'inadéquation de l'outil de gouvernance par rapport à la nature du territoire, c'est certainement celle du logement en Île-de-France !

En effet, dans la situation actuelle, un schéma directeur fixe l'objectif de production de 70 000 logements par an et territorialise cet objectif par département. La belle affaire, puisque les départements ne construisent pas ! Ils peuvent délivrer des aides à la pierre, alors que, tout le monde le sait ici, la compétence en matière de logement est détenue par les maires ou les EPCI, qui délivrent les permis de construire.

Donc, une région fixe des objectifs à des départements qui ne construisent rien ! Autant dire que tout cela reste un vœu pieu !

Parce que l'outil de gouvernance n'est donc adapté ni à la problématique ni aux territoires, il faudrait le modifier. C'est ce que je proposais dans mon rapport, qui définissait un outil de gouvernance pour le logement et pour d'autres politiques. Faute de l'avoir fait, nous en revenons, au travers de cet article 19 *bis*, aux bonnes vieilles méthodes et confions à l'État, par l'intermédiaire des préfets de région, le soin de territorialiser l'objectif de production de 70 000 logements par an... Quel paradoxe !

On demande donc aux préfets de région d'arrêter, pour une période de trois ans, les objectifs annuels de production dans des périmètres soumis à l'obligation de réaliser un programme local de l'habitat, ou PLH.

J'attire votre attention sur le fait qu'il sera très difficile de tenir le délai et d'atteindre, en trois ans, l'objectif fixé. En effet, territorialiser les objectifs, ce ne sera pas une mince affaire ! Il va falloir y regarder de très près si l'on veut faire du bon travail et essayer de rééquilibrer le territoire dans le sens de la mixité sociale. Les communes et les EPCI auront besoin de temps pour rendre leurs PLH compatibles.

Au nom du pragmatisme, et non par manque de volonté, je vous propose donc d'amender l'article pour supprimer ce délai de trois ans, qui ne me paraît pas réaliste.

Je propose également que l'organisme consulté soit non le Comité régional de l'habitat, mais le syndicat mixte Paris Métropole. Fidèle à la logique qui est la mienne, je considère qu'il faudra bien un jour faire intervenir une collectivité locale

ou un EPCI et réussir, en Île-de-France, ce que toutes les grandes métropoles de province ont su faire depuis trente ou quarante ans ! Nous n'avons pas d'outil et nous nous étonnons régulièrement de notre inefficacité !

M. le président. L'amendement n° 161, présenté par M. Caffet, Mme Bricq, M. Angels, Mmes Champion et Khiari, MM. Lagauche, Madec, Mahéas et Repentin, Mme Tasca, M. Teston, Mme Voynet, MM. Bodin et Assouline, Mme Le Texier, M. Badinter et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

I. - Alinéa 4

Remplacer cet alinéa par deux alinéas ainsi rédigés :

« Art. L. 302-13 - En Île-de-France, afin d'atteindre l'objectif fixé à l'article 1^{er} de la loi n° ... du ... relative au Grand Paris, le Comité régional de l'habitat arrête, sous l'autorité du représentant de l'État dans la région, pour une période de 3 ans, les objectifs annuels de production de nouveaux logements, dans un objectif, de mixité sociale et d'équilibre territorial, dans chacun des territoires de la région d'Île-de-France.

« Les communes et établissements publics compétents en matière de PLH concernés sont consultés pour avis, celui-ci étant réputé favorable dans un délai de trois mois à compter de leur saisine.

II. - Alinéa 6

Remplacer le mot :

Conseil

par le mot :

Comité

La parole est à Mme Catherine Tasca.

Mme Catherine Tasca. Cette modification sensible de l'article adopté en commission fait suite aux propositions formulées dans le cadre des états généraux du logement en Île-de-France.

Le Comité régional de l'habitat est l'instance responsable de la coordination des politiques du logement en Île-de-France. Présidé par le préfet de région, il associe les principaux financeurs et les élus locaux.

Il est donc légitime et logique de ne pas réduire le rôle du CRH à une simple consultation et de lui permettre de bien assumer sa fonction de décision.

Encore une fois, en prévoyant que c'est le préfet de région qui arrête les objectifs annuels de production, vous faites preuve d'une méfiance infondée à l'endroit des instances spécialisées et collectives !

Nous pensons, au contraire, que le CRH a acquis une expérience irremplaçable, et qu'il joue un rôle essentiel dans la diffusion des bonnes pratiques en matière de logement.

M. le président. L'amendement n° 302, présenté par M. Fourcade, au nom de la commission, est ainsi libellé :

I. - Alinéa 4, première phrase

Remplacer les mots :

pour une période de trois ans

par les mots :

tous les trois ans

II. - Alinéa 4, seconde phrase et alinéa 6

Remplacer le mot :

Conseil

par le mot :

Comité

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. Cet amendement vise à simplifier la rédaction de l'alinéa 4 et à rectifier une erreur matérielle.

M. le président. L'amendement n° 162, présenté par M. Caffet, Mme Bricq, M. Angels, Mmes Campion et Khiari, MM. Lagauche, Madec, Mahéas et Repentin, Mme Tasca, M. Teston, Mme Voynet, MM. Bodin et Assouline, Mme Le Texier, M. Badinter et les membres du groupe Socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Alinéa 4, après la première phrase

Insérer une phrase ainsi rédigée :

Ces objectifs sont conformes aux prescriptions figurant dans le schéma prévu à l'article L. 141-1 du code de l'urbanisme.

La parole est à Mme Catherine Tasca.

Mme Catherine Tasca. Nous vous proposons ici de préciser que les objectifs qui seront définis par le préfet seront conformes aux prescriptions figurant dans le schéma prévu à l'article L. 141-1 du code de l'urbanisme, notamment quand elles prévoient d'augmenter l'objectif de construction de logements sociaux pour le passer de 20 % à 33 %.

Le SDRIF prévoit, en effet, une densification autour des nœuds de transports et l'augmentation des obligations en matière de construction de logement social dans les zones qui en sont dépourvues.

Le préfet et le Comité régional de l'habitat doivent pouvoir s'inspirer des études qui ont fondé l'élaboration de ces préconisations et opérer un traitement différencié des territoires, notamment pour procéder au rééquilibrage, à l'Ouest, de la construction de logements.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. Sur l'amendement n° 222, je conçois, monsieur Dallier, votre projet, qui témoigne, une fois encore, de votre attachement à Paris Métropole ! Mais il me paraît un peu prématuré de confier à cette dernière le rôle du Comité régional du logement.

La commission est donc défavorable à votre amendement.

Sur l'amendement n° 161, on ne peut pas dire, madame Tasca, que « le Comité régional arrête, sous l'autorité du représentant de l'État... » Le préfet est l'exécutif. C'est donc à lui qu'il revient d'« arrêter » après discussion avec le Comité régional. Quant au remplacement du mot « Conseil » par le mot « Comité », je le propose moi-même dans l'amendement que j'ai défendu au nom de la commission.

Bref, la commission est défavorable à l'amendement n° 161.

Elle est également défavorable à l'amendement n° 162 : le SDRIF ? Nous tournons autour depuis mardi !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Blanc, secrétaire d'État. Pour les mêmes raisons que la commission, le Gouvernement est défavorable aux amendements n° 222, 161 et 162.

Il est favorable, en revanche, à l'amendement n° 302.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 222.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 161.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 302.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 162.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 19 *bis*, modifié.

(L'article 19 bis est adopté.)

Articles additionnels après l'article 19 bis

M. le président. L'amendement n° 163, présenté par MM. Repentin et Caffet, Mme Bricq, M. Angels, Mmes Campion et Khiari, MM. Lagauche, Madec et Mahéas, Mme Tasca, M. Teston, Mme Voynet, MM. Bodin et Assouline, Mme Le Texier, M. Badinter et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Après l'article 19 *bis*, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

En Île-de-France, dans les communes visées à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation, les actions ou opérations d'aménagement et les projets d'infrastructures prévues autour des gares du réseau de transports publics du Grand Paris doivent intégrer la réalisation de logements pour contribuer à l'atteinte des objectifs définis à l'article L. 302-5 du même code avant 2020.

La parole est à M. Roger Madec.

M. Roger Madec. Après l'article 19 *bis*, nous vous proposons l'insertion d'un nouvel article qui prévoit qu'en Île-de-France, dans les communes visées à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation, les actions ou opérations d'aménagement et les projets d'infrastructures prévues autour des gares du réseau de transports publics du Grand Paris doivent intégrer la réalisation de logements pour contribuer à atteindre les objectifs de la loi SRU.

Dans les secteurs aménagés autour des gares, il convient de s'assurer que la réalisation de logements est suffisante parce que ces espaces sont précisément les plus exposés au risque de pression foncière.

Aux termes des articles que nous avons déjà votés, c'est au préfet que reviendra le soin de fixer les objectifs de construction. Mais il pourrait être tenté, sous la pression, de repousser la construction des logements sociaux en dehors du périmètre proche des gares, périmètre dans lequel les opérations de promotion-construction offrent les meilleures perspectives de rentabilité.

Il est logique que cette mesure s'applique à toutes les opérations réalisées autour des gares et pas seulement à celles qui en seraient le plus éloignées. Notons tout de

même que cette disposition n'est pas exclusive de la capacité du préfet de préciser le type de logements qui seront concernés.

En effet, nous connaissons tous des communes qui construisent, en lieu et place de logements sociaux, des places en maison de retraite et du logement étudiant. C'est une forme bien connue de contournement de l'esprit de la loi SRU. Nous comptons évidemment sur la bonne volonté des maires et sur l'autorité de l'État pour éviter ce type de dérive autour des gares.

Enfin, j'indique d'ores et déjà que nous acceptons de supprimer la mention de 2020, qu'il n'est pas nécessaire de préciser ici, puisque ce délai s'applique normalement aux communes concernées par l'objectif de l'article 55 de la loi SRU.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. Cet amendement me paraît tout à fait intéressant, car ses auteurs ont bien compris les concepts de mixité fonctionnelle et de mixité sociale autour des gares du futur réseau. Je souhaiterais toutefois qu'ils acceptent de supprimer la date de 2020 et de rectifier leur amendement en conséquence, comme ils l'ont d'ailleurs eux-mêmes envisagé.

M. le président. Monsieur Madec, acceptez-vous la rectification suggérée par M. le rapporteur ?

M. Roger Madec. Je le confirme, nous rectifions notre amendement en ce sens, monsieur le président.

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 163 rectifié, présenté par MM. Repentin et Caffet, Mme Bricq, M. Angels, Mmes Campion et Khiari, MM. Lagache, Madec et Mahéas, Mme Tasca, M. Teston, Mme Voynet, MM. Bodin et Assouline, Mme Le Texier, M. Badinter et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés, et ainsi libellé :

Après l'article 19 *bis*, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

En Île-de-France, dans les communes visées à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation, les actions ou opérations d'aménagement et les projets d'infrastructures prévues autour des gares du réseau de transports publics du Grand Paris doivent intégrer la réalisation de logements pour contribuer à l'atteinte des objectifs définis à l'article L. 302-5 du même code.

Quel est l'avis du Gouvernement sur cet amendement ainsi rectifié ?

M. Christian Blanc, secrétaire d'État. Il est favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 163 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 19 *bis*.

L'amendement n° 293 rectifié, présenté par M. Demuynck, est ainsi libellé :

Après l'article 19 *bis*, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Dans les douze mois suivant la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement une étude sur les financements et moyens à mettre en place pour atteindre l'objectif fixé à l'article 1^{er}.

Cet amendement n'est pas soutenu.

Mes chers collègues, nous avons respecté l'engagement pris lors de la conférence des présidents. Depuis zéro heure trente, nous avons examiné 44 amendements. Nous examinerons les 63 amendements restants le 26 avril prochain, afin que M. le secrétaire d'État puisse réunir la commission mixte paritaire, s'il le souhaite, dès le mercredi 28 avril.

Je tiens à tous vous remercier, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, de la qualité de ce débat.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

8

DÉPÔT DE QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante :

n° 60 - Le 15 avril 2010 - M. Jean-Louis Carrère attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur les conséquences désastreuses de l'application de la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale et notamment du rattachement à la police nationale.

De nombreuses inquiétudes ont été exprimées ces derniers mois sur la situation de la gendarmerie sans que le Gouvernement n'y apporte de réponse concrète. Pourtant, la situation sur le terrain est extrêmement préoccupante, et notamment en milieu rural et dans les zones périurbaines. Le rattachement de la gendarmerie à la police nationale et les conséquences budgétaires qui l'accompagnent posent aujourd'hui clairement la question de l'avenir même du service public de la sécurité : personnel, statut, formation et matériels de gendarmerie sont aujourd'hui mis à mal par ce « rattachement ».

Cette situation est d'autant plus dramatique que la révision générale des politiques publiques entraîne des coupes supplémentaires dans les moyens dont dispose la gendarmerie nationale. En témoignent la suppression de 1 300 emplois prévus en 2010 et la fermeture de 175 brigades territoriales d'ici à 2012.

Il souhaite ainsi interroger le Gouvernement sur l'évaluation de cette politique, particulièrement dommageable pour l'équilibre des territoires. Il demande que dans le cadre de ce débat, le Gouvernement permette l'accès à l'intégralité du rapport de l'Inspection générale de l'administration consacré aux conséquences financières du rattachement de la gendarmerie au ministère de l'intérieur.

Il souhaite également demander au Gouvernement des éclaircissements quant à la cohérence de cette politique de réduction des moyens de la gendarmerie avec les objectifs affichés par le Gouvernement en termes de sécurité et de prévention.

(Déposée et communiquée au Gouvernement le 8 avril 2010 – annoncée en séance publique le 8 avril 2010)

Conformément aux articles 79, 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de la discussion aura lieu ultérieurement.

J'informe le Sénat que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante :

n° 61 - Le 15 avril 2010 - Mme Mireille Schurch attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, sur l'avenir du fret ferroviaire SNCF et, en particulier, sur celui du wagon isolé.

L'article 10 de la loi n° 2009-967 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009, donne pour objectif au niveau national de réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre dues aux transports d'ici à 2020. À cette fin, la loi prévoit de porter la part des transports alternatifs à la route de 14 % à 25 % à l'horizon 2022. La réduction des transports routiers doit être une priorité si l'on veut réellement répondre au constat partagé lors du Grenelle d'une urgence écologique.

Or au contraire, ces dernières années le réseau routier s'est densifié d'une manière exceptionnelle bénéficiant d'une politique favorable de l'État. Ainsi, le réseau autoroutier a plus que doublé depuis 1980 passant de 4 900 kilomètres à 11 000 kilomètres, alors que dans le même temps le réseau ferré national a régressé, passant de 34 000 kilomètres à 29 000 kilomètres. Le fret ferroviaire n'a connu aucune innovation technologique, structurelle, commerciale qui aurait pu lui permettre de se mobiliser, de se moderniser autour de perspectives de développement.

De son côté, la SNCF poursuit sa politique d'abandon de l'activité « wagon isolé », la direction envisage d'abandonner volontairement à la route 255 000 wagons de marchandises et, à brève échéance, prévoit un recul d'un tiers des volumes transportés par rapport à 2008. Au total, cela équivaut à augmenter le trafic routier de 1 200 000 camions.

S'agissant plus particulièrement de la technique dite du « wagon isolé », 70 % des activités sont remises en cause comme un certain nombre de trains massifs que la direction considère comme non rentables au profit des seules autoroutes ferroviaires. Pourtant, cette activité représente actuellement 42 % du volume du fret ferroviaire et recèle un important potentiel de développement.

Depuis 2003, la suppression d'emplois s'est accélérée dans ce secteur. En 2010, sur 3 438 emplois que la SNCF veut supprimer, 2 600 proviennent des effectifs de FRET SNCF. N'est-ce pas là un signe fort qui démontre encore une fois la volonté de la SNCF de se désengager.

En plus de conséquences sociales - accélération des suppressions d'emplois dans le secteur : plus de 8 000 emplois ont été supprimés depuis 2003 - le désengagement de la SNCF va engendrer une grave dégradation du maillage ferroviaire déjà largement amorcée, de nombreux territoires n'étant alors plus desservis en matière de transport de marchandises.

Face au démantèlement programmé du fret au nom de la concurrence et de la rentabilité, il est urgent que le Gouvernement prenne ses responsabilités et respecte l'engagement national pour le fret ferroviaire, qu'il a pris devant nos concitoyens dans le cadre du Grenelle de l'environnement.

L'environnement ne doit pas être une variable d'ajustement, un simple enjeu électoral, mais une « révolution totale dans la méthode de gouvernance » comme l'avait promis le Président de la République qui s'était engagé à « porter et à mettre en œuvre » les propositions issues du Grenelle de l'environnement. Pourtant tout est à craindre ! Il semble bien que la priorité donnée à « la lutte contre le changement climatique, et donc à la réduction de nos émissions de gaz à effet de serre » n'ait pas survécu au premier avis de tempête qu'ont été les résultats des élections régionales.

Elle souhaiterait connaître les intentions du ministre face à la politique d'abandon du « wagon isolé » menée par la SNCF et quelles mesures il compte engager d'urgence afin de prendre réellement en compte l'impératif écologique, économique et territorial lié au rééquilibrage modal, qui passe aussi par le soutien au « wagon isolé ».

(Déposée et communiquée au Gouvernement le 9 avril 2010 – annoncée en séance publique le 9 avril 2010)

Conformément aux articles 79, 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de la discussion aura lieu ultérieurement.

9

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au lundi 26 avril 2010, à quinze heures et le soir :

Suite du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, relatif au Grand Paris (n° 123, 2009-2010).

Rapport de M. Jean-Pierre Fourcade, fait au nom de la commission spéciale (n° 366, 2009-2010).

Texte de la commission (n° 367, 2009-2010).

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée à deux heures cinquante.)

Le Directeur adjoint du service du compte rendu intégral,

FRANÇOISE WIART

QUESTION(S) ORALE(S)

REMISE(S) À LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT

Retour des réfugiés et des personnes déplacées du Haut-Karabagh

n° 898 - Le 15 avril 2010 - **Mme Nathalie GOULET** rappelle à **M. le ministre des affaires étrangères et européennes**, que le Haut-Karabagh est un territoire azerbaïdjanais, occupé par l'Arménie. Cette occupation a été condamnée par plusieurs résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies, jamais appliquées.

Récemment le représentant français au sein du groupe de Minsk (en charge du règlement du conflit Arménie/Azerbaïdjan) s'est fait piéger par une traduction infidèle. Malgré des mises au point et des dénégations, la traduction tronquée est devenue une actualité, un fait médiatique avéré, autant dire la vérité, ce qui a tout naturellement provoqué une incompréhension en Azerbaïdjan.

Dans le même temps la diplomatie européenne s'active pour que l'Arménie et la Turquie règlent leur conflit historique.

Cette agitation diplomatique se fait, semble-t-il, sans que l'Arménie soit amenée à respecter les résolutions de l'ONU qui l'enjoignent de restituer les territoires occupés du Haut-Karabagh et donc de facto au détriment de l'Azerbaïdjan qui est un partenaire économique et stratégique important pour la France.

Le Président Sarkozy a reçu récemment le Président arménien à Paris.

Dans un Caucase si prompt à s'enflammer, il est urgent que la France clarifie sa position et réaffirme sa volonté de voir régler la situation de milliers de réfugiés et déplacés qui attendent dans des conditions souvent dramatiques de rentrer chez eux dans le Haut-Karabagh.

C'est pourquoi elle lui demande quelles mesures il compte prendre afin que les accords à venir entre l'Arménie et la Turquie ne négligent pas les intérêts légitimes de l'Azerbaïdjan, et quelles initiatives la France entend prendre pour le retour des réfugiés et des personnes déplacées du Haut-Karabagh.

Pénurie de gynécologues médicaux

n° 899 - Le 15 avril 2010 - **Mme Nicole BORVO COHEN-SEAT** appelle l'attention de **Mme la ministre de la santé et des sports**, sur la pénurie de gynécologues médicaux.

Tari par la disparition durant des années de la formation spécifique de gynécologie médicale, la diminution des effectifs est particulièrement inquiétante depuis 2000. Certaines régions se sont même transformées en déserts médicaux en ce qui concerne les gynécologues médicaux. De plus, la notion de « transfert de tâches » ne semble pas sans dangers. Selon cette notion le suivi assuré par un seul spécialiste, le gynécologue médical, est morcelé entre plusieurs professionnels de santé. Cela n'aboutit-il pas à découper le suivi gynécologique en « tranches » (le frottis de dépistage, la prescription de la contraception, etc.) pour confier chaque « tranche » à un professionnel de santé non spécialiste, parfois même non médecin, avec tous les risques que cela entraîne pour la santé des femmes ?

Pourtant la gynécologie médicale tient une place importante dans notre système de santé, qu'il s'agisse d'information, de prévention, de contraception, de dépistage des cancers féminins ou de traitements médicaux tels que celui de la ménopause. Par ailleurs, il est certain qu'en termes d'économie de santé, l'affaiblissement de la gynécologie médicale ne peut qu'être désastreux et engendrer des coûts supplémentaires.

Elle lui demande ce qu'elle compte faire pour répondre aux besoins et aux demandes légitimes des femmes en vue d'une gynécologie médicale de qualité, avec suffisamment d'internes pour assurer la relève des médecins qui partent à la retraite et la nomination de cadres d'enseignement hospitaliers et hospitalo-universitaires.

ANNEXES AU PROCES VERBAL

de la séance du

vendredi 9 avril 2010

SCRUTIN n° 182

sur l'amendement n° 31 présenté par Mme Eliane Assassi et les membres du groupe communiste, républicain, citoyen et des sénateurs du parti de gauche tendant à supprimer l'article 4 du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, relatif au Grand Paris

Nombre de votants	335
Suffrages exprimés	334
Pour	152
Contre	182

Le Sénat n'a pas adopté

ANALYSE DU SCRUTIN

GRUPE COMMUNISTE, RÉPUBLICAIN, CITOYEN ET DES SÉNATEURS DU PARTI DE GAUCHE (24) :

Pour : 24

GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (16) :

Pour : 13

Contre : 2. - MM. Gilbert Barbier, Aymeri de Montesquiou

Abstention : 1. - M. Daniel Marsin

GRUPE SOCIALISTE (116) :

Pour : 115

N'a pas pris part au vote : 1. - M. Bernard Frimat - qui présidait la séance

GRUPE UNION CENTRISTE (29) :

Contre : 25

N'ont pas pris part au vote : 4. - M. Marcel Deneux, Mme Jacqueline Gourault, MM. Jean-Jacques Jégou, Jean-Marie Vanlerenberghe

GRUPE DE L'UNION POUR UN MOUVEMENT POPULAIRE (151) :

Contre : 150

N'a pas pris part au vote : 1. - M. Gérard Larcher - Président du Sénat

RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (7) :

Contre : 5

N'ont pas pris part au vote : 2. - MM. Gaston Flosse, Jean Louis Masson

Ont voté pour :

Nicolas Alfonsi Jacqueline Alquier Michèle André Serge Andreoni Bernard Angels Jean-Etienne Antoinette Alain Anziani Éliane Assassi David Assouline Bertrand Auban François Autain Robert Badinter Jean-Michel Baylet Marie-France Beaufile Jean-Pierre Bel Claude Bérit-Débat Jacques Berthou Jean Besson Michel Billout Marie-Christine Blandin Maryvonne Blondin Yannick Bodin Nicole Bonnefoy Nicole Borvo Cohen-Seat Yannick Botrel Didier Boulaud Alima Boumediene-Thiery Martial Bourquin Bernadette Bourzai Michel Boutant Nicole Bricq Jean-Pierre Caffet Claire-Lise Campion Jean-Louis Carrère Françoise Cartron Bernard Cazeau Monique Cerisier-ben Guiga Yves Chastan Jean-Pierre Chevènement Yvon Collin Gérard Collomb Pierre-Yves Collombat Roland Courteau Jean-Claude Danglot Yves Daudigny Yves Dauge Marc Daunis Annie David	Jean-Pierre Demerliat Michelle Demessine Christiane Demontès Jean Desessard Évelyne Didier Claude Domeizel Josette Durrieu Anne-Marie Escoffier Alain Fauconnier Jean-Luc Fichet Guy Fischer François Fortassin Thierry Foucaud Jean-Claude Frécon Charles Gautier Samia Ghali Jacques Gillot Serge Godard Jean-Pierre Godefroy Brigitte Gonthier-Maurin Jean-Noël Guérini Didier Guillaume Claude Haut Edmond Hervé Odette Herviaux Gélita Hoarau Robert Hue Annie Jarraud-Vergnolle Claude Jeannerot Ronan Kerdraon Bariza Khiari Virginie Klès Yves Krattinger Marie-Agnès Labarre Philippe Labeyrie Françoise Laborde Serge Lagauche Serge Larcher Françoise Laurent Perrigot Gérard Le Cam Jacky Le Menn Raymonde Le Texier Alain Le Vern Claudine Lepage Claude Lise Jean-Jacques Lozach Roger Madec Philippe Madrelle Jacques Mahéas François Marc Jean-Pierre Masseret	Marc Massion Josiane Mathon-Poinat Pierre Mauroy Rachel Mazuir Louis Mermaz Jacques Mézard Jean-Pierre Michel Jean Milhau Gérard Miquel Jean-Jacques Mirassou Jacques Muller Robert Navarro Renée Nicoux Isabelle Pasquet Jean-Marc Pastor Georges Patiet François Patriat Daniel Percheron Jean-Claude Peyronnet Bernard Piras Jean-Pierre Plancade Roland Povinelli Gisèle Printz Marcel Rainaud Jack Ralite Daniel Raoul Paul Raoult François Rebsamen Daniel Reiner Ivan Renar Thierry Repentin Roland Ries Michèle San Vicente-Baudrin Patricia Schillinger Mireille Schurch Michel Sergent René-Pierre Signé Jean-Pierre Sueur Simon Soutour Catherine Tasca Odette Terrade Michel Teston René Teulade Jean-Marc Todeschini Robert Tropeano Richard Tuheiaava Raymond Vall André Vantomme François Vendasi Bernard Vera Jean-François Voguet Dominique Voynet Richard Yung
---	--	--

Ont voté contre :

Nicolas About
Philippe Adnot
Jean-Paul Alduy
Jean-Paul Amoudry
Pierre André
Jean Arthuis
Denis Badré
Gérard Bailly
Gilbert Barbier
René Beaumont
Michel Bécot
Claude Belot
Pierre Bernard-
Reymond
Laurent Bêteille
Joël Billard
Claude Biwer
Jean Bizet
Jacques Blanc
Paul Blanc
Pierre Bordier
Didier Borotra
Joël Bourdin
Brigitte Bout
Jean Boyer
Dominique Braye
Marie-Thérèse
Bruguière
Elie Brun
François-Noël Buffet
Christian Cambon
Jean-Pierre Cantegrit
Jean-Claude Carle
Auguste Cazalet
Gérard César
Alain Chatillon
Jean-Pierre Chauveau
Marcel-Pierre Cléach
Christian Cointat
Gérard Cornu
Raymond Couderc
Jean-Patrick Courtois
Philippe Dallier
Philippe Darniche
Serge Dassault
Isabelle Debré
Robert del Picchia
Christian Demuyneck
Gérard Dériot
Marie-Hélène Des
Esgaulx
Béatrice Descamps
Sylvie Desmarescaux
Denis Detcheverry
Yves Détraigne
Muguette Dini
Eric Doligé
Philippe Dominati
Michel Doublet
Daniel Dubois
Alain Dufaut
André Dulait
Catherine Dumas
Ambroise Dupont
Bernadette Dupont
Jean-Léonce Dupont

Louis Duvernois
Jean-Paul Emorine
Jean-Claude Etienne
Pierre Fauchon
Jean Faure
Françoise Férat
André Ferrand
Louis-Constant
Fleming
Alain Fouché
Jean-Pierre Fourcade
Bernard Fournier
Jean-Paul Fournier
Jean François-Poncet
Christophe-André
Frassa
Yann Gaillard
René Garrec
Joëlle Garriaud-
Maylam
Christian Gaudin
Jean-Claude Gaudin
Gisèle Gautier
Jacques Gautier
Patrice Gélard
Bruno Gilles
Adrien Giraud
Colette Giudicelli
Nathalie Goulet
Alain Gournac
Adrien Gouteyron
Sylvie Goy-Chavent
Francis Grignon
Charles Guéné
Michel Guerry
Françoise Henneron
Pierre Hérisson
Marie-Thérèse
Hermange
Michel Houel
Alain Houpert
Jean-François
Humbert
Christiane Hummel
Benoît Huré
Jean-Jacques Hyst
Soibahadine Ibrahim
Ramadani
Pierre Jarlier
Sophie Joissains
Jean-Marc Juilhard
Christiane
Kammermann
Fabienne Keller
Joseph Kergueris
Alain Lambert
Marc Laménie
Élisabeth Lamure
André Lardeux
Robert Laufoalulu
Daniel Laurent
Jean-René Lecerf
Dominique Leclerc
Antoine Lefèvre
Jacques Legendre
Dominique de Legge

Jean-François Le
Grand
Jean-Pierre Leleux
Philippe Leroy
Gérard Longuet
Jean-Louis Lorrain
Simon Loueckhote
Roland du Luart
Michel Magras
Lucienne Malroy
Philippe Marini
Pierre Martin
Hervé Maurey
Jean-François Mayet
Colette Mélot
Jean-Claude Merceron
Lucette Michaux-
Chevry
Alain Milon
Aymeri de
Montesquiou
Albéric de Montgolfier
Catherine Morin-
Desailly
Philippe Nachbar
Louis Nègre
Jacqueline Panis
Monique Papon
Charles Pasqua
Philippe Paul
Anne-Marie Payet
Jackie Pierre
Jean-Jacques Pignard
François Pillet
Xavier Pintat
Louis Pinton
Rémy Pointereau
Christian Poncelet
Ladislav Poniatowski
Hugues Portelli
Yves Pozzo di Borgo
Catherine Procaccia
Jean-Pierre Raffarin
Bruno Retailleau
Charles Revet
Philippe Richert
Josselin de Rohan
Roger Romani
Janine Rozier
Bernard Saugoy
Bruno Sido
Esther Sittler
Daniel Soulage
Michel Thiollière
André Trillard
Catherine Troendle
François Trucy
Alex Türk
Alain Vasselle
René Vestri
Jean-Pierre Vial
André Villiers
Jean-Paul Virapoullé
François Zocchetto

M. Gérard Larcher - Président du Sénat et Bernard Frimat - qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants	334
Nombre des suffrages exprimés	333
Majorité absolue des suffrages exprimés ..	167
Pour l'adoption	151
Contre	182

Mais après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.

SCRUTIN n° 183

sur l'article 4 du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, relatif au Grand Paris

Nombre de votants	339
Suffrages exprimés	338
Pour	186
Contre	152

Le Sénat a adopté

ANALYSE DU SCRUTIN

GROUPE COMMUNISTE, RÉPUBLICAIN, CITOYEN ET DES SÉNATEURS DU PARTI DE GAUCHE (24) :

Contre : 24

GROUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (16) :

Pour : 2. - MM. Gilbert Barbier, Aymeri de Montesquiou

Contre : 13

Abstention : 1. - M. Daniel Marsin

GROUPE SOCIALISTE (116) :

Contre : 115

N'a pas pris part au vote : 1. - M. Bernard Frimat - qui présidait la séance

GROUPE UNION CENTRISTE (29) :

Pour : 29

GROUPE DE L'UNION POUR UN MOUVEMENT POPULAIRE (151) :

Pour : 150

N'a pas pris part au vote : 1. - M. Gérard Larcher - président du Sénat

RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (7) :

Pour : 5

N'ont pas pris part au vote : 2. - MM. Gaston Flosse, Jean Louis Masson

Ont voté pour :

Nicolas About	Gérard Bailly	Laurent Bêteille
Philippe Adnot	Gilbert Barbier	Joël Billard
Jean-Paul Alduy	René Beaumont	Claude Biwer
Jean-Paul Amoudry	Michel Bécot	Jean Bizet
Pierre André	Claude Belot	Jacques Blanc
Jean Arthuis	Pierre Bernard- Reymond	Paul Blanc
Denis Badré		Pierre Bordier

Abstention :

Daniel Marsin.

N'ont pas pris part au vote :

Marcel Deneux	Jean-Jacques Jégou	Jean-Marie Vanlerenberghe
Gaston Flosse	Jean Louis Masson	
Jacqueline Gourault		

N'ont pas pris part au vote :

Didier Borotra
Joël Bourdin
Brigitte Bout
Jean Boyer
Dominique Braye
Marie-Thérèse
Bruguère
Elie Brun
François-Noël Buffet
Christian Cambon
Jean-Pierre Cantegrit
Jean-Claude Carle
Auguste Cazalet
Gérard César
Alain Chatillon
Jean-Pierre Chauveau
Marcel-Pierre Cléach
Christian Cointat
Gérard Cornu
Raymond Couderc
Jean-Patrick Courtois
Philippe Dallier
Philippe Darniche
Serge Dassault
Isabelle Debré
Robert del Picchia
Christian Demuynck
Marcel Deneux
Gérard Dériot
Marie-Hélène Des
Esgaulx
Béatrice Descamps
Sylvie Desmarescaux
Denis Detcheverry
Yves Détraigne
Muguette Dini
Éric Doligé
Philippe Dominati
Michel Doublet
Daniel Dubois
Alain Dufaut
André Dulait
Catherine Dumas
Ambroise Dupont
Bernadette Dupont
Jean-Léonce Dupont
Louis Duvernois
Jean-Paul Emorine
Jean-Claude Etienne
Pierre Fauchon
Jean Faure
Françoise Férat
André Ferrand
Louis-Constant
Fleming
Alain Fouché
Jean-Pierre Fourcade
Bernard Fournier
Jean-Paul Fournier
Jean François-Poncet

Christophe-André
Frassa
Yann Gaillard
René Garrec
Joëlle Garriaud-
Maylam
Christian Gaudin
Jean-Claude Gaudin
Gisèle Gautier
Jacques Gautier
Patrice Gélard
Bruno Gilles
Adrien Giraud
Colette Giudicelli
Nathalie Goulet
Jacqueline Gourault
Alain Gournac
Adrien Gouteyron
Sylvie Goy-Chavent
Francis Grignon
Charles Guené
Michel Guerry
Françoise Henneron
Pierre Hérisson
Marie-Thérèse
Hermange
Michel Houel
Alain Houpert
Jean-François
Humbert
Christiane Hummel
Benoît Huré
Jean-Jacques Hyst
Soibahadine Ibrahim
Ramadani
Pierre Jarlier
Jean-Jacques Jégou
Sophie Joissains
Jean-Marc Juillard
Christiane
Kammermann
Fabienne Keller
Joseph Kergueris
Alain Lambert
Marc Laménie
Élisabeth Lamure
André Lardeux
Robert Laufoaulu
Daniel Laurent
Jean-René Lecerf
Dominique Leclerc
Antoine Lefèvre
Jacques Legendre
Dominique de Legge
Jean-François Le
Grand
Jean-Pierre Leleux
Philippe Leroy
Gérard Longuet
Jean-Louis Lorrain

Ont voté contre :

Nicolas Alfonsi
Jacqueline Alquier
Michèle André
Serge Andreoni
Bernard Angels
Jean-Etienne
Antoinette
Alain Anziani
Éliane Assassi
David Assouline
Bertrand Auban
François Autain
Robert Badinter
Jean-Michel Baylet
Marie-France Beaufils
Jean-Pierre Bel

Claude Bérit-Débat
Jacques Berthou
Jean Besson
Michel Billout
Marie-Christine
Blandin
Maryvonne Blondin
Yannick Bodin
Nicole Bonnefoy
Nicole Borvo Cohen-
Seat
Yannick Botrel
Didier Boulaud
Alima Boumediene-
Thierry
Martial Bourquin

Simon Loueckhote
Roland du Luart
Michel Magras
Lucienne Malovry
Philippe Marini
Pierre Martin
Hervé Maurey
Jean-François Mayet
Colette Mélot
Jean-Claude Merceron
Lucette Michaux-
Chevry
Alain Milon
Aymeri de
Montesquiou
Albéric de Montgolfier
Catherine Morin-
Desailly
Philippe Nachbar
Louis Nègre
Jacqueline Panis
Monique Papon
Charles Pasqua
Philippe Paul
Anne-Marie Payet
Jackie Pierre
Jean-Jacques Pignard
François Pillet
Xavier Pintat
Louis Pinton
Rémy Pointereau
Christian Poncelet
Ladislav Poniatowski
Hugues Portelli
Yves Pozzo di Borgo
Catherine Procaccia
Jean-Pierre Raffarin
Bruno Retailleau
Charles Revet
Philippe Richert
Josselin de Rohan
Roger Romani
Janine Rozier
Bernard Saugéy
Bruno Sido
Esther Sittler
Daniel Soulage
Michel Thiollière
André Trillard
Catherine Troendle
François Trucy
Alex Türk
Jean-Marie
Vanlerenberghe
Alain Vasselle
René Vestri
Jean-Pierre Vial
André Villiers
Jean-Paul Virapoullé
François Zocchetto

Bernadette Bourzai
Michel Boutant
Nicole Bricq
Jean-Pierre Caffet
Claire-Lise Campion
Jean-Louis Carrère
Françoise Cartron
Bernard Cazeau
Monique Cerisier-ben
Guiga
Yves Chastan
Jean-Pierre
Chevènement
Yvon Collin
Gérard Collomb
Pierre-Yves Collombat

Roland Courteau
Jean-Claude Danglot
Yves Daudigny
Yves Dauge
Marc Daunis
Annie David
Jean-Pierre Demerliat
Michelle Demessine
Christiane Demontès
Jean Desessard
Évelyne Didier
Claude Domeizel
Josette Durrieu
Anne-Marie Escoffier
Alain Fauconnier
Jean-Luc Fichet
Guy Fischer
François Fottassin
Thierry Foucaud
Jean-Claude Frécon
Charles Gautier
Samia Ghali
Jacques Gillot
Serge Godard
Jean-Pierre Godefroy
Brigitte Gonthier-
Maurin
Jean-Noël Guérini
Didier Guillaume
Claude Haut
Edmond Hervé
Odette Herviaux
Gélita Hoarau
Robert Hue
Annie Jarraud-
Vergnolle
Claude Jeannerot
Ronan Kerdraon

Bariza Khiri
Virginie Klès
Yves Krattinger
Marie-Agnès Labarre
Philippe Labeyrie
Françoise Laborde
Serge Lagache
Serge Larcher
Françoise Laurent
Perrigot
Gérard Le Cam
Jacky Le Menn
Raymonde Le Texier
Alain Le Vern
Claudine Lepage
Claude Lise
Jean-Jacques Lozach
Roger Madec
Philippe Madrelle
Jacques Mahéas
François Marc
Jean-Pierre Masseret
Marc Massion
Josiane Mathon-Poinat
Pierre Mauroy
Rachel Mazuir
Louis Mermaz
Jacques Mézard
Jean-Pierre Michel
Jean Milhau
Gérard Miquel
Jean-Jacques Mirassou
Jacques Muller
Robert Navarro
Renée Nicoux
Isabelle Pasquet
Jean-Marc Pastor
Georges Patient

François Patriat
Daniel Percheron
Jean-Claude Peyronnet
Bernard Piras
Jean-Pierre Plancade
Roland Povinelli
Gisèle Printz
Marcel Rainaud
Jack Ralite
Daniel Raoul
Paul Raoult
François Rebsamen
Daniel Reiner
Ivan Renar
Thierry Repentin
Roland Ries
Michèle San Vicente-
Baudrin
Patricia Schillinger
Mireille Schurch
Michel Sergent
René-Pierre Signé
Jean-Pierre Sueur
Simon Sutour
Catherine Tasca
Odette Terrade
Michel Teston
René Teulade
Jean-Marc Todeschini
Robert Tropeano
Richard Tuheiva
Raymond Vall
André Vantomme
François Vendasi
Bernard Vera
Jean-François Voguet
Dominique Voynet
Richard Yung

Abstention :

Daniel Marsin.

N'ont pas pris part au vote :

Gaston Flosse, Jean Louis Masson.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gérard Larcher - président du Sénat et Bernard Frimat - qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN n° 184

sur l'article 5 du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, relatif au Grand Paris

Nombre de votants	339
Suffrages exprimés	338
Pour	186
Contre	152

Le Sénat a adopté

ANALYSE DU SCRUTIN**GRUPE COMMUNISTE, RÉPUBLICAIN, CITOYEN ET DES SÉNATEURS DU PARTI DE GAUCHE (24) :**

Contre : 24

GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (16) :*Pour* : 2. - MM. Gilbert Barbier, Aymeri de Montesquiou*Contre* : 13*Abstention* : 1. - M. Daniel Marsin**GRUPE SOCIALISTE (116) :***Contre* : 115*N'a pas pris part au vote* : 1. - M. Bernard Frimat - qui présidait la séance**GRUPE UNION CENTRISTE (29) :***Pour* : 29**GRUPE DE L'UNION POUR UN MOUVEMENT POPULAIRE (151) :***Pour* : 150*N'a pas pris part au vote* : 1. - M. Gérard Larcher - Président du Sénat**RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (7) :***Pour* : 5*N'ont pas pris part au vote* : 2. - MM. Gaston Flosse, Jean Louis Masson**Ont voté pour :**

Nicolas About
Philippe Adnot
Jean-Paul Alduy
Jean-Paul Amoudry
Pierre André
Jean Arthuis
Denis Badré
Gérard Bailly
Gilbert Barbier
René Beaumont
Michel Bécot
Claude Belot
Pierre Bernard-Reymond
Laurent Bétéille
Joël Billard
Claude Biwer
Jean Bizet
Jacques Blanc
Paul Blanc
Pierre Bordier
Didier Borotra
Joël Bourdin
Brigitte Bout
Jean Boyer
Dominique Braye
Marie-Thérèse Brugièrre
Elie Brun
François-Noël Buffet
Christian Cambon
Jean-Pierre Cantegrit
Jean-Claude Carle
Auguste Cazalet
Gérard César
Alain Chatillon
Jean-Pierre Chauveau
Marcel-Pierre Cléach
Christian Cointat
Gérard Cornu
Raymond Couderc
Jean-Patrick Courtois
Philippe Dallier
Philippe Darniche
Serge Dassault
Isabelle Debré

Robert del Picchia
Christian Demuynck
Marcel Deneux
Gérard Dériot
Philippe Hélène Des Esgaux
Béatrice Descamps
Sylvie Desmarescaux
Denis Detcheverry
Yves Détraigne
Muguette Dini
Éric Doligé
Philippe Dominati
Michel Doublet
Daniel Dubois
Alain Dufaut
Alain Dulait
Catherine Dumas
Ambroise Dupont
Bernadette Dupont
Jean-Léonce Dupont
Louis Duvernois
Jean-Paul Emorine
Jean-Claude Etienne
Pierre Fauchon
Jean Faure
Françoise Férat
André Ferrand
Louis-Constant Fleming
Alain Fouché
Jean-Pierre Fourcade
Bernard Fournier
Jean-Paul Fournier
Jean François-Poncet
Christophe-André Frassa
Yann Gaillard
René Garrec
Joëlle Garriaud-Maylam
Christian Gaudin
Jean-Claude Gaudin
Gisèle Gautier
Jacques Gautier
Patrice Gélard

Bruno Gilles
Adrien Giraud
Colette Giudicelli
Nathalie Goulet
Jacqueline Gourault
Alain Gournac
Adrien Gouteyron
Sylvie Goy-Chavent
Francis Grignon
Charles Guené
Michel Guerry
Françoise Henneron
Pierre Hérisson
Marie-Thérèse Hermange
Michel Houel
Alain Houpert
Jean-François Humbert
Christiane Hummel
Benoît Huré
Jean-Jacques Huest
Soibahadine Ibrahim Ramadanani
Pierre Jarlier
Jean-Jacques Jégou
Sophie Joissains
Jean-Marc Juillard
Christiane Kammermann
Fabienne Keller
Joseph Kergueris
Alain Lambert
Marc Laménie
Élisabeth Lamure
André Lardeux
Robert Lafoaullu
Daniel Laurent
Jean-René Lecerf
Dominique Leclerc
Antoine Lefèvre
Jacques Legendre
Dominique de Legge
Jean-François Le Grand
Jean-Pierre Leleux

Philippe Leroy
Gérard Longuet
Jean-Louis Lorrain
Simon Loueckhote
Roland du Luart
Michel Magras
Lucienne Malovry
Philippe Marini
Pierre Martin
Hervé Maurey
Jean-François Mayet
Colette Mélot
Jean-Claude Merceron
Lucette Michaux-Chevry
Alain Milton
Aymeri de Montesquiou
Albéric de Montgolfier
Catherine Morin-Desailly

Philippe Nachbar
Louis Nègre
Jacqueline Panis
Monique Papon
Charles Pasqua
Philippe Paul
Anne-Marie Payet
Jackie Pierre
Jean-Jacques Pignard
François Pillot
Xavier Pintat
Louis Pinton
Rémy Pointereau
Christian Poncelet
Ladislas Poniatowski
Hugues Portelli
Yves Pozzo di Borgo
Catherine Procaccia
Jean-Pierre Raffarin
Bruno Retailleau
Charles Revet

Philippe Richert
Josselin de Rohan
Roger Romani
Janine Rozier
Bernard Sauguey
Bruno Sido
Esther Sittler
Daniel Soulage
Michel Thiollière
André Trillard
Catherine Troendle
François Trucy
Alex Türk
Jean-Marie Vanlerenberghe
Alain Vasselle
René Vestri
Jean-Pierre Vial
André Villiers
Jean-Paul Virapoullé
François Zocchetto

Ont voté contre :

Nicolas Alfonsi
Jacqueline Alquier
Michèle André
Serge Andreoni
Bernard Angels
Jean-Etienne Antoinette
Alain Anziani
Éliane Assassi
David Assouline
Bertrand Auban
François Autain
Robert Badinter
Jean-Michel Baylet
Marie-France Beaufrils
Jean-Pierre Bel
Claude Bérît-Débat
Jacques Berthou
Jean Besson
Michel Billout
Marie-Christine Blandin
Maryvonne Blondin
Yannick Bodin
Nicole Bonnefoy
Nicole Borvo Cohen-Seat
Yannick Botrel
Didier Boulaud
Alima Boumediene-Thiery
Martial Bourquin
Bernadette Bourzai
Michel Boutant
Nicole Bricq
Jean-Pierre Caffet
Claire-Lise Campion
Jean-Louis Carrère
Françoise Cartron
Bernard Cazeau
Monique Cerisier-ben Guiga
Yves Chastan
Jean-Pierre Chevènement
Yvon Collin
Gérard Collomb
Pierre-Yves Collombat
Roland Courteau
Jean-Claude Danglot
Yves Daudigny
Yves Dauge
Marc Daunis
Annie David

Jean-Pierre Demerliat
Michelle Demessine
Christiane Demontès
Jean Desessard
Évelyne Didier
Claude Domeizel
Josette Durrieu
Anne-Marie Escoffier
Alain Fauconnier
Jean-Luc Fichet
Guy Fischer
François Fortassin
Thierry Foucaud
Jean-Claude Frécon
Charles Gautier
Samia Ghali
Jacques Gillot
Serge Godard
Jean-Pierre Godefroy
Brigitte Gonthier-Maurin
Jean-Noël Guérini
Didier Guillaume
Claude Haut
Edmond Hervé
Odette Herviaux
Gélita Hoarau
Robert Hue
Annie Jarraud-Vergnolle
Claude Jeannerot
Ronan Kerdraon
Bariza Khiari
Virginie Klès
Yves Krattinger
Marie-Agnès Labarre
Philippe Labeyrie
Françoise Laborde
Serge Lagache
Serge Larcher
Françoise Laurent-Perrigot
Gérard Le Cam
Jacky Le Menn
Raymonde Le Texier
Alain Le Vern
Claudine Lepage
Claude Lise
Jean-Jacques Lozach
Roger Madec
Philippe Madrelle
Jacques Mahès
François Marc
Jean-Pierre Masseret

Marc Massion
Josiane Mathon-Poinat
Pierre Mauroy
Rachel Mazuir
Louis Mermaz
Jacques Mézard
Jean-Pierre Michel
Jean Milhau
Gérard Miquel
Jean-Jacques Mirassou
Jacques Muller
Robert Navarro
Renée Nicoux
Isabelle Pasquet
Jean-Marc Pastor
Georges Patient
François Patriat
Daniel Percheron
Jean-Claude Peyronnet
Bernard Piras
Jean-Pierre Plancade
Roland Povinelli
Gisèle Printz
Marcel Rainaud
Jack Ralite
Daniel Raoul
Paul Raoult
François Rebsamen
Daniel Reiner
Ivan Renar
Thierry Repentin
Roland Ries
Michèle San Vicente-Baudrin
Patricia Schillinger
Mireille Schurch
Michel Sergent
René-Pierre Signé
Jean-Pierre Sueur
Simon Soutour
Catherine Tasca
Odette Terrade
Michel Teston
René Teulade
Jean-Marc Todeschini
Robert Tropeano
Richard Tuheiva
Raymond Vall
André Vantomme
François Vendasi
Bernard Vera
Jean-François Voguet
Dominique Voynet
Richard Yung

Abstention :

Daniel Marsin.

N'ont pas pris part au vote :

Gaston Flosse, Jean Louis Masson.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gérard Larcher - Président du Sénat et Bernard Frimat - qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants	340
Nombre des suffrages exprimés	339
Majorité absolue des suffrages exprimés ..	170
Pour l'adoption	187
Contre	152

Mais après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.

SCRUTIN n° 185*sur l'article 7 du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, relatif au Grand Paris*

Nombre de votants	333
Suffrages exprimés	332
Pour	179
Contre	153

Le Sénat a adopté

ANALYSE DU SCRUTIN**GROUPE COMMUNISTE, RÉPUBLICAIN, CITOYEN ET DES SÉNATEURS DU PARTI DE GAUCHE (24) :***Contre: 24***GROUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (16) :***Pour: 2. - MM. Gilbert Barbier, Aymeri de Montesquiou**Contre: 13**Abstention: 1. - M. Daniel Marsin***GROUPE SOCIALISTE (116) :***Contre: 115**N'a pas pris part au vote: 1. - M. Bernard Frimat - qui présidait la séance***GROUPE UNION CENTRISTE (29) :***Pour: 22**Contre: 1 M. Didier Borotra**N'ont pas pris part au vote: 6. - MM. Jean Arthuis, Marcel Deneux, Yves Détraigne, Mme Jacqueline Gourault, MM. Jean-Jacques Jégou, Jean-Marie Vanlerenberghe***GROUPE DE L'UNION POUR UN MOUVEMENT POPULAIRE (151):***Pour: 150**N'a pas pris part au vote: 1. - M. Gérard Larcher - président du Sénat***RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (7) :***Pour: 5**N'ont pas pris part au vote: 2. - MM. Gaston Flosse, Jean Louis Masson***Ont voté pour :**

Nicolas About	Jean-Claude Etienne	Jean-François Le Grand
Philippe Adnot	Pierre Fauchon	Jean-Pierre Leleux
Jean-Paul Alduy	Jean Faure	Philippe Leroy
Jean-Paul Amoudry	Françoise Férat	Gérard Longuet
Pierre André	André Ferrand	Jean-Louis Lorrain
Denis Badré	Louis-Constant Fleming	Simon Loueckhote
Gérard Bailly	Alain Fouché	Roland du Luart
Gilbert Barbier	Jean-Pierre Fourcade	Michel Magras
René Beaumont	Bernard Fournier	Lucienne Malovry
Michel Bécot	Jean-Paul Fournier	Philippe Marini
Claude Belot	Jean François-Poncet	Pierre Martin
Pierre Bernard-Reymond	Christophe-André Frassa	Hervé Maurey
Laurent Bétéille	Yann Gaillard	Jean-François Mayet
Joël Billard	René Garrec	Colette Mélot
Claude Biwer	Joëlle Garriaud-Maylam	Jean-Claude Merceron
Jean Bizet	Christian Gaudin	Lucette Michaux-Chevry
Jacques Blanc	Jean-Claude Gaudin	Alain Milon
Paul Blanc	Gisèle Gautier	Aymeri de Montesquiou
Pierre Bordier	Jacques Gautier	Albéric de Montgolfier
Joël Bourdin	Patrice Gélard	Catherine Morin-Desailly
Brigitte Bout	Bruno Gilles	Philippe Nachbar
Jean Boyer	Adrien Giraud	Louis Nègre
Dominique Braye	Colette Giudicelli	Jacqueline Panis
Marie-Thérèse Bruguière	Nathalie Goulet	Monique Papon
Elie Brun	Alain Gournac	Charles Pasqua
François-Noël Buffet	Adrien Gouteyron	Philippe Paul
Christian Cambon	Sylvie Goy-Chavent	Anne-Marie Payet
Jean-Pierre Cantegrit	Francis Grignon	Jackie Pierre
Jean-Claude Carle	Charles Guené	Jean-Jacques Pignard
Auguste Cazalet	Michel Guerry	François Pillet
Gérard César	Françoise Henneron	Xavier Pintat
Alain Chatillon	Pierre Hérisson	Louis Pinton
Jean-Pierre Chauveau	Marie-Thérèse Hermange	Rémy Pointereau
Marcel-Pierre Cléach	Michel Houel	Christian Poncelet
Christian Cointat	Alain Houpert	Ladislav Poniatowski
Gérard Cornu	Jean-François Humbert	Hugues Portelli
Raymond Couderc	Christiane Hummel	Yves Pozzo di Borgo
Jean-Patrick Courtois	Benoît Huré	Catherine Procaccia
Philippe Dallier	Jean-Jacques Hyest	Jean-Pierre Raffarin
Philippe Darniche	Soibahadine Ibrahim Ramadani	Bruno Retailleau
Serge Dassault	Pierre Jarlier	Charles Revet
Isabelle Debré	Sophie Joissains	Philippe Richert
Robert del Picchia	Jean-Marc Juillard	Josselin de Rohan
Christian Demuynck	Christiane Kammermann	Roger Romani
Gérard Dériot	Fabienne Keller	Janine Rozier
Marie-Hélène Des Esgaulx	Joseph Kergueris	Bernard Saugey
Béatrice Descamps	Alain Lambert	Bruno Sido
Sylvie Desmarescaux	Marc Laménie	Esther Sittler
Denis Detcheverry	Élisabeth Lamure	Daniel Soulage
Muguette Dini	André Lardeux	Michel Thiollière
Éric Doligé	Robert Laufoaulu	André Trillard
Philippe Dominati	Daniel Laurent	Catherine Troendle
Michel Doublet	Jean-René Lecerc	François Trucy
Daniel Dubois	Dominique Leclerc	Alex Türk
Alain Dufaut	Antoine Lefèvre	Alain Vasselle
André Dulait	Jacques Legendre	René Vestri
Catherine Dumas	Dominique de Legge	Jean-Pierre Vial
Ambroise Dupont		André Villiers
Bernadette Dupont		Jean-Paul Virapoullé
Jean-Léonce Dupont		François Zocchetto
Louis Duvernois		
Jean-Paul Emorine		

Ont voté contre :

Nicolas Alfonsi	Serge Andreoni	Jean-Etienne Antoinette
Jacqueline Alquier	Bernard Angels	Alain Anziani
Michèle André		

Éliane Assassi	Claude Domeizel	Rachel Mazuir
David Assouline	Josette Durrieu	Louis Mermaz
Bertrand Auban	Anne-Marie Escoffier	Jacques Mézard
François Autain	Alain Fauconnier	Jean-Pierre Michel
Robert Badinter	Jean-Luc Fichet	Jean Milhau
Jean-Michel Baylet	Guy Fischer	Gérard Miquel
Marie-France Beauflis	François Fortassin	Jean-Jacques Mirassou
Jean-Pierre Bel	Thierry Foucaud	Jacques Müller
Claude Bérît-Débat	Jean-Claude Frécon	Robert Navarro
Jacques Berthou	Charles Gautier	Renée Nicoux
Jean Besson	Samia Ghali	Isabelle Pasquet
Michel Billout	Jacques Gillot	Jean-Marc Pastor
Marie-Christine Blandin	Serge Godard	Georges Patient
Maryvonne Blondin	Jean-Pierre Godefroy	François Patriat
Yannick Bodin	Brigitte Gonthier-Maurin	Daniel Percheron
Nicole Bonnefoy	Jean-Noël Guérini	Jean-Claude Peyronnet
Didier Borotra	Didier Guillaume	Bernard Piras
Nicole Borvo Cohen-Seat	Claude Haut	Jean-Pierre Plancade
Yannick Botrel	Edmond Hervé	Roland Povinelli
Didier Boulaud	Odette Herviaux	Gisèle Printz
Alima Boumediène-Thiery	Gélita Hoarau	Marcel Rainaud
Martial Bourquin	Robert Hue	Jack Lalite
Bernadette Bourzai	Annie Jarraud-Vergnolle	Daniel Raoul
Michel Boutant	Claude Jeannerot	Paul Raoult
Nicole Bricq	Ronan Kerdraon	François Rebsamen
Jean-Pierre Caffet	Bariza Khiari	Daniel Reiner
Claire-Lise Campion	Virginie Klès	Ivan Renar
Jean-Louis Carrère	Yves Krattinger	Thierry Repentin
Françoise Cartron	Marie-Agnès Labarre	Roland Ries
Bernard Cazeau	Philippe Labeyrie	Michèle San Vicente-Baudrin
Monique Cerisier-ben Guiga	Françoise Laborde	Patricia Schillinger
Yves Chastan	Serge Lagache	Mireille Schurch
Jean-Pierre Chevènement	Serge Larcher	Michel Sergent
Yvon Collin	Françoise Laurent-Perrigot	René-Pierre Signé
Gérard Collomb	Gérard Le Cam	Jean-Pierre Sueur
Pierre-Yves Collombat	Jacky Le Menn	Simon Sutour
Roland Courteau	Raymonde Le Texier	Catherine Tasca
Jean-Claude Danglot	Alain Le Vern	Odette Terrade
Yves Daudigny	Claudine Lepage	Michel Teston
Yves Dauge	Claude Lise	René Teulade
Marc Daunis	Jean-Jacques Lozach	Jean-Marc Todeschini
Annie David	Roger Madec	Robert Tropeano
Jean-Pierre Demerliat	Philippe Madrelle	Richard Tuheiva
Michelle Demessine	Jacques Mahéas	Raymond Vall
Christiane Demontès	François Marc	André Vantomme
Jean Desessard	Jean-Pierre Masseret	François Vendasi
Évelyne Didier	Marc Massion	Bernard Vera
	Josiane Mathon-Poinat	Jean-François Voguet
	Pierre Mauroy	Dominique Voynet
		Richard Yung

Abstention :

Daniel Marsin.

N'ont pas pris part au vote :

Jean Arthuis	Gaston Flosse	Jean Louis Masson
Marcel Deneux	Jacqueline Gourault	Jean-Marie Vanlerenberghe
Yves Détraigne	Jean-Jacques Jégou	

N'ont pas pris part au vote :

MM. Gérard Larcher - président du Sénat et Bernard Frimat - qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN n° 186

sur l'article 8 du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, relatif au Grand Paris

Nombre de votants	334
Suffrages exprimés	333
Pour	182
Contre	151

Le Sénat a adopté

ANALYSE DU SCRUTIN**GRUPE COMMUNISTE, RÉPUBLICAIN, CITOYEN ET DES SÉNATEURS DU PARTI DE GAUCHE (24) :***Contre* : 23*N'a pas pris part au vote* : 1. - M. Jean-François Voguet**GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (16) :***Pour* : 2. - MM. Gilbert Barbier, Aymeri de Montesquiou*Contre* : 13*Abstention* : 1. - M. Daniel Marsin**GRUPE SOCIALISTE (116) :***Contre* : 115*N'a pas pris part au vote* : 1. - M. Bernard Frimat - qui présidait la séance**GRUPE UNION CENTRISTE (29) :***Pour* : 25*N'ont pas pris part au vote* : 4. - M. Marcel Deneux, Mme Jacqueline Gourault, MM. Jean-Jacques Jégou, Jean-Marie Vanlerenberghe**GRUPE DE L'UNION POUR UN MOUVEMENT POPULAIRE (151) :***Pour* : 150*N'a pas pris part au vote* : 1. - M. Gérard Larcher - président du Sénat**RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (7) :***Pour* : 5*N'ont pas pris part au vote* : 2. - MM. Gaston Flosse, Jean Louis Masson**Ont voté pour :**

Nicolas About	Jean Boyer	Gérard Dériot
Philippe Adnot	Dominique Braye	Marie-Hélène Des Esgaulx
Jean-Paul Alduy	Marie-Thérèse Bruguière	Béatrice Descamps
Jean-Paul Amoudry	Elie Brun	Sylvie Desmarescaux
Pierre André	François-Noël Buffet	Denis Detcheverry
Jean Arthuis	Christian Cambon	Yves Détraigne
Denis Badré	Jean-Pierre Cantegrit	Muguette Dini
Gérard Bailly	Jean-Claude Carle	Éric Doligé
Gilbert Barbier	Auguste Cazalet	Philippe Dominati
René Beaumont	Gérard César	Michel Doublet
Michel Bécot	Alain Chatillon	Daniel Dubois
Claude Belot	Jean-Pierre Chauveau	Alain Dufaut
Pierre Bernard-Raymond	Marcel-Pierre Cléach	André Dulait
Laurent Bétéille	Christian Cointat	Catherine Dumas
Joël Billard	Gérard Cornu	Ambroise Dupont
Claude Biwer	Raymond Couderc	Bernadette Dupont
Jean Bizet	Jean-Patrick Courtois	Jean-Léonce Dupont
Jacques Blanc	Philippe Dallier	Louis Duvernois
Paul Blanc	Philippe Darniche	Jean-Paul Emorine
Pierre Bordier	Serge Dassault	Jean-Claude Etienne
Didier Borotra	Isabelle Debré	Pierre Fauchon
Joël Bourdin	Robert del Picchia	Jean Faure
Brigitte Bout	Christian Demuyneck	Françoise Férat

André Ferrand
Louis-Constant
Fleming
Alain Fouché
Jean-Pierre Fourcade
Bernard Fournier
Jean-Paul Fournier
Jean François-Poncet
Christophe-André
Frassa
Yann Gaillard
René Garrec
Joëlle Garriaud-
Maylam
Christian Gaudin
Jean-Claude Gaudin
Gisèle Gautier
Jacques Gautier
Patrice Gérard
Bruno Gilles
Adrien Giraud
Colette Giudicelli
Nathalie Goulet
Alain Gournac
Adrien Gouteyron
Sylvie Goy-Chavent
Francis Grignon
Charles Guené
Michel Guerry
Françoise Henneron
Pierre Hérisson
Marie-Thérèse
Hermange
Michel Houel
Alain Houpert
Jean-François
Humbert
Christiane Hummel
Benoit Huré
Jean-Jacques Huest
Soibahadine Ibrahim
Ramadani

Pierre Jarlier
Sophie Joissains
Jean-Marc Juilhard
Christiane
Kammermann
Fabienne Keller
Joseph Kergueris
Alain Lambert
Marc Laménie
Élisabeth Lamure
André Lardeux
Robert Laufoaulu
Daniel Laurent
Jean-René Lecerf
Dominique Leclerc
Antoine Lefèvre
Jacques Legendre
Dominique de Legge
Jean-François Le
Grand
Jean-Pierre Leleux
Philippe Leroy
Gérard Longuet
Jean-Louis Lorrain
Simon Loueckhote
Roland du Luart
Michel Magras
Lucienne Malovry
Philippe Marini
Pierre Martin
Hervé Maurey
Jean-François Mayet
Colette Mélot
Jean-Claude Merceron
Lucette Michaux-
Chevry
Alain Milon
Aymeri de
Montesquiou
Albéric de Montgolfier
Catherine Morin-
Desailly

Ont voté contre :

Nicolas Alfonsi
Jacqueline Alquier
Michèle André
Serge Andreoni
Bernard Angels
Jean-Etienne
Antoinette
Alain Anziani
Éliane Assassi
David Assouline
Bertrand Auban
François Autain
Robert Badinter
Jean-Michel Baylet
Marie-France Beaufils
Jean-Pierre Bel
Claude Bérut-Débat
Jacques Berthou
Jean Besson
Michel Billout
Marie-Christine
Blandin
Maryvonne Blondin
Yannick Bodin
Nicole Bonnefoy
Nicole Borvo Cohen-
Seat
Yannick Botrel
Didier Boulaud
Alima Boumediene-
Thiery
Martial Bourquin
Bernadette Bourzai
Michel Boutant

Nicole Bricq
Jean-Pierre Caffet
Claire-Lise Champion
Jean-Louis Carrère
Françoise Cartron
Bernard Cazeau
Monique Cerisier-ben
Guiga
Yves Chastan
Jean-Pierre
Chevènement
Yvon Collin
Gérard Collomb
Pierre-Yves Collombat
Roland Courteau
Jean-Claude Danglot
Yves Daudigny
Yves Dauge
Marc Daunis
Annie David
Jean-Pierre Demerliat
Michelle Demessine
Christiane Demontès
Jean Desessard
Évelyne Didier
Claude Domeizel
Josette Durrieu
Anne-Marie Escoffier
Alain Fauconnier
Jean-Luc Fichet
Guy Fischer
François Fortassin
Thierry Foucaud
Jean-Claude Frécon

Philippe Nachbar
Louis Nègre
Jacqueline Panis
Monique Papon
Charles Pasqua
Philippe Paul
Anne-Marie Payet
Jackie Pierre
Jean-Jacques Pignard
François Pillat
Xavier Pintat
Louis Pinton
Rémy Pointereau
Christian Poncelet
Ladislav Poniatowski
Hugues Portelli
Yves Pozzo di Borgo
Catherine Procaccia
Jean-Pierre Raffarin
Bruno Retailleau
Charles Revet
Philippe Richert
Josselin de Rohan
Roger Romani
Janine Rozier
Bernard Saugey
Bruno Sido
Esther Sittler
Daniel Soulage
Michel Thiollière
André Trillard
Catherine Troendle
François Trucy
Alex Türk
Alain Vasselle
René Vestri
Jean-Pierre Vial
André Villiers
Jean-Paul Virapoulle
François Zocchetto

Jean-Jacques Lozach
Roger Madec
Philippe Madrelle
Jacques Mahéas
François Marc
Jean-Pierre Masseret
Marc Massion
Josiane Mathon-Poinat
Pierre Mauroy
Rachel Mazuir
Louis Mermaz
Jacques Mézard
Jean-Pierre Michel
Jean Milhau
Gérard Miquel
Jean-Jacques Mirassou
Jacques Muller
Robert Navarro
Renée Nicoux
Isabelle Pasquet

Jean-Marc Pastor
Georges Patient
François Patriat
Daniel Percheron
Jean-Claude Peyronnet
Bernard Piras
Jean-Pierre Plancade
Roland Povinelli
Gisèle Printz
Marcel Rainaud
Jack Ralite
Daniel Raoul
Paul Raoult
François Rebsamen
Daniel Reiner
Ivan Renar
Thierry Repentin
Roland Ries
Michèle San Vicente-
Baudrin

Patricia Schillinger
Mireille Schurch
Michel Sergent
René-Pierre Signé
Jean-Pierre Sueur
Simon Sutour
Catherine Tasca
Odette Terrade
Michel Teston
René Teulade
Jean-Marc Todeschini
Robert Tropeano
Richard Tuheiva
Raymond Vall
André Vantomme
François Vendasi
Bernard Vera
Dominique Voynet
Richard Yung

Abstention :

Daniel Marsin.

N'ont pas pris part au vote :

Marcel Deneuve	Jean-Jacques Jégou	Jean-Marie Vanlerenberghe
Gaston Flosse	Jean Louis Masson	Jean-François Voguet
Jacqueline Gourault		

N'ont pas pris part au vote :

M. Gérard Larcher - président du Sénat et Bernard Frimat - qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN n° 187

sur l'article 9 du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, relatif au Grand Paris

Nombre de votants	332
Suffrages exprimés	331
Pour	179
Contre	152

Le Sénat a adopté

ANALYSE DU SCRUTIN**GRUPE COMMUNISTE, RÉPUBLICAIN, CITOYEN ET DES SÉNATEURS DU PARTI DE GAUCHE (24) :**

Contre : 24

GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (16) :

Pour : 2. - MM. Gilbert Barbier, Aymeri de Montesquiou

Contre : 13

Abstention : 1. - M. Daniel Marsin

GRUPE SOCIALISTE (116) :

Contre : 115

N'a pas pris part au vote : 1. - M. Bernard Frimat - qui présidait la séance

GRUPE UNION CENTRISTE (29) :

Pour : 22

N'ont pas pris part au vote : 7. - MM. Jean Arthuis, Didier Borotra, Marcel Deneux, Yves Détraigne, Mme Jacqueline Gourault, MM. Jean-Jacques Jégou, Jean-Marie Vanlerenberghe

GRUPE DE L'UNION POUR UN MOUVEMENT POPULAIRE (151) :

Pour : 150

N'a pas pris part au vote : 1. - M. Gérard Larcher - président du Sénat

RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (7) :

Pour : 5

N'ont pas pris part au vote : 2. - MM. Gaston Flosse, Jean Louis Masson

Ont voté pour :

Nicolas About
Philippe Adnot
Jean-Paul Alduy
Jean-Paul Amoudry
Pierre André
Denis Badré
Gérard Bailly
Gilbert Barbier
René Beaumont
Michel Bécot
Claude Belot
Pierre Bernard-Reymond
Laurent Béteille
Joël Billard
Claude Biwer
Jean Bizet
Jacques Blanc
Paul Blanc
Pierre Bordier
Joël Bourdin
Brigitte Bout
Jean Boyer
Dominique Braye
Marie-Thérèse Bruguère
Elie Brun
François-Noël Buffet
Christian Cambon
Jean-Pierre Cantegrut
Jean-Claude Carle
Auguste Cazalet
Gérard César
Alain Chatillon
Jean-Pierre Chauveau
Marcel-Pierre Cléach
Christian Cointat
Gérard Cornu
Raymond Couderc
Jean-Patrick Courtois
Philippe Dallier
Philippe Darniche
Serge Dassault
Isabelle Debré
Robert del Picchia
Christian Demuynek
Gérard Dériot
Marie-Hélène Des Esgaulx
Béatrice Descamps
Sylvie Desmarescaux
Denis Detcheverry
Muguette Dini
Éric Doligé
Philippe Dominati
Michel Doublet
Daniel Dubois
Alain Dufaut
André Dulait

Catherine Dumas
Ambroise Dupont
Bernadette Dupont
Jean-Léonce Dupont
Louis Duvernois
Jean-Paul Emorine
Jean-Claude Etienne
Pierre Fauchon
Jean Faure
Françoise Férat
André Ferrand
Louis-Constant Fleming
Alain Fouché
Jean-Pierre Fourcade
Bernard Fournier
Jean-Paul Fournier
Jean François-Poncet
Christophe-André Frassa
Yann Gaillard
René Garrec
Joëlle Garriaud-Maylam
Christian Gaudin
Jean-Claude Gaudin
Gisèle Gautier
Jacques Gautier
Patrice Gérald
Bruno Gilles
Adrien Giraud
Colette Giudicelli
Nathalie Goulet
Alain Gournac
Adrien Gouteyron
Sylvie Goy-Chavent
Francis Grignon
Charles Guené
Michel Guerry
Françoise Henneron
Pierre Hérisson
Marie-Thérèse Hermange
Michel Houel
Alain Houpert
Jean-François Humbert
Christiane Hummel
Benoît Huré
Jean-Jacques Hyst
Soibahadine Ibrahim Ramadani
Pierre Jarlier
Sophie Joissains
Jean-Marc Juillard
Christiane Kammermann
Fabienne Keller
Joseph Kergueris

Alain Lambert
Marc Laméni
Élisabeth Lamure
André Lardeux
Robert Laufoaulu
Daniel Laurent
Jean-René Lecerc
Dominique Leclerc
Antoine Lefèvre
Jacques Legendre
Dominique de Legge
Jean-François Le Grand
Jean-Pierre Leleux
Philippe Leroy
Gérard Longuet
Jean-Louis Lorrain
Simon Loueckhote
Roland du Luart
Michel Magras
Lucienne Malovry
Philippe Marini
Pierre Martin
Hervé Maurey
Jean-François Mayet
Colette Mélot
Jean-Claude Merceron
Lucette Michaux-Chevry
Alain Milton
Aymeri de Montesquiou
Albéric de Montgolfier
Catherine Morin-Desailly
Philippe Nachbar
Louis Nègre
Jacqueline Panis
Monique Papon
Charles Pasqua
Philippe Paul
Anne-Marie Payet
Jackie Pierre
Jean-Jacques Pignard
François Pillet
Xavier Pintat
Louis Pinton
Rémy Pointereau
Christian Poncelet
Ladislas Poniatowski
Hugues Portelli
Yves Pozzo di Borgo
Catherine Procaccia
Jean-Pierre Raffarin
Bruno Retailleau
Charles Revert
Philippe Richert
Josselin de Rohan
Roger Romani

Janine Rozier
Bernard Saugy
Bruno Sido
Esther Sittler
Daniel Soulage
Michel Thiollière

André Trillard
Catherine Troendle
François Trucy
Alex Türk
Alain Vasselle
René Vestri

Jean-Pierre Vial
André Villiers
Jean-Paul Virapoullé
François Zocchetto

Ont voté contre :

Nicolas Alfonsi
Jacqueline Alquier
Michèle André
Serge Andreoni
Bernard Angels
Jean-Etienne Antoinette
Alain Anziani
Éliane Assassi
David Assouline
Bertrand Auban
François Autain
Robert Badinter
Jean-Michel Baylet
Marie-France Beauflis
Jean-Pierre Bel
Claude Bérít-Débat
Jacques Berthou
Jean Besson
Michel Billout
Marie-Christine Blandin
Maryvonne Blondin
Yannick Bodin
Nicole Bonnefoy
Nicole Borvo Cohen-Seat
Yannick Botrel
Didier Boulaud
Alima Boumediene-Thiery
Martial Bourquin
Bernadette Bourzai
Michel Boutant
Nicole Bricq
Jean-Pierre Caffet
Claire-Lise Campion
Jean-Louis Carrère
Françoise Cartron
Bernard Cazeau
Monique Cerisier-ben Guiga
Yves Chastan
Jean-Pierre Chevènement
Yvon Collin
Gérard Collomb
Pierre-Yves Collombat
Roland Courteau
Jean-Claude Danglot
Yves Daudigny
Yves Dauge
Marc Daunis
Annie David

Jean-Pierre Demerliat
Michelle Demessine
Christiane Demontès
Jean Desessard
Évelyne Didier
Claude Domeizel
Josette Durrieu
Anne-Marie Escoffier
Alain Fauconnier
Jean-Luc Fichet
Guy Fischer
François Fortassin
Thierry Foucaud
Jean-Claude Frécon
Charles Gautier
Samia Ghali
Jacques Gillot
Serge Godard
Jean-Pierre Godefroy
Brigitte Gonthier-Maurin
Jean-Noël Guérini
Didier Guillaume
Claude Haut
Edmond Hervé
Odette Herviaux
Gélita Hoarau
Robert Hue
Annie Jarraud-Vergnolle
Claude Jeannerot
Ronan Kerdraon
Bariza Khiari
Virginie Klès
Yves Krattinger
Marie-Agnès Labarre
Philippe Labeyrie
Françoise Laborde
Serge Lagache
Serge Larcher
Françoise Laurent Perrigot
Gérard Le Cam
Jacky Le Menn
Raymonde Le Texier
Alain Le Vern
Claudine Lepage
Claude Lise
Jean-Jacques Lozach
Roger Madec
Philippe Madrelle
Jacques Mahéas
François Marc
Jean-Pierre Masseret

Marc Massion
Josiane Mathon-Poinat
Pierre Mauroy
Rachel Mazuir
Louis Mermaz
Jacques Mézard
Jean-Pierre Michel
Jean Milhau
Gérard Miquel
Jean-Jacques Mirassou
Jacques Muller
Robert Navarro
Renée Nicoux
Isabelle Pasquet
Jean-Marc Pastor
Georges Patient
François Patriat
Daniel Percheron
Jean-Claude Peyronnet
Bernard Piras
Jean-Pierre Plancade
Roland Povinelli
Gisèle Printz
Marcel Rainaud
Jack Ralite
Daniel Raoul
Paul Raoult
François Rebsamen
Daniel Reiner
Ivan Renar
Thierry Repentin
Roland Ries
Michèle San Vicente-Baudrin
Patricia Schillinger
Mireille Schurch
Michel Sergent
René-Pierre Signé
Jean-Pierre Sueur
Simon Sutour
Catherine Tasca
Odette Terrade
Michel Teston
René Teulade
Jean-Marc Todeschini
Robert Tropeano
Richard Tuheiaiva
Raymond Vall
André Vantomme
François Vendasi
Bernard Vera
Jean-François Voguet
Dominique Voynet
Richard Yung

Abstention :

Daniel Marsin.

N'ont pas pris part au vote :

Jean Arthuis
Didier Borotra
Marcel Deneux
Yves Détraigne

Gaston Flosse
Jacqueline Gourault
Jean-Jacques Jégou
Jean Louis Masson

Jean-Marie Vanlerenberghe

N'ont pas pris part au vote :

M. Gérard Larcher - président du Sénat et Bernard Frimat - qui

présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN n° 188

sur l'amendement n° 55, présenté par Mme Eliane Assassi et les membres du groupe communiste républicain citoyen et des sénateurs du parti de gauche et l'amendement n° 143, présenté par Mme Nicole Bricq et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés, tendant à supprimer l'article 9 ter du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, relatif au Grand Paris

Nombre de votants	333
Suffrages exprimés	332
Pour	152
Contre	180

Le Sénat n'a pas adopté

ANALYSE DU SCRUTIN

GRUPE COMMUNISTE, RÉPUBLICAIN, CITOYEN ET DES SÉNATEURS DU PARTI DE GAUCHE (24) :

Pour : 24

GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (16) :

Pour : 13

Contre : 2. - MM. Gilbert Barbier, Aymeri de Montesquiou

Abstention : 1. - M. Daniel Marsin

GRUPE SOCIALISTE (116) :

Pour : 115

N'a pas pris part au vote : 1. - M. Bernard Frimat - qui présidait la séance

GRUPE UNION CENTRISTE (29) :

Contre : 22

N'ont pas pris part au vote : 7. - MM. Jean Arthuis, Didier Borotra, Marcel Deneux, Yves Détraigne, Mme Jacqueline Gourault, MM. Jean-Jacques Jégou, Jean-Marie Vanlerenberghe

GRUPE DE L'UNION POUR UN MOUVEMENT POPULAIRE (151) :

Contre : 150

N'a pas pris part au vote : 1. - M. Gérard Larcher - président du Sénat

RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (7) :

Contre : 6

N'a pas pris part au vote : 1. - M. Gaston Flosse

Ont voté pour :

Nicolas Alfonsi	Bertrand Auban	Marie-Christine Blandin
Jacqueline Alquier	François Autain	Maryvonne Blondin
Michèle André	Robert Badinter	Yannick Bodin
Serge Andreoni	Jean-Michel Baylet	Nicole Bonnefoy
Bernard Angels	Marie-France Beaufrils	Nicole Borvo Cohen-Seat
Jean-Etienne Antoinette	Jean-Pierre Bel	Yannick Botrel
Alain Anziani	Claude Bérit-Débat	Didier Boulaud
Éliane Assassi	Jacques Berthou	
David Assouline	Jean Besson	
	Michel Billout	

Alima Boumediene-Thiery
 Martial Bourquin
 Bernadette Bourzai
 Michel Boutant
 Nicole Bricq
 Jean-Pierre Caffet
 Claire-Lise Champion
 Jean-Louis Carrère
 Françoise Cartron
 Bernard Cazeau
 Monique Cerisier-ben Guiga
 Yves Chastan
 Jean-Pierre Chevènement
 Yvon Collin
 Gérard Collomb
 Pierre-Yves Collombat
 Roland Courteau
 Jean-Claude Danglot
 Yves Daudigny
 Yves Dauge
 Marc Daunis
 Annie David
 Jean-Pierre Demerliat
 Michelle Demessine
 Christiane Demontès
 Jean Desessard
 Évelyne Didier
 Claude Domeizel
 Josette Durrieu
 Anne-Marie Escoffier
 Alain Fauconnier
 Jean-Luc Fichet
 Guy Fischer
 François Fortassin
 Thierry Foucaud
 Jean-Claude Frécon
 Charles Gautier
 Samia Ghali
 Jacques Gillot
 Serge Godard
 Jean-Pierre Godefroy

Brigitte Gonthier-Maurin
 Jean-Noël Guérini
 Didier Guillaume
 Claude Haut
 Edmond Hervé
 Odette Herviaux
 Gélita Hoarau
 Robert Hue
 Annie Jarraud-Vergnolle
 Claude Jeannerot
 Ronan Kerdraon
 Bariza Khari
 Virginie Klès
 Yves Krattinger
 Marie-Agnès Labarre
 Philippe Labeyrie
 Françoise Laborde
 Serge Lagauche
 Serge Larcher
 Françoise Laurent Perrigot
 Gérard Le Cam
 Jacky Le Menn
 Raymonde Le Texier
 Alain Le Vern
 Claudine Lepage
 Claude Lise
 Jean-Jacques Lozach
 Roger Madec
 Philippe Madrelle
 Jacques Mahéas
 François Marc
 Jean-Pierre Masseret
 Marc Massion
 Josiane Mathon-Poinat
 Pierre Mauroy
 Rachel Mazuir
 Louis Mermaz
 Jacques Mézard
 Jean-Pierre Michel
 Jean Milhau
 Gérard Miquel
 Jean-Jacques Mirassou

Ont voté contre :

Auguste Cazalet
 Gérard César
 Alain Chatillon
 Jean-Pierre Chauveau
 Marcel-Pierre Cléach
 Christian Cointat
 Gérard Cornu
 Raymond Couderc
 Jean-Patrick Courtois
 Philippe Dallier
 Philippe Darniche
 Serge Dassault
 Isabelle Debré
 Robert del Picchia
 Christian Demuyneck
 Gérard Dériot
 Marie-Hélène Des Esgaulx
 Béatrice Descamps
 Sylvie Desmarescaux
 Denis Detcheverry
 Muguette Dini
 Éric Doligé
 Philippe Dominati
 Michel Doublet
 Daniel Dubois
 Alain Dufaut
 André Dulait
 Catherine Dumas
 Ambroise Dupont
 Bernadette Dupont

Jacques Muller
 Robert Navarro
 Renée Nicoux
 Isabelle Pasquet
 Jean-Marc Pastor
 Georges Patient
 François Patriat
 Daniel Percheron
 Jean-Claude Peyronnet
 Bernard Piras
 Jean-Pierre Plancade
 Roland Povinelli
 Gisèle Printz
 Marcel Rainaud
 Jack Ralite
 Daniel Raoul
 Paul Raoult
 François Rebsamen
 Daniel Reiner
 Ivan Renar
 Thierry Repentin
 Roland Ries
 Michèle San Vicente-Baudrin
 Patricia Schillinger
 Mireille Schurch
 Michel Sergent
 René-Pierre Signé
 Jean-Pierre Sueur
 Simon Soutour
 Catherine Tasca
 Odette Terrade
 Michel Teston
 René Teulade
 Jean-Marc Todeschini
 Robert Tropeano
 Richard Tuheciava
 Raymond Vall
 André Vantomme
 François Vendasi
 Bernard Vera
 Jean-François Voguet
 Dominique Voynet
 Richard Yung

Jean-Léonce Dupont
 Louis Duvernois
 Jean-Paul Emorine
 Jean-Claude Etienne
 Pierre Fauchon
 Jean Faure
 Françoise Férat
 André Ferrand
 Louis-Constant Fleming
 Alain Fouché
 Jean-Pierre Fourcade
 Bernard Fournier
 Jean François-Poncet
 Christophe-André Frassa
 Yann Gaillard
 René Garrec
 Joëlle Garriaud-Maylam
 Christian Gaudin
 Jean-Claude Gaudin
 Gisèle Gautier
 Jacques Gautier
 Patrice Gérard
 Bruno Gilles
 Adrien Giraud
 Colette Giudicelli
 Nathalie Goulet
 Alain Gournac

Adrien Gouteyron
Sylvie Goy-Chavent
Francis Grignon
Charles Guené
Michel Guerry
Françoise Henneron
Pierre Hérisson
Marie-Thérèse
Hermange
Michel Houel
Alain Houpert
Jean-François
Humbert
Christiane Hummel
Benoît Huré
Jean-Jacques Hyest
Soibahadine Ibrahim
Ramadani
Pierre Jarlier
Sophie Joissains
Jean-Marc Juilhard
Christiane
Kammermann
Fabienne Keller
Joseph Kergueris
Alain Lambert
Marc Laménie
Élisabeth Lamure
André Lardeux
Robert Laufoaulu
Daniel Laurent
Jean-René Lecerf
Dominique Leclerc
Antoine Lefèvre

Jacques Legendre
Dominique de Legge
Jean-François Le
Grand
Jean-Pierre Leleux
Philippe Leroy
Gérard Longuet
Jean-Louis Lorrain
Simon Loueckhote
Roland du Luart
Michel Magras
Lucienne Malovry
Philippe Marini
Pierre Martin
Jean Louis Masson
Hervé Maurey
Jean-François Mayet
Colette Mélot
Jean-Claude Merceron
Lucette Michaux-
Chevry
Alain Milon
Aymeri de
Montesquiou
Albéric de Montgolfier
Catherine Morin-
Desailly
Philippe Nachbar
Louis Nègre
Jacqueline Panis
Monique Papon
Charles Pasqua
Philippe Paul
Anne-Marie Payet

Jackie Pierre
Jean-Jacques Pignard
François Pillot
Xavier Pintat
Louis Pinton
Rémy Pointereau
Christian Poncelet
Ladislav Poniatowski
Hugues Portelli
Yves Pozzo di Borgo
Catherine Procaccia
Jean-Pierre Raffarin
Bruno Retailleau
Charles Revet
Philippe Richert
Josselin de Rohan
Roger Romani
Janine Rozier
Bernard Saugey
Bruno Sido
Esther Sittler
Daniel Soulage
Michel Thiollière
André Trillard
Catherine Troendle
François Trucy
Alex Türk
Alain Vasselle
René Vestri
Jean-Pierre Vial
André Villiers
Jean-Paul Virapoullé
François Zocchetto

Abstention :

Daniel Marsin.

N'ont pas pris part au vote :

Jean Arthuis
Didier Borotra
Marcel Deneux

Yves Détraigne
Gaston Flosse
Jacqueline Gourault

Jean-Jacques Jégou
Jean-Marie
Vanlerenberghe

N'ont pas pris part au vote :

M. Gérard Larcher - président du Sénat et Bernard Frimat - qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants	331
Nombre des suffrages exprimés	330
Majorité absolue des suffrages exprimés ..	166
Pour l'adoption	150
Contre	180

Mais après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.

SCRUTIN n° 189

sur l'article 9 ter du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, relatif au Grand Paris

Nombre de votants	333
Suffrages exprimés	332
Pour	179
Contre	153

Le Sénat a adopté

ANALYSE DU SCRUTIN**GRUPE COMMUNISTE, RÉPUBLICAIN, CITOYEN ET DES SÉNATEURS DU PARTI DE GAUCHE (24) :**

Contre : 24

GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (16) :

Pour : 2. - MM. Gilbert Barbier, Aymeri de Montesquiou

Contre : 13

Abstention : 1. - M. Daniel Marsin

GRUPE SOCIALISTE (116) :

Contre : 115

N'a pas pris part au vote : 1. - M. Bernard Frimat - qui présidait la séance

GRUPE UNION CENTRISTE (29) :

Pour : 22

N'ont pas pris part au vote : 7. - MM. Jean Arthuis, Didier Borotra, Marcel Deneux, Yves Détraigne, Mme Jacqueline Gourault, MM. Jean-Jacques Jégou, Jean-Marie Vanlerenberghe

GRUPE DE L'UNION POUR UN MOUVEMENT POPULAIRE (151) :

Pour : 149

Contre : 1. - M. Philippe Dominati

N'a pas pris part au vote : 1. - M. Gérard Larcher - Président du Sénat

RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (7) :

Pour : 6

N'a pas pris part au vote : 1. - M. Gaston Flosse

Ont voté pour :

Nicolas About
Philippe Adnot
Jean-Paul Alduy
Jean-Paul Amoudry
Pierre André
Denis Badré
Gérard Bailly
Gilbert Barbier
René Beaumont
Michel Bécot
Claude Belor
Pierre Bernard-
Reymond
Laurent Bêteille
Joël Billard
Claude Biwer
Jean Bizet
Jacques Blanc
Paul Blanc
Pierre Bordier
Joël Bourdin
Brigitte Bout
Jean Boyer
Dominique Braye
Marie-Thérèse
Bruguère
Elie Brun
François-Noël Buffet
Christian Cambon
Jean-Pierre Cantegrit
Jean-Claude Carle
Auguste Cazalet
Gérard César
Alain Chatillon

Jean-Pierre Chauveau
Marcel-Pierre Cléach
Christian Cointat
Gérard Cornu
Raymond Couderc
Jean-Patrick Courtois
Philippe Dallier
Philippe Darniche
Serge Dassault
Isabelle Debré
Robert del Picchia
Christian Demuynck
Gérard Dériot
Marie-Hélène Des
Esgaulx
Béatrice Descamps
Sylvie Desmarescaux
Denis Detcheverry
Muguette Dini
Éric Doligé
Michel Doublet
Daniel Dubois
Alain Dufaut
André Dulait
Catherine Dumas
Ambroise Dupont
Bernadette Dupont
Jean-Léonce Dupont
Louis Duvernois
Jean-Paul Emorine
Jean-Claude Etienne
Pierre Fauchon
Jean Faure
Françoise Férat

André Ferrand
Louis-Constant
Fleming
Alain Fouché
Jean-Pierre Fourcade
Bernard Fournier
Jean-Paul Fournier
Jean François-Poncet
Christophe-André
Frassa
Yann Gaillard
René Garrec
Joëlle Garriaud-
Maylam
Christian Gaudin
Jean-Claude Gaudin
Gisèle Gautier
Jacques Gautier
Patrice Gérald
Bruno Gilles
Adrien Giraud
Colette Giudicelli
Nathalie Goulet
Alain Gournac
Adrien Gouteyron
Sylvie Goy-Chavent
Francis Grignon
Charles Guené
Michel Guerry
Françoise Henneron
Pierre Hérisson
Marie-Thérèse
Hermange
Michel Houel

Alain Houpert
Jean-François
Humbert
Christiane Hummel
Benoît Huré
Jean-Jacques Hyest
Soibahadine Ibrahim
Ramadani
Pierre Jarlier
Sophie Joissains
Jean-Marc Juilhard
Christiane
Kammermann
Fabienne Keller
Joseph Kergueris
Alain Lambert
Marc Laménié
Élisabeth Lamure
André Lardeux
Robert Laufoaulu
Daniel Laurent
Jean-René Lecerc
Dominique Leclerc
Antoine Lefèvre
Jacques Legendre
Dominique de Legge
Jean-François Le
Grand
Jean-Pierre Leleux
Philippe Leroy
Gérard Longuet

Jean-Louis Lorrain
Simon Loueckhote
Roland du Luart
Michel Magras
Lucienne Malovry
Philippe Marini
Pierre Martin
Jean Louis Masson
Hervé Maurey
Jean-François Mayet
Colette Mélot
Jean-Claude Merceron
Lucette Michaux-
Chevry
Alain Milon
Aymeri de
Montesquiou
Albéric de Montgolfier
Catherine Morin-
Desailly
Philippe Nachbar
Louis Nègre
Jacqueline Panis
Monique Papon
Charles Pasqua
Philippe Paul
Anne-Marie Payet
Jackie Pierre
Jean-Jacques Pignard
François Pillat
Xavier Pintat

Ont voté contre :

Nicolas Alfonsi
Jacqueline Alquier
Michèle André
Serge Andreoni
Bernard Angels
Jean-Etienne
Antoinette
Alain Anziani
Éliane Assassi
David Assouline
Bertrand Auban
François Autain
Robert Badinter
Jean-Michel Baylet
Marie-France Beaufils
Jean-Pierre Bel
Claude Bérit-Débat
Jacques Berthou
Jean Besson
Michel Billout
Marie-Christine
Blandin
Maryvonne Blondin
Yannick Bodin
Nicole Bonnefoy
Nicole Borvo Cohen-
Seat
Yannick Botrel
Didier Boulaud
Alima Boumediene-
Thiery
Martial Bourquin
Bernadette Bourzai
Michel Boutant
Nicole Bricq
Jean-Pierre Caffet
Claire-Lise Campion
Jean-Louis Carrère
Françoise Cartron
Bernard Cazeau
Monique Cerisier-ben
Guiga
Yves Chastan
Jean-Pierre
Chevènement

Yvon Collin
Gérard Collomb
Pierre-Yves Collombat
Roland Courteau
Jean-Claude Danglot
Yves Daudigny
Yves Dauge
Marc Daunis
Annie David
Jean-Pierre Demerliat
Michelle Demessine
Christiane Demontès
Jean Desessard
Évelyne Didier
Claude Domeizel
Philippe Dominati
Josette Durrieu
Anne-Marie Escoffier
Alain Fauconnier
Jean-Luc Fichet
Guy Fischer
François Fortassin
Thierry Foucaud
Jean-Claude Frécon
Charles Gautier
Samia Ghali
Jacques Gillot
Serge Godard
Jean-Pierre Godefroy
Brigitte Gonthier-
Maurin
Jean-Noël Guérini
Didier Guillaume
Claude Haut
Edmond Hervé
Odette Herviaux
Gélita Hoarau
Robert Hue
Annie Jarraud-
Vergnolle
Claude Jeannerot
Ronan Kerdraon
Bariza Khiari
Virginie Klès
Yves Krattinger

Louis Pinton
Rémy Pointereau
Christian Poncelet
Ladislav Poniatowski
Hugues Portelli
Yves Pozzo di Borgo
Catherine Procaccia
Jean-Pierre Raffarin
Bruno Retailleau
Charles Revet
Philippe Richert
Josselin de Rohan
Roger Romani
Janine Rozier
Bernard Saugé
Bruno Sido
Esther Sittler
Daniel Soulage
Michel Thiollière
André Trillard
Catherine Troendle
François Trucy
Alex Türk
Alain Vasselle
René Vestri
Jean-Pierre Vial
André Villiers
Jean-Paul Virapoullé
François Zocchetto

Paul Raoult
François Rebsamen
Daniel Reiner
Ivan Renar
Thierry Repentin
Roland Ries
Michèle San Vicente-
Baudrin
Patricia Schillinger
Mireille Schurch

Michel Sergent
René-Pierre Signé
Jean-Pierre Sueur
Simon Sutour
Catherine Tasca
Odette Terrade
Michel Teston
René Teulade
Jean-Marc Todeschini
Robert Tropeano

Richard Tuheiva
Raymond Vall
André Vantomme
François Vendasi
Bernard Vera
Jean-François Voguet
Dominique Voynet
Richard Yung

Abstention :

Daniel Marsin.

N'ont pas pris part au vote :

Jean Arthuis	Yves Détraigne	Jean-Jacques Jégou
Didier Borotra	Gaston Flosse	Jean-Marie
Marcel Deneux	Jacqueline Gourault	Vanlerenberghe

N'ont pas pris part au vote :

MM. Gérard Larcher - Président du Sénat et Bernard Frimat - qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants	331
Nombre des suffrages exprimés	330
Majorité absolue des suffrages exprimés ..	166
Pour l'adoption	177
Contre	153

Mais après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.

SCRUTIN n° 190

sur l'amendement n° 65 présenté par Mme Eliane Assassi et les membres du groupe communiste républicain citoyen et des sénateurs du parti de gauche à l'article 18 du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, relatif au Grand Paris

Nombre de votants	333
Suffrages exprimés	332
Pour	41
Contre	291

Le Sénat n'a pas adopté

ANALYSE DU SCRUTIN**GRUPE COMMUNISTE, RÉPUBLICAIN, CITOYEN ET DES SÉNATEURS DU PARTI DE GAUCHE (24) :**

Pour : 24

GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (16) :

Pour : 13

Contre : 2. - MM. Gilbert Barbier, Aymeri de Montesquiou

Abstention : 1. - M. Daniel Marsin

GRUPE SOCIALISTE (116) :

Pour : 4. - Mme Marie-Christine Blandin, Alima Boumediene-Thiery, MM. Jean Desessard, Jacques Muller

Contre : 111

N'a pas pris part au vote : 1. - Mme Dominique Voynet

GRUPE UNION CENTRISTE (29) :*Contre : 22**N'ont pas pris part au vote : 7. - MM. Jean Arthuis, Didier Borotra, Marcel Deneux, Yves Détraigne, Mme Jacqueline Gourault, MM. Jean-Jacques Jégou, Jean-Marie Vanlerenberghe***GRUPE DE L'UNION POUR UN MOUVEMENT POPULAIRE (151) :***Contre : 150**N'a pas pris part au vote : 1. - M. Gérard Larcher - président du Sénat***RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (7) :***Contre : 6**N'a pas pris part au vote : 1. - M. Gaston Flosse***Ont voté pour :**

Nicolas Alfonsi
Éliane Assassi
François Autain
Jean-Michel Baylet
Marie-France Beaufils
Michel Billout
Marie-Christine Blandin
Nicole Borvo Cohen-Seat
Alima Boumediene-Thiery
Jean-Pierre Chevènement
Yvon Collin
Jean-Claude Danglot

Annie David
Michelle Demessine
Jean Desessard
Évelyne Didier
Anne-Marie Escoffier
Guy Fischer
François Fortassin
Thierry Foucaud
Brigitte Gonthier-Maurin
Gélita Hoarau
Robert Hue
Marie-Agnès Labarre
Françoise Laborde
Gérard Le Cam
Josiane Mathon-Poinat

Jacques Mézard
Jean Milhau
Jacques Muller
Isabelle Pasquet
Jean-Pierre Plancade
Jack Ralite
Ivan Renar
Mireille Schurch
Odette Terrade
Robert Tropeano
Raymond Vall
François Vendasi
Bernard Vera
Jean-François Voguet

Ont voté contre :

Nicolas About
Philippe Adnot
Jean-Paul Alduy
Jacqueline Alquier
Jean-Paul Amoudry
Michèle André
Pierre André
Serge Andreoni
Bernard Angels
Jean-Etienne Antoinette
Alain Anziani
David Assouline
Bertrand Auban
Robert Badinter
Denis Badré
Gérard Bailly
Gilbert Barbier
René Beaumont
Michel Bécot
Jean-Pierre Bel
Claude Belot
Claude Bérît-Débat
Pierre Bernard-Reymond
Jacques Berthou
Jean Besson
Laurent Béteille
Joël Billard
Claude Biwer
Jean Bizet
Jacques Blanc
Paul Blanc
Maryvonne Blondin
Yannick Bodin
Nicole Bonnefoy
Pierre Bordier
Yannick Botrel

Didier Boulaud
Joël Bourdin
Martial Bourquin
Bernadette Bourzai
Brigitte Bout
Michel Boutant
Jean Boyer
Dominique Braye
Nicole Bricq
Marie-Thérèse Bruguère
Elie Brun
François-Noël Buffet
Jean-Pierre Caffet
Christian Cambon
Claire-Lise Champion
Jean-Pierre Cantegrit
Jean-Claude Carle
Jean-Louis Carrère
Françoise Cartron
Auguste Cazalet
Bernard Cazeau
Monique Cerisier-ben Guiga
Gérard César
Yves Chastan
Alain Chatillon
Jean-Pierre Chauveau
Marcel-Pierre Cléach
Christian Cointat
Gérard Collomb
Pierre-Yves Collombat
Gérard Cornu
Raymond Couderc
Roland Courteau
Jean-Patrick Courtois
Philippe Dallier
Philippe Darniche

Serge Dassault
Yves Daudigny
Yves Dauge
Marc Daunis
Isabelle Debré
Robert del Picchia
Jean-Pierre Demerliat
Christiane Demontès
Christian Demuynek
Gérard Dériot
Marie-Hélène Des Esgaulx
Béatrice Descamps
Sylvie Desmarescaux
Denis Detcheverry
Muguette Dini
Éric Doligé
Claude Domeizel
Philippe Dominati
Michel Doublet
Daniel Dubois
Alain Dufaut
André Dulait
Catherine Dumas
Ambroise Dupont
Bernadette Dupont
Jean-Léonce Dupont
Josette Durrieu
Louis Duvernois
Jean-Paul Emorine
Jean-Claude Etienne
Pierre Fauchon
Alain Fauconnier
Jean Faure
Françoise Férat
André Ferrand
Jean-Luc Fichet

Louis-Constant Fleming
Alain Fouché
Jean-Pierre Fourcade
Bernard Fournier
Jean-Paul Fournier
Jean François-Poncet
Christophe-André Frassa
Jean-Claude Frécon
Bernard Frimat
Yann Gaillard
René Garrec
Joëlle Garriaud-Maylam
Christian Gaudin
Jean-Claude Gaudin
Charles Gautier
Gisèle Gautier
Jacques Gautier
Patrice Gélard
Samia Ghali
Bruno Gilles
Jacques Gillot
Adrien Giraud
Colette Giudicelli
Serge Godard
Jean-Pierre Godefroy
Nathalie Goulet
Alain Gourmac
Adrien Gouteyron
Sylvie Goy-Chavent
Francis Grignon
Charles Guené
Jean-Noël Guérini
Michel Guerry
Didier Guillaume
Claude Haut
Françoise Henneron
Pierre Hérisson
Marie-Thérèse Hermange
Edmond Hervé
Odette Herviaux
Michel Houel
Alain Houpert
Jean-François Humbert
Christiane Hummel
Benoît Huré
Jean-Jacques Hyst
Soibahadine Ibrahim Ramadanani
Pierre Jarlier
Annie Jarraud-Vergnolle
Claude Jeannerot
Sophie Joissains
Jean-Marc Juillard
Christiane Kammermann
Fabienne Keller
Ronan Kerdraon
Joseph Kergueris
Bariza Khiari
Virginie Klès

Yves Krattinger
Philippe Labeyrie
Serge Lagache
Alain Lambert
Marc Laméni
Élisabeth Lamure
Serge Larcher
André Lardeux
Robert Lafoaolu
Daniel Laurent
Françoise Laurent Perrigot
Jacky Le Menn
Raymonde Le Texier
Alain Le Vern
Jean-René Lecerf
Dominique Leclerc
Antoine Lefèvre
Jacques Legendre
Dominique de Legge
Jean-François Le Grand
Jean-Pierre Leleux
Claudine Lepage
Philippe Leroy
Claude Lise
Gérard Longuet
Jean-Louis Lorrain
Simon Loueckhote
Jean-Jacques Lozach
Roland du Luart
Roger Madec
Philippe Madrelle
Michel Magras
Jacques Mahéas
Lucienne Malovry
François Marc
Philippe Marini
Pierre Martin
Jean-Pierre Masseret
Marc Massion
Jean Louis Masson
Hervé Maurey
Pierre Mauroy
Jean-François Mayet
Rachel Mazuir
Colette Mélot
Jean-Claude Merceron
Louis Mermaz
Lucette Michaux-Chevy
Jean-Pierre Michel
Alain Milon
Gérard Miquel
Jean-Jacques Mirassou
Aymeri de Montesquiou
Albéric de Montgolfier
Catherine Morin-Desailly
Philippe Nachbar
Robert Navarro
Louis Nègre
Renée Nicoux
Jacqueline Panis
Monique Papon

Charles Pasqua
Jean-Marc Pastor
Georges Patient
François Patriat
Philippe Paul
Anne-Marie Payet
Daniel Percheron
Jean-Claude Peyronnet
Jackie Pierre
Jean-Jacques Pignard
François Pillet
Xavier Pintat
Louis Pinton
Paul Piras
Rémy Pointereau
Christian Poncelet
Ladislav Poniatowski
Hugues Portelli
Roland Povinelli
Yves Pozzo di Borgo
Gisèle Printz
Catherine Procaccia
Jean-Pierre Raffarin
Marcel Rainaud
Daniel Raoul
Paul Raoult
François Rebsamen
Daniel Reiner
Thierry Repentin
Bruno Retailleau
Charles Revet
Philippe Richert
Roland Ries
Josselin de Rohan
Roger Romani
Janine Rozier
Michèle San Vicente-Baudrin
Bernard Saugéy
Patricia Schillinger
Michel Sergent
Bruno Sido
René-Pierre Signé
Esther Sittler
Daniel Soulage
Jean-Pierre Sueur
Simon Sutour
Catherine Tasca
Michel Teston
René Teulade
Michel Thiollière
Jean-Marc Todeschini
André Trillard
Catherine Troendle
François Trucy
Richard Tuheivaia
Alex Türk
André Vantomme
Alain Vasselle
René Vestri
Jean-Pierre Vial
André Villiers
Jean-Paul Virapoullé
Richard Yung
François Zocchetto

Abstention :

Daniel Marsin.

N'ont pas pris part au vote :

Jean Arthuis
Didier Borotra
Marcel Deneux
Yves Détraigne

Gaston Flosse
Jacqueline Gourault
Jean-Jacques Jégou

Jean-Marie Vanlerenberghe
Dominique Voynet

N'a pas pris part au vote :

M. Gérard Larcher - président du Sénat.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants	334
Nombre des suffrages exprimés	333
Majorité absolue des suffrages exprimés ..	167
Pour l'adoption	42
Contre	291

Mais après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.

ABONNEMENTS

NUMÉROS d'édition	TITRES	TARIF abonnement France (*)
		Euros
	DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE	
03	Compte rendu 1 an	176,20
33	Questions 1 an	123,70
83	Table compte rendu 1 an	31,80
	DÉBATS DU SÉNAT	
05	Compte rendu 1 an	157,80
35	Questions 1 an	90,50
85	Table compte rendu 1 an	29,50
95	Table questions 1 an	19,70
	DOCUMENTS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE	
07	Série ordinaire 1 an	1166,20
	DOCUMENTS DU SÉNAT	
09	Un an	974,60

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande

Paiement à réception de facture

En cas de règlement par virement, indiquer obligatoirement le numéro de facture dans le libellé de votre virement.

Pour expédition par voie aérienne (outre-mer) ou pour l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination

(*) Arrêté du 19 novembre 2009 publié au *Journal officiel* du 21 novembre 2009

Direction, rédaction et administration : 26, rue Desaix, 75727 Paris Cedex 15
Standard : **01-40-58-75-00** – Accueil commercial : **01-40-15-70-10** – Télécopie abonnement : **01-40-15-72-75**

Prix du numéro : 2,80 €

